ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

TOME VINGT-CINQUIÈME

FONTAINEBLEAU

MAURICE BOURGES, IMPRIMEUR BREVETÉ

Rue de l'Arbre-Sec, 32

1907

Pér. 8°
12417

ANNALES
DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DU GATINAIS

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A FONTAINEBLEAU LE 1er AVRIL 1906

La réunion, présidée par M. Georges Pallain, est ouverte à deux heures dans l'un des salons de l'Hôtel-de-Ville. Sont présents : MM. Boué, Bourges, Brissaud, Charron, Deroy, Gouvenin, Guyou (F.), Guyou (N.), Lecomte, Lefèvre, Lioret, Marché, Métais, Nouguier, Reuss, Richemond, Rigault, Saintoyant, Stein, Terrière, Thoison. — S'étaient excusés : MM. Dufour, Herbet, Catel, abbé Guignon, Alb. Duval, abbé Schwab, Fleureau, Forteau, abbé Estournet, Hue, Collignon, Royer-Collard, abbé Jarossay.

La parole est donnée à M. Eug. Thoison : notre érudit confrère a profité d'un document par lui découvert pour décrire ce qu'était le domaine de Nemours vers 1660, complétant ainsi sur certains points l'important travail publié par M. A. de Maricourt sur le duché de Nemours.

M. H. Stein, au nom de M. Edmond Hue, raconte l'exploration faite par ce dernier du dolmen d'Épisy (près Moret), et expose quelle méthode adoptent aujourd'hui les archéologues pour étudier les stations préhistoriques et les monuments qui subsistent de cette civilisation.

M. Léon Deroy montre comment une œuvre presque ignorée du sculpteur Girardon, exécutée pour la décoration de la

chapelle du château de Fontainebleau, se trouve actuellement, à la suite de modifications et suppressions diverses, au maître-autel de l'église paroissiale : elle vient d'ailleurs d'être classée comme monument historique, sur la proposition de la Société.

Les très intéressantes substructions gallo-romaines auprès de Moret, qu'a mises au jour M. Fr. Bergeron dans un terrain à lui appartenant, ont fourni à M. G. Lioret l'occasion de rappeler ce que l'on sait de précis sur le Moret romain, cette découverte ayant été faite au lieu dit « Lucigny ». Il est permis d'espérer que la terre en cet endroit n'a pas encore révélé tous ses secrets, et les félicitations n'ont pas été ménagées à M. Bergeron, qui, présent à la séance, a bien voulu faire passer sous les yeux des personnes présentes les objets provenant desdites fouilles.

En faisant circuler de très nombreuses et très belles photographies, M. L.-Eug. Lefèvre a apporté quelques lumières nouvelles sur l'interprétation à donner aux sculptures du beau portail de Notre-Dame d'Étampes, dont il propose de reculer l'origine au delà de la date adoptée généralement, et il a rapproché ces sculptures de celles de la tour Guinette et de différents débris conservés au musée d'Étampes.

M. Maurice Lecomte a discuté la question des portraits de la belle Ferronnière qui auraient existé autrefois au château de Fontainebleau; pour l'un d'eux au moins l'attribution est erronée.

L'assemblée a renouvelé à M. H. Stein, dont les pouvoirs expiraient, sa confiance en le réélisant à l'unanimité. Plusieurs membres nouveaux se font inscrire. Puis la Société se fait l'écho des doléances des artistes et des archéologues qui fréquentent les jolis sites de Grès-sur-Loing; elle décide d'adresser à M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts une protestation contre les projets néfastes qui les menacent.

La séance est levée à quatre heures et demie.

EXCURSION DE LA SOCIÉTÉ
EN PUISAYE
LES 17 ET 18 JUIN 1906

Rendez-vous général avait été donné à la gare de Gien. Un certain nombre de membres de la Société venus de Paris, de Nemours, de Montargis, d'Orléans, de Fontainebleau, ont participé à cette excursion qui exceptionnellement, en raison de l'éloignement, devait durer deux jours et a pleinement réussi.

La première journée a été consacrée à la visite du village de Druyes (Yonne), qui a une église digne de visite, a conservé son enceinte et des restes de fortifications, et surtout les remarquables ruines d'un château féodal construit au XIIe siècle par la famille de Courtenay. Ce village dont la situation est agréable (on l'appelle Druyes-les-Belles-Fontaines) et qui est trop peu connu des archéologues, a longuement retenu les excursionnistes.

La seconde journée a débuté, de très bonne heure, par la visite de l'église de Saint-Fargeau (Yonne), monument historique, où l'attention a été attirée sur un panneau du XVe siècle assez curieux, sans doute donné à l'église par Antoine de Chabannes, seigneur du lieu, et peut-être œuvre de Jean Le Saige, peintre contemporain de Louis XI, dont on ne sait rien si ce n'est qu'il était domicilié à Saint-Fargeau; — puis par la visite du célèbre château, dont M. Anisson-Duperron a bien voulu faire les honneurs avec la plus parfaite amabilité, en laissant pénétrer dans les salons, la salle des gardes, les chemins de ronde, les tours, les combles (remarquables), les caves, le parc, qui ont été successivement admirés.

Puis on s'est dirigé en voiture vers Saint-Amand (Nièvre), où l'honneur fait au déjeuner qui attendait les voyageurs ne les a pas empêché de visiter l'église et d'admirer le château du

XVIe siècle, actuellement restauré avec goût par son nouveau propriétaire ; — et vers SAINT-VERAIN (Nièvre), dont l'église (XIIe siècle) et l'imposant et pittoresque château ruiné (XIIIe siècle) à double enceinte, en partie conservée, sont un régal pour l'archéologue et un champ d'études très précieux pour le simple amateur. L'excursion s'est terminée par la visite de l'église de TREIGNY (Yonne), d'assez grandes proportions (XVe siècle) et intéressante sans présenter le même attrait de curiosité que les églises précédentes.

Le retour à Saint-Fargeau s'est effectué en passant devant le château féodal de Ratilly et par les étangs du Bourdon. Cette contrée présente un aspect d'inoubliable grandeur et de calme reposant, lorsqu'on la parcourt au coucher du soleil, par un beau jour d'été comme le fut le 18 juin 1906.

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A MORET-SUR-LOING LE 7 OCTOBRE 1906

A l'Hôtel de Ville, la réunion est ouverte à deux heures. Sont présents : MM. Boué, Bourges, Brissaud, Catel, Charron, Couillard, Deroy, docteur Fruitier, Gouvenin, Guyou, Herbet, Huré, Jarry, Lecomte, Lioret, Marché, Métais, Pascal, Richemond, Roy, Mlle Sadler, MM. Saintoyant, Stein, Terrière, Thoison. De nombreuses dames avaient en outre honoré la réunion de leur présence, parmi lesquelles Mme Catel, Mlle Couillard, Mme Fruitier, Mme Goldenberg, Mme Huré, Mme Pascal, Mlle Roy, Mme Thoison. M. Piffault, maire, et M. Labourel, secrétaire de la Mairie, avaient bien voulu répondre à l'invitation qui leur avait été adressée, ainsi que M. Sénéchal, président de la Société d'archéologie de Melun. S'étaient fait excuser : MM. Dupuich, Fleureau, Hue, Lalande, Reuss. En l'absence de M. Pallain empêché, M. Richemond présidait.

La parole a été donnée successivement à MM. G. Lioret, qui a patiemment reconstitué toute l'histoire de la maison « dite de François Ier » qui existait autrefois à Moret, et qui fut transportée pierre par pierre à Paris où elle existe toujours, au Cours-la-Reine, propriété de M. Darcel; — à M. Abel Rigault qui a très habilement raconté un de ces nombreux menus faits de l'histoire de l'ancien régime qui constituent l'histoire locale : la lutte à Moret et à Veneux-Nadon des vignerons contre les rats de cave sous Louis XIV, et la rébellion contre les agents du fisc; — à M. Maurice Lecomte qui a exposé en détail tout l'attrait de l'église de Moret dont il a donné une monographie archéologique complète.

M. H. Stein a ensuite signalé les intéressants travaux de M. Hue sur les monuments préhistoriques de la vallée de l'Orvanne.

M. le Président, après avoir annoncé que la Société se proposait de fêter à Fontainebleau, au printemps prochain, ses noces d'argent, a remercié M. le Maire de son gracieux accueil, et félicité M. Lioret du rapport fait par lui au Conseil général de Seine-et-Marne, grâce auquel cette assemblée a voté, à sa dernière session, une somme suffisante pour la publication d'un album des principaux objets mobiliers conservés dans les monuments religieux du département.

A l'issue de la séance, levée à quatre heures, les membres de la Société ont pu visiter la collection d'objets recueillis sur le territoire de Moret par M. Bergeron, puis ont parcouru la si curieuse cité sous la conduite de l'érudit M. Lioret. L'église, le prieuré de Pontloup, les restes de fortifications, l'Hôtel-Dieu et les portes de ville ont plus particulièrement retenu l'attention des visiteurs.

ÉTAT DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ

au 31 décembre 1906.

	RECETTES. fr. c.	DÉPENSES. fr. c.
En caisse au 31 décembre 1906.	650 65	» »
Subvention du Conseil général de Seine-et-Marne	100 »	» »
Cotisations encaissées en 1906	2184 »	» »
Cotisation arriérée de 1904	12 »	» «
Vente de publications	22 »	» »
Impression des *Annales* de 1906	» »	1803 45
Impressions diverses de M. Bourges.	» »	160 20
Débours du même.	» »	111 25
Frais de gravure et de clichage	» »	155 45
Frais de bureau et divers	» »	117 90
Frais de recouvrements	» »	68 45
Frais de séances et étrennes.	» »	51 »
Total.	2968 65	2467 70
	2467 70	
Reste en caisse. . .	500 95	

NOUVEAUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Inscrits en 1906.

MM. :

ATTAIX (Dr), 204 *bis*, rue Grande, à *Fontainebleau*.
BOUILLOUX-LAFONT (M.), banquier, à *Étampes*.
BOULANGER (Émile), 19, quai Bourbon, à *Paris*.
BRAY (Albert), élève de l'École des Beaux-Arts, 53 *bis*, quai des Grands-Augustins, à *Paris*.
COISNON (René), 5, rue Miger, à *Nemours*.
DOIGNEAU (A.), 45, boulevard Thiers, à *Fontainebleau*.
DOUCET (Jacques), 19, rue Spontini, à *Paris*.
GILBON (Arthur), meunier à Gérofosse, par *Étampes*.
LABORI (Fernand), avocat, député de Seine-et-Marne, 41, rue Condorcet, à *Paris*.
MARTIN (Paul), banquier, à *Égreville* (Seine-et-Marne).
NANTET (E.), avocat, 12, rue Lincoln, à *Paris*.
SORTAIS (Georges), peintre-expert, 11, rue Scribe, à *Paris*.
VIGNOT (Ch.), 30, rue de Lille, à *Paris*.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

pour l'année 1907.

Président : M. G. PALLAIN (G. O. ✻), gouverneur de la Banque de France, maire de Gondreville-la-Franche (Loiret).

Secrétaire-Trésorier : M. HENRI STEIN (I. ❀), archiviste aux Archives nationales, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 38, rue Gay-Lussac, à Paris.

Bibliothécaire-Archiviste : M. E. THOISON (I. ❀), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Larchant (Seine-et-Marne).

Membres du Comité : MM. F. HERBET (✻), avocat à la Cour, archiviste-paléographe, à Paris; — G. LIORET (✻), conseiller général, à Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne); — P. MARTELLIÈRE (❀), ancien magistrat, conservateur du Musée, à Pithiviers (Loiret); — E. RICHEMOND (C. ✻), ancien président du Tribunal de commerce de la Seine, au château de Fromonville (Seine-et-Marne).

FONTAINEBLEAU RÉVOLUTIONNAIRE

LISTE DES PERSONNES

MISES EN ARRESTATION AU CI-DEVANT CHATEAU

(1793-1794)

La liste que nous publions ci-dessous est dressée au moyen de trois documents, où nous avons seulement rétabli l'ordre alphabétique.

A). Le premier se compose de neuf pages doubles, divisées en huit colonnes. La première colonne indique le nombre de détenus par famille ; la deuxième, le nom ; la troisième, la profession ; la quatrième, le domicile ; la cinquième, la date de l'arrestation ; la sixième, la date de la libération ; la septième, l'autorité qui a ordonné la mise en liberté ; une huitième colonne était réservée aux observations. Le tout est signé : *Pour copie conforme*, *Metal*, *secrétaire*.

Si cette copie est conforme au registre d'écrou, comme l'affirme le secrétaire, il faut en conclure que ce registre était assez mal tenu. Pous beaucoup de détenus, plusieurs des indications manquent ; les dates d'arrestation et de libération n'ont pas été conser-

vées; pour quelques-uns même, nous n'avons que le nom, sans plus de détails.

B). Le second document porte, après le titre et la table, cette mention : *Le comité révolutionnaire de la commune de Fontainebleau, assemblé en permanence a arrêté le présent état ce 1er germinal an II de l'ère républicaine.* Suivent les signatures autographes de : *Magnin, président; Gouche, secrétaire; Cuissin, Guerdet fils, Jourdain, Senez, Thiéry, Ferdon, Sornet, Billiey, Jaccaz, Guillout.*

Il fournit des détails beaucoup plus circonstanciés sur les détenus qui y sont mentionnés, mais il ne porte que sur 46 noms. C'est évidemment le rapport demandé au Comité révolutionnaire par le conventionnel Maure aîné, sur les détenus originaires de Fontainebleau. Postérieurement à sa date, ce rapport a reçu diverses mentions, relatives en général aux libérations ordonnées par Maure.

C). Le troisième document est ainsi libellé :

Au nom de la République, le représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne,

A tous qu'il appartiendra, salut et fraternité,

Vu la loi du 14 Frimaire concernant le gouvernement provisoire et révolutionnaire,

Les motifs d'arrestation des personnes détenues dans la maison de réclusion de la commune de Fontainebleau,

Après avoir consulté les membres du Comité de surveillance de Fontainebleau, les commissaires pris dans la société populaire de cette commune ainsi que l'agent national du district,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Convention nationale, les citoyens ci-après nommés seront sur le champ mis en liberté. (Suivent 17 noms.)

Les personnes dont les noms suivent resteront en réclusion jusqu'à la paix ou jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la convention. (Suivent 29 noms.)

Les citoyens mis en liberté ne pourront être recherchés ni inquiétés pour les motifs déduits au procès-verbal de leur arrestation.

Les citoyens détenus ne pourront conformément à la loi communiquer au dehors excepté pour leurs affaires et par écrit; ils mèneront une vie uniforme et commune et les riches subviendront aux besoins des pauvres.

L'agent national près le district de Melun est chargé de l'exécution du présent arrêté; il en donnera copie au Comité de surveillance de la commune de Fontainebleau et extrait à chaque citoyen mis en liberté en ce qui le concerne.

Le représentant du peuple en avisera le Comité de sûreté générale de la Convention. Melun, 9 germinal an II. Maure aîné.

Suit la mention de la signification faite par l'agent national *Courtin*, au Comité de surveillance et révolutionnaire de la commune de Fontainebleau, la date de la signification, 14 germinal an II, et la signature.

Tous ces documents ne concordent pas entre eux et nous laissons subsister les contrariétés qu'ils contiennent. La plupart s'expliquent par ce fait, que Maure, à son passage à Fontainebleau, a fait mettre sur le champ en liberté les détenus qu'il a jugés mériter ce traitement, et qu'il a ensuite régularisé ses décisions en prenant un arrêté, signifié dix ou onze jours plus tard.

Nous avons aussi entre les mains le fragment d'un arrêté semblable de Maure, signifié le 13 germinal an II, par l'agent national, Courtin, au Comité de surveillance de Melun. Plusieurs des détenus qui y

sont mentionnés ont été prisonniers au château de Fontainebleau[1].

***

L'impression qui se dégage, à mon avis, de la lecture de ces pièces, c'est que la *Terreur*, à Fontainebleau, n'a pas été *terrible*. De tous ces détenus, beaucoup étaient de grands seigneurs, des magistrats, des prêtres, de hauts fonctionnaires, proies désignées pour l'échafaud; pas un n'a été renvoyé devant le Tribunal Révolutionnaire, pas un n'a été exécuté. Les rapports du Comité Révolutionnaire, enfantins par quelques côtés, ont une tendance à la bienveillance. La loi exigeait l'incarcération des étrangers, des parents des émigrés, des prêtres insermentés; c'était la conséquence de la guerre civile et de la guerre étrangère. Le Comité appliquait la loi sans excès inutiles. Nous savons, par le *Journal de Fontainebleau*, publié par Domet, que les prisonniers, loin d'être maltraités, jouissaient d'une liberté relative; ils pouvaient sortir; les malades étaient soignés à leur domicile; les fonctionnaires, comme Peyre, continuaient à remplir leurs fonctions; la vie sociale n'était pas arrêtée, et l'on verra qu'ils avaient même la faculté de se marier.

De ces détenus, les uns venaient de tous les points du département; les autres habitaient Fontainebleau. Ceux-ci se divisent en deux classes bien distinctes : les indigènes, les principaux bourgeois de la ville, que Maure s'empressa de rendre à la

1. Collection de l'auteur.

liberté, et les réfugiés, domiciliés de la veille, qui étaient venus là comme en un lieu d'asile. Je suis heureux de constater que leur confiance n'a pas été trompée; si la sûreté publique exigeait leur emprisonnement, leur sûreté personnelle en a aussi profité.

***

CASTELLANE, veuve d'ALBON, ex-noble, domiciliée à Fontainebleau, arrêtée le 23 septembre 1793, libérée en vendémiaire an III par l'ordre du Comité de sûreté générale (A).

Angélique-Charlotte Castellane, veuve d'Albon, domiciliée à Fontainebleau depuis le 15 septembre 1792, âgée de 42 ans, a une fille de 13 ans; arrêtée le 21 septembre 1793 par le Comité comme noble et mesure de sûreté, ex-noble; revenus avant la Révolution, 25000 livres de rente à cause de son mari et asteure 6000 livres de son douaire; relations avec sa famille; à Paris le 10 août 1792; fortement attachée à son père et à ses principes (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion la veuve d'Albon, ex-noble, ennemie de la Révolution (C).

AUDINET, garde marteau, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793, libéré le 6 germinal par ordre de Maure (A).

Adrien Audinet, agé de 62 ans, né et domicilié en cette commune, marié, ayant un fils âgé de 30 ans; arrêté le 21 septembre 1793 par le Comité comme mesure de sûreté, lui ayant été refusé un certificat de civisme; ci-devant garde marteau de la forêt de Fontainebleau pendant trente-deux ans; sa charge et son revenu se montaient à 4000 livres, aujourd'hui réduit à 700 livres net; n'a de relations que pour ses travaux et affaires; ici, à toutes les époques de la Révolution. Le Comité ne lui connaît rien de contraire au bien public. Elargi le 3 germinal an II par le citoyen Maure (B).

Ordre d'élargissement signifié le 14 germinal au II (C).

Le fils, nommé Adrien comme son père, a été conseiller municipal de Fontainebleau en frimaire an XIII.

Fille Bachet, ex-sœur grise, domiciliée à Melun, arrêtée le 23 brumaire an II, libérée en pluviôse par ordre du Comité de Melun (A).

Baquet, chaircuitier, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 27 brumaire, libéré le 30, par ordre de la municipalité de Fontainebleau (A).

Barbier, ex-curé de Cannes, arrêté le 4 pluviôse (A).

Barbier était depuis 1781 curé de Cannes, aujourd'hui canton de Montereau.

Barbier, ex-curé de Bailly (A).

Barbier était depuis 1781 curé de Bailly, aujourd'hui Bailly-Carrois, canton de Mormant.

Barbier, ex-curé de Maincy (A).

Barbier était curé de Mincy et Vaux-le-Villars, son annexe, depuis 1769.

Jean Barbier, prêtre aristocrate fanatique et agitateur, est maintenu en réclusion par arrêté du représentant Maure[1] (C).

Veuve Barreau, et sa fille (A).

Bataille-Tancarville, acquéreur de l'abbaye Barbeaux, domicilié à Saint-Port (A).

Beau, avoué, domicilié à Melun (A).

Beauvais, ex-prêtre, domicilié à Melun (A).

Bellière, marchand épicier, à Melun (A).

Besse, ci-devant maire de Coulommiers (A).

Louis-Antoine Besse, autrefois procureur fiseal, était officier municipal de la commnne de Coulommiers lorsqu'il prit parti pour le curé constitutionnel Lebas dans sa querelle contre le maître d'école Leduc. M. Anatole Dauvergne a publié les procès-verbaux relatifs à ce débat sur la destruction des signes de la féodalité (*Études historiques et archéologiques*, Coulommiers, février 1863). Lebas paya de sa vie sa résistance et fut exécuté à Paris le 9 frimaire an II. On voit que la même affaire coûta à Besse sa liberté.

Veuve Beuvry et son fils, ex-nobles, domiciliés à Fontainebleau, arrêtés le 23 septembre 1793, libérés en brumaire an III, par ordre du Comité de sûreté générale (A).

---

1. Je ne saurais dire auquel des trois curés du nom de Barbier s'applique cette mention.

Anne-Hippolyte de la Salle, veuve de Jean-Baptiste de Beuvry, âgée de 47 ans, domiciliée à Fontainebleau depuis 1791, a deux enfants : un garçon de neuf ans et sa fille de vingt-cinq, à Paris, rue Quincampoix; arrêtée le 23 septembre 1793 par le Comité comme noble et propos aristocrates; ci-devant marquise et ex-noble, vivant d'une pension faite par un parent depuis la mort de son mari en 1767; relations avec ses parents; ici, le 10 août; le Comité ne la connaît que depuis qu'elle est en la maison d'arrêt, la croit intrigante et sans conduite (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion la veuve Beuvry, ci-devant marquise, ex-noble et intrigante (C).

Bezout, juge au tribunal, domicilié à Nemours, arrêté le 8 nivôse an II, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Louis-Étienne Bezout, né le 26 septembre 1760 à Nemours, neveu et filleul du célèbre mathématicien, fut administrateur du département, député supplémentaire à la Convention, où il siégea après le 5 floréal an III, puis avoué et enfin conseiller de préfecture à Melun du 25 germinal an VIII à juillet 1810. Il mourut le 4 mai 1822.

D'après M. Th. Lhuillier (*Le département de Seine-et-Marne à la Convention*, Paris, 1885), Bezout, en 1793, cédant à la peur, se fit dans le district de Nemours, l'agent du représentant Dubouchet. Le rôle qui lui est ainsi attribué ne s'accorde guère avec l'internement qu'il a subi pendant dix mois.

Bigot, veuve Saint-Simon, sans profession, domiciliée à Nemours, arrêtée le 5 vendémiaire (A).

Bigot, ex-curé à Presles, libéré le 10 germinal an II par ordre de Maure (A).

Cependant l'arrêté de Maure, du 9 germinal, maintient en réclusion Bigot, prêtre fanatique (C).

Femme Billot et son fils, le mari gendarme à Melun, arrêtés en brumaire an II, libérés en brumaire an III par ordre du Comité de surveillance de Melun (A).

Boissant (Bonissant), notaire à Moret, arrêté le 30 nivôse an II, libéré le 20 brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Boisse fils, ex-procureur à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793, libéré le 17 frimaire par ordre du Comité de Melun (A).

Bonnet, ex-prieur d'Ermière (A).

Hermières, commune de Favières, canton de Tournan.

Maure le maintient en réclusion comme prêtre fanatique (C).

Boucher, ex-carme, à Melun, arrêté en brumaire (A).

Fille Boucher, domestique à Villemer, arrêtée le 19 vendémiaire (A).

Bourdin, agent national de Saint-Sauveur (A).

Saint-Sauveur-sur-École, canton sud de Melun.

Bourdin, ex-curé à Buttier, près Étampes, arrêté le 1er ventôse (A).

Bourdin était depuis 1786 curé de Buthiers, aujourd'hui canton de La Chapelle-la-Reine.

Femme Bourdin, veuve Cauret (A).

Bourgis, sans profession, domicilié à Provins, arrêté le 17 vendémiaire (A).

Bourras, vivant de son bien, domicilié à Nemours, arrêté le 5 vendémiaire, libéré en germinal par ordre de Maure (A).

Boyer, ex-curé à Villemert, près Nemours, arrêté le 19 vendémiaire, resté en prison en frimaire an III (A).

L'*Almanach de Sens de 1787* l'appelle Bouyer; il était depuis 1771 curé de Villemer, aujourd'hui canton de Moret.

Fille Brocart, sans profession, domiciliée à Champeaux (A).

Brocot, cultivateur, domicilié à Château-Landon, arrêté le 11 brumaire, libéré le 2 nivôse par ordre de Maure[1] (A).

Brouard-Dumonsseau, cultivateur, domicilié à Château-Landon, arrêté le 25 vendémiaire, libéré en germinal par ordre de Maure (A).

Caille, ex-récolet, domicilié à Nemours, arrêté le 6 vendémiaire, resté en prison en frimaire an III (A).

Castellane, ex-noble, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793, libéré en vendémiaire an III, par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Esprit-François-Henry Castellane, à Fontainebleau depuis

---

1. Il doit y avoir une erreur soit sur l'autorité qui a ordonné la libération, soit sur la date.

le 17 septembre 1792, âgé de 63 ans, a six enfants, deux garçons et quatre filles, les fils de 34 et 35 ans et de suite, l'aîné habitant une commune près Meulan, l'autre au Luxembourg, une fille à Paris, rue Saint-Augustin, les trois autres avec lui; arrêté le 21 septembre 1793 par le Comité, prévenu d'avoir deux parents émigrés et héritier de l'évêque de Mende, contre-révolutionnaire et puni comme tel; ci-devant noble et cordon bleu; revenus avant la Révolution, de 70 à 80000 livres de rente; actuellement de 20 à 24000 livres. Relations qu'avec ses gens d'affaires des endroits où il a des possessions et avec ses enfants; à Paris le 10 août et à différentes époques; avare et regrettant ses anciens titres (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion Castellane, ci-devant cordon bleu, parent d'émigrés, sa femme et sa fille (C).

Sellier (Cellier), officier municipal, domicilié à Fontainebleau, arrêté en brumaire (A).

Jacques-Antoine Cellier, domicilié à Fontainebleau depuis 1789, marié et sans enfants, arrêté le 14 septembre 1793 par ordre du citoyen Métier, délégué du représentant du peuple, comme ayant été destitué de sa place de municipal par le susdit; ci-devant marchand orfèvre, vivant ci-devant de son commerce et asteure de 2400 livres de revenu; relations avec sa famille et son homme d'affaires; ici à toutes les époques de la Révolution; le rapport de sa section n'étant qu'à son avantage, le Comité pense que ses principes sont conformes à l'ordre des choses; a été élargi par le citoyen Maure le 3 germinal an II (B).

Ordre de mise en liberté signifié le 14 germinal an II (C).

Chalmaison, militaire, domicilié à Provins, arrêté le 17 brumaire (A).

Il s'agit sans doute de Charles-Christophe de Challemaison; voir sur cette famille Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, II (1900), pp. 149-159).

Chapelle et sa femme, ex-maire de Melun, arrêtés le 12 novembre (A).

Jean-André Chapelle, maire de Melun en 1791, membre du Directoire du département et député supplémentaire à la Convention en 1792.

CHARLET, procureur de la commune, à Provins, arrêté le 9 frimaire, libéré le 18 germinal par ordre de Maure (A).

CHASSEVAL, ci-devant conseiller, domicilié à Montargis (A).

Les Duchemin de Chasseval ont occupé diverses fonctions publiques à Montargis.

CHAUVIN, marchand de bois, domicilié à Fontainebleau (A).

CHEVAUX, ex-curé de Chaintraux, domicilé à Nemours, arrêté le 5 vendémiaire, resté en prison en frimaire an III (A).

Chaintreaux, canton de Château-Landon.

CHEVRIER, ci-devant receveur des aides, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793, libéré le 6 germinal an II par ordre de Maure (A).

Antoine-François Chevrier, âgé de 70 ans, et à Fontainebleau depuis 33 ans, a une fille âgée de 22 ans ; arrêté la première fois par le Comité le 10 octobre 1793 et la seconde fois par le citoyen Mettier, délégué, à cause du refus de certificat de civisme; vivant de son revenu, avant et après la Révolution, 2000 livres de rente; n'a de relations qu'avec sa famille à Bourg-en-Bresse, département de l'Ain ; modéré et égoïste ; a été élargi par le citoyen Maure le 3 germinal an II (B).

Ordre d'élargissement signifié le 14 germinal an II (C).

C'est un des notables de 1790; il était allié aux Dupont de Compiègne, arrêtés avec lui.

CHESSAC (CHEYSSAC), grand maître, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 23 décembre (sic) 1793, libéré en fructidor par le Comité de sûreté générale (A).

André Cheisac, domicilié à Fontainebleau, marié sans enfants; arrêté le 21 septembre 1793 par le Comité comme étant accusé de ne pas avoir empêché la dévastation de la forêt, le tout par sa négligence, et le refus d'un certificat de civisme; ci-devant grand-maître des eaux et forêts depuis trente ans; devant la Révolution, revenu y compris sa place, 27 à 28000 livres et actuellement réduit à 4500; relations avec ses parents à Bergerac, dont l'un se nomme Du Cayla; à Paris, le 10 août 1792, rue Saint-Fiacre, n° 423, section de Brutus; à la fuite du tyran, à Paris ; le 31 mars, à Fontainebleau; recherchant la société des gens mal notés (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion André Cheissac, incivique et ennemi du peuple (C).

C'est sous l'administration de M. de Cheyssac que fut introduite la culture du pin maritime dans la forêt.

Colnet, ex-curé, récolet, à Recloses, arrêté le 11 vendémiaire, resté en prison en frimaire an III.

L'*Almanach de Sens* qui l'indique comme curé à Recloses depuis 1780 le nomme *Colmet*.

Compiègne, le mari, la femme et les filles (six personnes), ex-militaire, domiciliés à Fontainebleau, arrêtés le 23 septembre 1793, libérés en vendémiaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Marc-Antoine Dupont Compiègne, âgé de 63 ans, né et domicilié à Fontainebleau, marié, ayant huit enfants, l'aîné âgé de 23 ans et de suite, dont six avec lui et deux absents; arrêtés le 21 septembre 1793 par le Comité Révolutionnaire de Fontainebleau à cause de ses deux fils émigrés; il a servi en qualité de capitaine d'infanterie dans le régiment de Saintonge. Son revenu avant la Révolution était de 20000 livres, y compris son traitement, et depuis il vit sur un remboursement fait à son épouse; relations avec sa famille; ici, à toutes les époques de la Révolution; bon mari et bon père et n'ayant rien connu de suspect contre lui (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion Marc-Antoine Dupont de Compiègne, père d'émigrés (C).

La femme de Marc-Antoine Dupont de Compiègne s'appelait Louise-Élisabeth Dubois; elle descendait au cinquième degré du peintre Ambroise Dubois.

Compiègne et sa femme, ex-militaire, domiciliés à Fontainebleau, arrêtés le 23 septembre 1793, libérés en vendémiaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Marie-Armand-Gaston de Compiègne et Anne-Françoise Chevrier, son épouse, âgé de 66 ans et sa femme de 58, domiciliés à Fontainebleau depuis vingt ans, sans enfants; arrêtés le 22 septembre 1793 par le Comité, ayant deux neveux émigrés et considérés comme suspects par ses liaisons avec Montmorin (Montmorin biffé et remplacé par Germain); ex-capitaine de grenadiers dans un régiment provincial jusqu'en 1751; revenus

avant la Révolution, 15000 livres et ses appointements, et depuis 3400 y compris sa pension; en relation avec ses gens d'affaires à Paris; à toutes les époques de la Révolution, à Fontainebleau; homme sans caractère, et son épouse tenant fortement à ses anciennes qualités (B).

Le représentant Maure les maintient en réclusion (C).

CORBY, concierge des écuries à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793, libéré le 6 germinal an II par ordre de Maure (A).

Louis-Balthazar Corbie, domicilié et né à Fontainebleau, âgé de 78 ans, a une fille âgée de 36 ans, mariée au citoyen Darnouville (Dubois d'Arneuville), habitant en cette commune; arrêté le 23 septembre 1793 par le Comité comme suspect d'incivisme; concierge d'une maison nationale appelée Écurie du ci-devant Tyran; son revenu se montait à 6515 livres et sa place; n'a de relation qu'avec le citoyen Dubois; ici à toutes les époques; avare et égoïste; a été élargi par le citoyen Maure, représentant du peuple, le 3 germinal an II (B).

L'ordre d'élargissement est du 9 germinal (C).

L'État de la France de 1722 indique déjà un sieur Corby comme concierge de La Héronnière, où loge la Grande Écurie, autrefois à La Coudre.

CORPECHOT, ex-curé de La Chapelle-Égalité, arrêté le 20 brumaire, resté en prison en frimaire an III (A).

Corpechot était curé de La Chapelle-la-Reine depuis 1782.

Veuve COULOMMIER, a un fils suspect d'émigration; maintenue en réclusion en germinal an II par ordre de Maure (C).

CREPY, sans profession, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 18 brumaire, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Charles-Félix Crépy, domicilié à Fontainebleau depuis vingt mois, âgé de 54 ans, célibataire, arrêté le 17 brumaire en vertu des ordres des commissaires du Comité de sûreté générale de la Convention Nationale, en vertu de deux lettres trouvées chez sa nièce qui ont été envoyées à l'administration du district; ci-devant employé à la pourvoierie de la ci-devant Reine; revenu avant la Révolution 1000 livres viagères, et actuellement de même en attendant sa pension de 600 livres; relations;

le 10 août 1792 à La Palu, Comtat Venaissin; aucune connaissance de sa vie privée (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion Charles-Félix Crépy, ci-devant pourvoyeur de la Reine, arrêté par ordre du Comité de sûreté générale (C).

Veuve CREUSAT (A).

CUSSAC, ex-prêtre à Champaux (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion Cussac, prêtre aristocrate, fanatique et agitateur (C).

Champeaux, canton de Mormant.

DAILLY, sans profession, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793 (A).

DALIGRE, ex-prêtre, domicilié à Fontainebleau, arrêté en pluviôse, libéré en vendémiaire par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion Guy d'Aligre, abbé ci-devant commendataire (C).

M. d'Aligre était abbé de Saint-Martin de Fossebelay, au diocèse d'Angers.

DANGREMEL, ex-prieur des Augustins de Paris (A).

DANJOU, ex-curé de Marolles, arrêté le 16 brumaire an II, libéré le 8 frimaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Danjou de Boisnantier était curé de Marolles (Marolles-sur-Seine, canton de Montereau) depuis 1782.

DARGENS, capitaine des Invalides, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793 (A).

Le chevalier d'Argens signe au baptême du fils de Geoffroy avec les autres membres du corps municipal le 19 février 1790 (E. Bourges, *Recherches sur Fontainebleau*, p. 75). Il appartenait sans doute à la maison d'Argences, famille noble du bailliage de Caen.

DASSY, médecin à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793, libéré le 6 germinal an II par ordre de Maure (A).

Augustin Dassy, âgé de 51 ans, domicilié à Fontainebleau depuis dix-huit ans, arrêté le 21 septembre 1793 en vertu d'ordre du citoyen Dubouchet, représentant du peuple, par ses liaisons avec les grands, notamment avec Madame Élisabeth et Montmorin; médecin des hôpitaux; revenu de 1200 livres dont il n'est pas payé, vivant de son revenu; relation, a été à Fontai-

nebleau à toutes les époques de la Révolution, bon médecin, désintéressé dans ses fonctions pour le public et actif pour les hopitaux; a été élargi par le citoyen Maure, représentant du peuple, le 3 germinal an II (B).

Arrêté d'élargissement du 9 germinal, signifié le 14 (C).

A propos de l'hôtel de Madame Élisabeth, M. E. Bourges a donné la biographie d'Augustin Dassy Darpagean ou Danglejean, qui en a été quelque temps le propriétaire (*Recherches sur Fontainebleau*, p. 17). Le docteur prenait des pensionnaires; c'est en cette qualité qu'il logea le marquis et la marquise de Paroi.

Femme Deberghe et sa fille, ex-nobles, domiciliées à Samoreau, arrêtées en vendémiaire an II, libérées en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Marie-Thérèse-Joseph Castellane, veuve de Bergues, âgée de 46 ans, ici depuis le 7 juillet 1793; a une fille âgée de 20 ans; arrêtée le 23 septembre 1793 par le Comité, soupçonnée d'avoir émigré et rentrée en France à l'époque de la loi ; dame d'atour avant la Révolution; ex-noble et ci-devant princesse; revenus avant la Révolution se montant à 50000 livres de rentes de ses biens à Saint-Domingue, réduite actuellement d'emprunt; relations qu'avec ses parents; à la fuite du roy, aux Pressoirs, et au 10 août, à Versailles; n'étant que depuis très peu de temps dans notre commune, le Comité ne peut prononcer sur son caractère (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion la femme Castellane, ci-devant princesse de Bergues, émigrée, rentrée avant la loi (C).

Elle était veuve depuis 1773 d'Adrien-Joseph-Ghislain de Berghes-Saint-Winock.

Le château des Pressoirs, où habitait la princesse de Berghes, appartenait à la famille de Castellane depuis 1750; il dépendait autrefois de la paroisse de Thomery, mais en 1791 il avait été rattaché à la commune de Samoreau : ce qui déplaisait fort à la princesse. Le 15 mars 1812 elle adresse une requête au sous-préfet de Fontainebleau demandant que la maison des Pressoirs soit réunie à la commune de Thomery « n'en étant séparée que par la rivière de Seine qui n'est pas fort large ni rapide en cet endroit, de sorte que le passage n'en a jamais été interrompu pendant les plus grands débordements de cette rivière; on se parle aisément des deux rives[1]. »

---

1. Huet, *Étude... sur Thomery ancien et moderne*; — et coll. de l'auteur.

Debrosse, ex-noble, domicilié à Nemours, arrêté le 23 septembre 1793, libéré le 23 vendémiaire an III, par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Femme de Lascaris Vintimille, ex-noble (A).

Femme de Mirande, ex-noble, domiciliée à Fontainebleau, arrêtée le 23 septembre 1793 (A).

Demonchal, militaire, domicilié à Provins, arrêté en nivôse (A).

Denis, jardinier, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 16 brumaire (A).

Denis (Laurent), volontaire, domicilié à Montereau, arrêté le 16 brumaire, libéré en vendémiaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Femme de Paroy, ex-noble, domiciliée à Fontainebleau, arrêtée le 23 septembre 1793, libérée en frimaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Élisabeth-Louise Rigault de Paroy, âgée de 68 ans, domiciliée à Paris où elle passait l'hiver, et l'été à Paroy, son mari absent depuis le mois de janvier 1793; a sept enfants, cinq garçons et deux filles, le premier âgé de 44 ans, le second de 43 et les autres de suite; les deux aînés sont en France, le premier à Bordeaux, le second à Saintonge près Royan, l'aîné graveur et l'autre vivant de son revenu, les 3e, 4e, 5e sont à Saint-Domingue. La fille aînée a épousé d'Huamel, demeure auprès de La Réole; la deuxième a épousé le citoyen Le Tremblay et demeure à Paroi; arrêtée le 9 octobre 1793 par le Comité à cause de l'absence de ses fils et sa correspondance de Bordeaux; ex-noble; revenu avant la Révolution cent cinquante mille livres de rentes et depuis réduite à vivre sur le peu de meubles qu'elle a; relations avec sa famille et ses gens d'affaires; elle était à Paris depuis 1790 jusqu'en 1793; le Comité ne connait pas son caractère moral, vu le peu de temps qu'elle habite cette commune (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion la femme Paroy, mère d'enfants suspects d'émigration (C).

Louise-Élisabeth de Rigaud de Vaudreuil, épouse de Guy Le Gentil de Paroi, est décédée à Fontainebleau le 30 ventôse an XI (21 mars 1803),

Son mari, le marquis de Paroi, son fils, le comte de Paroi, le graveur, ont laissé des Mémoires. C'est à ce dernier que nous emprunterons l'anecdote suivante :

« Pour avoir une raison plausible de vivre à Fontainebleau, mon père s'était mis en pension avec ma mère chez un médecin, nommé le docteur Dacis (Dassy), homme très estimé et qui prenait des pensionnaires chez lui.

» Pendant mon séjour à Fontainebleau, j'enterrai dans un jardin un sac de toile contenant diverses planches gravées, ayant rapport à la famille Royale. Je les avais vernies auparavant, de crainte du vert de gris qui les aurait gâtées. Ma mère, à qui j'avais confié mon secret, craignant des visites domiciliaires et d'être vendue par un domestique, déterra, avec l'aide de sa femme de chambre, le sac où étaient les six planches et alla les jeter dans le grand canal de Fontainebleau. Elle eut soin de bien remarquer l'endroit. C'était de grand matin ; un homme ayant remarqué son action et son air mystérieux, soupçonna quelque chose et alla de suite faire sa déclaration à la Municipalité. On vint et avec un râteau on retira le fatal sac dans lequel se trouvait, entre autres planches, celle représentant Mr le Dauphin, armé en chevalier, l'épée à la main. Les estampes trouvées le 16 dans les appartements du château étant identiques à la planche gravée, on déclara dans les feuilles publiques qu'on avait enfin découvert l'auteur du chevalier du poignard, et je fus mis hors la loi, ce qui m'obligea de quitter Fontainebleau pour aller à Bordeaux. »

Cet incident ne fut pour rien dans l'arrestation de la marquise de Paroi, qui n'eut lieu que l'année suivante.

De Puchet et sa femme, ex-constituant (?), domiciliés à Fontainebleau, arrêtés en frimaire an II, libérés en frimaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Alexandre-Jean de Puchet, Françoise Malet, son épouse, domiciliés depuis le mois de novembre 1792, âgé de 52 ans, sa femme de 38, ont cinq enfants, l'aîné âgé de 20 ans et le dernier de 9; arrêtés le 16 ventôse par le Comité, ayant un fils absent dont ils ne peuvent justifier la résidence sur le territoire de la République; ci-devant capitaine au régiment d'Orléans-Dragons; retiré depuis 1774; avant la Révolution, 9000 livres et actuellement 6000 livres de revenu; le 10 août 1792, à Paris, rue des Frondeurs, hôtel Montpensier; a quitté son domicile en 1789; ses principes sont inconnus au Comité, se communiquant peu (B).

Le représentant Maure, par arrêté du 9 germinal an II, maintient en réclusion Alexandre-Jean Depouchet, son épouse, ci-devant nobles, père et mère d'émigrés (C).

Deroy, entrepreneur à Fontainebleau, arrêté le 23 septemtembre 1793, libéré en nivôse (A).

Edme Deroy, né à Fontainebleau le 25 juin 1752, mort à Paris le 22 janvier 1811, fils de Nicolas Deroy, entrepreneur des plantations de la forêt, a succédé à son père dans cette entreprise qu'il a dirigée seul ou avec des associés de 1776 à 1793 et de 1802 à 1830. Officier municipal en 1790, il a été arrêté en même temps que ses collègues, Chevrier, Dassy, etc., mais il a été libéré avant eux. Aussi son nom ne figure-t-il pas sur les documents B et C. Après la Révolution, il a longtemps fait partie du conseil municipal de Fontainebleau.

Veuve de Rumont, ex-noble, domiciliée à Nemours, arrêtée le 23 septembre 1793, libérée le 8 germinal an II par ordre de Maure (A).

Le marquisat de Rumont avait été établi en 1657 en faveur de Charles de Montliart, d'une famille noble du Gâtinais.

Veuve de Sault-Tavanne, ex-noble, domiciliée à Fontainebleau, arrêtée le 23 septembre 1793, décédée (A).

Marie-Éléonore-Eugénie de Saulx-Tavanne, domiciliée à Fontainebleau depuis le mois de juin 1792, âgée de 58 ans, a trois enfants, un garçon et deux filles; le fils, âgé de 25 ans, absent depuis sa résidence; une de ses filles, âgée de 30 ans, avec elle; la seconde, mariée, se nomme Sénéchal, qu'elle croit habitante de la commune de Villeneuve-sur-Yonne; arrêtée le 21 septembre 1793 par le Comité, ne pouvant prouver le lieu qu'habite son fils; ex-noble et ci-devant duchesse; revenu avant la Révolution, 28 à 30000 livres de rente, et asteure son bien étant arrêté, elle vit sur son mobilier, la nation ayant séquestré ses biens. Relations avec ses gens d'affaires; ici à toutes les époques; esprit aliéné (B).

Par arrêté de germinal an II, le représentant Maure maintient en réclusion la veuve Saulx-Tavanne, ex-duchesse, mère d'émigrés (C).

De Sault, veuve Castellane, ex-noble, domiciliée à Fontainebleau, arrêtée le 23 septembre 1793, libérée en frimaire an III (A).

Gabrielle-Charlotte-Éléonor de Saulx-Tavanne, âgée de 30 ans, domiciliée à Fontainebleau depuis le 15 août 1793, a été en Suisse en 1790 et est revenue en juin 1791; arrêtée le 23 septembre 1793 par le Comité comme soupçonnée d'émi-

gration et rentrée aux termes de la loi ; ex-noble, vicomtesse, ci-devant dame du Palais ; revenus avant la Révolution, 15000 livres de rentes et actuellement réduite à 10000 livres et sequestrée à cause de son frère, la succession étant en régie ; relations qu'avec ses parents ; à Paris, le 10 août ; inconnue au Comité (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion, par arrêté de germinal an II, la femme Castellane jeune, vicomtesse, émigrée, rentrée avant la loi (C).

Desmarts (Desessarts), ex-curé d'Avon (A).

Jean-Baptiste Desessart, âgé de 51 ans, domicilié à Avon depuis neuf ans, arrêté le 5 nivôse par le Comité ; considéré comme suspect par ses propos, dont il y a une dénonciation de faite contre lui et signée par une femme ; curé d'Avon, ayant comme curé 1200 livres et 100 livres de rente viagère, ignorant ce qui lui sera accordé par la nation ; relations, a dit : aucune et ayant toujours resté à son poste ; fanatique et tenant fortement à ses opinions relatives à son état de prêtre (B).

Le représentant Maure, en germinal an II, maintient en réclusion Jean-Baptiste Desessarts, prêtre fanatique (C).

Desgraines, ci-devant receveur des aides, domicilié à Nemours, arrêté le 6 vendémaire, libéré le 8 fructidor an II par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Veuve de Sigy et sa fille, ex-nobles, cultivateurs, domiciliées à Fontainebleau, arrêtées en brumaire an II, libérées en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion la veuve Duroux de Sigy, mère d'émigrés, et sa fille de Sigy, sœur d'émigrés (C).

De Sigy, ex-chanoinesse, domiciliée à Provins, arrêtée en brumaire an II, libérée en brumaire an III par ordre du Comité de surveillance de Melun (A).

De la famille Du Roux, qui posséda la terre de Sigy jusqu'aux dernières années du XIXe siècle et dont Paul Quesvers a esquissé un commencement de généalogie (Nouv. édit. de Dom Morin, III, p. 388).

Deux sœurs des Roches, ex-nobles, cultivateurs, domiciliées

à Fontenailles, arrêtées en brumaire an II, libérées en brumaire an III, par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le représentant Maure les maintient en réclusion, comme ex-nobles, tantes d'émigrés (C).

Femme DE VILLEBONNE, sans profession, domiciliée à Nemours, arrêtée le 23 septembre 1793, libérée le 8 germinal par ordre de Maure (A).

Femme DE VILLEMONT, sans profession, domiciliée à Montereau, arrêtée le 25 septembre 1793, libérée le 9 germinal an II par ordre de Maure (A).

Le marquisat de Villemont avait été établi en 1720 en faveur de Gilles-Amable de Veiny d'Arbouze.

DE VOISINE, cultivateur, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Il s'agit sans doute d'Alexandre-François de Voisines, seigneur de Chancepoix, baptisé le 8 septembre 1726, dont la tante Anne-Françoise avait épousé Jean-Baptiste Jamin, aïeul de Jamin-Changeart, premier maire de Fontainebleau (*Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV, p. 150).

DIVOIRE, commissaire aux impositions, à Montereau, arrêté le 11 octobre 1793, libéré le 9 germinal an II par ordre de Maure (A).

DOSSONVILLE (D'HAUSSONVILLE), sa femme et trois filles, ex-nobles, domiciliés à Provins, arrêtés en nivôse (A).

Joseph-Louis Bernard de Cléron, comte d'Haussonville, ci-devant capitaine dans le régiment Royal-Roussillon, brigadier des armées du roi, colonel du régiment de la marine, épousa le 15 mai 1768, Victoire-Félicité de Régnier de Guerchy, née le 27 novembre 1745.

DOMÉ, capitaine au régiment ci-devant d'Artois, domicilié à Fontainebleau (A).

Le représentant Maure, par arrêté du 9 germinal an II, maintient en réclusion Étienne Daumé, fréquentant des gens dangereux (C).

Femme DONI DE MELFORT, ex-noble, domiciliée à Fontainebleau, arrêtée le 23 septembre 1793 (A).

Aglaé-Élisabeth-Jacobine Donis, âgée de 26 ans, femme divorcée d'avec le ci-devant duc de Drummond-Melfort, arrêtée

le 9 floréal par ordre du Comité de sûreté générale de la Convention; revenus, a de 6 à 7000 livres de revenu; a une fille âgée de 4 ans (B).

Drummond, duc de Melfort, était d'une famille d'Écosse.

Dorigny, ex-prêtre à Saint-Ange-le-Vieil, près Nemours (A).

Saint-Ange-le-Vieil, autrefois Saint-Ange-d'Argenteuil, canton de Lorrez-le-Bocage. La cure est vacante en 1787.

Dorigny et sa fille, ex-procureur, domiciliés à Sorques, près Moret (A).

Douet de La Bollaye et sa femme, ex-intendant, domiciliés à Provins, arrêtés en nivôse (A).

Dragon, juge de paix de Moret, arrêté le 14 vendémiaire, libéré le 18 germinal an II par ordre de Maure (A).

Droit, géomètre, à Montereau, arrêté le 11 octobre 1793, libéré le 9 germinal an II par ordre de Maure (A).

Drouault, ex-chanoine de Champeaux (A).

Du Barrail, ex-noble, domicilié à Montereau, arrêté le 16 brumaire an II, libéré en vendémiaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Du Blaizel, ex-militaire, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793, libéré le 6 germinal par ordre de Maure (A).

Antoine-Charles du Blaizel, âgé de 71 ans, domicilié à Fontainebleau depuis quatre ans; sa femme est âgée de 59; ont une fille de 12 ans; arrêté le 11 octobre 1793 par le Comité pour son grade et fréquentant les gens suspects; ci-devant maréchal de camp, ne servant plus depuis 1784; revenu avant la Révolution, vivant de ses appointements et pensions tels qu'il les reçoit encore, montant à 3000 livres et 900 livres de rentes viagères; relation avec sa femme et pour ses affaires; toujours incommodé et n'a aucune opinion; le 10 août, était malade à Paris; homme faible, insouciant et se laissant gouverner; a été élargi par le citoyen Maure le 3 germinal an II (B).

Arrêté d'élargissement du 9 germinal an II, signifié le 14 (C).

Du Blaizel, seigneur de Belle-Isle, de La Neuville en Picardie.

Du Bois d'Arneuville, procureur de la maîtrise à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793, libéré le 6 germinal an II par ordre de Maure (A).

Louis-Victor Dubois, dit Darnouville, âgé de 40 ans, né et domicilié à Fontainebleau, a deux enfants, un garçon âgé de 10 ans et la fille de trois; arrêté le 4 novembre 1793, n'étant pas en cette commune au moment où les scellés étaient apposés chez lui, nous ayant déclaré l'ignorer, étant absent en vertu d'une mission du Département, comme suspect pour avoir tenu des propos en assemblée; officier attaché à l'administration forestière; pour revenu, n'ayant que ses émoluments qui se montent de 5 à 600 livres et vivant chez son beau-père; n'a de relations qu'avec sa sœur et son beau-père; à toutes les époques à Fontainebleau et dans différents tems a rendu des services à la commune, adroit et d'un caractère difficile à connaître; a été élargi par le citoyen Maure le 3 germinal an II (B).

Arrêté d'élargissement du 9 germinal, signifié le 14 (C).

Louis-Victor Dubois, descendant du peintre Ambroise Dubois, né à Fontainebleau le 7 mars 1754, mort le 5 juin 1823, a été député suppléant à l'Assemblée constituante, puis président de canton, bibliothécaire de l'École centrale de Seine-et-Marne, conseiller général et maire de Fontainebleau de 1804 à 1815.

Duchassis-Ducoudroit, ex-noble, domicilié à Montereau, arrêté le 5 brumaire an II, libéré le 6 frimaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Femme Dufour, ex-homme de loi *(sic)*, domiciliée à Champeaux (A).

Duhoux, ex-maréchal de camp, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793 (A).

Femme Du Merle et sa fille, ex-nobles, domiciliées à Chartrettes, arrêtées en brumaire an II, libérées en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion la veuve Dumerle, mère d'émigré, Dumerle, sœur d'émigré (C).

Pendant qu'elle était en prison, Mlle du Merle épousa son codétenu, le duc de Gramont. Voir ce nom.

Dupont, marchand de bois, domicilié à Melun, arrêté le 22 brumaire (A).

Dupont, notaire à Montereau, arrêté le 8 octobre 1793, libéré en décembre 1793 (A).

Dupré Saint Maur, sa femme, sa fille, ex-nobles, domiciliés à Fontainebleau, arrêtés le 23 septembre 1793, libérés en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Antoine-Louis Dupré de Saint Maur, âgé de 50 ans, et Jeanne-Geneviève-Henriette Billard, son épouse, domiciliés à Fontainebleau du 3 février 1792, ont deux enfants, un âgé de 17 ans, la fille de 19; ignorant la résidence de son fils; le mari a été arrêté le 21 septembre 1793 par le Comité, et la femme le 11 frimaire, en vertu de l'ordre du citoyen Couturier, représentant du peuple au département de Seine-et-Oise; ci-devant officier aux Gardes Françaises jusqu'au 30 décembre 1787 et capitaine en second et ex-noble; son revenu est de trente six mille livres de rente sur lequel il y a à déduire 20000 livres de rentes qu'il est chargé de payer; ses relations sont relatives à ses affaires; a été électeur en 1789, commandant ensuite de la Garde Nationale; le 10 août, à sa campagne dite Chamberjeau; ses opinions inconnues au Comité (B).

Par arrêté du 9 germinal an II, le représentant Maure maintient en réclusion Dupré Saint Maur, père d'émigré, femme Dupré Saint Maur, mère d'émigré (C).

Dupré de Saint-Maur a raconté dans une lettre écrite en 1816 (publiée dans l'*Abeille de Fontainebleau* le 5 mai 1905) les périls qu'il courut pendant la Révolution : « ... des habitants de Chéroy, qui, quoique me connaissant pour un propriétaire ayant habitation à La Borde-Vaujouan et des biens dans la paroisse de Villegardin dont j'étois seigneur haut justicier, vouloient après m'avoir arresté dans une auberge où je venois coucher, revenant de Sens, après m'avoir pris mes deux chevaux et les avoir envoyés de suite à Sens, me mettre à mort sur la place de Chéroy. C'était dans les premiers jours de septembre 1792. La garde nationale, la municipalité s'assembla; j'étois connu, étant depuis 18 ans mari de la propriétaire des biens susnommés et y venant souvent faire les affaires; malgré cela il y a eu deux heures de dispute sur mon sort, et par son éloquence et sa fermeté tant dans la municipalité que sur la place, M. Bernier obtint que laissant mes chevaux et étant gardé la nuit par la garde nationale, je serois ramené le lendemain par les chevaux du maire de Chéroy et deux gardes au district de Nemours; ce qui fut

fait. Le district me laissa libre, fit venir des chevaux de poste et je fus ainsi reconduit à Chamberjot[1] chez moi à quatre lieues et demi de Nemours. Forcé de quitter Chamberjot, je me réfugiai à Fontainebleau; j'y ai passé quinze mois dans une maison d'arrêt; j'ai été saisi dans tous mes biens, puis ayant perdu 12000 livres sur 15000 livres de rente que j'avois sur l'État, j'ai été séparé de biens d'avec Mme Dupré de Saint-Maur et n'ai plus eu occasion de retourner à Chéroy. »

Le château de Chamberjot, tout éloigné qu'il était de Fontainebleau, n'en faisait pas moins partie de la capitainerie. Sur la demande que lui adresse Dupré de Saint-Maur, alors lieutenant aux gardes françaises, pour obtenir la permission d'établir une clôture dans sa propriété, M. de Montmorin lui répond en lui demandant un plan, qui sera soumis au roi, lequel s'est réservé d'accorder ces permissions (4 février 1780)[2].

Du Tillet, ex-évêque d'Orange, domicilié à Provins, arrêté en nivôse (A).

Du Tronchet, ex-commissaire de Paris, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793 (A).

Nicolas-Vincent Boisset du Tronchet, âgé de 59 ans, domicilié à Fontainebleau depuis quatre ans, a une fille âgée de 12 ans; arrêté le 9 octobre 1793 par le Comité, comme suspect, ayant tenu des propos inciviques dans une voiture publique venant de Melun, et allant dans des maisons suspectes; ci-devant gendarme et ensuite inspecteur de police à Paris et chargé de la partie de sûreté; sa charge lui rapportait 20000 livres et actuellement son revenu net est de 4700 livres viager et perpétuel. Relations avec sa sœur et son homme d'affaires; ici à toutes les époques de la Révolution, s'occupant plus de sa santé que des affaires publiques; les propos tenus par lui ne s'étant pas confirmés, le Comité a fait des recherches à ce sujet; a été élargi par le citoyen Maure le 3 germinal an II (B).

Arrêté d'élargissement du 9 germinal an II (C).

Fautras, ex-président à la Cour des Aides, domicilié à Montereau, arrêté en septembre 1793, décédé en vendémiaire (A).

Favret, maire de Brie (A).

---

1. Commune de Noisy-sur-École.
2. Collection de l'auteur.

Foix, ex-prêtre, à Échouboulains (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion Foix, ci-devant religieux, fanatique (C).

Michelin note en 1841 (*Essais... sur le département de Seine-et-Marne*) que les principales fermes de la commune d'Échouboulains appartiennent aux héritiers Foix (canton du Châtelet).

Forget, juge de paix à Provins, arrêté en septembre 1793 (A).

Fouquet, juge au tribunal de Nemours (A).

Fourcroy, garde-chasse à Fontainebleau (A).

Fournier, cultivateur à La Croix-en-Brie, arrêté en septembre 1793 (A).

Hubert Fournier Delacroix, ci-devant régisseur de la Commanderie, est mis en liberté par arrêté du représentant Maure daté du 9 germinal an II (C).

Fraguier, ex-président à la Cour des Aides, domicilié au Mée, près Melun, arrêté en septembre 1793, libéré en vendémiaire par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion Fraguier, ci-devant noble et ci-devant président de la Chambre des Comptes (C).

Il s'agit de Pierre-Nicolas-Florimond Fraguier, chevalier, seigneur du Mée et autres lieux, président, etc.

François, ex-prêtre, domicilié à Fontainebleau, arrêté en septembre 1793 (A).

Nicolas François, âgé de 54 ans, domicilié à Fontainebleau depuis trente-deux ans, arrêté le 21 septembre 1793 par le Comité comme suspect par ses propos; ci-devant mathurin; vivant en communauté et depuis ayant la pension de la nation; relations avec sa famille; le Comité ne connaît pas ses opinions (B).

Le représentant Maure le maintient en réclusion comme ex-religieux, ami des aristocrates (C).

Frazier, ex prêtre, à Chartrettes, arrêté en septembre 1793, libéré en vendémiaire par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Chartrettes, canton du Châtelet.

FRIBOURG, ex-Suisse, domicilié à Fontainebleau (A).

Femme GALOIS, sans profession, domiciliée à Fontainebleau, arrêtée le 24 septembre 1793, libérée le 28 septembre 1793 par ordre de la municipalité de Fontainebleau (A).

GENS, marchand de fer à Paris (A).

GEOFFROY-MONGÉ, les deux frères, administrateurs du Domaine, domiciliés à Bombon près Melun, arrêtés en septembre 1793, libérés en fructidor an II par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion Geoffroy-Montjai, ex-nobles et fanatiques.

GEOLARD-MONTSABERT, ex-conseiller, domicilié à Fontainebleau, arrêté en septembre 1793 (A).

GÉRARD, portier à Fontainebleau (A).

GILLET LA RENOMMIÈRE, sa femme et deux filles, lieutenant des chasses, domiciliés à Fontainebleau, arrêtés le 7 vendémiaire an II, libérés en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

François-Pierre Gillet de La Renommière, né à Paris le 18 août 1734, ancien major d'infanterie au régiment provincial de Strasbourg, a été plus tard conseiller de l'arrondissement de Fontainebleau. C'est dans cette famille que le peintre Lantara a trouvé des protecteurs.

GLANDA, tisserand à Préau près Nemours (A).

Préaux, canton de Lorrez-le-Bocage.

GODOT, ex-prêtre, à Chevrainvilliers, arrêté le 30 ventôse (A).

Chevrainvilliers, canton de Nemours. — Nicolas-Théodore Godot avait été nommé curé de Chevrainvilliers le 11 avril 1790 (Cf. Eug. Thoison, *Anciens curés de quelques paroisses du diocèse*, p. 48).

GOMBAUT, ex-prêtre à Diant près Montereau, arrêté le 7 septembre 1793 (A).

Gombaud était prieur-curé de Diant depuis 1774 (aujourd'hui canton de Lorrez-le-Bocage).

GOSSET, ex-officier municipal de Versailles, domicilié à Fontainebleau, arrêté en septembre 1793 (A).

Gosset, négociant, rue de Paris, 25 (aujourd'hui rue de la Paroisse). nommé en octobre 1789 parmi les notables pour assister les juges dans

les procès criminels, puis officier municipal en décembre 1790, réélu en janvier 1791 et en janvier 1792 avec les maires Coste et Richaud, c'est-à-dire avec les modérés.

GOUET (A).

GRAMONT, ex-noble, domicilié à Milly, arrêté...., libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le 8 fructidor an II, fut célébré le mariage d'Antoine Gramont, vivant de son revenu, ordinairement domicilié en la commune de Milly, et de Marie-Henriette Dumerle, fille majeure de défunt Charles-Gabriel Dumerle et de Guillaume-Françoise-Gérardine Gaspard Dumeny, ordinairement domiciliée en la commune de Chartrettes, tous deux détenus en la maison de réclusion de Fontainebleau. Les témoins du marié étaient deux membres du comité révolutionnaire, Jean-Baptiste Billey, marchand, et Jean-François Magnin; les témoins de la mariée étaient deux autres détenus, Pierre Le Normand et Antoine-Louis Dupré (Dupré de Saint-Maur).

Voilà une charmante idylle, et les souvenirs de l'abbesse de Jouarre aidant, on se prend à rêver sur l'amour qui fleurit dans les cachots d'une prison, en dépit des geôliers, et des ruines accumulées par la tourmente révolutionnaire. La réalité est toute autre. La prison n'avait pas de cachots; les geôliers étaient les premiers à se prêter aux désirs des fiancés; quant à l'amour..., il faut maintenant avouer que le duc de Gramont avait 72 ans.

Antoine de Gramont, duc de Gramont, pair de France, souverain de Bidache, brigadier des armées du roi, gouverneur pour sa majesté de ses royaume de Navarre et pays souverain de Béarn, gouverneur particulier de Bayonne, avait été baptisé le 19 avril 1722, à Paris, à l'église Saint-Roch. Il était fils de Louis-Antoine, comte de Gramont, à l'époque de sa naissance gouverneur de Ham, etc., et de Geneviève de Gontaut-Biron. Il épousait en 1759 Béatrix de Choiseul-Stainville, née en 1730, qui devait périr sur l'échafaud révolutionnaire le 3 floréal an II; les historiens ont vanté ses belles qualités et son courage. Quatre mois après cette mort dramatique, le duc de Gramont se remariait dans les conditions que nous venons d'indiquer.

Son véritable domicile n'est pas indiqué dans l'acte de mariage; il habitait en sa maison rue de Clichy la Garenne, paroisse dudit lieu. Les intérêts qu'il avait à Milly l'avaient poussé à demander une commission de lieutenant *ad honores* de la capitainerie des chasses de Fontainebleau, ce qui lui avait été aussitôt concédé, sans réclamer de lui un certificat de catholicité et sans faire information de ses vie et mœurs (1er avril 1784)[1].

GROSBOIS, président du parlement de Besançon, domicilié à Nemours, arrêté en septembre 1793, libéré en fructidor par ordre du Comité de sûreté générale (A).

---

1. Collection de l'auteur.

Guillomy, directeur des Aides, à Coulommiers (A).

Guinet, ex-prêtre, à Villecerf, arrêté le 10 brumaire, libéré en vendémiaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Villecerf, canton de Moret. — Guinet n'en était pas le curé. C'était Mariette (Voir ci-dessous).

Guitton (A).

Gilles Guitton, ex-noble, âgé de 45 ans, arrêté par le Comité le 4 floréal, soupçonné d'avoir émigré; a 8000 livres de rente, sa femme habite Rennes en Bretagne avec ses six enfants (B)[1].

Guyon, médecin à Provins (A).

Guyon, greffier de la prévôté, à Montereau, arrêté le 16 brumaire, libéré en frimaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Guyot, ex-prêtre, à Corbeil (A).

Joseph-André Guiot, curé de Saint-Guénault de Corbeil, puis vicaire de Notre-Dame de Melun, a écrit en vers latins les péripéties de son arrestation et de son transfert de Melun à Fontainebleau. Son autobiographie a été publiée par M. A. Dufour (*Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil*, III, 1897, pp. 34-46).

Hollande, sa femme et sa fille, Anglais, sans profession, domiciliés à Fontainebleau, arrêtés le 21 octobre 1793, libérés le 13 brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Antoine Hollande, Anglais, âgé de 52 ans, domicilié en France depuis dix ans et à Fontainebleau depuis quatre ans; a deux enfants, une fille mariée au citoyen Brugiair, chirurgien major d'un régiment français ci-devant Béarn, l'autre avec lui âgée de 13 ans; arrêtés le 24 octobre 1793 avec sa femme par le Comité comme Anglais; vivant de son revenu, cent louis de rente avant et depuis la Révolution; relation avec sa famille et ses banquiers; ici dans toutes les crises de la Révolution;

---

1. P. Domet, dans son *Journal de Fontainebleau*, dit que le président de la Société populaire s'appelait Guitton, et qu'il fut incarcéré en brumaire et remis en liberté en frimaire. Son nom ne figure pas sur notre liste, car on ne saurait le confondre avec le Guitton qui est encore en prison en germinal an II.

ayant manifesté des principes républicains qui lui ont mérité l'estime de ses concitoyens (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion Holland, femme et fille, anglais (C).

Houdin (A).

Pierre Haudin, dit Capucin, soldat de l'armée révolutionnaire, pour propos tendant à avilir la Convention, est maintenu en réclusion par arrêté du représentant Maure (C).

Hu de Miromesnil, ex-militaire, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793, libéré le 14 brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Nicolas-Thomas Hue, à Fontainebleau le 17 avril 1793, a deux filles mariées, l'une âgée de 28 ans, et l'autre de 29, l'aînée mariée au citoyen La Palu, et la cadette au citoyen Colinier Beaumont, la première résidente à Rouen et la deuxième près Château-Chinon; arrêté le 23 septembre 1793 par le Comité comme noble et frère du ci-devant garde des Sceaux; ci-devant maréchal de camp sans être employé; son revenu avant la Révolution était de 18000 livres et actuellement réduit à 3000 livres de pension faite par la nation; relations avec son frère et ses enfants, le premier à Miromesnil ou Montesson, et les autres en leurs demeures à Paris; le 10 août, a déclaré n'avoir rien signé; n'étant que depuis neuf mois à Fontainebleau, le Comité ne peut juger de ses principes (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion Nicolas-Thomas Hue, ex-maréchal de camp (C).

Hu, ex-mathurin, domicilié à Fontainebleau, arrêté en nivôse, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion Jean-Baptiste Hue, ex-religieux fanatique et aristocrate (C).

Jean-Baptiste Hüe, né le 1er avril 1759, à Fontainebleau, est le frère du baron François Hue, qui s'est rendu célèbre par son attachement à la famille royale. Avant la Révolution, il était prêtre, religieux de l'ordre des Trinitaires, secrétaire du grand ministre, le P. Chauvier. Une tradition dont M. Deslandres s'est fait l'écho (*L'ordre des Trini-*

taires, I, p. 308), veut qu'il ait émigré et qu'il ait pu ainsi sauver une partie des archives de l'ordre. Cette tradition ne semble pas s'accorder avec le document qui précède. Après la Révolution, il devint administrateur des hospices et conseiller municipal de la ville de Fontainebleau. La Restauration le fit chapelain du château.

Veuve HUGUET, point d'état, domiciliée à Montereau, arrêtée en frimaire an II, libérée en germinal an II par ordre de Maure (A).

Femme HULLARD, point d'état, domiciliée à Fontainebleau, arrêtée en brumaire an II, libérée en nivôse an II par ordre du Comité de Melun (A).

JABROT, ex-maréchal de camp, domicilié à Château-Landon (A).

JACQUEMIN, sans état, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 24 septembre 1793, reste en prison en frimaire an III (A).

Pierre Jacquemin, âgé de 62 ans, domicilié ici depuis neuf ans, marié et divorcé, sans enfants, à cause d'une dénonciation dans laquelle il est accusé d'être l'agent des malveillants; arrêté le 23 septembre 1793 par le Comité; ci-devant garde de la porte d'Artois; avant la Révolution son revenu était de 1300 livres, et actuellement réduit à 1100 livres. Relation : à Fontainebleau, le 10 août 1792; il est à la connaissance du Comité qu'il a manifesté des principes favorables pour son ci-devant maître et à la noblesse (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion Pierre Jacqmin, garde de la porte du ci-devant d'Artois (C).

JACQUES, ex-curé de l'Étang, arrêté en septembre 1793 (A).

Le représentant Maure le maintient en réclusion comme ex-curé, fanatique (C).

L'Étang, ancienne paroisse, réunie aujourd'hui à Verneuil (Verneuil-l'Étang), canton de Mormant (Seine-et-Marne).

JAMIN le jeune, sans état, domicilié à Fontainebleau, arrêté en septembre 1793 (A).

JAMIN l'aîné, sans état, domicilié à Fontainebleau, arrêté en septembre 1793 (A).

JAMIN-LAMUR, sans état, domicilié à Fontainebleau, arrêté en septembre 1793 (A).

Jamin le jeune est Gabriel-Louis Jamin de Changeart, né le 28 sep-

tembre 1752, ancien maire de Fontainebleau de 1785 à 1790, rétabli en cette fonction en 1795, puis en 1800.

Jamin l'aîné est Constant-Joachim-François-Luce, ancien officier, né le 12 avril 1749.

Le troisième Jamin doit être leur frère, André-François-Joachim, né le 27 avril 1760. MM. Quesvers et Stein, qui donnent la généalogie des Jamin dans le t. IV des *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, ne fournissent sur lui aucun renseignement et n'indiquent pas ce surnom de Lamur.

Comme les Jamin ne figurent plus sur les documents de germinal an II, il est certain qu'ils avaient été libérés avant cette date.

Jauvet, notaire à Montereau, arrêté en octobre 1793, libéré en germinal par ordre de Maure (A).

Jolly, garde-chasse à Fontainebleau, arrêté en septembre 1793 (A).

Jubier, agent national à Préau, près Nemours (A).

Préaux, canton de Lorrez-le-Bocage.

Femme Kaniskenas (A).

La Bruyère, militaire, domicilié à Fontainebleau, arrêté en septembre 1793, libéré en brumaire an III (A).

Charles Desaifres-la-Bruyère, à Fontainebleau depuis 1765, âgé de 60 ans, célibataire, arrêté le 23 septembre 1793 en vertu d'ordre, comme reconnu mauvais citoyen, n'ayant pas fait sa déclaration suivant sa fortune; ci-devant chevalier de Saint-Louis; revenu avant la Révolution de 5 à 6000 livres de rentes et asteure de 700 livres net; relations avec son homme d'affaires à Paris ou à Creil; à Fontainebleau à toutes les époques; égoïste, recherchant dans la société l'ancien ordre de la noblesse (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion Charles Deffe de la Bruyère, ci-devant noble et mauvais citoyen (C).

Femme La Flèche et deux filles; directeur des Fermes; domiciliées à Fontainebleau, arrêtées en brumaire an II, libérées en germinal par ordre de Maure (A).

Anne-Hélène Leroy, épouse de Pierre Laflèche, âgée de 47 ans, domiciliée à Fontainebleau depuis deux ans, a quatre enfants, toutes filles, l'ainée mariée au citoyen Laguiville et les trois autres avec leur mère; arrêtées le 11 octobre 1793 par le

Comité en vertu des ordres du citoyen Métier, à cause de son mari absent, le citoyen La Flèche, régisseur des Droits Réunis; avoit et a environ 3000 livres de revenu; relation, avec sa famille; à Fontainebleau à toutes les époques; le Comité a appris depuis son arrestation que son mari était à son poste pour y rendre des comptes de finances de la place de receveur général des Aides; élargies par le citoyen Maure, représentant du peuple, le 3 germinal an II (B).

L'arrêté d'élargissement du 9 germinal an II porte seulement le nom d'Anne-Hélène Leroy, femme Laflèche (C).

Lalande et sa fille, géomètre à Melun, arrêtés en frimaire an II, libérés en germinal par ordre de Maure (A).

C'est le célèbre astronome, né en 1732, mort en 1807. Il habitait à Melun la maison de la Vicomté avec son ami Bailly, l'ancien maire de Paris. Celui-ci, reconnu par des volontaires parisiens, fut arrêté, transféré à Paris et déféré au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort. Lalande fut plus heureux; arrêté aussi, mais transféré à Fontainebleau, il reconquit sa liberté au bout de quelques mois.

Larésilière, invalide, domicilié à Melun, arrêté le 25 vendémiaire, libéré en frimaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le représentant Maure le maintient en réclusion, comme ci-devant garde des frères de Capet (C).

Laudin, receveur du droit d'enregistrement, domicilié à Montereau, arrêté en octobre 1793, libéré en germinal an II par ordre de Maure (A).

Launoy, ex-curé à Nanteau, arrêté en septembre 1793, resté en prison en frimaire an III (A).

Laurent et sa femme, cultivateurs à Villecerf, arrêtés en septembre 1793, libérés en brumaire an III (A).

Laval, invalide, aux Invalides de Paris, arrêté en frimaire an II, libéré en fructidor par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le Bègue, marchand de bois, domicilié à Fontainebleau, arrêté en brumaire, libéré en nivôse par ordre du Comité de Melun (A).

Il s'agit ici de François Lebaigue, ancien contrôleur des rentes de

l'hôtel de ville de Paris, marié à Jeanne-Élisabeth Dubois de Fréminet, qui a fait partie du premier conseil municipal de Fontainebleau.

Lebois, ex-curé de Beaumont, arrêté le 25 vendémiaire, libéré en frimaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Lebois était curé de Beaumont et Barnouville, son annexe, depuis 1785 (aujourd'hui canton de Château-Landon).

Le Charon, ex-noble, domicilié à Courpalay (*sic* pour Paley), arrêté en brumaire an II, libéré en frimaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Claude-Timoléon, marquis Le Charron, baptisé à Paley le 24 juillet 1760, mort à Paley le 6 avril 1852. — Cf. Paul Quesvers et Henri Stein. *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV, p. 350.

Lécuyer, marchand, domicilié à Montereau, arrêté en octobre 1793, libéré en germinal par ordre de Maure (A).

Ledru, ex-chanoine de Courpalay, domicilié à Montereau, arrêté en septembre 1793 (A).

Il y avait à Courpalay, aujourd'hui canton de Rozoy, un chapitre de huit chanoines.

Lefebvre, marchand, domicilié à Montereau, arrêté en octobre 1793, libéré en germinal par ordre de Maure (A).

Femme Le Féron, sans état, domiciliée à Saint-Mery, arrêtée en ventôse an II, libérée en fructidor an II par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion le femme Le Féron, incivique (C).

Lefort, ex-curé de Saint-Merri, arrêté en brumaire (A).

César Lefort, prêtre incivique et fanatique, est maintenu en réclusion par le représentant Maure (C).

Saint-Méry, canton de Mormant.

Jean Lehoux, âgé de 58 ans, domicilié depuis le commencement de 1791 [à Fontainebleau], célibataire, arrêté le 9 octobre 1793 par le Comité pour mesure de sûreté et fréquentant des aristocrates; officier dans le deuxième régiment d'infanterie ci-devant Picardie, où il a servi 38 ans, a quitté le service en 1789 à cause de ses infirmités et vivant de son bien depuis; avant la Révolution vivant de ses appointements; son revenu actuel est de 5000 livres provenant de successions; relations

avec différents citoyens de cette commune; à Fontainebleau, à toutes les époques de la Révolution, jouissant agréablement de sa fortune, sans s'embarrasser du reste (B).

Le représentant Maure ordonne l'élargissement du citoyen Jean Lehoux, ci-devant officier, par arrêté du 9 germinal an II, signifié le 14 (C).

Lehoux a été membre de la municipalité en 1795.

Le Normant, ex-noble, domicilié à Fontainebleau, arrêté en septembre 1793, resté en prison en frimaire an III (A).

Pierre Le Normand, vivant de son revenu, âgé de 56 ans, est témoin du mariage Gramont-Du Merle le 8 fructidor an II.

Le Petit, lieutenant général au bailliage de Nemours, domicilié à Nemours, arrêté en septembre 1793, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Pierre-Alexandre Leprince, âgé de 71 ans, résidant à Fontainebleau depuis 1787, célibataire et nourrissant un enfant; arrêté le 5 novembre 1793 par le Comité comme suspect et mauvais citoyen; vivant de son revenu; avant la Révolution avait environ 7000 livres et depuis 2400 livres. Relations, n'en a qu'avec des négociants, n'ayant jamais parlé avantageusement de la Révolution; a été élargi par le citoyen Maure le 3 germinal an II (B).

Ordre d'élargissement du 9 germinal, signifié le 14 (C).

Le Rat, ex-prêtre à Bréau près Melun, arrêté en brumaire, resté en prison en frimaire an III (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion Lerat, prêtre aristocrate fanatique et agitateur (C).

Il était curé de Bréau (canton de Mormant) depuis 1785.

Leroy, laboureur à Préau, près Nemours (A).

Lixion, cultivateur, à Varenne près Montereau, arrêté en brumaire, libéré en nivôse an II par ordre du Comité de Melun (A).

Lombard, domicilié à Fontainebleau (A).

Lucet, ex-homme de loi, à Recloses, arrêté en brumaire an II, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Lurieux, capitaine de chasseurs *(sic)*, domicilié à Fontainebleau, arrêté en brumaire an II, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Jean-Claude-François-Marie Gougon de Lurieux, âgé de 56 ans, à Fontainebleau depuis vingt-deux ans, marié et sans enfants, arrêté le 24 septembre 1793 par le Comité, comme fortement attaché à son ci-devant maître et à son capitaine Montmorin, lieutenant inspecteur de la ci-devant capitainerie des chasses; ici depuis 1772; revenu avant la Révolution 3600 livres; après la Révolution réduit à 700 livres de rentes viagères; relation avec ses amis et sa famille, et à toutes les époques; d'un caractère indéfini, en conséquence l'on ignore s'il aime ou hait la Révolution (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion J.-Cl.-F^ois^ Delurieu, ci-devant lieutenant de la Capitainerie (C).

Macquard, ex-curé à Closfontaine (A).

Clos-Fontaine, canton de Mormant.

Magnen, cultivateur, domicilié à Nemours, arrêté en octobre 1793, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Fille Maillet, sans état, domiciliée à Nemours, arrêtée en octobre 1793, libérée en germinal par ordre de Maure (A).

Malherbe, ex-prêtre, près Nemours, arrêté en frimaire (A).

Il s'agit sans doute de Malherbe, curé de Villecien (Yonne) depuis 1785.

Malthaverne, agent national à Grandpuits.

Grandpuits, canton de Mormant. D'après M. Domet, Maltaverne était un simple berger.

Marchand, ex-prêtre d'Ozouer, domicilié à Fontainebleau (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion Marchand, curé, qui a prêté serment avec restriction (C).

Marchand était curé d'Ozouer-le-Voulgis (canton de Tournan) depuis 1765.

Marchandier, sans état, domicilié à Ponthierry, arrêté en frimaire, mort à Paris (A).

Cette indication, *mort à Paris*, la seule du registre, pouvait faire croire que Marchandier avait été exécuté, après condamnation du tribunal révolutionnaire. Vérification faite, ce nom ne figure pas sur la liste des victimes.

Veuve MARCHEVAL, sans état, domiciliée au Mée près Melun, arrêtée en brumaire an II, libérée en brumaire an III par ordre du Comité de Melun (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion la veuve Marcheval ex-noble qui a un fils suspect d'émigration (C).

MARIA, juge de paix à Melun, arrêté en frimaire (A).

Louis-Nicolas Maria, né vers 1730, mort à Melun le 7 nivôse an XIII, a été conseiller du roi au bailliage de Melun, puis lieutenant criminel; c'était un « homme de bonnes lettres et de bonnes œuvres ». Il a été élu député suppléant à l'Assemblée constituante.

MARIETTE, ex-curé de Villecerf-sous-Moret, arrêté en brumaire an II, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Mariette était curé de Villecerf depuis 1778. Cf. Eug. Thoison, *Anciens curés de quelques paroisses du diocèse*, p. 128.

MARION, homme de loy, domicilié à Melun, arrêté en frimaire (A).

Le représentant Maure fait mettre en liberté, par arrêté du 9 germinal an II, Marion, homme tranquille (C).

MARNEZIAT, ex-chanoine de Lion, domicilié à Fontainebleau, arrêté en brumaire an II, libéré en frimaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Claude-Gaspard Marneziat, âgé de 54 ans, domicilié à Fontainebleau depuis neuf mois et à Paris avant cette époque, arrêté le 2 vendémiaire par le Comité, considéré suspect par ses fréquentations; ci-devant comte de Lion; revenus avant la Révolution 25500 livres de rente; actuellement 1000 livres dont il fait don à la nation et vit actuellement des bienfaits de son frère; relations avec ses parents et gens d'affaires; à la fuite du roi était à Paris; le Comité ne connaît rien qui puisse nuire à la République (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion Claude-Gaspard Marnésiat, ci-devant noble et comte de Lyon (C).

Il s'agit d'un des membres de la famille Lezay-Marnésia.

LE MARIÉ, LE MARIÉ DE CHANTELOUP, LE MARIÉ jeune, (MARRIER) frères, domiciliés à Fontainebleau, arrêtés en brumaire, libérés en nivôse par le Comité de Melun (A).

Les trois frères Marrier étaient : Marrier de Boisd'hiver (Pierre-

Jean-Victor), né à Fontainebleau le 5 mai 1752, d'abord lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts, puis capitaine forestier, plus tard conseiller municipal de Fontainebleau. Sa fille a épousé M. de Larminat, conservateur de la forêt de 1815 à 1830, maire de la ville en 1825; son fils Achille a succédé à M. de Larminat en qualité de conservateur de la forêt;

Marrier de Chanteloup, qui devint l'agent national de la commune sous le Directoire;

Marrier de la Gâtinerie, ingénieur de la marine, professeur à l'École centrale de Fontainebleau, lors de sa création en l'an IV.

Martin, juge de paix à Nangis, arrêté en octobre 1793, libéré en germinal par ordre de Maure (A).

Martineau, ex-chanoine à Champeaux, arrêté en pluviôse (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion Antoine Martinot, prêtre aristocrate fanatique et agitateur (C).

Mayerk, cultivateur à Nemours, arrêté en octobre 1793, libéré en germinal par ordre de Maure (A).

Mazel, cultivateur à Panfou, près Valence, arrêté en pluviôse (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion Mazel, ci-devant gentilhomme, intrigant (C).

Panfou est un hameau dépendant de la commune de Machault, canton du Châtelet.

Mazet, ex-curé de Saint-Germain près Montereau, arrêté en frimaire an II, libéré en fructidor an II par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Mazet était curé de Saint-Germain-Laval et Saint-Laurent son annexe depuis 1780.

Mérat, cultivateur à Salins près Montereau, arrêté en frimaire an II, libéré en germinal par ordre de Maure (A).

Merciolle, marchand, à La Croix-en-Brie, arrêté en frimaire an II, libéré en germinal par ordre de Maure (A).

Jean-Baptiste Merciolle, entrepreneur de bâtiments à Provins, est mis en liberté par arrêté du 9 germinal du représentant Maure (C).

Identité certaine, malgré la différence de domicile.

Femme Méry, chapelier, à Fontainebleau (A).

Veuve Montholon, sans état, domiciliée à Bombon près

Melun, arrêtée en brumaire an II, libérée en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion la femme Montholon, ex-noble et incivique (C).

Morel, brigadier des gardes de la porte, domicilié à Fontainebleau (A).

André Morel, âgé de 70 ans, ci-devant brigadier des gardes de la porte, arrêté le 12 floréal par le Comité, soupçonné de dilapidation d'effets appartenant à la nation ; 2000 livres de rente (B).

Moroc Pontdeveze, sans état; domicile, Fontainebleau; arrestation, brumaire an II; libération, brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion la femme Pontlevetz, parente d'émigrés, ci-devant noble et fanatique (C).

Ces mentions concernent, je crois, la même personne, appartenant sans doute à la famille de Pontevès.

Murat, maréchal ferrant, à Veneux près Moret, arrêté en frimaire, libéré en germinal par ordre de Maure (A).

Neuville, sans état, domicilié à Provins, arrêté le 17 brumaire (A).

Noblet et sa femme, ex-conseiller, domiciliés à Fontainebleau, arrêtés en thermidor, libérés le 17 vendémiaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Antoine-Toussaint Noblet et son épouse, domiciliés à Fontainebleau, âgé de 51 ans et son épouse de 50, ont une fille âgée de 28 ans, mariée au nommé Moussin, âgé de 50 ans en 1788; arrêtés le 1er messidor à cause qu'il n'ont pu prouver la résidence de leur fille; ci-devant conseiller au Parlement de Paris; revenu de 3 à 4000 livres de revenu; relations avec leurs gens d'affaires; il a exhibé les preuves d'un jugement rendu en 1791 qui expulse de sa maison son gendre et sa fille (B).

Voici la note qui était donnée sur son compte, en 1811, par le sous-préfet de Fontainebleau : Nicolas Toussaint de Noblet, autrefois conseiller au Parlement de Paris, 65 ans, avoue 8000 francs de rente; il jouit en cette ville d'une réputation excellente et de l'estime générale, tribut de la conduite sage qu'il y tient; c'est sous ces différents rapports que je le connais personnellement. Son père a été greffier en

chef de la Chambre des Comptes et j'ai entendu dire que ses ancêtres ont été depuis 1651 attachés à des cours souveraines[1].

NOLLEAU, ex-curé du Châtelet-en-Brie (A).

Noleau y était curé depuis 1767.

NORISSE, Anglais, sa femme et deux enfants, sans état, domiciliés à Sainte-Assise, arrêtés en frimaire an II, libérés en vendémiaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion Jean Norris, et sa femme, Anglais (C).

OSMONT, sans état, domicilié à Fontainebleau, arrêté en brumaire, libéré en germinal par ordre du Comité de Melun (A).

OUDIN, sans état, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793 (A).

PAMPIN, ex-procureur, à Fontainebleau, arrêté en brumaire (A).

PARCHEMINEY, ex-noble, domicilié à Montereau, arrêté le 11 octobre 1793 (A).

PASQUET, sans état, domicilié à Château-Landon, arrêté en frimaire an II, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

PATÉ, ex-curé, domicilié à Mez près Melun (A).

Le Mée, canton nord de Melun, n'a été érigé en commune puis en paroisse qu'en 1790.

Fille PAULY, sans état, domiciliée à Fontainebleau, arrêtée le 11 octobre 1793, libérée en germinal par ordre de Maure (A).

Sophie Pauly, âgée de 42 ans, née et domiciliée à Fontainebleau, arrêtée le 23 septembre 1793 par le Comité comme fréquentant les gens suspects, vivant de son revenu, 450 livres de rente avant la Révolution et asteure de même; le caractère léger; a été élargie par le citoyen Maure le 3 germinal an II (B).

La fille Peauly est nommée dans l'arrêté du 9 germinal pour être élargie (C).

PELLETIER, ex-grand vicaire, à Meaux (A).

Sans doute Le Pelletier, chanoine de Saint-Saintin, qui prêta le serment exigé par la Constitution civile du clergé et remplit les fonc-

1. Collection de l'auteur.

tions de grand vicaire auprès de M. Thuin, évêque constitutionnel de Seine-et-Marne (Allou, *Chronique des évêques de Meaux*).

Pépin, ex-huissier-priseur, à Melun, arrêté en frimaire (A).

Petit, ex-carme, à Melun (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion Petit, ex-religieux et fanatique (C).

Veuve Peuchot, et deux filles, banquier à Nemours, arrêtées en brumaire, libérées en germinal par ordre de Maure (A).

Peire (Peyre), architecte, domicilié à Fontainebleau, arrêté en brumaire (A).

Adrien-François Peyre, âgé de 55 ans, domicilié à Fontainebleau depuis 1789, marié, a trois enfants, le fils âgé de 17 ans étant dans les Ponts et Chaussées, et ses filles avec lui; arrêté le 11 octobre 1793 par le Comité en vertu d'une dénonciation faite contre lui par deux hommes qui souvent se prennent de vin avec excès; ils déclarent que, le lendemain du 10 août, ils avaient entendu le citoyen Peyre demander des nouvelles à Rondeau fils, que celui-ci répondit : Il n'est que trop vrai que nos Suisses sont massacrés. Ledit Peyre a répondu avec un geste de fureur : Comment! ils n'ont pas pu égorger cette canaille! et était entré chez Rondeau. L'on observe qu'il y a une erreur dans cette dénonciation, l'un a dit avoir entendu le propos à deux heures après midi et l'autre à cinq. Boisse et Rondeau père entendus ont dit que c'étoit avant midi que Peyre était entré chez Rondeau. Rondeau fils entendu a déclaré que Peyre s'était adressé à lui pour avoir des nouvelles; lui, avait dit que les Suisses avaient été massacrés et que ledit Peyre répondit : Que n'est-ce plutôt cette canaille qui les a rassemblés et qui les commandait! Le Comité a entendu deux témoins qui sont d'accord avec l'accusé. Architecte et de l'Académie; revenu avant la Révolution 6000 livres, et depuis réduit à 3000 livres. Relations pour son état et travaux; à Fontainebleau, à toutes les époques de la Révolution; sa conduite annonce des sentiments conformes à la Révolution; a été élargi par Maure le 3 germinal an II (B).

François Payre, architecte, figure sur l'arrêté du 9 germinal an II, signifié le 14 (C).

Antoine-François Peyre, né à Paris le 5 avril 1739, mort à Paris le 7 mars 1823, architecte et peintre, était l'élève de son frère Marie-Joseph pour l'architecture, et de Pierre pour la peinture. Après avoir obtenu le grand prix de Rome en 1762, après avoir passé cinq années en Italie, il fut nommé contrôleur des bâtiments du roi à Fontainebleau et à Saint-Germain. « Le palais de Fontainebleau, disent à ce propos les dictionnaires biographiques, possédait une quantité d'objets d'art que l'incurie laissait dégrader dans les greniers et sur le sol. Peyre en plaça une grande partie dans les appartements et dans les jardins, et quand vinrent les mauvais jours de la Révolution, on dut à son dévouement la conservation de 5 à 6000 peintures et sculptures. Il disait aux membres du comité révolutionnaire de Fontainebleau que les personnages en marbre et en bronze qu'on voulait détruire, étaient de grands citoyens de la République romaine qui méritaient d'être conservés. Mais son zèle le rendit bientôt suspect et il fut détenu au Palais de Fontainebleau servant de maison d'arrêt, jusqu'au 9 thermidor. »

Il y a là une double légende, et l'incurie administrative de l'ancien régime est aussi problématique que l'ardeur iconoclaste et sotte du nouveau. Ce qui est vrai, c'est que Peyre a rempli exactement ses fonctions de conservateur des objets d'art du château, soit en conduisant les membres de la commission des monuments venus pour les visiter[1], soit en accompagnant les membres de la commission temporaire des arts, chargés du même soin[2]. De même dans une lettre du 20 floréal an II adressée à l'administration du district de Melun[3], Peyre fait observer les inconvénients qui résulteraient de l'enlèvement des couvertures en plomb de la chapelle de la cour du donjon et des chenaux de la salle des Cent Suisses : « Les murs sont ornés de peintures à fresque, faites par le Primatice. La Commission des monuments a indiqué les chefs d'œuvre et a proposé de faire des essais pour en enlever les plus belles parties; si les murs étoient mouillés les peintures seroient entièrement effacées. »

Il est assez curieux de remarquer que la détention de Peyre ayant duré du 11 octobre 1793 jusqu'au 3 germinal (et non jusqu'au 9 thermidor), il était prisonnier lorsque la Commission des monuments s'est transportée au château de Fontainebleau. Cela ne l'a pas empêché de continuer ses fonctions.

Peyre a été élu officier municipal de la commune de Fontainebleau en 1791, membre du jury d'accusation et de jugement pour le premier trimestre de l'an II, et le premier trimestre de l'an III, membre du jury d'instruction publique pour la surveillance de l'école de Fontainebleau, en floréal an III. Il a fait partie de l'Institut, dès sa formation. Dans une lettre du 14 thermidor an VII, en réponse au ministre de l'intérieur, qui demandait ce qu'il avait fait pour la liberté et pour

---

1. Procès-verbal du 18e jour du premier mois de l'an II. (*Nouvelles archives de l'art français*, 1902, p. 181).

2. Procès-verbal du 17 prairial an II. (*Archives nationales*).

3. Collection de l'auteur.

la République, Peyre, après avoir énuméré ses fonctions, ajoutait : « J'ai perdu un fils unique à la défense de la patrie.[1] »

PINGUET, ex-avocat, domicilié à Fontainebleau, arrêté en brumaire (A).

Léon-Philippe-Michel Pinguet, qui prit part à l'émission des billets de la Caisse patriotique et joua un rôle important à la Société populaire, est désigné par MM. Domet et Lecomte comme ancien maître particulier des eaux et forêts; sans doute à tort, car cette qualité, à Fontainebleau, n'avait appartenu qu'à M. de Montmorin.

PLÉ, maître d'école à Solers (A).

Canton de Tournan.

PLUQUET, ex-curé de Tournan, arrêté en frimaire an II, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

POUSSIER, ex-militaire, domicilié à Vaux-le-Pénil, arrêté en brumaire an II, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de Melun (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion Poussier, ci-devant chevalier de Saint-Louis (C).

PRUNEAU, marchand à Melun, arrêté en frimaire (A).

RANCEY, ex-prêtre, à Château-Landon, arrêté en brumaire an II, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

REBOURS, sans état (A).

Gabriel-Martin Rebours, âgé de 60 ans, veuf, sans enfants, né et domicilié à Fontainebleau, arrêté le 18 novembre 1793 par le Comité comme suspect, n'ayant pu avoir du Conseil général de la commune un certificat de civisme; attaché à la liste civile en qualité de palmiste; vivant de sa place qui lui valait 1200 livres et, depuis, de ses économies; relation avec ses parents et son receveur; le 10 août, ici, le 31 et jours suivants à Paris, sur la Section du Contrat Social où il a un pied-à-terre; la commune, depuis son arrestation, ayant reconnu ses principes, lui a accordé ledit certificat de civisme; a été élargi par le citoyen Maure le 3 germinal an II (B).

Arrêté d'élargissement du 9 germinal an II (C).

---

1. Collection de l'auteur.

Le citoyen Rebours avait été reçu membre de la Société populaire de Fontainebleau, après une profession de foi qui nous a été conservée[1] : « Rien, dit-il, dans mes discours et ma conduite n'a jamais attaqué les principes de la Révolution. J'ai fait tous les serments que tout bon citoyen doit à la patrie, et de plus les ai observés avec la franchise d'un vrai républicain, dont les sentiments ont été les mêmes dès mon enfance. Je les avais sucés en Angleterre, où j'ai passé neuf années de ma vie; je les ai conservés, et ils m'ont valu, dans l'ancien régime, quelques reproches de mes supérieurs... »

Rebours était palmier ordinaire du roi, charge qui l'obligeait à offrir une fois l'an, à la reine, les rameaux bénits.

RENAULT, ex-curé de Préau, près Nemours (A).

L'Almanach de Sens, de 1787, l'appelle plus exactement Regnault, curé depuis 1771 de Préaux, aujourd'hui canton de Lorrez-le-Bocage. Cf. Eug. Thoison, *Anciens curés de quelques paroisses du diocèse*, p. 116.

RICHARD, ex-curé d'Arville (A).

Arville, canton de Château-Landon.

ROBERT (A).

Milady veuve RODNAY, Anglaise, sans état, domiciliée à Fontainebleau, arrêtée en brumaire (A).

Henriette-Claire Rodnay, née en Portugal, âgée de 49 ans, à Fontainebleau depuis novembre 1790, a cinq enfants en Angleterre, deux fils et trois filles; l'aîné des garçons a 29 ans, le plus jeune, 10, ignorant si son fils est au service d'Angleterre. Sa femme de chambre est Anglaise; arrêtée le 21 septembre 1793 par le Comité, suspecte par ses liaisons avec des personnes considérées ainsi, et a été écrouée en vertu de la loi sur les étrangers; veuve de l'amiral Rodnay; elle existe depuis qu'elle est en France des secours qui lui sont envoyés par ses enfants; a été en cette commune à toutes les époques de la Révolution; ses opinions inconnues (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion la veuve Rodnay et sa femme de chambre, Anglaises (C).

D'après M. Domet, cette dame écrivait au maire, le 9 décembre 1794, qu'elle restait seule prisonnière au château et le priait de la faire libérer. Cependant on relève, après le 17 frimaire an III, neuf personnes restées en prison, et la veuve Rodney n'est pas du nombre.

L'amiral George Bridge Rodney, né à Londres en 1717, mort

---

1. Charles Constant, *Un club jacobin en province*, p. 26.

en 1792, avait reçu, pour prix de ses brillants services, le titre de baron, la pairie et une pension de 2000 livres sterling.

ROGER, ex-chanoine, à Provins, arrêté en frimaire (A).

Sans doute Royer, chanoine théologal de Notre-Dame de Provins, d'après l'*Almanach de Sens* de 1787.

RONDEAU, maître de poste à Fontainebleau, arrêté le 27 septembre (A).

Pierre-Rosalie Rondeau faisait partie de la municipalité de 1790; en l'an VII, sa succession qui comporte de nombreux immeubles est licitée entre ses dix enfants.

ROSSIGNOL, serrurier, domicilié à Fontainebleau, arrêté en brumaire an II (A).

Valentin-Xavier Rossignol, né et domicilié à Fontainebleau, âgé de 62 ans, marié et sans enfants, arrêté le 17 brumaire par le Comité comme suspect par ses fréquentations avec des personnes de ce genre; serrurier du ci-devant château jusqu'au 21 juin 1791; avant la Révolution 3200 livres, actuellement 3090 livres de revenu; relations avec différents particuliers de cette commune où il a été à toutes les époques; en apparence d'un caractère très tranquille; a été élargi par le citoyen Maure le 3 germinal an II (B).

Arrêté d'élargissement du 9 germinal, signifié le 14 (C).

Les Rossignol étaient serruriers du château, au moins depuis Louis XIII. Les actes fournissent le nom d'Edme Rossignol, en 1615; Jean Rossignol figure sur les comptes de 1639; Jacques Rossignol reçoit le brevet de serrurier du roi le 16 novembre 1649; sa veuve reçoit des paiements en 1669; à *l'État de la France* de 1722 figure comme serrurier du château Jacques-Philippe Rossignol; le nom se trouve encore à l'*État de la France* de 1749.

ROUSSEL, ex-prêtre, à Melun, arrêté en frimaire (A).

ROZE, ex-prêtre, à Montereau, arrêté en brumaire, libéré en germinal par ordre de Maure (A).

SABATTIER, ex-prêtre à Fontainebleau, arrêté en brumaire (A).

Jean Sabatier, domicilié à Fontainebleau depuis quatorze ans, âgé de 68 ans, arrêté le 23 septembre 1793 par le Comité comme suspect et aristocrate; ci-devant curé, ayant été obligé de quitter sa place pour cause de maladie; a sur sa cure 300 livres de retenue et 1100 livres de rente viagère; à Fontaine-

bleau à toutes les époques de la Révolution; fanatique tenant à son ancien état (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion Jean Sabattier, curé fanatique (C).

SALHARD, juge au tribunal à Nemours, arrêté en brumaire, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Veuve SANTO-DOMINGO, sans état, domiciliée à Fontainebleau, arrêtée en brumaire an II, libérée en brumaire an III (A).

Madeleine Mergé, veuve de Santo-Domingo, âgée de 62 ans, ayant deux enfants, l'un âgé de 36 ans, l'autre de 34, l'aîné à Lusancy; arrêtée le 3 octobre 1793 par le Comité, comme Espagnole; a prouvé depuis être née à La Léogane française[1]; vivant de son revenu; avant la Révolution avait 13000 livres, et depuis vivant de ses épargnes, ayant tout perdu à Saint-Domingue; relations qu'avec sa famille; fanatique, étant attachée aux anciens préjugés (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion la veuve Santo-Domingo, Espagnole et fanatique (C).

SAUVAGE, ex-prieur d'Amponville, arrêté en frimaire an II (A).

Sauvage était depuis 1781 prieur-curé d'Amponville, aujourd'hui canton de La Chapelle-la-Reine.

SCELLIER. Voir CELLIER.

SIARD (SCIARD), sans état, domicilié à Fontainebleau, arrêté en brumaire an II, libéré en brumaire an III (A).

Charles-André Sciard, domicilié à Fontainebleau depuis quinze mois, âgé de 47 ans, marié, a deux enfants, un garçon de 16 ans et une fille de 10; arrêté le 16 frimaire, détenu en la maison d'arrêt de Melun par le Comité en vertu d'une dénonciation du Comité révolutionnaire de la Section de la Cité, à Paris, portant un refus de certificat de civisme sur trois demandes par lui faites, ayant cherché à mettre les patriotes dans le danger; maître d'école avant la Révolution; depuis quartier-maître dans la Germanique; revenu depuis et avant la Ré-

1. Ville de l'île d'Haïti, département de l'ouest.

volution, 800 livres de rentes ; relation, point de liaison marquée; turbulent, audacieux et processif (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion Charles-André Sciard par ordre du Comité de sûreté générale (C).

Sicard devint secrétaire en chef de l'administration municipale, lorsqu'elle fut organisée en 1800.

SEDILEZ, juge au tribunal de Nemours, arrêté en brumaire an II, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Marie-Louis-Étienne Sedillez, fils de Mathurin Sedillez, avocat en Parlement, né à Nemours le 19 octobre 1745, fut député du département à l'Assemblée législative. Membre en 1798 du conseil des anciens, puis du tribunat, il fut nommé en 1804 inspecteur général de l'Université.

SENEZ, sans état, domicilié à Fontainebleau, arrêté en brumaire an II, libéré en brumaire an III (A).

Il y a un Senez, membre du comité révolutionnaire en l'an II, qui devint membre de la municipalité, puis agent national de la commune en 1797. M. E. Bourges l'appelle Senez père. Le détenu serait-il Senez fils? Le plus jeune aurait été le plus modéré.

TABOUILLOT, ex-curé de Villiers, arrêté en brumaire an II.

Barthélemy Tabouillot était curé de Villiers-sous-Grez depuis 1785; au Concordat il était curé de Moret.

TARBÉ, imprimeur à Melun, arrêté en frimaire, libéré en brumaire an III, par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Le représentant Maure maintient en réclusion Tarbé, éditeur et imprimeur de pétitions à Capet (C).

Tarbé était l'imprimeur du département; c'est chez lui qu'ont été imprimées les brochures publiées à l'occasion des fêtes révolutionnaires : mort de Michel Le Peletier, fête de l'unité et de l'indivisibilité de la République (10 août 1793); après son arrestation, ses presses ont continué à célébrer les fêtes de la plantation de l'arbre de la Liberté (10 pluviôse), de l'Être suprême (20 prairial). C'est moins l'imprimeur que le maire, considéré comme modéré, qu'on avait arrêté. M. G. Leroy dit que la municipalité, destituée par Métier, fut rétablie dans ses fonctions, après thermidor (M. Tarbé, maire). Mais celui-ci dut attendre quelques mois sa liberté, puisque sa libération n'eut lieu qu'en brumaire an III.

TENARD, garde-bois, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 28 brumaire, libéré en germinal par ordre de Maure (A).

Son nom ne figure pas sur l'arrêté du 9 germinal.

TERREY, ex-noble, domicilié à Provins, mort (A).

Femme THIERRY (A).

Pas d'autres renseignements. Peut-être est-ce la femme de Thierry de Maugras, que M. Domet dit avoir été détenu au château.

THOMÉ, ex-prieur, à Nemours (A).

Louis Thomé était prieur-curé de Nemours, Saint-Pierre et Ormesson ses annexes depuis 1773. — Cf. Eugène Thoison, *Anciens curés de quelques paroisses du diocèse*, p. 200.

TISSIER, ex-chanoine, à Varennes, près Melun, arrêté en brumaire an II, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Il faut lire Varennes, près Montereau. La nécrologie de Michelin (*Essais historiques*, p. 1874) nous fournit ce renseignement : le 9 octobre 1826 est décédé à Varennes M. Étienne-Daniel-Paul Tissier, prêtre et maire de cette commune pendant trente années, recommandable par son administration et ses vastes connaissances en astronomie, géométrie, botanique et agriculture; sa mémoire se conservera longtemps dans le département de Seine-et-Marne.

Femme TRÉCOT, domiciliée à Chartrettes, arrêtée en ventôse, libérée en germinal par ordre de Maure (A).

TURET, marchand, à Brie, arrêté en nivôse, libéré en germinal par ordre de Maure (A).

VALÉ, sans état, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793, libéré le 1er brumaire an II (A).

VALORY, ex-commandeur de Malte, domicilié à Nemours (A).

Christianne MONTCRIF, veuve du citoyen VAN BRAM, Hollandais, domiciliée en France depuis 1780 et à Fontainebleau depuis le 15 mai 1793, âgée de 60 ans, a un fils de 13 ans en pension depuis 1792 à Stutgard; arrêtée le 25 octobre 1793 par le Comité en vertu de la loi sur les étrangers; vivant de son revenu, avant et depuis la Révolution, 1500 livres de rentes; relations avec son fils et son instituteur; ses opinions inconnues (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion la veuve Vanbran, Hollandaise (C).

VAUDELOT (A).

M. Domet dit : *de Vaudetot.*

VIEIL, ex-curé, à Montereau, arrêté en brumaire (A).

VILLIER, ex-prêtre, domicilié à Fontainebleau, arrêté en brumaire an II, libéré en brumaire an III par ordre du Comité de sûreté générale (A).

Jean-Pierre de Villiers, domicilié à Fontainebleau depuis trois ans; âgé de 70 ans; arrêté le 1er vendémiaire par le Comité, considéré comme suspect par des assemblées nocturnes qui se tenaient chez lui et où se rassemblaient les aristocrates; ci-devant chanoine à Melun; revenu avec un canonicat de 1200 à 1500 livres; est réduit à sa pension et à deux parties de rentes viagères de 180 livres dont il n'est pas payé; relations, était dans le département à toutes les époques de la Révolution, et n'a de relations que pour son état; paraît dissimulé (B).

Le représentant Maure maintient en réclusion Jean-Pierre Villiers, ci-devant chanoine (C).

VOLPELIÈRE, sans état, domicilié à Fontainebleau, arrêté le 23 septembre 1793, libéré le 1er brumaire an II (A).

WARNISSEL, sa femme et sa fille, Bataves, domiciliés à Fontainebleau, arrêtés en frimaire an II (A).

WEMBRUNNE, Anglaise, sans état, arrêtée en frimaire (A).

***

N.-B. — M. Domet, dans son *Journal de Fontainebleau*, souvent cité, a donné une liste de trente-quatre noms de détenus; quelques-uns ne se sont pas retrouvés sur les nôtres. Ainsi :

M. d'Albon. Nous avons seulement Mme veuve d'Albon, née Castellane.

Le duc d'Aumont.

M. de Caumartin, l'ancien prévôt des marchands.

Thierry de Maugras, l'ancien échevin. Nous avons seulement une femme Thierry.

F. HERBET.

LE PRIEURÉ DE TRAIN

AU DIOCÈSE DE SENS

Le plateau du Gâtinais se termine du côté de la vallée de la Seine par une sorte d'éperon qui porte dans le pays le nom un peu prétentieux de montagne de Train[1]. Au sommet de cette colline, d'où l'on découvre un panorama étendu, s'élève une tour dont une légende voudrait faire remonter l'origine au moyen âge[2]; mais c'est là pure imagination et ce petit monument ne compte même pas encore cinquante ans d'existence[3].

Ce qui a pu donner naissance à cette croyance erronée, c'est qu'on trouve dans les bâtiments d'une ferme placée sur le versant sud de la colline de Train quelques vestiges d'architecture romane : cinq

1. Sur la commune de Villecerf, canton de Moret (Seine-et-Marne).

2. « ... La colline de Train (145 m), avec sa fameuse tour du haut de laquelle la belle duchesse d'Étampes guettait, dit-on, l'arrivée de son royal amant lorsqu'elle habitait le château Saint-Ange (Villecerf)... » (Article de Viré sur la *Vallée du Lunain* dans le journal *La Nature*, no du 26 juillet 1890).

3. Cette tour, surmontée d'une statue de la sainte Vierge, fut construite, vers 1860, par M. Alexandre Le Grand, qui demeurait alors à Villecerf.

baies en plein cintre, décorées d'une grosse moulure ronde et de chapiteaux très simples, éclairant une salle où se voit une grande cheminée de pierre.

Ce sont les restes de l'« hôtel de Train », nom sous lequel on désignait jadis un ancien prieuré de Grandmontains[1] fondé vers le milieu du XIIe siècle, à l'époque où Étienne de Liciac était prieur de Grandmont[2].

On sait peu de chose des premiers temps de ce petit monastère, qui avait été placé sous le vocable de Saint Étienne, en souvenir sans doute d'Étienne de Muret, fondateur de l'ordre de Grandmont[3]. A la fin du XIIIe siècle, en 1295, la maison comptait six religieux[4]. Les noms de quelques-uns de ceux qui l'habitaient vers ce temps nous ont été conservés par un acte du 12 juin 1277, passé par frère Valentin « correcteur de la maison de Trahins », pour régulariser une mesure prise par Adam de Blennes, frère donné du prieuré.

Cet Adam de Blennes possédait à titre de fief, à Flagy[5], des biens que détenait sa nièce Marguerite, fille d'Adam de Bréville. En 1275, il en bailla la jouissance au curé de Saint-Éloi de Ferrières, moyennant une somme de 40 sols et un droit de cens de 12 deniers par an payables à la maison de

---

1. Un certain nombre des documents que nous allons utiliser ont été indiqués dans la notice que Henri Stein et Paul Quesvers ont consacrée au prieuré Saint-Étienne de Train (p. 104-105 du *Pouillé du diocèse de Sens*).

2. Entre 1140 et 1163 (Guibert, *Destruction de l'ordre de Grandmont*, p. 876).

3. Mort en 1124 et canonisé en 1189.

4. Guibert, *ibid.*

5 Canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

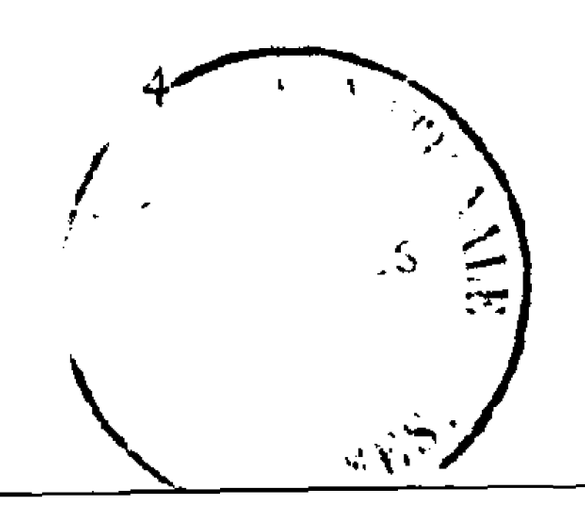

Train ; puis[1], par un acte postérieur, il fit don à l'Hôtel-Dieu de Nemours de ces 12 deniers de cens. Les droits du prieuré de Train étant en jeu, puisqu'Adam de Blennes s'était donné à cette maison, lui et ses biens, frère Valentin, assisté de frère Jean de Pontoise, « *curiosus* »[2], de frère Jean de Compiègne et des autres religieux de Train, fut appelé à ratifier cette libéralité[3]; ce à quoi il consentit, moyennant le payement par l'Hôtel-Dieu d'une somme de 55 sous tournois à titre de droit d'amortissement.

L'hôtel de Train perdit de bonne heure le rang de

---

1. *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. lat. 1648, fol. 16 : Acte passé devant le doyen de la chrétienté de Milly, le 6 juillet 1275.

2. On désignait ainsi dans l'ordre de Grandmont le frère convers qui avait pour mission de s'occuper des intérêts temporels d'un monastère, tandis que le soin des intérêts spirituels était remis à un frère clerc, nommé « correcteur ». (Du Cange, au mot *curiosus*.)

3. *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. lat. 1648, fol. 17 : « Omnibus presentes litteras inspecturis frater Valentinus, corrector domus de Trahins, ordinis Grandimontensis, salutem in Domino. Notum facimus quod cum Adam de Blena, qui se et sua dederat domui nostre de Trahins, acensavisset ad duodecim denarios censuales venerabili viro Guillermo, presbytero curato Beati Eligii de Ferrariis, quidquid Margareta, neptis ipsius Ade, filia quondam Ade, militis, de Brevilla, tenebat apud Flagiacum in feodo ipsius Ade de Blena, ac idem Adam magistro et fratribus Domui Dei de Nemosio dictos duodecim denarios contulisset et eciam laudavisset in manu mortua sine spe ac proposito revocandi, nos, qui in rebus ipsius Ade mobilibus et immobilibus, racione donacionis facte nobis solempniter inter vivos, jus habemus, dictum accensamentum, collacionem et laudacionem factam in manu mortua et dictam predictis magistro et fratribus per eundem Adam, dum viveret, de assensu et consensu fratrum nostrorum Johannis de Pontissara, curiosi domus nostre, Johannis de Compendio et aliorum fratrum sociorum nostrorum, datis nobis quinquaginta quinque solidis turonensium nobis et ipsi Ade solutis, volumus et laudamus. In cujus rei testimonium, memoriam et munimen, presentibus litteris sigillum nostrum, una cum sigillo Petri, decani christianitatis Miliaci, duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° septuagesimo septimo, mense junii, die sabbati post festum beati Barnabe, apostoli. » (12 juin 1277.)

prieuré dans la hiérarchie organisée entre les différentes maisons de l'ordre de Grandmont.

Au commencement du XIVe siècle, en effet, les religieux de cet ordre étant devenus trop peu nombreux pour que la conventualité pût être observée dans tous leurs monastères, le pape Jean XXII fut amené à procéder à une réduction du nombre des prieurés et celui de Train fut réuni[1] au prieuré de l'Enfourchure, autrement dit de Dixmont, au diocèse de Sens[2]. Dès lors, tout en continuant à être le siège d'un bénéfice ecclésiastique, Train cessa d'abriter une communauté religieuse organisée suivant les règles monastiques en vigueur dans l'ordre de Grandmont. Au point de vue du temporel, son rang fut celui d'un simple domaine rural, à la tête duquel on plaçait comme « gouverneur » un religieux qui devait, avec l'aide de quelques serviteurs, l'exploiter et veiller à l'entretien des terres et des bâtiments, sous la condition de payer chaque année une redevance de dix livres au prieuré de l'Enfourchure.

Une déclaration de temporel, rendue le 15 février 1385, n. st., devant la prévôté de Moret, par frère Étienne de Moulans, « gouverneur de l'ostel de Trains », fournit sur les revenus et l'administration de cette maison des détails intéressants qui méritent d'être reproduits. En voici le texte[3] :

---

1. « Prioratui de Dimone, Senonensis diœcesis, domos de Trahis, ejusdem Senonensis, et de Liniaco, Lingonensis diœcesis, in quo sint sexdecim fratres, unimus, incorporamus et annectimus. » (Bulle de 1317, citée par l'abbé Pissier dans l'*Essai historique sur le prieuré de l'Enfourchure*, au tome XII, p. 326, du *Bulletin de la Société archéologique de Sens*.)

2. L'Enfourchure, commune de Dixmont, canton de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).

3. L'original de cette déclaration figure dans le fonds de la Chambre

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Jehan de Vullaines, prevost de Moret, et Guillaume Pichart, garde du scel de ladite prevosté, salut. Sachent tuit que pardevant Robin Huguet, clerc tabellion juré du scel et escripture de ladite prevosté, auquel nous adjoutons pleine foy quant ad ce, vint en sa propre personne Estienne de Moulans, religieus de l'ordre de l'esglise de Grandmont, maistre et gouverneur de l'ostel de Trains lès Moret, membre de ladite esglise, et recognut de sa bonne volenté, senz force, lui tenir en temporalité, à cause dudit hostel de Trains, de et soubz le Roy nostre sire les heritages, rentes, possessions et revenues qui s'ensuivent : c'est assaveoir, premierement environ quatre vins arpens de boys en jeune revenuée[1] et peult bien valoir chacun arpent pour chacun an six deniers tournois, et autant de terres qui sont en vernine[2], environ sept quartiers de vigne qui faites sont de leurs façons raisonnables, et ce et encloz entour ledit hostel.

Item demi arpent de vigne en façon seant à Sorques[3] en la parroisse de Montigny sur Loaing.

Item soloit prendre tous les ans sur les molins de Grès[4] et de Nemox[5] appartenans au roy nostredit seigneur traize muis de blé, moitié fromant et moitié seigle, dont il ne reçoit à present chascun an [que] cinq muis.

Item, à Paleis[6], cinq muis de blé par quart, duquel blé il ne reçoit chascun an que doux muis, et est tout le blé dessusdit à la petite mesure de Gastinoys.

---

des comptes de France (*Archives nationales*, P 51[1], cote 1358). Deux copies anciennes de cet acte se retrouvent dans la collection des registres de Transcrits (P 131, nos 145 et 146).

1. Coupe qui repousse. Voir Du Cange aux mots *Revenuta* et *Revennea*.

2. Ce mot désigne vraisemblablement des cultures de printemps, telle que celle du blé de mars. Godefroy en cite un exemple au sens de printanier : « la saison vernine ».

3. Sorques, hameau de la commune de Montigny-sur-Loing, canton de Moret (Seine-et-Marne).

4. Grès, canton de Nemours (Seine-et-Marne), chef-lieu d'une châtellenie.

5. Nemours, chef-lieu de canton (Seine-et-Marne).

6. Paley, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

Item soloit prendre à Verno[1] ung muy de grain, de quoy il ne reçoit riens.

Item au molin de Legrain seant entre Villecer[2] et Dormelles[3] deux sextiers de mousture.

Item au molin d'Espaillart seant en la parroisse de Villecer deux sèxtiers de mousture.

Item le disme de Truisy[4] qui a valu ceste presente année onze sextiers de grain, moitié avoine et moitié mestal à la petite mesure de Gastinoys.

Item à Villecer le tiers du disme d'icelle ville qui a valu en ceste presente année trois sextiers de blé, c'est assavoir mestail, orge et avoine.

Item le disme de Montellot[5] qui n'a valu ceste presente année que trois sextiers de blé à la mesure de Moret, mestail et avoine.

Item à la Ville Saint Jasques[6] sur le grant disme deux sextiers de fromant, un sextier d'orge, une mine de pois et une mine de feuves.

Item sur le petit disme de ladite ville cinq sestiers de [blé], par tiers, mestail, avoine et orge.

Item à Villecer deux arpens de pré[7].

Item à Anonville[8] environ deux arpens de pré.

Item à Espiry[9] ung quartier de pré.

Item à Villecer huit solz parisis de rente sur Guillaume Le Viconte, escuier.

---

1. Vernou, canton de Moret.

2. Villecerf, sur le territoire duquel est situé Train, comme nous l'avons dit plus haut.

3. Dormelles, canton de Moret.

4. Treusy, canton de Nemours.

5. Montarlot, canton de Moret.

6. Ville-Saint-Jacques, canton de Moret.

7. Un aveu rendu en 1463 par Pierre de Janilhac, gouverneur de Moret, mentionne une terre sise à Villecerf, aboutissant « au pré du Prieur de Trains ». (*Archives nationales*, P 131, fol. 151).

8. Nonville, canton de Nemours.

9. Épisy, canton de Moret.

Item à Monsterel[1], sur la Hale aux Merciers, huit solz tournois de rente chacun an.

Item audit Monsterel quatre pinte d'uile sur une piece de terre seant au Vau de la Basteille.

Item à Escuelles[2] quatre solz de rente sur une piece de terre et noyers qui sont dedans ladite terre.

Item sur une autre piece de terre seant ou finage d'Escuelles une mine de seigle de rente chacun an.

Item sur le molin d'Espiry deux bichez de mousture de quoy ledit maistre ne puest estre paier.

Item soloit avoir à En Couture[3] six solz parisis chacun an dont il ne puet estre paier par la fortune des guerres. Et avecques ce soloit ledit maistre et ses predecesseurs avoir[4] plusieurs autres rentes qui sont perdues par la fortune des guerres.

Item soloit prendre le maistre dudit hostel sur le molin de Chailliau[5] deux sextiers de mousture, de quoy ledit maistre ne puet estre payer.

Item à Valery[6] trois muis de grain à la grant mesure, lesquelx le prieux de l'Anfourcheure prant chacun an de rente.

Item à Saint Memer[7] ung sextier de scel, duquel scel ledit maistre n'a pas esté paier ceste presente année.

Item à Monsterel ung autre sextier de scel, duquel scel ledit maistre ne puet estre paiez.

Sur lesquelles rentes ledit maistre paie pour chacun an de rente à son abbé dix livres tournois, et sur le residu d'icelles rentes et revenues ledit maistre prant son gouvernement, le gouvernement de ses valées et de sa chamberiere et les repa-

---

1. Montereau-fault-Yonne, chef-lieu de canton (Seine-et-Marne).
2. Écuelles, canton de Moret.
3. Lieu-dit de la commune d'Écuelles, non loin du bois de Saint-Nicaise.
4. Nous donnons cette leçon d'après les transcrits; le texte du P 51[1] porte *avons*.
5. Challeau, commune de Dormelles.
6. Vallery, canton de Chéroy (Yonne).
7. Saint-Mammès, canton de Moret

rations dudit hostel. Et [se] plus y avoit[1] qui dessus n'est dit, plus advouoit à tenir de et soubz le roy nostredit seigneur. En tesmoing de ce, nous, à la relacion dudit juré, avons scellé ces presentes lettres du scel de la prevosté de Moret, le mercredi xve jour de février l'an de grace mil CCC quatre vins et quatre. (Signé) C. Huguet.

On voit par l'énumération qui précède que les revenus du prieuré pouvaient se classer en trois catégories principales : le rendement du domaine foncier, le produit des dîmes de divers villages, et enfin les redevances en argent et surtout en nature.

Les bâtiments du prieuré étaient sis au milieu d'un vaste enclos bordé de murs et occupant une superficie de 180 arpents, moitié plantés de bois, moitié livrés à la culture, auxquels s'ajoutaient à peu près sept quartiers de vignes; l'hôtel possédait en outre dans les environs, à Villecerf, à Nonville et à Épisy, quatre arpents et un quartier de prés.

Les bois qui, au moment de la déclaration, avaient été récemment coupés, étaient probablement de même nature que ceux qui appartenaient à la fabrique de Larchant sur le tertre de Train, c'est-à-dire de « menus bois propres à faire fagots et cotterets »[2].

---

1. Le texte de P 51[1] porte simplement « et plus y avoit »; les transcrits ajoutent « se ».

2. *Archives nationales*, P 140, fol. 26 (registre rédigé en 1490 et intitulé : *Liber renovatus domorum et valoris antiqui domanii regis...* » pour les bailliages de Senlis et de Melun) : « Les marregliers de l'eglise Sainct Mathelin de Larchant tiennent du Roy nostre sire à pur ung fief contenant ung hostel, jardin et appartenances assis à Villecer...; Item au lieu dit le Tertre de Trains et en plusieurs autres lieux environ VIII^XX XIII arpens de bois pour faire fagoz et costerez qui pevent valoir par an XX l. VIII s. p. Duquel fief sont tenuz plusieurs arriere fiefz qui s'ensuivent : premierement Jehan Le Boscheron tient desditz marregliers ung fief contenant LX arpens de menuz bois assis au dessus dudit hostel de Trains... »

Les villages où l'hôtel de Train percevait tout ou partie des dîmes étaient Treusy, Villecerf, Montarlot et Ville-Saint-Jacques.

Parmi les redevances en grains figurait en première ligne celle qui était assignée sur les moulins de Grès et de Nemours. Fixée primitivement à treize muids, cette redevance était tombée, à la fin du XIVe siècle, à cinq muids, et l'on voit, par un relevé des comptes du domaine du duché de Nemours fait en 1673 à la requête de Jean de Grasse, prieur de Train, que la quotité de ce droit subit encore d'autres variations[1]. D'après le compte rendu en 1410 par Jean Le Cuit, receveur pour le roi de Navarre du duché de Nemours, les religieux de Train « avaient accoustumée de prendre chacun an pour rente et aumône sur les moulins bannaux de Nemours trois muids trois setiers »; un siècle plus tard, suivant le compte de 1528-1529, cette quantité était portée à six muids six setiers, mais l'abbaye de Barbeau était chargée d'en acquitter le quart, ce qui ne laissait à la charge du domaine que quatre muids dix setiers deux minots.

Cette dernière évaluation du droit était encore en vigueur au XVIIe siècle, comme le montre le payement fait le 14 août 1647 « au sieur de Grasse, prieur de Train ». La livraison de farine pouvait être à cette

---

1. *Archives nationales*, P 2896[1], fol. 380. — 4 janvier 1673 : Procès-verbal de compulsoire fait par Anne Hédelin, lieutenant général au bailliage de Nemours « d'aucuns comptes du domaine du duché de Nemours, de 1410 à 1568, justificatif de l'emploi en iceux sous le nom du prieur de Train, et qu'il a droit de prendre sur les moulins bannaux de Nemours six muids six septiers de mouture. » Un autre exemplaire de ce document se retrouve aux *Archives du Loiret*, sous la cote A 1344.

époque remplacée par sa valeur en argent, qui, d'après une quittance du même prieur du 3 août 1648, représentait la somme de 190 livres[1].

La redevance ainsi assignée sur le domaine de Nemours correspondait à l'acquittement d'un service religieux, car, par acte notarié du 30 avril 1650, Hector Piat, maître de la poste de Préfontaine et receveur du revenu temporel du prieuré Saint-Étienne de Train, s'oblige à fournir, à la Saint-Jean, aux receveurs du domaine de Nemours, « certifficat du service faict et dict en ladicte chappelle de St Estienne de Train, durant l'année commencée au jour saint Jean-Baptiste dernier, affin que par le moyen dudict certifficat, la quittance, fournye ce jourd'huy par ledict Piat ausdictz Garnier et Lefebvre, pardevant ledict notaire, de la redevance due à ladicte chapelle sur ledict domaine de Nemours, puisse passer à la Chambre des Comptes »[2].

Les autres droits en grain, pois, fèves, huile et sel, détaillés dans la déclaration de 1385, n'appellent pas de remarques spéciales. Il suffira d'indiquer que le setier de sel perçu à Saint-Mammès par le maître de l'hôtel de Train était à la charge d'un fief comprenant la moitié de la garde, profits et émoluments de la tour de Moret et le sixième d'un droit de péage montant à deux rez de sel, dû par tout bateau chargé

---

1. Ces deux actes figurent parmi les minutes de Me Debonnaire, notaire à Nemours (note communiquée par M. Eug. Thoison). On trouve mention de la même « quantité de 4 muids 10 septiers 2 minots mouture à prendre sur les moulins de Nemours pour 1672 (*Archives nationales*, Q^1^ 1428).

2. Minutes Debonnaire, notaire à Nemours (note communiquée par M. Thoison).

de sel montant ou descendant la Seine et le Loing et passant à Saint-Mammès, au confluent des deux rivières[1].

On peut encore observer que le tableau des revenus de l'hôtel de Train retracé dans cette déclaration de temporel apporte une nouvelle preuve des perturbations et des dommages dont la guerre de Cent ans fut la source dans la plupart des régions de la France. Plusieurs redevances sont en effet signalées comme impossibles à recouvrer « par la fortune des guerres[2] ».

L'ensemble des revenus de Train était chargé, comme nous l'avons dit, envers le prieuré de l'Enfourchure, d'une rente de 10 livres qui semble avoir été distincte d'un droit de trois muids de grains perçu par le maître de Train pour le compte de l'Enfourchure sur les terres de Vallery. D'après les *Annales de l'ordre de Grandmont* la redevance de Vallery fut indûment aliénée au profit du sieur de Cavillat par frère Bernard, prieur de l'Enfourchure,

---

1. *Archives nationales*, P 140, fol. 85 (copie du XVe siècle d'un ancien registre du domaine) : « Maistre Jehan Chaucechien tient du Roy ung fief par moictié contenant la moictié de la garde, proufitz et emolumens de la tour de Mouret; item la sixiesme partie de deux rez de sel que doit chacune besoigne de salaige montant et avalent par les rivieres de Saine et de Loing, receue à [Saint] Memmer, chargée d'un sestier de sel paier chascun an au maistre et gouverneur de l'ostel de Trains; item II deniers parisis sur chacune nef et batel montant et avalent par lesdictz destrois; item sur chacun nef ou batel qui demourent par nuyt à Saint Memmer, et peult ce valoir par an XVIII l. p. »

2. On peut rapprocher de ces témoignages un texte fourni par le registre P 140, que nous avons plusieurs fois cité et où se lit, au folio 86 v°, cette mention : « Ledit Adam tient du Roy ung fief contenant une maison arse par les Anglois et environ deux arpens de vignes aussi comme gaste, tenant à la masure audit Villemer. »

qui, en 1496, fut poursuivi pour ce fait devant le chapitre général de Grandmont[1].

Ces droits dus à l'Enfourchure paraissent avoir été les seules charges imposées à l'hôtel de Train. En tout cas il ne payait rien au receveur pontifical, et c'est au nombre des établissements exempts que le classe le compte des procurations pour les années 1369-1370, conservé aujourd'hui aux archives du Vatican dans le fonds des *Collectoria*[2].

Bien que la maison de Train eût perdu en 1317 son individualité au point de vue conventuel et eût été réduite à l'état de « membre dépendant » du prieuré de l'Enfourchure, le titre de prieur de Train, ainsi que nous l'avons vu plus haut, ne fut pas aboli; il continua à être attribué comme bénéfice ecclésiastique, avec les revenus qui y étaient attachés, d'abord à des religieux de l'ordre de Grandmont; puis il finit par tomber en commende et il est probable qu'il subsista dans ces conditions jusqu'à la suppression de l'ordre de Grandmont, en 1772.

Le premier prieur commendataire dont le nom soit parvenu jusqu'à nous est maître Élie Converty, dont nous aurons plus loin l'occasion de signaler le rôle en 1598. La qualification de *maître*, qui lui est

---

1. Lévesque, *Epitome annalium ordinis Grandimontis* (Troyes, 1662, in-8°), p. 363 : Prioratus de Infurcatera seu Dimone, Senonensis diœcesis, cujus ecclesia ruinam portendit... Prior super domo de Trahis, diœcesis Senonensis, habebat duodecim libras annui redditus super terra de Valery capiendas, sed frater Bernardus, tum prior, hunc redditum vendidit domino de Cavillat et reddidit terras obligatorias, unde citatur propter hoc facinus ad capitulum generale. »

2. Aug. Longnon, *Pouillés de la province de Sens*, 1904, in-4°, p. 101 : « corrector de Tranis non debet procurationem ».

donnée, ne permet guère en effet de reconnaître en lui un religieux. On trouve ensuite, en 1607, Jean Guérin, aumônier du Roi[1], et, dans le courant du XVIIe siècle, Jean de Grasse[2], qui était en même temps prieur de Saint-André de Châteaulandon et abbé commendataire de Nogent-sous-Coucy au diocèse de Laon (1649-1658), puis du Thoronet, au diocèse de Fréjus. La gestion de ce bénéficier ne fut pas favorable aux établissements religieux qui lui étaient confiés, si l'on en juge d'après les termes indignés dont se sert la *Gallia christiana* pour flétrir l'acte de vandalisme par lequel il fit sauter l'admirable portail de l'église de l'abbaye de Nogent afin de tirer profit des pierres[3]. Mais à Saint-Étienne de Train, le passage de Jean de Grasse ne put avoir de semblables conséquences, car, lorsqu'il en fut prieur, l'hôtel et le domaine sur lesquels reposait primitivement le titre du prieuré avaient depuis longtemps déjà cessé d'appartenir à l'ordre de Grandmont, dans les conditions que nous allons relater.

Au cours de la vaste enquête à laquelle on procéda sous le règne de Henri IV pour la recherche des francs fiefs dans le ressort du parlement de Paris, les marguilliers de Villecerf firent, le 8 septem-

---

1. *Archives du Loiret*, A 1344.

2. *Archives de Seine-et-Marne*, B 3 (8 avril 1655) : « Jean de Grâce, abbé de Nogent, prieur de Saint-André-lès-Château-Landon et de Saint-Étienne de Train (note communiquée par M. Thoison).

3. *Gallia christiana*, t. IX, col. 603 et 610 : « Basilicæ frontem mirabili arte constructum, ausu sacrilegio, igniferis machinis, quoniam hebescentia ferramenta nil promovebant, prostravit humi, lapidibus in suos usus derivatis; ut sola navis cum aquilonari transverso, minas undequaque ministrante, superfuerint. »

bre 1609, une déclaration des biens de la fabrique où se lit le passage suivant : « Il y a une prieuré en la paroisse de Villecerf, proche la montagne de Trains, appellé la prieuré de Trains, deppendant de l'Enforcheure près Dimon. Ne sçavent quand à présent qui en est prieur ny qu'elle a de revenu, sinon que noble homme et saige m^e^ Sébastien Petit, lieutenant à Moret, jouist des heritages d'icellui et dit qu'ilz ont esté donnez à nouveau cens[1] ». Dès le 4 décembre 1598, en effet, le prieur de l'Enfourchure et Me Elie Converty, prieur de Train, avaient baillé à nouveau cens les bâtiments et les terres de Train au sieur Lamotte Chabouillé, à la charge de 8 livres de cens par an, et celui-ci les avait cédés peu après à Sébastien Petit. Ces héritages passèrent ensuite entre les mains de demoiselle Geneviève Petit, sa fille, qui, par contrat du 9 novembre 1656, les transporta à Guillaume Coignet ou Cugnet, « valet de chambre du Roi et ordinaire de sa musique », sous le nom du sieur Ledoux, son gendre.

Dix ans plus tard, le 22 décembre 1666, Coignet vendit à son tour à Laurent Thiremois, curé de Villecerf, « la ferme de Train, ce consistant en bastiments et mazures et la quantité de 160 arpents de terre ou environ », ce qui correspond bien à l'étendue fixée au domaine de Train par la déclaration de temporel de 1385. Cette vente était faite moyennant

---

1. *Archives nationales*, P 773[8]. Déclaration de biens de la paroisse de Villecerf. Après les mots que nous venons de citer, les marguilliers ajoutent cette mention dont le sens est assez obscur : « Et, le temps passez, estoient à ung chacun à tiltre de cens, rentes, lotz et vente, et chacun les a quitté. »

une redevance annuelle de 150 livres ainsi répartie : 100 livres à la demoiselle Petit, venderesse du sieur Coignet, 8 livres de droit de cens au prieur de l'Enfourchure et 42 livres à Guillaume Coignet, sa vie durant.

Laurent Thiremois fit exploiter la ferme par Louis Bongrin, son domestique, mais il se vit troublé dans sa possession par le fermier du domaine du Roi qui fit procéder à une saisie féodale des terres du prieuré de Train, sous prétexte qu'elles étaient situées dans la censive du roi et non pas dans celle du prieur de l'Enfourchure. L'affaire fut portée devant la Chambre du Trésor, qui, le 20 décembre 1669, donna main-levée de la saisie au curé de Villecerf, sur le vu du bail à cens de 1598 ainsi que des contrats qui s'en étaient suivis, et après avoir constaté que Train ne figurait pas dans la déclaration des fiefs relevant de la grosse Tour de Moret[1].

Quelques années plus tard, François du Bec-Crespin, marquis de Vardes et seigneur engagiste de Moret, intenta de nouvelles poursuites contre Laurent Thiremois, mais il fut également débouté par sentence de la Chambre du Domaine du 26 mai 1683[2], et le curé de Villecerf demeura définitivement paisible possesseur de la ferme de Train. Ce fut lui sans doute qui la vendit à Louis-Urbain Lefèvre de Caumartin, qui en était propriétaire dès 1695, comme le montre le bail passé en son nom, le 10 juillet de cette année, par lequel Jacques Bonleu et Jacques

1. *Archives nationales*, Z[1f] 874.
2. *Archives nationales*, Z[1f] 874.

Frot entreprenaient l'exploitation de ce domaine, moyennant le payement d'un loyer annuel de 270 livres et l'exécution des menues réparations[1].

Réduit ainsi à la condition d'une ferme ordinaire, l'ancien prieuré de Train devait forcément voir disparaître peu à peu ce qui dans ses bâtiments rappelait son caractère primitif de maison religieuse. Les fermiers qui s'y succédèrent négligèrent d'entretenir ce qui ne servait point à l'exploitation rurale, et dès la première moitié du XVIIIe siècle la chapelle Saint-Étienne était tombée en ruines, comme le constate la carte du diocèse de Sens dressée en 1741 par Outhier[2].

La ferme de Train continua jusqu'à la Révolution à faire partie des domaines de la famille de Caumartin, ainsi que le constate l'aveu rendu le 28 août 1786 par Antoine-Louis-François Lefèvre de Caumartin pour les seigneuries de Saint-Ange, Challeau, Villemer et Villecerf, où se lit l'article suivant[3] :

> Item 190 arpents de terre autrefois clos de murs, au milieu desquels il y a une ferme appelée la ferme de Train, autour de laquelle il y a quelques plantations, et sont lesdites terres traversées de l'orient à l'occident par l'avenue de Train à Saint-Ange, de la largeur de 6 perches 12 pieds et plantée de 4 rangs d'ormes.

La suite de l'aveu montre que le seigneur de Caumartin possédait également « la butte et montagne

---

1. Minutes de Bratel, notaire à Villecerf (note communiquée par M. Thoison).

2. *Archives nationales*, NN 374 4-7, cf. Stein, *Pouillé du diocèse de Sens*, p. 105.

3. *Archives nationales*, Q1 1428 (articles 264, 265 et 282 de cet aveu).

de Train qui est en friche et de nulle valeur, contenant, avec 15 arpents de friche appelés la vallée de Baligan qui est entre ladite butte et les bois de la fontaine du Dy, 93 arpents 25 perches tenant du midy, suivant les sinuosités, aux bois, vignes, terres et friches de plusieurs particuliers », et qu'enfin il jouissait du droit de chasse sur lesdites terres et sur la montagne de Train.

De nos jours, le souvenir de l'antique prieuré de l'ordre de Grandmont n'est pas absolument effacé dans le pays, mais la tradition, suivant sa marche ordinaire, lui a fait subir une légère déformation; car, si notre mémoire ne nous trompe pas, c'est aux Templiers que nous avons naguère entendu attribuer, par un habitant de Villecerf, la construction des bâtiments dont quelques vestiges subsistent encore dans la ferme de Train[1].

Léon Le Grand.

---

1. Comme le rappelle le *Pouillé du diocèse de Sens* (p. 106, n. 1), Michelin, dans ses *Essais historiques sur le département de Seine-et-Marne*, mentionne également cette tradition locale qui, à l'ordre de Grandmont dont le nom est depuis longtemps oublié, a substitué celui des Templiers dont le souvenir vit toujours dans l'imagination populaire.

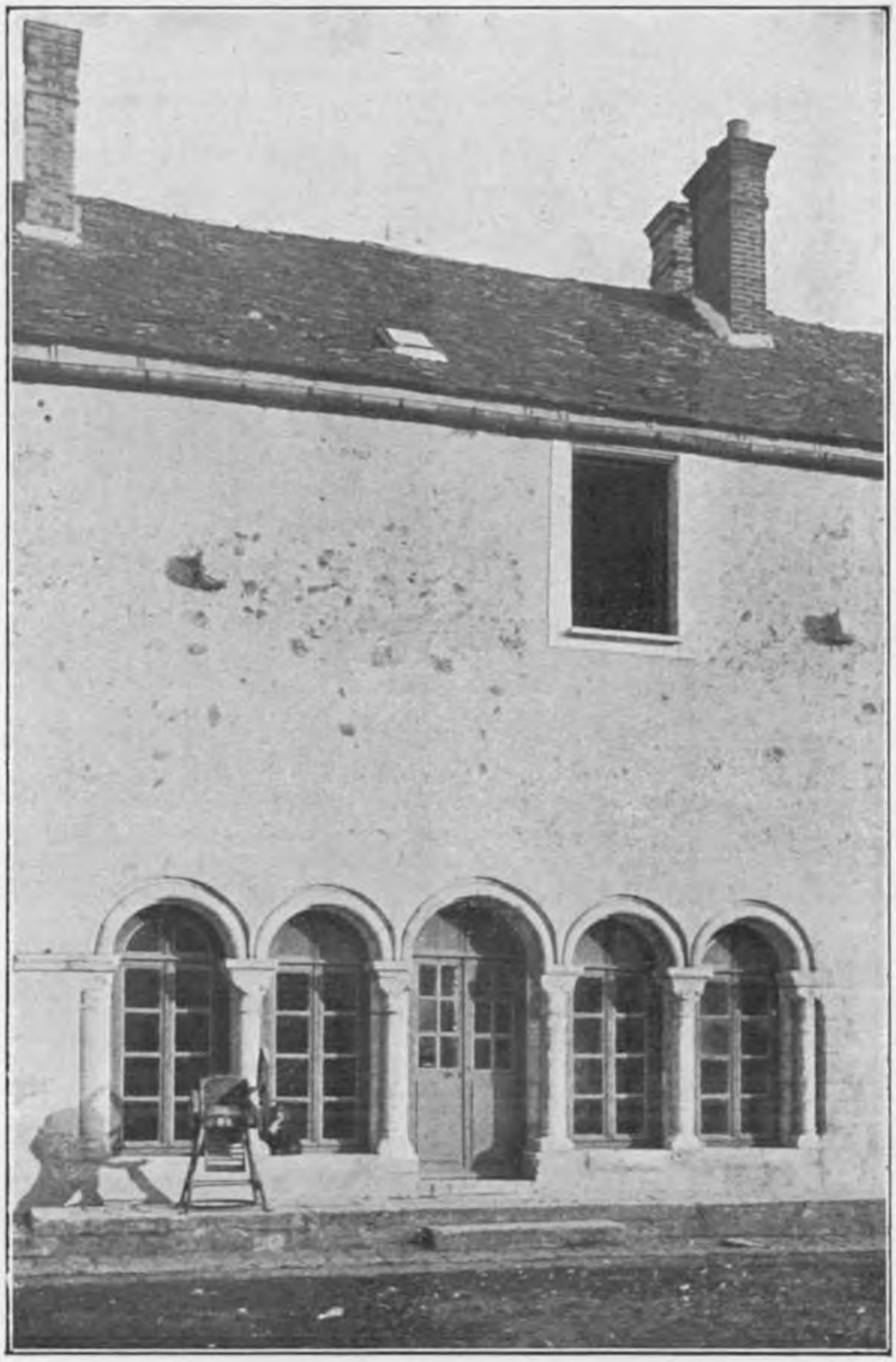

Vestiges d'architecture romane a la ferme de Train
(Seine-et-Marne)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN GATINAIS

AU XIVe ET AU XVe SIÈCLE

I

Montargis

On possède si peu de renseignements sur l'instruction publique dans la région gâtinaise[1] que les moindres indications doivent être recueillies. Les matériaux qu'il nous est permis d'apporter formeront une gerbe bien peu nourrie, mais d'autres viendront à leur tour, et la grossiront.

De très bonne heure il y eut à Ferrières et à Saint-Benoit-sur-Loire des écoles monastiques qui devinrent célèbres, et, malgré la distance, nous sommes, sur les ressources qu'offrait à ce point de vue l'époque carolingienne[2], mieux fixés que sur les temps postérieurs.

1. Pour Seine-et-Marne on peut recourir à une publication de M. Th. Lhuillier, *Histoire de l'instruction publique en Seine-et-Marne*, 2e édition (Meaux, 1889, in-8).

2. Cf. B. Aspinwall, *Les écoles épiscopales monastiques de l'ancienne province ecclésiastique de Sens du* VIe *au* XIIe *siècle* (Paris, 1904, in-8 de XXIII-150 p.), ouvrage très médiocre dont on ne consultera guère que la

A son tour, l'Université d'Orléans a rayonné d'un éclat très vif pendant plusieurs siècles, et ses professeurs ont attiré une foule d'auditeurs français et étrangers qui d'ailleurs avaient fréquemment maille à partir avec la justice. Mais l'enseignement qu'on y donnait était réservé aux privilégiés, assez riches ou assez bien dotés pour pouvoir aspirer aux grades supérieurs qui s'obtenaient après maint examen et longue scolarité.

Sur les écoles de paroisses, sur les moyens employés pour répandre l'enseignement, plus religieux que laïque, dans les campagnes et même dans les petites villes, on est réduit à quelques rares témoignages; mais l'absence de documents certains ne doit pas nous faire promptement conclure à l'absence d'établissements d'instruction. Que les programmes y fussent très peu chargés, les maîtres médiocres et les écoliers peu nombreux, nous aurions tort d'en douter; mais, tout de même, les grandes villes et les puissantes abbayes n'avaient pas le monopole exclusif de ce qui constituait, aux époques de civilisation peu avancée, le bilan de l'instruction primaire et secondaire. Nous en apporterons quelques preuves.

Par hasard, on connaît l'un des recteurs des écoles de Montargis à la fin du XIVe siècle : son nom, Jacques Regnauldin, nous est fourni par deux documents de dates très rapprochées. En mars 1381, ce maître déclare avoir acheté une maison sise dans cette ville,

---

bibliographie; — L. Cuissard, *L'école de Fleury-sur-Loire à la fin du* Xe *siècle et son influence* (Mémoires de la Soc. arch. de l'Orléanais, XIV, 1875, pp. 551-); — *Histoire littéraire de la France*; — Ebert, — les lettres de Loup de Ferrières, etc.

dont il ne jouit pas longtemps[1]. Quelques années après, il était décédé, laissant pour héritier son fils Robert, prêtre. Il est bon de signaler que ce recteur des écoles de Montargis était un laïque, tenant peut-être sa fonction des habitants.

Il avait d'ailleurs eu un concurrent en la personne d'un certain Jean du Port, qui prétendait tenir du couvent de Saint-Jean de Sens le droit de diriger les

---

1. « Premièrement les diz Célestins de Sens ont soixante solz parisis de rente perpétuelle sur la maison feu maistre Jaques Regnauldin, maistre et recteur des escolles de Montargis, par la manière cy après déclarée. L'an mil trois cens et quatre vins, le XVIIe jour du mois de mars, maistre Jaques Regnauldin, maistre des escolles de Montargis, confessa luy avoir acheté de Thenon Le Roy, bourgeois dudit Montargis, et de Jehanne sa femme, une maison avec les appartenances assises audit Montargis, laquelle fut à feu Fromon de la Jarrie, tenant d'une part à la maison maistre Nicolas de Montlevon et d'autre part à la maison Jehan Achale, et à la rivière par derrière, chargée de soixante solz parisis de rente annuelle et perpétuelle, à rendre et paier chascun an à deux termes, c'est assavoir à Noël et à la saint Jehan Baptiste, à Estienne Bardin, bourgois dudit Montargis, quarente solz parisis, et à Guiot Jourdain, bourgois dudit Montargis, vint solz parisis, et pour ce recongnut ledit maistre Jaques de son bon gré, etc., luy devoir et estre loyaulment tenuz rendre et paier doresnavant et à tousjours chascun an perpétuellement ausdiz termes, et audit Estienne Bardin, XL s. p.; et audit Guiot Jourdain XX s. p.; ou à leurs hoirs ou ayans cause, ou nom et pour lesdiz Tenon Le Roy et sadicte femme, et pour ce faire ledit maistre Jaques en obliga luy, ses hoirs, et les biens de ses héritiers présens et advenir, etc.; item l'an mil quatre cens et quatre, le dymenche premier jour de février, ledit Guiot Jourdain transporta lesdits XX s. p. à Jehan Bociquaut, bourgois dudit Montargis; et le lundi XXIe jour d'avril mil IIII^c et quatre après Pasques ledit Guillaume Bardin vendit audit Bociquaut lesdits XL s. p., et pour ainsy luy competoyent et appartenoient lesdits LX s. p., et le XXIe jour d'aoust l'an mil IIII^c et six, ledit Jehan Bociquaut bailla et transporta par eschange ausdits religieux Célestins lesdits LX s. p. pour et à l'encontre d'une maison que lesdits religieux avoient eue par décret à cause de Jehanne, vefve de feu Pierre Martroy, assis en ladicte ville de Montargis, en la rue de la Porte aux Moines, abotissant par derrière à la place du marchié dudit Montargis, et tenant audit Jehan Bociquaut; et est de présent détenteur et propriétaire de ladite maison messire Robert Regnauldin, prestre, filz et héritier dudit feu maistre Jaques Regnauldin, Jehan Longneau et Pierre Poulasne, et par moitié, chascun XXX s. p. » (*Archives départementales de l'Yonne*, H 499, f° 34 v°).

écoles de Montargis, ce couvent se déclarant libre de donner et de conférer la fonction de recteur « à quelque personne qu'il lui plaisait, et toutefois et quantes fois que le cas y eschiet », par l'intermédiaire du prieuré de Montargis. On plaida; l'affaire fut portée au Parlement de Paris, et se termina par un arrangement conclu entre les parties. Le texte de l'accord n'explique pas les raisons qui mirent un terme au différend; mais on voit que le couvent de Saint-Jean de Sens et son représentant obtinrent gain de cause et restèrent maîtres de la situation[1]. Jacques Regnauldin continua-t-il à enseigner?

On peut poser la question, puisqu'après sa mort on l'appelle « feu maistre Jacques Regnauldin, maistre et recteur des escolles de Montargis ».

Faut-il, d'autre part, voir dans ce procès un épi-

---

1. « Comme debaz et descors feust pieça meus ou espéré à mouvoir en cas de saisine et de possession entre messire Jehan de Courtmononcle, soy disant prieur du prioré de Montargis, membre de l'église de Saint Jehan de Sens, et Jehan du Port, pour tant comme à chascun touche, d'une part, et maistre Jaques Regnauldin, soy disant maistre ou recteur des escoles de Montargis, d'autre part, sur ce que ledit prieur s'estoit fait tenir et garder de par le Roy nostre sire par Jehan de Brennes, soy disant sergent et commissaire dudit seigneur, en la saisine et possession des escoles de Montargis, et de ycelles donner et conférer par ledit prieur à quelque personne qu'il leur plaisoit, et toutefois et quantesfoiz que le cas y eschiet, et lesquelles escoles il avoient données audit Jehan du Port, duquel exploit ledit maistre Jaques Regnauldin avoit appellé en Parlement et relevé son dit appel; traittié est et accordé entre les dictes parties, se il plaist à la Court de Parlement, en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir que icelles parties se départiront et se départent de court et de procès, sans admende, sans despens; d'une partie ne d'autre, parmi ce que ledit prieur demouroit et demeure en sadicte possession et saisine paisiblement et selon ce qu'il s'estoit fait tenir et garder, comme dessus est dit, et est l'empeschement osté et la main du Roy levée à son profit. Fait du consentement de maistre Nicole de l'Espoisse, procureur dudit prieur, et Jehan Rahier, procureur dudit maistre Jaques Regnauldin » (*Archives nationales*, X1c 50, n° 244). — Les lettres royales, conformes à l'arrêt du Parlement, sont jointes, en date du 26 avril 1385.

sode d'une lutte entre l'enseignement religieux et l'enseignement laïque? Il serait prématuré de répondre; il s'agit peut-être simplement d'une usurpation de titre et d'une réclamation fondée sur un droit ancien, bien qu'en ce cas la « possession et saisine » dont paraissait se prévaloir Jean du Port à l'égard de son adversaire demeure inexplicable.

Quoi qu'il en soit, un siècle après la conclusion de cet accord, en 1490, le maître des écoles de Montargis, dénommé Jean Paschet, n'est pas mentionné avec la qualité de prêtre, mais paraît soumis à la juridiction archiépiscopale[1].

Là s'arrêtent nos renseignements, en ce qui concerne Montargis[2].

II

Boiscommun

Ici, il faut se contenter de peu. Un seul nom émerge, à la même date (1380) que ceux de Montargis. On trouve cet ex-maître de l'école de Boiscommun en singulière compagnie : il s'est compromis avec un jeune homme du pays convaincu de nom-

---

1. « Pro absolucione Stephani Boullart, de Gyaco Monialium, absoluti, pro deffectu diei, ad requestam magistri Johannis Paschet, magistri scolarum de Monteargi, II s. » (*Archives départementales de l'Yonne*, G 317).

2. Pour une époque postérieure (1710) je signalerai une donation faite à l'Hôtel-Dieu de Paris, par Étienne Gaillard, de deux maisons sises à Paris, à charge d'établir deux maîtresses d'école à Montargis et une autre à Courtenay (*Archives de l'Assistance publique à Paris*, layette 73, n° 1, d'après Bordier et Brièle, p. 38). — Faut-il en conclure que jusqu'à cette date les maîtresses d'école y étaient inconnues, et que les maîtres enseignaient aux deux sexes?

breux vols et pour ces méfaits mis en prison, d'où le roi le tire en raison de son jeune âge et de ses bons antécédents. Voici le texte, fourni par un registre du Trésor des Chartes[1] :

Charles, roi de France. Savoir faisons à touz présens et à venir que, oye l'umble supplication des amis charnelx de Micheau, filz de Perroiche des Rues, né de Boiscommin, prisonnier en noz prisons dudit lieu, aagié de XVIII ans ou environ, aprentiz en l'art de charpenterie, povre et misérable personne, contenant que depuis un an en çà, par temptation de l'ennemi, il a pris furtivement en la compaignie de un appellé Thibaut Soutif, en une nuit, en une vente de bois séant au lieu appellé la Galée lez Boiscommin, que tenoit nagaires Jehan Barbier, quatre ais à faire huis dont ledit Micheau en apporta deux, et ledit Soutif les deux autres; ou courtil Robin Charle, audit lieu de Boiscommin, environ XLVIII pièces d'enfonceure à tonneaux; ou courtil de Thévenon Godier, audit lieu, environ LX pièces de douelles à faire tonneaulx; en la court d'un nommé Guillemin Guibert, audit lieu de Boiscommin, environ XXX pièces d'enfonceure à tonneaulx; en la court de Belon la Clémende, audit lieu, une queue wide qui estoit Guillemin Denise; et aussi fu ledit Micheau en la compaignie *d'un appellé Rolant le François, breton, nagaires maistre de l'escole dudit lieu de Boiscommin*, et lui aida à prendre et embler, en une autre nuit, en la court dudit Guillemin Guibert, audit lieu de Boiscommin, environ un cent de douelles à tonneaulx; ou courtil Jehan Perdriau, dudit lieu de Boiscommin, environ cent et demi de merrien à faire tonneaulx; et en la court de la maison Bertran de la Roiche, qui est au bout de la ville dudit lieu de Boiscommin, environ un cent et demi de douelles à tonneaux; toutes lesquelles choses ainsi prises et emblées ne valoient pas pour lors ne pourroient à présent [valoir] LX solz parisis, lesquelles furent vendues à

1. *Archives nationales*, JJ 117, f° 123 v°.

plusieurs personnes....., et en eut et receut ledit Micheau pour sa part environ vint solz pour tout. Et combien que ledit Micheau ait toujours été jusques au temps de ces présens meffaiz bon et loyal varlet et de bonne renommée, néantmoins il est en aventure et péril de perdre la vie se par nous ne lui est sur ce impartie nostre grace, si comme dient ses diz amis, en nous suppliant que, considéré la jeunesse dudit Micheau et sa bonne renommée, nous li vueilliens estre pitéables et miséricors, mesmement que satisfaction est faicte à partie, nous, inclinans à leur supplication, ces choses considérées, audit Micheau ou cas dessusdit avons pardonné, quittié et remis, et par ces présentes de grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, pardonnons, quittons et remettons les faiz et larrecins dessus diz avec toute peine, offense et amende corporelle, criminele et civile, en quoy il puet avoir encouru envers nous pour occasion des choses dessus dictes, et le restituons et remettons à sa bonne fame et renommée, au pais et à ses biens, satisfaction faicte à partie civilement, se faicte n'est..... Donné à Paris, ou moys d'aoust l'an de grâce mil CCCIIII^{xx}, et le XVIIe de nostre règne. — Par le roy à la relacion du conseil : Mauloue.

Deux points d'interrogation se posent après la lecture de ce document. Comment expliquer l'origine étrangère au pays de Rolant Le François, maître d'école de Boiscommun? Et doit-on supposer que sa complicité avec le précoce voleur de douelles et de bois l'obligea, de gré ou de force, à résigner sa fonction? Pour l'instruction et l'éducation des enfants, un homme d'une moralité moins douteuse devait sembler nécessaire.

HENRI STEIN.

COMPTE DE

RECETTES ET DÉPENSES

DE LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE

NOTRE-DAME D'ÉTAMPES

1513-1515

L'ÉGLISE Notre-Dame d'Étampes, l'antique « Notre-Dame du For », *alias* « du Fort », siège d'une importante collégiale et vieux souvenir que nous a légué le XIe siècle, a depuis longtemps excité la curiosité des archéologues et mis en verve plus d'un savant. L'irrégularité singulière de son plan, la finesse et la pureté de style de son clocher à flèche élancée, la richesse d'ornementation de son portail méridional malheureusement mutilé, la bizarrerie de sa fortification surmontée de larges créneaux, la sobriété pleine d'élégance de ses chapiteaux, etc., etc., tout, en un mot, concourt à faire de ce vieux monument un incomparable sujet d'étude. Aussi les apologistes ne lui ont-ils pas manqué. Depuis l'abbé Ménard, ébauchant son histoire dans l'*Almanach d'Étampes de 1791*, jusqu'à notre collègue E. Lefèvre, disséquant point par point l'architecture de la « porte du

Marché »[1], en passant par MM. Anthyme Saint-Paul[2], de Montrond[3], Léon Marquis[4], l'abbé Alliot[5], Raguenet[6], Sanonèr[7], Magne[8], G. Fleury[9], etc., tous, Étampois ou étrangers, ont été séduits par l'ensemble et captivés par les détails.

Peu à peu les points obscurs s'éclaircissent, les problèmes se résolvent, les pseudo-bizarreries s'expliquent, et de l'étude consciencieuse de toutes ces monographies se dégagera — nous l'espérons du moins — un travail d'ensemble des plus instructifs. C'est avec le désir de contribuer à cette histoire générale de l'un de nos plus beaux monuments religieux de la ville d'Étampes, que nous entreprenons l'analyse d'un vieux manuscrit, recueilli jadis par M. E. Dramard, conseiller honoraire à la Cour de Limoges, et conservé par lui dans l'importante collection de *Notes* qu'il a réunies, avec la patience d'un bénédictin, pour être remises à sa ville natale[10].

Si le document présente quelque intérêt, c'est à lui

---

1. *Le portail royal d'Étampes* (Étampes, Lecesne-Allien, 1906; in-12 de 56 p.).

2. *Gazette archéologique*, 1884, pp. 211 et suiv.

3. *Essais historiques sur la ville d'Étampes*, I, pp. 55 et suiv.

4. *Les rues d'Étampes*, p. 263.

5. *Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*, Paris, Picard, et Orléans, Herluison, 1888 (publié sous les auspices de la Société historique et archéologique du Gâtinais).

6. *Petits édifices historiques*, 103e numéro.

7. *Revue de l'art chrétien*, t. XIV, 3e et 4e livraisons, 1903.

8. Rapport au maire d'Étampes sur la restauration de Notre-Dame, ms. du 17 octobre 1842.

9. Gabriel Fleury, *Étude sur les portails imagés du* XIIe *siècle, leur iconographie et leur symbolisme* (Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1904, in-4°).

10. Fils d'un notaire fixé à Étampes, M. Dramard, au cours de sa longue et honorable carrière dans la magistrature, a conservé pour son pays

qu'en reviendra tout l'honneur. Il commencera d'ailleurs une série de publications qui viendront dignement continuer l'œuvre entreprise par M. Dramard pour la glorification de son pays d'origine.

« Compte de Jehan Guychart prebstre, chanoine de l'esglise collégial Nostre Dame d'Estampes, Jehan Paris le Jeune, drappier, Robert Chassecuilier, proviseurs et gouverneurs de la fabrice d'icelle esglise, des receptes, tant des cens, rentes, dons, laiz, que autres revenus et esmolumens appartenens à lad. fabrice, et des mises sur ce faictes par lesditz proviseurs à cause dudit office pour deux années commancent le jour monsr Sainct Barnabé, apostre, l'an de grace *mil cinq cens et treize* et finissent audit jour *mil cinq cens et quatorze*, et pour l'année comancent led. jour sainct Barnabé aud. an mil *cinq cens et quatorze* et finissent ledit jour *mil cinq cens et quinze*, adce commis par Messrs les chantre et chanoines d'icelle esglise les ans et jours dessusd.

» Et premièrement.... »

Ainsi commence le registre en question, antique cahier de papier jauni, filigrané[1], recouvert en portefeuille d'un parchemin ridé, sur lequel on lit encore

---

d'origine une rare affection, qui s'est traduite par l'étude approfondie de son histoire et la publication de travaux généralement estimés. Sa *Notice historique sur l'origine de la ville d'Étampes*, publiée par lui en 1855, étude remarquable qui devait former, croyons-nous, une partie de la *Géographie primitive du Pagus Stampensis* et de notre arrondissement, sa *Disette de 1789 à 1792 jusqu'à la loi du Maximum* en particulier, sont autant de dossiers mis en œuvre, autant de *notes* utilement employées. Ces publications nous font regretter que le savant magistrat n'ait pu consacrer plus de temps à ses *Notices historiques* sur la région étampoise, ébauchées à un moment dans l'*Abeille d'Étampes*. Tous ces matériaux ainsi péniblement rassemblés ont pour nous une valeur considérable et rendront d'immenses services aux chercheurs, tout comme ces notes si précieuses que le patient et intelligent labeur de notre collègue Ch. Forteau a su extraire des *Registres paroissiaux*.

1. Le filigrane représente un motif composé de trois étoiles appendues à une sorte de rosace.

ces mots, à demi-effacés : *Fabrique...*, Comptes..., et la date du *12 Juillet 1515 (n° 2).*

Il se compose de 68 feuillets, dont 62 écrits verso et recto, avec une erreur de pagination, la page 27 ayant été omise par le copiste au recto du 14e rôle et inscrite à tort au verso de ce même feuillet.

Divisé en deux chapitres principaux, « Receptes » et « Despences », subdivisés eux-mêmes en sous-chapitres, il est admirablement calligraphié et possède des lettres initiales curieusement enjolivées à la plume ou rehaussées à l'enluminure. Certaines portent des figures humaines capricieusement accostées d'enroulis savants ou de traits hardis; d'autres des animaux; témoins les deux initiales des mots « Compte » et « Despence » qui sont formées d'un dragon affectant les postures les plus invraisemblables.

Une mention mise en fin du registre, et ainsi conçue : « Pour avoir minutté et grossoyé ce présent compte et pour la despence faicte par Messrs les auditteurs de ce présent compte », nous apprend qu'il a coûté « cx solz » à établir, et la signature « Régnier »[1] qui s'étale au bas du « total de la recepte », accompagnée d'un paragraphe compliqué, nous révèle le nom de son auteur.

Parfois au cours des articles, le copiste, excellent calligraphe, mais peut-être peu versé dans les termes de métier répandus çà et là, a écorché des mots qui deviennent pour nous inintelligibles, travesti des

1. Nous retrouvons ce Régnier assistant à l'ouverture du grand tronc, c'était sans doute un chanoine ou un chapelain.

noms propres à ce point qu'ils sont méconnaissables, et commis des fautes d'ortographe si grossières qu'on se demande s'il a compris le brouillon sur lequel il a grossoyé son cahier.

Au point de vue matériel, cependant, l'œuvre est soignée, claire et relativement facile à déchiffrer pour un manuscrit de cette époque.

L'intérêt de ce document réside moins pour nous dans l'énoncé des revenus et des charges de notre Collégiale,—image vivante de la vie matérielle d'une église au XVIe siècle, — que dans la mention tout à fait spéciale de recettes particulières à cette paroisse et relatives à ses dévotions locales : chapellenies fondées par tel personnage ou telle corporation, culte des Corps-Saints, pèlerinages, processions, etc...; sources curieuses d'émoluments, fondations pieuses accompagnées de noms connus..., la première partie du manuscrit nous réserve de ces surprises. Ici certaines censives nous expliqueront l'origine de quelque appellation qui s'est conservée jusqu'à nous ou fixeront la place d'un établissement disparu. Là, nous retrouverons le souvenir de la « Messe au Comte » ou la mention des funérailles fameuses d'Anne de Bretagne, etc.

Mais il y a plus.

Le chapitre « Despences » est de beaucoup pour nous le plus intéressant. Outre les dépenses ordinaires se renouvelant chaque année et composant pour ainsi dire le passif général de la collégiale, un sous-chapitre intitulé : *Despence extraordinaire et muable*, contient de précieux renseignements sur une importante modification opérée dans la par-

tie du monument servant actuellement de sacristie.

Portail Renaissance ouvert dans un mur ancien, remplissage d'une longue baie ogivale, peintures à fresque, voûtes refaites avec doubleaux et diagonaux prismatiques à arêtes aiguës, tout cela évidemment devait remonter au XVIe siècle. Toutefois on ne savait pas à quelle date précise les travaux s'étaient accomplis. On savait assurément qu'une chapelle dite « du Sépulchre », établie au-dessus de « l'Ossuaire », avait existé en cet endroit, remplaçant l'ancienne chapellenie de Sainte Marguerite, et que le grand « Christ au tombeau », actuellement relégué le long du mur du portail nord, avait été sorti récemment de cette chapelle. Là se bornait notre science.

Grâce au Registre de « Comptes de Jehan Guichart », nous apprendrons que cette chapelle a été, de 1513 à 1515, remaniée, restaurée, embellie; nous connaîtrons les noms des ouvriers qui ont fait le travail, tant le gros œuvre que les menus ouvrages, celui des fournisseurs de matériaux ou de mobilier, et le prix payé à chacun d'eux.

C'est à ce titre surtout que ce vieux registre est précieux pour nous. Au cours de la lecture, nous y cueillerons, de-ci de-là, une note inédite, un détail curieux, un renseignement utile. Cette perspective seule peut nous faire affronter l'aridité des chiffres et la monotonie des formules.

CHAPITRE PREMIER

La partie relative aux émoluments ou à « l'actif » du Compte se divise en douze paragraphes dont nous nous contenterons, pour la plupart, de citer les titres, les articles ne présentant qu'un intérêt général se retrouvant dans tous les écrits similaires.

§ I. — *Recepte des arrérages du temps passé.*

C'est la nouvelle prise de possession des « proviseurs » qui, en rendant leurs comptes le jour de Saint Barnabé (11 juin), font état de la somme de « 26 l. 4 s., neuf d. parisis et cinq deniers tournois ».

A cette somme ils ajoutent comme première recette « 8 livres 12 solz parisis » qu'ils encaissent de la veuve et des héritiers Laslier comme partie d'arrérages d'une rente de 36 sols parisis qu'ils devaient sur « une maison, court, jardin et appartenances séant près la porte Saint-Pierre au *Parré*[1] Notre-Dame ».

§ II. — *Cens deubs le jour Saint Rémy.*

Il y est fait mention d'un Jehan Chandoux pour une tenue de jardin appelé... Boutarvilliers..., assis sur la rivière de Challou[2].

---

1. Le Perray ou parré, ancienne voie romaine, chaussée empierrée traversant la vallée, de la rue de la Boucherie à l'église Notre-Dame, enjambant les rivières et ruisseaux et formant la rue principale du quartier Saint-Pierre.

2. La ferme actuelle de *Champdoux*, située dans la plaine, entre Étampes et Boutervilliers, était avant la Révolution un bien de l'église Notre-Dame. Elle domine, non la vallée de Chalouette mais la vallée de Louette. Le jardin était sans doute situé dans la vallée.

§ III. — *Autre cens receuz en laditte esglise le jour mons^gr Saint Denis, à cause de la censive qui fut feu Nicolas le Bourgeoys et depuis Jehane la Baudequine et Pierre Richier, etc.*

Moitié de cette censive est abandonnée par ladite « Jehanne la Baudequine », à la charge d'un anniversaire de vingt solz parisis célébré au chœur de ladite église le dernier jour d'août. L'autre moitié acquise par Jehan Baudequin et Cancien Lesné, de Pierre Richier, comme proviseurs de la fabrique.

§ IV. — *Autre recepte des vantes intervenus à cause des dittes censives.*

Mention d'un pré près *La Filière* tenant d'un long les hoirs de « feu Peroton de Cabanins (?) » pour lequel Pierre Veydie verse « XXIIII solz » et d'autres biens au chantier des Poulies.

§ V. — *Autre recepte des rentes déclairées et articles qui s'ensuivent.*

Sous cette rubrique, divers articles offrent d'intéressants détails sur des biens dont ils fixent la position et donnent une série de noms dont plusieurs existent encore.

Les procureurs reçoivent ainsi trente-deux sols parisis de rente assis sur une maison, cour, jardin et appartenances

« où anciennement souloint estre les *estuves*, assis en la paroisse Sainct Bazille dud. Estampes, où pend de présent pour enseigne le *Porc-Epy*, tenant d'une part à la rue Plisson et d'autre part à Robert Boudet, aboutissant d'un bout sur la

rue par laquelle on va dud. lieu à la rivière de Challou et rue au Comte[1], et d'autre bout sur Jehan Guettard[2], boucher....

...De Estienne de Montery, recepveur des Aydes du Roy nostre sr aud. Estampes, trois solz parisis de rente assis sur son jardin du Parré Notre Dame d'Estampes qui fut feuz André Beaucouché et paravant Jean le Templier....

...De Vincent Bellesme, demourant à Champigny, huit solz parisis de rente assis sur deux pièces de terre situées près Villemartin et *la Chesne*[3]....

...De Jehan de Lieuvin dict des Mailletz et Jehan Aillery de Sainct Martin au lieu de Ambroyse Lepère et Robert Hemart.....cent seize solz parisis....

...De Martin Bourdon, praticien en courtlaye aud. Estampes, et Estienne Bruyant, mareschal, soixante et quatre solz parisis assis sur leurs maisons situées en la paroisse Notre Dame en la rue de la Cordonnerie..., tenant... et d'autre part à certaine ruelle tendant de lad. rue *au Ronneau*[4].

...De Pierre Hue, drappier, vingt solzs parisis de rente, assis sur les prez de Ginofosse et de la *rue des prez*[5], qui furent feu Marion Riotte, fille de feu Ferry Hue, par elle delaissez et ordonnez par lais testamentaire à icelle fabrice pour la fondacion de quatre messes basses....

---

1. La rue au Comte qui existe encore à Étampes est située au bout de la promenade des prés, derrière la tourelle des fortifications dite « tourelle de Jehan le Bâtard ». La rivière d'Étampes formée de la Louette et de la Chalouette passe parallèlement à très peu de distance, au Pont Doré, et tout près de cette rue Plisson qui, située au bout de la rue de La Roche Platte, se continue par la rue du Pont-Danjouan. On peut donc facilement rétablir l'emplacement de ces premiers bains à l'enseigne du Porc-Épic.

2. Famille étampoise d'où sortit Jean-Étienne Guittard, le célèbre naturaliste.

3. Il existe au quartier Notre-Dame une rue du « Puits de la Chaîne », souvenir évident de cette censive. Un peu plus loin on voit figurer une maison sise « *au dessoubs du puys de la Chesne*, en la rue descendant dudits puits au carrefour Darnatal ». Là Chesne est un fief de Morigny-Champigny, près Villemartin. Un chanoine a porté ce nom de La Chesne.

4. Le *Ronneau* était une des Tourelles de la fortification d'Étampes, sises sur le Port, près la rue et porte Evezard, au bout de la ruelle qui porte encore le nom de cet ouvrage.

5. *Gérofosse*, faubourg Saint-Pierre, et *Promenade des Prés*.

Espace ordinaire
de ce present compte finiente
par lesdits prouisseurs sur
le retenir de la dicte recepte
et ce premierement.

Ou grande bonosse de la dicte
eglise cathedrale pour ce dampne pour
la penitencier ung messire Leo chanoine
et thomorier de ladicte eglise ont dzon
de pamde chiu my vemise de leur
grand bonosse / tant sur ce le venerable
on fond / que que ung sur leo interd
venerable et religieux de lad subdiac
lui semble de Sept sur ce pourtant
chiu my vemise pour ce que
poverty et est ung moins infirme
Ymbert Jehan baptiste et infirme
Nicolas qui est pour lesdits deux
infirmes en semblable ung nombre sur ce
pourtant pour tant

Ou gardien bonosse de la dicte
eglise cathedrale pour ce dampne pour
la penitencier ung messire leo chanoine
et thomorier de ladicte eglise ont dzon
de pamde chiu my vemise de leur
grand bonosse / tant sur ce le venerable
on fond / que que ung sur leo interd
venerable et religieux de lad subdiac
lui semble de Sept sur ce pourtant
chiu my vemise pour ce que
poverty et est ung moins infirme
Ymbert Jehan baptiste et infirme
Nicolas qui est pour lesdits deux
infirmes en semblable ung nombre sur ce
pourtant pour tant

sic

pour p

...De Jehan Chandelier, espicier, dix solz parisis de rente assis sur sa maison où il demeure de present, qui fut feu Alles vefve de feu Symon Sureau..., ladite maison... aboutissant d'un bout sur la rue de la *Regreterie près la halle*[1].

...De Jehan de Linerote, boucher, soixante solz de rente assis sur sa maison, court, jardin et appartenances d'icelle assis au *Carrefour doré*[2], en la paroisse sainct Bazille dud. Estampes, qui fut Jehanne la Baudequine, et depuis à Symon Guettard, lad. rente donnée à ceste fabricce par ledit feu Symon Guettard....

Et ainsi de suite.

Dans un article, il est fait mention de la rue qui « tend à la Porte Evezard, de la rue du Puits-de-la-Chesne »; en d'autres, de celle de la Coustellerie[3], du « Champtier du clos du Noyer, en la paroisse de Bruyères-les-Scellés », le tout concernant des biens donnés à charge d'anniversaires par des familles étampoises. On y relève, parmi les donateurs, les noms de Estienne Archambault, Jean Petit, *dit de Bourbon*, Jean Lalier, « cousturier »; Jacques Payen, cordonnier; Guillaume Papillon, Jehan Genest, Jean Hamoy (Hamouy), etc., etc.

Le paragraphe suivant est intitulé :

§ VI. — *Autre rentes non receuz parce que les détenteurs des biens dient et maintiennent n'en debvoir rien, lesquels sont déclaré.*

Parmi ces rentes prescrites, on en trouve d'établies sur une maison... « au dessoubs du *Puys de la*

---

1. Rue de la Regraterie, près la Boucherie. Tout cela est situé dans le bas de la rue Sainte-Croix vers la rivière.

2. Carrefour Doré, près la place de l'hôtel de Ville, là où était jadis la collégiale de Sainte-Croix.

3. Actuellement rue de la Tannerie.

Chesne en la rue descendant dudict puis au carrefour de Darnatal... »; sur un « estal assis en la boucherie de Saint Gilles », sur une « masure jardin et prez » sis à Bonnes[1], et de biens tenants aux ayants cause « de feu messire Jehan Hamoys en son vivant curé d'Estrechy ». Il est question encore du « Carrefour de la Commune », de jardins assis « aux Groisonneries » et d'un chantier dit de « Cousture-Gaste au terroir de Villesauvage », qui doit être le *Pied-Gache* de nos jours.

§ VII. — *Autre recepte des distributions gangnés au cueur durant ce dit temps.*

Ici se place un détail curieux concernant le produit de cette « Messe au Comte », fondée par Louis II d'Évreux, comte d'Étampes, et dont la célébration avait encore lieu lors de la Révolution, « devant le soleil levant ou environ et la première toujours ».

De Messire Jehan Raclardi, presbtre chappelain et boursier de la Messe au Comte et communauté d'icelle esglise pour les distribucions de la Messe au Conte dubz à ceste fabrice pour l'année eschevé le jour Mons^gr^ sainct Mathieu, en l'an mil cinq cens et treize, ont vallu la somme de six livres parisis et valloit la livre trente sols parisis, chacune livre pour ce a esté receu la somme de neuf livres parisis; pour ce, ci..... IX l. p.

L'article suivant relate le versement dudit Raclardi s'élevant, pour l'année 1514, à six livres parisis, chaque livre valant « quarante six solz huit deniers parisis ».

---

1. Chamarande, canton de La Ferté-Alais, arrondissement d'Étampes.

Les autres sommes que verse le « boursier » concernent la communauté et diverses distributions, entre autres celles des « vigilles des cinq festes Nostre Dame », à raison de quatre deniers parisis pour chaque vigile, ce qui donne pour les deux années « troys solz quattre den. parisis ».

Enfin, dernier article du paragraphe, on encaisse :

...Dudit boursier pour le salut No^e Dame fondé par *Maistre Jehan Hue, docteur théologien*[1], le jour No^e Dame en mars, pour lequel lad. fabrice a droit de prandre pour distribucion six solz cinq deniers parisis, qui est pour lesd. deux années la somme de douze solz six deniers parisis, pour ce XII s. X d. p.

Avec les deux paragraphes qui suivent, nous entrons plus avant dans la partie spéciale, concernant le revenu des reliques de nos saints martyrs : saint Can, saint Cancien et sainte Cancianille[2], et les recettes relatives au port des bâtons de confrérie. Sur ce dernier point, la liste des associations religieuses existant alors et le taux des droits payés par ceux qui réclamaient l'honneur de porter les bâtons dans les processions, sont pour nous d'un intérêt indiscutable.

---

1. Jean Hue, docteur en théologie, né à Étampes, fut enterré devant le maître autel de Notre-Dame, ainsi qu'il résulte d'un marbre que l'on voyait autrefois dans le chœur et sur lequel, d'après Dom Fleureau, on lisait cette épitaphe :

Maistre Jehan Hue, docteur en théologie et doyen de la Faculté de théologie, chanoine de Paris et de Rheims, et grand doyen de Sens, l'an 1477, fonda en cette église le grand couvre feu, ou salut par personnages, en la feste de la Visitation de Notre-Dame et de Sainte Élisabeth et son anniversaire. Dieu lui rétribue. *Amen.* (Léon Marquis, *Les Rues d'Étampes*, p. 286).

2. V. *Étampes pittoresque, la Ville*, pp. 218 et suiv.

§ VIII. — *Autre recepte des oblacions faictes en argent pandant ledit temps tant des revenus des reliques, du luminaire Notre-Dame, du proffit de la vente de la bougie, de l'ouverture du grant tronc, ensemble des revenus du vendredi saint, Pasques, lundi et mardi ensuivant.*

« Le revenu des reliques et pardons, ensemble des offertes faictes autour la chasse des glorieux Corps Saincts que autrement » de la saint Barnabé 1513 à même date 1514 a été de « quatre vingt quinze livres cinq solz sept deniers oboles parisis ».

Pendant la même année, le revenu du luminaire a été de « vingt huit livres treize solz troys deniers parisis » et le « proffit et revenu de la vente de la bougie » de « douze livres troys deniers parisis ».

Au cours de l'exercice 1514-1515, « le revenu desdictes reliques et pardons, tant à la lad. châsse que au *Sépulchre* et partout l'esglise », s'est élevé à « cent sept livres deux solz huit deniers parisis ung tournois ».

Cette même année, le revenu du luminaire s'est élevé à « trente cinq livres cinq solz dix deniers obole parisis » et celui de la vente de la bougie à « vingt deux livres quatre solz huit deniers parisis ».

Et plus loin :

L'ouverture du grand tronc ouvert le jeudi absolu treiz° jour du moys d'apvril l'an de grace mil cinq cens et treize, es présence de maistre Jehan Regnier, maistre Adrian de Queux, messire Jehan Asselin, messire Toussainct Jourdain, prestre, et plusieurs autres, a donné « en plusieurs espéces de monnoye la somme de quattre livres troys solz parisis ».

L'année suivante, ledit tronc ouvert « le jeudi absolu cinquième jour d'apvril es présence de mais-

tre Jehan Regnier et Dantelu, chanoines,... etc. » contenait « cent solz huit deniers parisis deux tournois ».

Passons aux bâtons de Confréries :

§ IX. — *Autre recepte à cause des bâtons des confrairies de la ditte esglise.*

De plusieurs personnages ci après déclarez qui ont tenu les battons des confrairies ceste présente année mil cinq cens et XIII, c'est assavoir : du *Sainct Sacrement*, *Sainct Jean-Baptiste*, *Saincte Anne*, *Sainct Loys*, *Saint Fiacre*, *Nativité Notre Dame*, *Sainct Crespin*, *Sainct Sébastien*, *les Corps Saincts*, pour chacun d'iceulx est deu par le battonnier à ceste dite fabrice la somme de cinq solz parisis, desquels n'a esté receu ceste présente année que la somme de vingt solz parisis, c'est assavoir de Jehan du Bec, pour le baston sainct Jehan-Baptiste, cinq solz; de Anthoine Pâris, pour le baston de Nativité N. D., cinq solz; de Jacques Payan, pour le baston de sainct Sébastian, cinq solz, et Caucian Vedye, pour le baston saincte Anne, cinq solz.

§ X. — *Autre recepte à cause des diz batons et confrairies pour l'année finissant mil cinq cent et quinze.*

Cette année-là le bâton des Corps Saints, adjugé à Robin Boudet, celui de saint Sébastien à Guillaume Hamel, corroyeur, celui de sainte Anne à Jacques Payen, ont rapporté leurs « cinq solz », ainsi qu'un autre qui n'est pas nommé et qui a été octroyé à Crespin Chandelier. Les autres, dit le compte, n'ont pas été reçus.

Le paragraphe suivant a trait à la vente de la cire et à d'autres menues recettes, vente de plomb, de tuiles et autres débris. Dans ces recettes « extraordi-

naires » figurent celles qui furent réalisées à l'occasion des funérailles d'Anne de Bretagne.

§ XI. — *Autre recepte pour vente de cyre que autres revenus déclarés cy après durant les dittes deux années.*

De Macé Baudequin, pour vente de six vingt deux livres et demye de cyre, à vingt une livre tourn. pour cent, vault icelle cyre la somme de vingt livres, unze solz, sept deniers pitte parisis pour ce, cy receu..... xx l. xi s. vii d. pite par.

Dud. Macé Baudequin[1], pour vente de cinquante et neuf livres de cyre à luy baillée à deux foys au prix de vingt et une livres tournois pour cent, etc., etc.

La vente de la cire se serait élevée, d'après les divers articles toujours au nom de Macé Baudequin, de Jehan Chandelier, de Jehan Barbarret et de Jehan Dubec, à 581 livres et demi et aurait produit 132 livres 4 sols 3 deniers tournois.

Divers articles indiquent ensuite une vente de « deux sacs et deux boisseaux de plattre » pour « quatre solz huit deniers parisis », de « deux enffetaux » pour douze deniers parisis, d' « ung cent troys quarterons de thuille » pour cinq sols, d'une certaine quantité de « viel plattre trouvé autour lad. esglise » pour quatre sols huit deniers, etc., etc.

Un peu plus loin nous lisons :

De Monsr l'aumosnier de Anne, défuntte, jadis Royne de France, par les mains dud. maistre Jehan Guichart, pour don

---

1. Un arrêt du Parlement de Paris en date du 17 décembre 1521, rendu au sujet du port d'Étampes entre les habitants de cette ville et le Commandeur de Saint Jacques de l'Épée, fait mention de Macé Baudequin et de Jean Guettard parmi les échevins en charge. — P. Pinson, *Recherches sur la navigation d'Étampes à Corbeil depuis le* xve *siècle*, dans le Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, Étampes et Hurepoix, 1893.

et aulmosne faicte à cested. fabrice, a esté receu la somme de quattre livres parisis.

Des procureurs et eschevins de cested. ville d'Estampes pour la composicion faicte avecques eulx pour le droit de certain luminaire par eux apposé en faisant certain service pour et à l'intention du salut de l'âme de lad. Royne, duquel a esté receu par lesd. eschevins par les mains dud. maistre Jehan Guichart, la somme de vingt solz parisis[1].

Un article nous apprend ensuite que la maison des Quinze-Vingts de Paris avait un tronc à Notre Dame et que pour cette concession les procureurs de cette maison ont laissé à la fabrique par an « huit solz parisis ».

Plus loin nous voyons qu'à l'occasion de dons faits par « plusieurs personnages et par plusieurs fois à la chapelle du *Sépulchre* », Jean Guichard a encaissé 7 livres 11 sous 2 deniers parisis.

Enfin, après mention de plusieurs sommes provenant de ventes faites à Jean de Lieuvin, dit des Mailletz, de « viel plomb »; à Charlot de Courbon, potier d'étain, de « plomb estamé »; à Jean Lefebvre, verrier, d'un autre lot de plomb; à Jean Godin, serrurier, de 45 livres de même métal, etc., Jean Guichard accuse avoir reçu de Cantien Ruelle, laboureur à Marolles, « par chacun an un septier de blé par luy donné à cested. fabrice vallant chacun septier sept sols quattre deniers parisis » et de divers, le prix de vente de débris tels que pierre

1. En février 1514 le corps d'Anne de Bretagne, morte à Blois le 9 janvier précédent, fut l'objet de funérailles pompeuses de Blois à Saint-Denis, dans les villes de Saint-Lié, Cléry, Orléans, Artenay, Janville, Angerville, Montlhéry et Paris (Léon Marquis, *Les rues d'Étampes*). C'est le 30 février que le corps passa par Étampes où eurent lieu des cérémonies funèbres relatées par nos historiens.

« en manière de gouttières », carreaux de plomb, tuiles, etc.

Enfin, pour terminer le chapitre des recettes, voici la longue nomenclature des dons et legs ainsi intitulée :

§ XII. — *Autre recepte des dons et lais faiz et donnés par testament de dernière volonté à ceste dite fabrice durant les dictes deux années.*

Au nombre des soixante neuf donateurs figurent des étrangers à la paroisse. Certains sont d'Ormoy, de Saint-Père-Méreville, de Saint-Mars, de Morigny, de Saint-Germain-lès-Estampes, de Saint-Phallier, de Champigny. Nous y voyons même « ung quidam d'Autrouy » inscrit pour 12 deniers.

Beaucoup appartiennent à la paroisse Saint-Basile. Parmi les principaux bienfaiteurs, on remarque Jean Guettard, de Notre-Dame, pour 4 sous tournois, Jean Dubec pour 8, Francoys Charrron, de Saint-Basile, pour 14, « Cancienne, femme de Pierre Huguet », de Saint-Martin, pour 28, Denise, femme de Pierre Plisson (Saint-Basile), pour 8 deniers, et « Bauges de Villecardet, huissier du Roy nostre sire », sieur de la Barre[1], pour 24 sous tournois, etc., etc.

Les divers articles de ce chapitre premier se résument finalement en une recette de 607 livres 11 sous 9 deniers tournois, dont font état les procureurs et proviseurs de la fabrique.

---

1. Baugeois de Vuicardel, gentilhomme du pays de Vimeu, reçut de Louis XI en 1472 la seigneurie de Champigny et habita Villemartin; cf. D. Fleureau, *Les Antiquitez de la ville et du duché d'Estampes*, p. 46.

CHAPITRE II

Trois paragraphes subdivisent ce chapitre : deux pour les dépenses ordinaires, un pour les dépenses extraordinaires.

Les deux premiers sont surtout relatifs aux pensions des chanoines, à l'entretien des ornements, au paiement du personnel « supérieur », si l'on peut s'exprimer ainsi, au service des Corps Saints, au luminaire, puis à l'acquit des messes et obits fondés et au gage du personnel « secondaire ».

C'est le passif ordinaire de notre Collégiale.

Nous y voyons figurer, d'abord, le « grand boursier » et le « petit boursier », — chacun dans leurs attributions et pour leur part de l'administration du temporel de l'église, — le « prédicateur », le « gardien des reliques », le « fournisseur de la cyre », le préposé à la « grosse sonnerie... » et autres fonctionnaires, avec leurs appointements. Dans le second, nous trouvons le prix des « obits chantés », des messes basses et des obits simples, pieuses fondations qui ont eu leur contre-partie dans le premier chapitre. Analysons-les rapidement.

§ I. — *Despence ordinaire de ce présent compte, faicte par lesditz proviseurs sur le revenu de la dite recepte.*

Et premièrement :

Au grant boursier de ladicte esglise Nostre Dame dud. Estampes pour la pencion que Messres les chantre et chanoyne d'icelle

Esglise ont droit de prandre chacun an à cause de leur grant bourse tant sur le revenu du tronc, cyre, que sur les autres revenuz et esmolumens de lad. fabrice, la somme de sept livres parisis chacun an à deux termes par esgal porcion, c'est assavoir Nativité Sainct Jehan Baptiste et Nativité Nostre Sr, qui est pour lesd. deux années la somme de quatorze livres parisis, pour ce xiiii l. p.

Au petit boursier de la Communauté de cested. esglise, pour plusieurs anniversaires dictes et cellebrées au cueur de lad. esglise à cause desquelles cested. fabrice souloit payer à Mesd. Srs à cause de leurd... (boîte?) la somme de cent cinq solz parisis, lad. somme par eux modérée à la somme de soixante cinq solz par, qui est pour lesd. deux années la somme de six livres dix sols parisis, pour ce vi l. x s. p.

...Aud. boursier, pour le cens de la terre que tient Vincent Bellesme à rente d'icelle fabrice assise à Villemartin... huit solz quattre deniers parisis.

...Audit boursier, à cause de la *Messe au Conte*, pour le cens d'une pièce de prez assis sur la grand chaussée, que tient de présent à rente de ceste fabrice Jehan Aillery et Jehan de Lieuvin (?) dit des Mailletz, laquelle rente ledit des Mailletz a racheptée moyennant la somme de six livres tournois... à la charge de payer... neuf deniers parisis de chief cens....

. . . . . .

...Audit boursier, pour une messe double dicte et celebrée chacun an au cueur de lad. esglise fundée par feu Messe Xavier Buisson, lequel donna à cested. fabrice lesd. deux maisons à la charge dud. cens et de vingt sols parisis pour lad. messe....

...Au recepveur ordinaire du Roy nostre Se aud. Estampes, pour le cens des maisons que tiennent de présent à rente de cested. fabrice Loys le presbtre et la vefve feu Macé Doulcet... par chacun an ung denier obole parisis, qui est pour lesd. deux années la somme de troys deniers parisis, pour ce iii d. p.

Le paragraphe suivant est spécialement consacré aux fondations et aux gages des officiers.

§ II. — *Autre despence ordinaire tant pour la fondation de plusieurs messes à cause des rentes données à ceste fabrice que pour les gaiges des officiers.*

En première ligne figurent vingt messes basses dont l'honoraire a été payé à Jean Guichart, dont quatre « celebrées selon les offices des jours des quatre festes Nostre Dame : assumpcion, nativité, purification et annunciation » pour feue Marion Riotte; onze messes de *requiem* célébrées les premiers samedis de chaque mois, « excepté le premier samedy du moys d'apvril fondées par feu Symon Guettard », deux autres par « feu Jehan Cohier », une pour « l'ame de messire Francoys Guinbault », et une autre enfin pour Jean Archambault, « en son vivant *garde du revenu* des reliques de ceste dite esglise, etc., etc. ».

Pour ces vingt messes basses, Jean Guichart a reçu « quarante solz parisis, qui est pour lesd. deux années la somme de quattre livres parisis ». Chaque messe basse coûtait donc à la fabrique sur les rentes reçues par elle « deux solz ».

Pour l'*obit* de Simon Guettard, célébré le premier samedi d'avril, le curé chévecier touche « six solz par an », et le même reçoit pour l'obit de Jean Cohier « quattre sols » par an. Il lui est alloué une rente de cinq sols, que lui a faite Jeanne Aubezé, femme de feu Jean Baudequin, et pour l'*obit* « d'Aleis, en son vivant femme de feu Symon Serveau, cinq sols par an ».

Messire Jean Charron, prêtre, trésorier de l'église, reçoit pour avoir « porté et raporté par cha-

cun jour tant des festes que des dymanches de tout l'an... seize sols parisis ».

Continuons :

« A Estienne Archambault » pour avoir *gardé les reliques* de lad. esglise les dymanches et festes de toute l'année luy a esté baillé la somme de quarante huit solz parisis qui est pour lesd. deux années... quattre livres seize solz parisis....

... Au prédicateur qui a presché le karesme pour les collacions par luy faictes le mardy de Pasques à la procession des glorieux Corps Saints, luy a esté baillé la somme de huit solz parisis pour chacune année....

... A Guyon Hureau, poillier, pour avoir nétoyé l'aigle, bacins, chandeliers, orecault (?) et aultres extensilles de lad. esglise, luy a été payé par chacun an la somme de vingt et quatre solz parisis....

... A Jehan Paris, le jeune, drappier et l'un des proviseurs de cested. esgl^e, pour avoir faict depparer (?) et réparer les aulbes remyz et blanchi le linge... ensemble pour avoir rabillé et remis à point les ornemens d'icelle durant lesd. deux années

quattre livres seize sols parisis.

...A luy, pour la despence de ceux qui vacquèrent entour la Saincte châsse le lundy et le mardy des féries de Pasques, ensemble au prédicateur et à ceulx qui gardoient les reliques et pardons... lesd. jours... pour lesd. deux années... cent seize sols parisis....

...A Macé Baudequin, pour *la façon de tout le luminaire* de lad. esgl. de toute l'année pour lequel luy a esté ordonné estre payé chacun an la somme de soixante et quattre solz parisis, en ce compris *la vacquacion d'alumer et esteindre les cierges* de la perche du cueur, pour lequel luminaire lesd. proviseurs sont tenus luy bailler et administrer chacun an la quantité de trois cens soixante dix neuf livres ung quarteron de cyre... et aussi est tenu led. Baudequin faire iceluy luminaire à ces despens et fournir les battons et lumignons des torches et luminaire, aussi de fournir de boys et peine à fondre la cyre... pour les deux années, la somme de six livres huict solz parisis.

A messire Toussainct Jourdain, presbtre marrillier (sic) de lad. esglise, *pour la grosse sonnerie du lundi et mardi des féries de Pâques*, aussi pour avoir nettoyé l'esglise toutes les festes Nostre Dame et aultres festes solennelles de tout l'an, ensemble pour avoir houssé les basses voultes d'icelle esglise, et aussi que pour sa vacquacion de *faire sonner la petite orloge* d'icelle esglise, avecques ce pour avoir alumé chacun jour les lampes de lad. esglise, pour lesquelles choses luy a esté ordonné estre payé chacun an la somme de quattre livres cinq sols....

...A Jehan Paris le jeune, proviseur, pour avoir payé la distribucion des cierges le jour de Nostre dame de Chandeleur à Messrs les Chantre, Chanoynes, Chappellains bénéficiez et habitués de lad. esglise pour... l'année qu'on dit mil cinq cent et treize... cinquante et ung solz six deniers parisis, et pour l'an mil cinq cens et quatorze... cinquante et sept sols huict deniers paris deux deniers tournS....

...A luy, pour avoir fourny de gresse durant lesd. deux an nées, pour oindre et engraisser les torillons du clocher d'icelle esglise quarante et huict solz parisis.

...A luy, pour avoir fourny d'huille les lampes de lad. esglise durant lesd. deux années, icelle déclarée par le menu au *papier journal* desd. proviseurs

dix sept livres quinze sols cinq deniers parisis.

Ce dernier article clôt la série des dépenses ordinaires. Il nous fournit pour le paragraphe premier un total de vingt-six livres quatre sous un denier, et pour le second de soixante-huit livres quatorze sous sept deniers tournois.

Le total général des dépenses de ce chapitre est donc de quatre-vingt-quatorze livres, dix-huit sous, huit deniers tournois. C'est ainsi que nous apparaît au XVIe siècle la vie économique de notre belle paroisse.

Il est curieux, assurément, de passer en revue ces alinéas où, jour par jour, sont énumérés le prix des services rendus, la valeur des cérémonies et le coût de l'entretien du culte. Plus curieux peut-être encore, sont les articles qui vont suivre et nous initier au prix de la main-d'œuvre et des matériaux, tant à l'occasion des travaux d'entretien que du travail neuf exécuté dans la chapelle dite « du Sépulchre », dont nous avons, ailleurs, constaté le caractère Renaissance fortement accusé[1].

Dans cette troisième partie vont successivement défiler sous nos yeux : le tailleur de pierre qui répare le dallage, les autels, les marches, etc.; le maçon qui élève les piliers, refait les murs; les carriers, chaufourniers, qui fournissent les matériaux; les voituriers qui les transportent; les charpentiers, serruriers, plombiers, marchands de bois, verriers, peintres, « ymaigiers », cordiers, menuisiers, tourneurs, manouvriers, qui exécutent les divers travaux de leur art, et les marchands qui vendent les étoffes nécessaires aux ornements.

C'est au cours des nombreux articles qu'elle renferme, que nous allons voir énumérer les réparations à ce *clocher de plomb*, dont la flèche s'élevait jadis au-dessus de la partie centrale de la nef, et qui disparut à la Révolution, condamné par Couturier[2], l'aménagement du « Sépulcre », et diverses réparations ou améliorations qui nous fixeront sur des détails de l'église, aujourd'hui disparus.

---

1. *Étampes pittoresque, la ville*, 2e édition, pp. 216, 221 et suiv. Cette chapelle était jadis au titre de Sainte-Marguerite.

2. Léon Marquis, *Les rues d'Étampes*, p. 276.

§ III. — *Autre despence extraordinaire et muable.*

Au premier article, solde d'un compte dû :

... « A Guillaume Charles, dit Gorron, tailleur en pierre, pour la parprye (sic) du pavé de lad. esglise au prix de vingt quattre solz paris pour chacune toyse de pavé neuf et dix solz paris de pavé vieil à réparer et rasseoir, ensemble pour avoir faict les auttels Sainct Pierre, Sainct Denys, Sainct Francoys, Sainct Léonard, Sainct Michel et marches des entrées du cueur, que autre réparacion de sond. mestier » L l. XIIII s. II d. p.

Ce Guillaume Charles était mort quand le présent compte fut dressé, ainsi que nous l'apprend l'article deux, qui, sur le toisé de Jean Bargerat, ou Bergerat, tailleur en pierre, Michau Morry, maçon, Antoine Portas et autres « maistres jurez du mestier », évalue les « ouvraiges par luy faicts en la chappelle *du Sépulchre* auparavant son trespas », la fourniture de « vingt-huit quartiers de pierres, employées partie à l'autel Sainct Michel et partie à l'autel Sainct Léonard », à une somme, sur laquelle on alloue à « Allin Tixier[1], charpentier, pour avoir taillé les cintres de lad. chappelle, trente sous tournois ».

« Nicolas Arnoul et Marsault Lenoir, tailleurs en pierre », parfont, suivant marché, « l'houvraige du sépulchre délaissé à faire par le trespas dudit Guill^e^ Charles ». Puis Marsault Lenoir fait « à ses despens, troys pilliers de pierre de grès et pierre franche estant en tour de ladite chappelle du Sépulchre », et pour ce reçoit, « ensemble pour plusieurs autres

1. Sans doute Alain Tessier. Ce nom de Tessier est encore commun à Étampes.

journées faictes, tant par luy que par ces serviteurs aux affaires de ladite esglise, oultre sondit marché... cinquante livres, quinze sols tourn., vallant à Paris la somme de quarante livres unze sols parisis. »

Il est en outre payé :

... Aud. Marsault Lenoir et autres jurés dud. mestier pour le vin du marché desd. que pour leurs vacacions

IIII s. VIII d. p. 2 t.

Ce travail était-il œuvre complètement nouvelle, ou n'était-ce qu'une réparation faite à quelque chose de préexistant? La chose est bien possible, car le mot de « réparation » revient souvent sous la plume du scribe, ainsi que nous allons nous en apercevoir. Toutefois, la modification — si modification il y a — s'est trouvée si profonde qu'elle a entraîné d'importants travaux. Si le calvaire existait dès avant 1513, l'aménagement de la chapelle, dont nous voyons les restes aujourd'hui, en a notablement changé la physionomie. D'ailleurs, un article que nous relevons en fin du compte nous donne sur ce point de curieux renseignements :

Pour despence faicte à Paris par Jehan Pâris et Claude Chantereau, tailleurs d'ymaiges, lesquels furent aud. lieu de Paris *veoir et visiter les sépulchres dud. lieu pour mieux conduire l'affaire de lad. chappelle dud. Sépulchre*, ensemble pour avoir achetté et faict charger en charroy certaine quantité de pierre de Sainct Leu adce requise, aussi que pour aveoir faict getter en table huit cens unze livres et demye de plomb, pour faire les nouzets du clocher de plomb, pour laquelle despence tant de eulx que pour les louaiges de leurs chevaulx, a esté payée la somme de quarante sols parisis, pour ce ci

XL s. p.

Et plus loin :

...A Jehan Pâris le jeune, proviseur, pour avoir esté de ceste ville d'Estampes à Corbeil et delà à Paris acheter et faire charger lesd. pierres desquelles on a faict plusieurs réparacions en lad. chappelle du Sépulchre comme à faire *le portail* d'icelle, l'*Ymaige N^re^ Dame*, *Saincte Marguerite*[1], les *deux clefs fermant les voultes* d'icelle chapelle, le *dieu du tombeau*, les *deux monumens*, ensemble deux ymaiges de *Ecce Homo*, l'une desd. ymaiges *estant sur iceluy portail*, l'autre chez le painctre[2] (?) avecques plusieurs ystoires et ouvraiges reparées d'icelle pierre, pour lequel voyage a esté payé tant pour des despences d'homme et cheval que pour le louaige d'iceluy, la somme de quatorce sols parisis....

De cette pierre de Saint-Leu, il en a été acheté deux « contenant environ cinq pieds, l'une de Guill^e^ Charles dit Gorron, et l'autre de Mathurin Mignau, pour réparer les *ymaiges dud. sépulchre* ». Elles ont été payées « quattre solz quattre deniers parisis et ung tournois ». Quatre « tonneaulx contenant cinquante et six pieds quarré.... ont coûté cinquante six solz parisis » ; et « dix tonneaulx.... prises à Paris, chacun tonneau vallant quatorze solz parisis, contenant quatorze piez en carré, chacun tonneau à douze deniers parisis.... » ont valu « en somme sept livres parisis.... »

Pour avoir chargé icelles pierres a esté payé... cinq solz parisis troys tournois....

---

1. A côté de la porte de la sacristie et dans une niche on voit encore de nos jours une statuette de sainte Marguerite, qui pourrait bien dater de l'époque.

2. Plus loin, un article nous apprend, en effet, que ladite statue se trouvait encore chez « maistre Hanry dit Requin », lors de la reddition du compte.

Pour quattre voittures de chevaulx qui amenèrent lesd. pier-
de la ville de Paris jusques en cested. ville d'Estampes, pour
chacune voiture vingt et huit solz parisis.

On a de plus payé aux charretiers, pour « l'amenage » de ces pierres, en plusieurs fois... « huit livres dix sols parisis ».

Nous voici déjà fixés sur certains détails du « Sépulchre »; en réunissant, maintenant, les articles qui s'y rapportent, nous nous rendrons compte de l'importance des travaux qui s'accomplirent en cet endroit. Reprenons donc la suite du manuscrit, en laissant provisoirement de côté les alinéas se rapportant à d'autres travaux.

...A Jehan Tiremont et Jacquet Millot carriers, pour avoir par eulx fourny et baillé la quantité de troys cens et demy de quartiers de pierres avecques ung quarteron de petits quartiers à paver, le tout employé en lad. chap^le^ du Sépulchre tant au portail d'icelle que es pilliers anguiers (?), framerets (formerets) que autres réparacions nécessaires faites en lad. chappelle pourquoy leur a esté payé de marché faict... vingt et troys livres deux solz six deniers tournois qui vallent à Paris la somme de dix huit livres dix solz parisis....

...A Marsault le Large et Bertrand Patau, chauffourniers et marchans de chau, pour vente de dix sept muys quattre septiers de chau baillée tant par eulx que par Martin Bourdon, compris ung muy de autre chau prins en l'hostel de Monsr de Sainct Ladre, le tout montant à la quantité dessud. pour laquelle chau a esté payé à plusieurs fois la somme de vingt et troys livres seize solzs huit deniers parisis, ladite chau employée es réparations de lad. esglise tant à paver partie d'icelle esglise que *à faire partie des autelz d'icelle en lad. chappelle du Sépulchre* que es pilliers nouvellement faiz en tour d'icelle, ensemble plusieurs aultres réparacions faictes au hault de lad. esglise tant sur les voultes, voussoirs, que aultres réparacions nécessaires.

...A Jehan Huguet dit Guynette et autres voituriers, pour avoir fourny de sablon à esteindre lad. chau, a esté payé à plusieurs foys quarante neuf solz parisis deux tournoys.

Après mention de paiements opérés, savoir : à Jean Guillard et Louis Thibaut, pour achat de pierre neuve, destinée à parfaire les piliers et autres ouvrages de ladite chapelle ; à Antoine Portas, plâtrier, pour le scellement des portes des « appentils nouvellement faicts » dans l'église, le crépi, l'enduit des piliers devant la chapelle Saint-Léonard, l'autel de Saint-Barthélemy, comme aussi « pour avoir ataché et recloué plusieurs paneaux au clocher de plomb rompus par les oraiges et grans vens » ; au même, pour avoir « cymenté entour lad. église tant sur le pignon devers *la halle* que partout en tour.... tant es trous, jointz, gouttières, que sur les plates formes des *carneaux*[1] et *clochereaux*, d'entour le grant clocher de pierre qu'es autres lieux.... », ainsi que pour « avoir scellé et cramponné les châssis et treillis de fil d'archal qui est entour la vittre de la *Transfiguracion*, près les appentils », et autres menus ouvrages, il est alloué :

...Aud. Portas, pour avoir crépi et enduit les vouttes et pavez de la chappelle dud. Sépulchre, ensemble pour sa vacacion d'avoir faict cuire et batre certaine quantité de viel plattre employé ausd. affaires d'icelle esglise vingt quattre sols parisis.

...Aud Portas, pour avoir pavé lad. chappelle... pendus les portes d'icelle, avoir faict *un huys pour faire vuider le peuple d'icelle*, pour avoir maçonné le *roch des Enfers* dudit sépulchre, pour avoir *scellé les ymaiges et monument d'icelle*, pour

1. Sans doute les créneaux de la fortification.

avoir recepé le pignon de devers les appentilz, pour avoir par luy couvert la *vis clère*[1] et refaict le devant d'icelle d'ardoyse, pour avoir descouvert et recouvert les nouez[2] d'entour le clocher de plomb, que pour sa vacacion de plusieurs journées qu'il a vacquées luy et ses gens à lever la charpenterie et asseoir le plomb des nouez d'iceluy chocher... et autres réparacions... cent douze solz parisis....

Le serrurier Jean Girardin, qui a « ralongé et reblanchi les verges de fer qui portent les custodes du cueur et les fermetures d'icelles », fait une clef des appentils pour J. Hamel le fossoyeur afin de rentrer les « cercueurs et poilles », fait la serrure d'un « châssis double huys au *trésor*[3] », plus « troys clous pour le crucifix et une vis pour tenir iceluy par derrière », ainsi qu'un « tour ou archelet de fer pour tenir le fil d'archal, pour garder la verrie de la *transfiguracion*, joignant les appentils, par ce qu'elle estoit *dommaigée de ceulx qui joust à la paulme* sur iceulx appentilz », déferré et referré les serrures des « guychais » des portes, tant de devers la halle que du côté du cloître; mis deux verges de fer à la verrière du *trésor*, ce serrurier, disons-nous, touche seize deniers pour « avoir faict troys chevilles

---

1. Il s'agit ici sans doute de la tourelle d'escalier qui, montant de l'Ossuaire aux combles, est appuyée à l'angle rentrant de l'extrémité du transept occupée par la chapelle du sépulcre. Cette *vis claire* est en effet un escalier en colimaçon, ajouré, à la partie supérieure, d'une fenêtre dans chaque face externe de la tourelle polygonale qui le contient.

2. *Noue*, angle rentrant formé par deux combles inclinés en sens opposé. Lame de plomb ou de zinc servant de rigole à la noue. Tuile creuse placée dans l'angle des combles, etc.

3. Le trésor était un petit réduit, entre deux chapelles, du côté droit, renfermant jadis les reliques des corps saints. Au-dessus de la porte, fermée d'une menuiserie Renaissance fort belle, on lit : HIC : HSTI : ECLIE : SVT : SCORVM : RELIQVE. V. *Étampes pittoresque*, La Ville, 2e éd., p. 221.

de fer à tenir le chevron de dessus le *pepitre du cueur, ouquel fut mis et apposé partie du luminaire de feu Anne en son vivant royne de France*, que Dieu absolve, le corps d'icelle reposant en ladite église[1].»

Au même, on paye, outre divers menus travaux faits, dans l'église et *à la fenetre du clocher de plomb*, cinq sous dix deniers pour une croix, « ung diadème de fer en facon de soleil et rayons mis à l'ymaige sainct Jean Baptiste, estant sur l'autel sainct Sébastien »; puis « huit livres seize sols parisis pour deux treillis de fer aux *verrières du Sépulchre* » avec « archelets croysés », et quatre barreaux pour tenir les dites « verrières et *firmamens* », ensemble deux liens de fer pour tenir deux pièces de bois dans le clocher de plomb. Et le manuscrit d'ajouter :

...A luy pour seize gougeons de fer pour gougeonner les ymaiges et pierres des monumens dud. sépulchre VIII s. VI d. p.
A luy pour avoir ferré les portes et huys de la chappelle dud. sépulchre quarante et quattre sols parisis.
...Pour avoir ferré ung banc estant dans la chappelle....
Etc., etc.

Au charpentier « Allin Tixier », pour avoir « équarry quattre *tranches* de noyer dont l'on a faict les ymaiges du crucifix, Notre Dame, sainct Jehan, et Mont Calvaire », il est alloué..... « dix-huit solz parisis »; pour la façon de « deux hures neufves,

1. En fin du compte, un article porte « aud. Jehan Barbault pour l'achat de aulne et demye de quartier de futaine blanche employée à faire des croix aux contreautelz en faisant le service de Anne jadis Royne de France que dieu absolve..... quatre solz parisis ».

mises à deux des petites cloches du clocher de plomb, ensemble pour avoirre faict deux pièces du *baffroy*... cinquante et six solz parisis »; pour avoir « estayé la muraille de la chappelle du Sépulchre, et pour avoir faict deux treteaulx servant à eschaffauder tant es peintres que maçons et autres ouvriers, et pour avoir couppé le ponteau et esquille du petit *clocher de plomb*, iceluy estage et refaict la platte forme dud. clocher quarante solz parisis.

A luy pour avoir levé les chevrons et nouzets d'entour le clocher de plomb remis plusieurs chevrons neufs avecque plusieurs autres grosse pièce de boys par luy mises es nouzetz d'entour le clocher, ensemble pour avoir refaict le *baffroy* et rouet d'en hault dud. clocher que pour plusieurs autres ouvraiges de sond. mestier par luy faict entour la charpenterie six livres huit solz parisis.

Au regard dudit clocher de plomb, le compte relate qu'il a été payé : à Berthelot Mainfroy, une somme de « troys solz troys deniers », pour une pièce de bois servant à porter deux des cloches; puis à Jean Le Roy, marchand de bois, pour avoir « fourny et amené en lad. église deux nouretz, dix chevrons, dix solliveaux, et autres pièces de boys à faire des liens, ensemble pour cinq cens troys quarterons de latte renforcée... six livres dix-huit solz parisis »; à Gillet Le Coupt, pour « cinq coulombes de boys employées esd. affaires et réparations.... huit solz huit deniers parisis deux tournoy »; à « Jehan Paris le jeune, pour un gros solliveau et deux coulombes.... quattre solz »; à « Michel du Haut, charpentier, pour une pièce de bois.... deux solz quattre deniers parisis »; à la « vefve Michault Heurtault, pour plusieurs

solliveaux et coulombes de bois quarri...., par l'estimacion de gens à ce cognoissant.... quatorze sols six deniers parisis ».

Ces divers ouvrages ont employé « deux milliers et ung cent de grant clou à latte renforcé », payés à Pierre Lesné, cloutier... « onze sous trois deniers tournois »; « ung quarteron de clou à chanlatte (?) »... douze deniers tournois; quatre clous à « coulombe »... quatre deniers tournois; « huit cens et demi de clou à teste »... quatorze sous deux deniers; « quatre cens de clou à plomb »... seize sous dix deniers; ensemble, pour la clouterie, « trente quattre solz quattre deniers parisis quattre tournois ».

Vers la fin du compte, nous retrouvons pour ce même travail :

...Pour l'achat de huis cens unze livres et demye de plomb neuf en table employé es dictes *nouez*... chacun cent valent soixante solz parisis
vingt cinq livres deux solz deux deniers parisis.

Pour avoir faict amener led. plomb de Paris en ceste ville d'Estampes treize sols paris troys deniers tournois.

Pour l'achat de quattre livres de soudure à souder lesd. nouez six solz parisis.

A Manuel Le Duc, pour avoir soudé lesd. nouez.., aussi pour avoir descouvert et recouvert plusieurs paneaulx et pilliers dud. clocher de plomb que les charpentiers avaient descouvert pour y mettre du boys neuf vingt neuf solz parisis.

Le clocher de pierre ayant eu, lui aussi, besoin de réparations, ainsi que la toiture de l'église, nous trouvons en cet endroit du compte :

Pour l'achat de cinq milliers de thuille prise partie à Toureau[1] et partie à la Butte, icelle employée sur les appentilz d'entour la hautte nef et autres lieux pour réparer environ lad. esglise huit livres deux solz parisis.

Et pour l'achat de dix huit nouettes[2] employés près le grant clocher de pierre, pour ce deux solz quattre deniers parisis.

Un peu plus loin on lit :

A Robert Chassecuilier, procureur du Roy aux aydes, naguères procureur et eschevin de ceste ville, ... pour l'achat de millier et demy d'ardoyse prinse chez Guille du Camel pour les affaires de lad. esglise quattre livres dix sols tournois.

Etc., etc., etc.

Mais revenons au « Sépulchre ».

Après les charpentiers, les manouvriers, qui ont « vacqué durant lesd. deux années tant à *baisser les terres d'autour du sépulchre que pour curer le charnier de dessoubz lad. chappelle*[3] »..... qui ont.... nettoyé plusieurs immondices, la *quave sainct Barthélemy*..... servi et aidé les charpentiers et couvreurs... pavé « lad. chappelle du sépulchre », etc...;

---

1. Toureau, écart de la commune de Saint-Hilaire; on y fabriquait encore tout récemment des tuiles et briques dont la terre environnante fournissait la matière. Cette industrie n'existe plus depuis quelques années.

2. Nouette. Tuile munie d'une arête sur son bord. C'est le même mot que nouzet déjà employé souvent plus haut.

3. L'*Ossuaire*, auquel on accédait jadis de l'extérieur, c'est-à-dire de la partie du cloître où existait un cimetière entourant l'église, est un caveau profond dans lequel on pénètre de la chapelle du Sépulcre par un escalier de fer assez récent. Au centre, un lourd pilier surmonté d'un chapiteau sans ornement supporte la voûte d'arêtes à quatre compartiments. Lors des travaux entrepris à l'église Notre-Dame en 1868 pour transformer en sacristie l'ancienne chapelle « du Sépulchre », le charnier était encore comblé sur une hauteur de huit mètres. On en a retiré une quantité considérable d'ossements qui ont été transportés dans le cimetière de la paroisse (*Étampes pittoresque*, La Ville, 2e édition, p. 222).

à tous, il a été payé une somme totale de « unze livres seize solz cinq deniers obole et pite parisis ».

Puis, les maçons « en pierre ». On a versé :

...A Michau Morry maçon, Le Petit Thauny et autres *maçons en pierre menue*, pour avoir despecé et refait de même maçonnerie le pignon de lad. chappelle du Sépulchre du costé de devers la *viz claire*; aussi le pavé de devers l'hostel mons. de Sainct Ladre, ensemble la maçonnerie de dessus le portail de lad. chappelle trente quatre solz huit d. p.

...Aud. Michau Morry pour avoir par luy prins à fouller les fundemens de troys pilliers de lad. chappelle dud. Sépulchre..., ensemble pour avoir estayé et asseuré les terres pour faire asseureté les fundemens... quarante huit sols parisis.

Pour achat de plattre acheté à plusieurs foys durant lesd. deux années, iceluy employé tant à la chappelle du Sépulchre qu'en la chappelle Saint Barthélemy, aussi es chappelles Sainct Estienne, Sainct Denis, Sainct Pierre, Sainct Fiacre, Sainct Léonard, Sainct Michel, qu'à réparer les murailles et recéper les murailles de devers le cloistre ou souloient estre les vielz cierges cent cinq solz quattre deniers.

. . . . . .

Viennent maintenant les peintres.

A Jehan Lefèvre, peintre et verrier, pour trente trois pieds de verre blanc mis en œuvre employée en l'une des verrières de la haute nef du costé de *devers les halles* avec les bordures à icelle requises quatre livres dix neufs solz parisis.

Au même, pour la garniture en treillis de fer à la verrière de la « *Transfiguration* près les appentils neufs », et pour avoir « descendu ladite verrière et icelle remise en plomb avecques plusieurs lauzanges et pièces de coulleur qui estoient rompus..., vingt solz parisis ».

Un « panneau de verre blanc », mis à la fenêtre du

Trésor, lui est payé « sept solz parisis », et le treillage en fer des deux « *verrières de lad. chappelle du Sépulchre* » lui est compté « trente deux solz parisis ». Le fil d'archal, acheté par Cancien Dupré, et qui a servi à « treillisser tant la vittre de la *Transfiguration*.... que les deux verrières de la chappelle », a coûté « quarante trois sous quatre deniers parisis ».

De plus, il a été payé :

...A luy pour avoir réparé la verrière des *tixiers*[1], *celle de Maistre Jehan Hue*, celle de Sainct Michel, celle de la Magdelaine, icelle remise en plomb neuf, netoyée et garnye de plusieurs lauzenges et pièces de coulleur et pour une petite forme blanche audessus de cested. verrière, en avoir levé ung paneau et remi des lauzenges en icelle; à celle de Sainct Sébastien[2] pour plusieurs lauzenges es pièces de coulleur mises en icelle; à celle du hault *de lad. chappelle* pour plusieurs lauzenges mises en icelle; à celle d'audessus l'autel Sainct Estienne, au cueur de lad. esglise, ensemble pour avoir *laver les six anges* du cueur et *recoller les ailes d'icęulx*, pour ce

soixante et quattre solz parisis.

A Maistre Hanry Dirrequin (dit Requin), paintre, pour avoir par luy estoffé à huille les deux treillis de fer de lad. chappelle du Sépulchre pour icelles garder de rouiller

vingt siz solz parisis.

...A luy, pour avoir estoffé les ymaiges de Notre Dame et son enfant, fourny d'or et autres coulleurs

vingt huit solz parisis.

Audict maistre Henry, pour avoir painct l'ymaige Sainct Jehan Baptiste estant à l'autel de la fabrice et l'ymaige Nostre Dame

---

1. Autrement dit la verrière des *Tisserands*. Ces derniers formaient à Étampes une importante corporation. Des caves à deux étages ont servi, dit-on, jadis à l'exercice de cette profession.

2. On voit dans la sacristie actuelle un petit motif en grisaille représentant le martyre de saint Sébastien, intercalé avec un saint Nicolas et un autre saint évêque dans un vitrail moderne.

estant à l'autel de la Cure, ensemble avoir repainct l'ymaige *Nostre Dame du benoistier* que pour avoir *doré les barbe Sainct Jehan* et *couronne* desd. ymaiges, aussi pour avoir lavé l'ymaige de Sainct Barthélemy que autres ouvraiges

quatorze solz parisis.

A luy, pour avoir estoffé et repainct le viel crucifix, ensemble Nostre Dame et Sainct Jehan, *lesquels ont estés vendus à Mons. de Sainct Ladre* quarante et quattre solz parisis.

A luy, pour avoir painct et estoffé l'ymaige (?) et entrepris Sainct Jehan Baptiste estant à l'autel Sainct Sébastien, pour lesquels ouvraiges debvoit avoir de marché faict la somme de soixante solz tournois, de laquelle somme le sieur Jehan Dallier l'esné a payé et donné la somme de trente solz tournois et par ce n'a esté payé de l'argent de lad. fabrice que

vingt et quattre sols parisis.

A luy, pour avoir estoffé l'ymaige d'un *Ecce Homo* lequel est encore en sa maison trente et deux solz par.

A luy, pour avoir estoffé l'ymaige Saincte Marguerite, *les deux clefs de voultes de lad. Chappelle du Sépulchre avecques les deux prophètes servans de cul de lampe dessoubz les auguiers* d'icelle chappelle, ensemble pour avoir *blanchi les ymaiges dud. Sépulchre* et les *enfers de divers coulleurs*

huit livres seize solz par.

A luy pour avoir estoffé *le portail de la chappelle dud. Sépulchre, ensemble les ystoires qui sont au dessus d'iceluy*[1].

deux livres seize solz par.

---

1. Le portail, dont il est ici question, faisant communiquer le croisillon gauche avec la sacristie actuelle — ancienne chapelle du Sépulchre, — est de style Renaissance nettement caractérisé. La baie en anse de panier, qui l'ajoure, est surmontée d'un arc en accolade, à moulures de profil aigu, sur les rampants duquel se contorsionnent deux chimères, et accostée de pilastres prismatiques à pinacles fleuronnés; le tout lourdement enluminé de rouge et de bleu très foncé. A la pointe de l'arcature se dresse actuellement une statue moderne de la Vierge qui a dû remplacer celle de l'*Ecce Homo* qui, aux termes du présent compte, était encore en 1515 chez le « painctre Hanry dit Requin ». Au-dessus du cintre, quatre écussons très effacés laissent apercevoir des traces de *bandes componées*, de *billettes*, d'*hermines*, de *châteaux*, pièces nobles qui se voyaient aux armoiries d'Évreux, d'Eu, de Bretagne, etc., etc.; surmontant le tout, une

A la fin de l'exercice 1515, la chapelle du « Sépulchre » était donc achevée, puisque les peintures y étaient apposées. La fresque qui surmonte le portail serait donc bien de cette date, et les hypothèses faites à son endroit trouveraient, ici, un point d'appui solide.

Passons aux « ymaigiers ».

En poursuivant, nous voyons donner à Germain Gumbault, pour l'achat « d'une tranche de noyer de laquelle l'on a faict l'ymaige de sainct Jehan entour le crucifix.... dix sept solz quattre deniers parisis » ; à Guillaume du Camel pour « une pièce de boys de laquelle fut faicte la croison de la croix du crucifix.... huit solz parisis ».

Pour en finir avec le Sépulcre, avant de noter

---

peinture à fresque nous présente une scène qu'on a prise à tort pour la figure du Concile de 1130 et qui n'est autre, d'après la judicieuse opinion de notre distingué confrère M. L.-E. Lefèvre, que la représentation de la scène de l'*Ecce Homo* dans la Passion, interprétée dans le goût et l'esprit du XVIe siècle. Le Christ de la flagellation occupe la gauche du tableau, dans une salle du prétoire; au-dessous et pour bien préciser, la légende : *Ecce Homo*, en caractères gothiques. Sous ses pieds, au premier plan, un cachot grillé, en forme de soupirail, laisse entrevoir la figure grimaçante du Barrabas classique; une sorte de caniche est couché non loin de là, près de la porte du prétoire. Le centre et la droite de la composition représentent une vaste cour, entourée de colonnades et de tribunes, du haut desquelles divers personnages, soldats, seigneurs, gens du peuple, contemplent la scène. Dans la cour même, la foule composée de soldats, de prêtres, de vieillards, se tourne du côté du divin supplicié. Le personnage principal, vêtu comme le grand prêtre juif, d'attitude menaçante, est précédé de la légende caractéristique : *Crucifigatur*. Tout en haut, Dieu le père, porté sur les nues et entouré d'anges, domine l'ensemble où l'on doit reconnaître évidemment, comme le fait remarquer M. E. Lefèvre, tous les personnages de cet épisode de la Passion, depuis Pilate jusqu'à saint Pierre, très probablement. Ainsi tomberait la légende de l'entrevue du pape Léon X à Bologne avec François Ier lors des préliminaires du Concordat de 1516. Statue et fresque « de l'*Ecce Homo* » se compléteraient ainsi l'une par l'autre, et leur rapprochement est à noter.

divers menus articles ayant un caractère plus général, transcrivons, dans les pages qui suivent, les mentions qui s'y rapportent, nous réservant de revenir, s'il y a lieu, sur nos pas.

A Ytier Haneron, pour une grande pièce de boys en façon d'un épaullier de laquelle l'on a faict *la couverture du monument aud. Sépulchre de la résurrection* estant en lad. chappelle, et avoit icelle pièce environ six pieds de long et quattre grans dois d'espés et environ deux pieds de large

quattre solz huit deniers parisis.

. . . . . .

...Aud. (Martin Desprez menuisier) pour les *bancz à coffre* de la chappelle du Sépulchre, ensemble pour l'*huys du portal* dicelle chappelle que pour six espaulles, huit ais et autres boys par luy fourny aux affaires de lad. esglise

huit livres seize solz p.

Aud. Desprez, pour la façon de la *cloison de boys qui il a prins à faire au millieu de lad. chappelle*[1] à ces despens, ouvrée des deux coustés et alegée à pilliers et colombettes montant le long de l'ardoubleau (sic) d'icelle chappelle à feuillage, ou autre ouvraige à ce convenable moyennant le prix et somme de trente livres tournois de marché faict avecques luy, et a esté dit promis et acordé par led. Desprez que lad. besogne faicte et visitée par les maistres de sond. mestier ou autres gens à ce cognoissans n'est prisée par lesd. visiteurs, lad. somme de xxx livres tournois de valeur, icelui Desprez a promis d'eslaguer et rabattre de lad. somme de xxxL au prix de dix livres pour douze unze livres quattre solz parisis.

. . . . . .

A Jehan Martin, menuysier, pour l'achat de deux ais de noyer à faire *ailles des deux anges du Sépulchre*

quattre solz parisis.

---

1. En 1868 on entrait encore de la partie dite « du Sépulchre » dans la sacristie par une cloison de bois qu'on a enlevée pour rendre la sacristie plus grande et la faire communiquer directement avec l'église.

Au tourneur pour deux croix faictes pour les deux ymaiges tant du *Dieu de résurrection* que *du Dieu qui faict la fraction des Enfers* troys sols quattre deniers parisis.

A Jean Barbault, pour deux feuilles de fer blanc pour faire les banières desd. croix II s.

Le « tailleur d'ymaiges » Claude Chantereau a les honneurs d'un article spécial, car il était occupé « à l'année ».

Pour avoir par luy ouvré de son mestier l'espace de quinze moys ou environ, au prix de troys solz tourn. pour chacun jour ouvrable, à prendre de Pasques en l'an mil cinq cens et quatorze jusques au jour Sainct Jehan Baptiste aud. an et dud. jour Sainct Jehan Baptiste jusques à ung an après ensuyvant... montant à la somme de quarante livres seize solz parisis, durant lequel temps il a faict *les ymaiges qui sont de présent en la chappelle et portail du Sépulchre* que autres ymaiges par luy réparées XL l. XVI s.

Des imagiers nous passons au cordier et autres fournisseurs.

. . . . . .

A la vefve Jehan Chevallier, cordier, pour plusieurs cordes mises en plusieurs lieux tant *à tendre le sépulchre* l'année précédente que à Messe Toussainct, pour alonger ces cordes à carrillonner, ensemble pour quattre toyses de corde employée au varlet fermant le guichet de la porte de devers le cloistre, *pour ce que les vens gastoint le luminaire et morfondoint le peuple* quatorze sols parisis.

. . . . . .

A Hémart Martin, de Morigny, pour avoir amené du lieu de Saincte Mesme près Dourdan ung engin de boys avecques les chables (câbles) et autres choses requises aud. angin pour *dessendre les ymaiges et boys du Sépulchre.*

Enfin :

A Michel du Hault, charpentier, pour le louaige dud. angin ensemble pour sa vaquacion tant de luy que de son serviteur pour ayder à dessendre lesd. ymaiges et boys, pour ce
huit solz parisis.

Pour la despence tant dud. Michel du Hault que de sond. varlet, Martin Despretz, Anthoine Portas et son fils et plusieurs autres qui aydères à dessendre lesd. ymaiges et boys,
huit solz parisis.

Nous avons vu plus haut le charpentier « Allin Tixier » fournir quatre *tranches* de noyer pour les ymaiges « du crucifix Nostre Dame, sainct Jehan et Mont Calvaire »; nous trouvons maintenant « six solz parisis » payés à « plusieurs personnaiges qui aydèrent à monter lesd. ymaiges[1] » et « huit livres quatorze solz parisis » à « Jehan Champenoys, tailleur d'ymaiges, pour l'aparprye (*sic*) » des mêmes « ymaiges » et « cinquante six sols parisis » pour « plusieurs journées par luy faictes à vaquer à chercher boys convenable à faire lesd. ymaiges dessud. que pour la perte qu'il disait avoir eue en faisant lad. besongne ».

D'autre part, les « maistres cordonniers de la ville d'Estampes » sont indiqués comme ayant reçu quatre livres dix-sept sous six deniers tournois « pour l'achat de certaine quantité de pierre de Tonnerre qu'ils avaient eue par commission de justice à cause de l'absence de Jehan Champenoys, de laquelle pierre *ont esté faictes les ymaiges saincte Barbe et saincte*

1. Ce qui subsiste de cette composition ne peut nous donner qu'une idée très vague de son importance. Le socle seul du sépulcre parait ancien, le reste (tombeau et Christ de grandeur naturelle) est en plâtre, et d'époque relativement récente.

Apolline, le trépié sainct Jehan Baptiste, et autre quantité de pierre non mise en œuvre estant de present enlad. esglise »; ce dit Champenoys ayant reçu pour sa partie « soixante et dix sols tournois ».

En ce qui concerne le luminaire, dont nous avons vu charger Macé Baudequin, un article nous apprend que pour « la fonte du viel luminaire et bougie de lad. esglise en quoy faisant l'on est tenu payer les despens de Macé Baudequin et autres servant ad ce » (ledit Baudequin étant tenu de fournir le bois nécessaire), les proviseurs ont payé « dix huit solz parisis ».

Les derniers articles se rapportent à de menues dépenses concernant, pour la plupart, l'entretien du mobilier, le renouvellement des ornements et du linge d'église; nous les passerons en revue rapidement.

Pour avoir faict porter et raporter de Paris en ceste ville d'Estampes deux chazubles bénites, sainctures et amiz[1]
deux solz quattre deniers parisis ung tournois.

...Pour l'achat de douze sainctures bénistes achetées à Paris
VI S.

...A certain escripvain, pour avoir faict en lettre d'or et d'argent le titre des bulles et pardons envoyées par Messe Estienne Asselin, qui sont de douze cardinaux
quattre solz huict deniers parisis deux tournois.

...Pour l'achat de quarante troys aulnes et demye de roulleaux tant rouges, vers, que jaulnes, pour faire des custodes en tour l'autel du cueur avecque ung tapis pour couvrir le maitre autel six livres dix sept solz huit deniers parisis.

Pour l'achat de quattre livres de boucles renforcés
dix solz parisis et 2 tournois.

---

1. Chasubles, ceintures et amicts.

Pour l'achat de soixante et quatre aulnes de riboin (*sic*) tant jaulne que vert employé esd. custodes,
douze solz six deniers parisis.

Pour l'achat d'une livre cinq onces de franges de laine,
dix solz cinq deniers paris.

Pour l'achat de certaine quantité de fil tant rouge, vert, que jaulne, à coudre lesd. custodes, treize deniers parisis.

Pour six journées d'une cousturière à faire lesd. custodes, pour chacun jour douze deniers parisis.

Pour l'achat d'un *missel* en papier pour servir à l'autel du cueur, ensemble pour une peau de mouton pour faire une housse aud. missel, quarante et deux solz parisis.

. . . . . .

Pour l'achat de quattre sacs de charbon pour le jour de Noel à chauffer les marrilliers (marguilliers) trésoriers et enfans de cueur, ci XII d. p. I ty.

. . . . . .

Pour avoir faict sonner les pardons le jour de Pasques,
dix solz quattre deniers paris ung tourn.

A Mess. Toussainct Jourdain, pour avoir houssé toutes les voultes et pavetz de lad. esglise, trente et six solz parisis.

. . . . . .

A Guyon Hureau, pour avoir soudé le petit lutrain de l'aigle, ensemble le petit serpent estant entre les jambes d'icelle,
six solz p.

. . . . . .

Pour l'achat de demye aulne de samit[1] rouge à faire des sanguins pour essuyer les calices de lad. esglise,
dix solz parisis.

L'un des derniers articles relate un procès qui s'était élevé entre « Maistre Philippe Canaye, « curé-chévecier » et « Messire Cancien Chastillon son

1. Samit, riche étoffe de soie fabriquée en général par les Vénitiens et usitée en France jusqu'au XVIIe siècle.

vicaire. Il s'agissait du luminaire des obsèques de « feu Messᵉ Jehan Le Vasseur, en son vivant chantre de ladicte esglise, ensemble des obsèques de feu Estienne Villain ». Maître Jean Guichart fit à cette occasion le voyage de Paris « pour passifier et accorder », et le compte lui alloue « vingt et huit solz parisis ».

Le total des « Despences extraordinaires » s'élevant à la somme de « *quatre cent quatre vingt douze livres quatorze sous dix deniers obole pite troys tournoys* », les proviseurs concluent de la manière suivante :

Somme total de la recepte de ce présent compte est *six cens sept livres unze sols neuf deniers picte* III *d. tourn.*, et la mise tant ordinaire que extraordinaire est *cinq cens quatre vings sept livres treize sols dix deniers ob. picte*, déduction faicte, lesd. proviseurs doivent *dix neuf livres dix sept solz dix deniers ob. troys deniers tourn. dont en est tenu Jehan Paris seul.*

(Signé) Regnier (avec paraphe).

Au-dessous de cette mention, on lit :

Presens compotus visus auditusque claususque et approbatus per nos Cantorem et Capellanum ecclesiæ collegialis beatæ Mariæ Stampensis die duodecimo mensis Julii anno Domini millesimo quingentesimo decimo quinto.

Signé Natalis Hue, F. Dallier
Paris, Dantelu et Regnier
(avec paraphes).

Telles sont les révélations qui nous sont faites par ce vieux compte de fabrique du xviᵉ siècle. Nous y

trouvons l'explication des plus importants remaniements opérés, à l'époque, dans notre collégiale.

Que reste-il aujourd'hui de ces aménagements? Où est le clocher de plomb, où sont les verrières de la *Transfiguration*, des Tixiers, de Jehan Hue? Où sont les « ymaiges du Sépulchre », les « ymaiges Notre-Dame, sainct Jehan et Mont Calvaire », et autres?

Qui pourrait nous le dire, après tous les troubles et les Révolutions?

En faisant le tour de l'église Notre-Dame, nous ne rencontrons plus aucune des statues « estoffées » par « maître Hanry dit Raquin ». A part, peut-être, la sainte Marguerite dont nous avons parlé et dont l'enluminure violente participe de la tonalité générale de l'ornementation du portail, il est bien difficile de se prononcer sur la provenance de quelques débris qui ont survécu. Dans la sacristie, au-dessus de l'armoire devant laquelle le célébrant revêt les ornements sacrés, on remarque trois groupes : à droite, *Notre-Dame de la Visitation*; à gauche, *Notre-Dame de Pitié*; au centre, la *Sainte Trinité* sous la forme de Dieu le père coiffé de la tiare couvrant de ses bras le crucifix surmonté de la colombe symbolique. Tous trois sont également « peinturlurés », mais leur décor est évidemment une restauration moderne. De même, pour la statue grossière de *saint Joseph*, représenté d'une manière tout à fait inusitée, ainsi que pour celle du *saint Vincent* qui lui fait pendant. Pour le reste, les grands anges adorateurs du maître autel ont-ils accompagné jadis la « reconstitution » du Sépulcre? C'est bien pos-

sible, mais nous n'oserions l'affirmer. En tous cas, le « Christ au tombeau » qui, déplacé récemment, est venu échouer contre le mur du cloître, malgré sa transformation très évidente, est là pour donner une idée de ce que devait être la scène complète, et pour perpétuer le souvenir de cette « chapelle du Sépulchre », dont les comptes de 1513 à 1515 nous ont raconté l'origine.

MAXIME LEGRAND.

NOTES

SUR

LES FOUILLES DES GROS

PRÈS MORET-SUR-LOING

Au sud de Moret, — entre la route de Montigny et le chemin des Prés, —s'élève le plateau des Gros, sorte de dunum en forme de belvédère, d'où le regard embrasse une agréable et large perspective sur la vallée du Loing. C'est en cet endroit que, vers la fin de 1905, après l'enlèvement des récoltes, M. Bergeron François a pratiqué des fouilles et mis au jour des vestiges de constructions gallo-romaines.

M. Bergeron n'en est pas à son coup d'essai; morétain d'origine, morétain de cœur, il connaît son Moret et ne cesse, depuis longtemps déjà, d'en étudier le sol. Il a été notamment un précieux collaborateur pour M. Toulouze, archéologue parisien qui a fait, dans ce pays, d'heureuses découvertes sur les âges préhistoriques et sur l'époque gallo-romaine.

Comment M. Bergeron a-t-il été amené à porter son attention sur le plateau des Gros?

Il y a près de cent ans, un cultivateur du nom de Bouquot, en y défonçant des terres pour planter de la vigne, heurta de sa pioche des fondations en

maçonnerie, ce qui lui fit dire « qu'il y avait eu un pays là ». M. Bergeron, comme beaucoup d'autres habitants de Moret, connaissait ce propos, il lui parut d'autant plus fondé que l'on aperçoit, à chaque pas et à fleur de sol, sur ce territoire, de nombreuses traces de tuileaux anciens. Ce n'est donc pas au hasard qu'il résolut de faire des sondes en divers points du plateau.

Dès ses premiers jours de travail, M. Bergeron a rencontré à soixante centimètres au-dessous du terrain ordinaire, un groupe de substructions formant de véritables chambres, avec couloir, âtre, débris de foyers et pierres incinérées (point A sur le plan), puis un peu plus loin (B), deux murs à angle droit, restes d'une maison faisant face à la vallée et dont le plus petit côté mesurait neuf mètres de long. A une nouvelle tentative, il tomba sur les traces d'un bâtiment situé près de la crête (C) et, plus bas, entre le pied du coteau et le chemin des Prés, sur d'autres vestiges (D). Ces murs, d'une épaisseur de cinquante-cinq centimètres, sont construits en moëllons de petit appareil, avec un mortier mélangé de sable de rivière[1]; on distingue çà et là, dans la maçonnerie, des pierres dites de la Celle, facilement reconnaissables à leur contexture et présentant cette particularité qu'elles ont été fréquemment employées à Moret, dans les édifices du moyen âge; plusieurs d'entre elles ont été sciées et taillées.

---

1. Cette composition se retrouve dans des substructions de la même époque découvertes à Melun en 1865 (*Bulletin de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne*, t. II, p. 164). — Il n'est pas inutile de faire remarquer que l'on rencontre du mortier romain sans briques pilées.

Rien n'indique jusqu'ici que ces substructions remontent à la période gallo-romaine; mais il ne sera plus permis d'en douter quand on saura que M. Bergeron a exhumé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des massifs de maçonnerie, différents objets caractéristiques, consistant en tuiles, poteries, monnaie, etc., sur lesquels il convient de fournir des renseignements plus précis.

Les tuiles gallo-romaines à rebords sont d'ailleurs d'une pâte et d'un aspect trop connus pour donner lieu à discussion. Celles qui ont été trouvées par M. Bergeron présentent cet avantage qu'elles sont entières, ou en éclats suffisants, pour qu'il lui soit loisible de reconstruire, si la fantaisie l'en prenait, une portion de couverture romaine. On y voit des tuiles rectangulaires *(tegulæ)* munies, sur leurs bords latéraux, de filets saillants, et ces pièces demi-cylindriques ou tuiles creuses *(imbrices)* qui couvraient les joints.

M. Bergeron a recueilli pareillement des échantillons de poterie grise, noire, jaune ou rougeâtre, dont les parties rapprochées ont reproduit les contours arrondis de vases de toute forme et de toute grandeur, tels que pots, patères, bols, jarres, amphores; quelques-unes de ces poteries offrent d'élégantes courbures.

Sur un fond de coupe, on voit à l'intérieur, au milieu d'un cercle formé au tour, le nom du potier, imprimé avec un cachet dans la terre encore fraîche. La deuxième lettre est écrasée, et par suite douteuse; on lit cependant : VERIM ou VARIM, c'est-à-dire le nom propre *Verus* ou *Varus* au génitif, suivi de la

lettre M, mise ici pour *manu*, ce qui signifie : de la main de Verus ou Varus. Sur une anse d'amphore se trouve une autre marque écrite en abrégé, suivant une coutume alors répandue et indiquant le nom de VIRGIN pour VIRGIN[IUS] ; cette estampille est restée très apparente.

Si les potiers imprimaient leurs noms au fond des vases et à *l'intérieur*, les ouvriers qui fabriquaient les moules inscrivaient les leurs dans les matrices, de façon à les reproduire à *l'extérieur*. Il en résulte que, dans les exemples dont il s'agit, le nom de *Verus*, figurant à l'intérieur, serait un nom de potier, et celui de *Virginius*, placé à l'extérieur, celui d'un fabricant de moules.

Parmi ces débris, on distingue des fragments en pâte fine, d'une belle couleur rouge, décorés de dessins en relief et appartenant à ce genre de céramique ordinairement appelé *poterie samienne* ; un morceau est recouvert d'oves, de perles, de cercles, de traits striés en brisures, et d'un motif que la cassure ne permet pas de déterminer ; un autre représente un lionceau en attitude ; un troisième montre un cheval allégorique au galop ou hypocampe ; tous ces ornements étaient courants à l'époque gallo-romaine.

La poterie rouge, au dire de Pline, servait principalement pour la table ; il rapporte qu'elle avait d'abord été faite à Samos, mais qu'ensuite on en avait établi des fabriques dans toutes les parties de l'empire.

Un vase en terre rouge unie a pu être reconstitué presque en entier ; il mesure vingt-deux centimètres

de largeur et huit centimètres de hauteur, il présente cette particularité qu'un égouttoir, pratiqué dans la couronne, est traversé par un petit barrage destiné à arrêter les matières en dépôt.

A remarquer, en outre, une plaque de verroterie finement cloisonnée répondant à quelque objet de parure, une sorte de fibule à deux bossettes, en bronze, ayant servi à orner un vêtement, une partie de chaux durcie enduite de couleur rouge, paraissant provenir d'une cloison peinte, puis un carreau de marbre poli et veiné qui impliquerait, dans ces habitations, l'existence d'une mosaïque et par suite d'un certain confort.

Il faut encore signaler une pièce à l'effigie de Trajan (né en 53, empereur en 98, mort en 117); sur la face, le buste de Trajan, sur le revers, le même entre deux trophées; elle est du type fondu en l'an 116 de notre ère.

On peut donc regarder comme authentique et indiscutable que les constructions du plateau des Gros ont une origine gallo-romaine.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner les noms des lieux-dits de ce plateau.

A la vérité, cette appellation des Gros est assez difficile à identifier et ne semble pas avoir une signification bien nette. Tout au plus pourrait-elle désigner un nom commun de chose, ou un nom de famille appliqué, avec pluralisation, à un héritage patrimonial. Mais à côté, et jointivement placé, se trouve l'ancien fief de *Lucigny* (aujourd'hui *Rous-*

signy), qui ne faisait qu'un avec celui des Gros[1] : les vieux titres prouvent en effet que ces deux lieux dits appartenaient au même possesseur et étaient communément dénommés « *le fief des Gros et de Lucigny* ».

Or, ce mot de *Lucigny*, contrairement à celui des Gros, prend ici un sens très clair.

Comme l'a dit M. Maurice Lecomte : « l'étude de » la formation des noms de lieux est aujourd'hui » assez avancée pour qu'on puisse les classer par » époques ». La propriété individuelle n'existait pas chez nos ancêtres les Gaulois. Après la conquête romaine, la propriété, de commune qu'elle était, devint personnelle; de là ces *fundi* ou domaines dont les premiers détenteurs furent ordinairement de riches gaulois qui, en prenant le titre de citoyen romain, désignèrent leurs propriétés sous un vocable dérivé du nom latin adopté par eux. C'est pour cette raison que nous pouvons, dans bien des cas et après tant de siècles, rétablir les noms des premiers propriétaires[2].

Les Gaulois romanisés, pour créer les noms de lieux, employèrent un procédé maintes fois constaté pendant toute la période gallo-romaine. Le propriétaire d'un fonds de terre ajoutait à son nom le suffixe gaulois *acos*, latinisé *acus* ou *acum*, véritable terme passe-partout signifiant : *qui est la pro-*

---

1. En 1898, MM. Toulouze et Bergeron ont reconnu dans les bois de Roussigny (*aliàs* Lucigny) un atelier de potiers de 950 mètres de long sur 380 mètres de large, atelier dont l'origine remonte à l'époque néolithique et dont l'exploitation se poursuivit jusqu'à la période gallo-romaine.

2. Voir Maurice Lecomte, *Origine et formation des noms de lieux dans l'arrondissement de Provins*, Provins, 1895.

priété de.... La finale primitive *acus* ou *acum*, dans la suite des temps, a été remplacée le plus souvent, dans notre région, par la terminaison *y*. En sorte que *Lucigny*, en latin *Lucigniacus* ou *Lucigniacum*, indique le domaine d'un certain *Lucinius*[1].

Pour la même raison, on peut dire que le mot *Bougny*, nom d'un ancien fief également limitrophe du plateau des Gros, dérive du latin *Boviniacum* ou *Boveniacum*, propriété d'un certain *Bovinius* ou *Bovenius*[2].

On ne saurait s'étonner que des hommes soient venus se fixer, après la conquête romaine, sur le plateau des Gros et de Lucigny, à proximité de la forêt, au bord de la prairie, près de la rivière du Loing, dont une des branches, le *ru des Trémorts*, vient battre le pied de la colline; ils trouvaient là des moyens de subsistance, des bois et des matériaux pour leurs constructions, des pâturages pour l'élève des bestiaux, des terres pour la culture du blé, de l'orge et du lin[3].

---

1. *Lucinius*, gentilice ou nom de famille formé sur *Lucinus*, cognomen mentionné dans le *Corpus inscriptionum latinarum*, III, 6010, 122; son existence est donc certaine. Il pourrait avoir pour étymologie un gentilice plus connu et beaucoup plus fréquent dans les inscriptions *Licinius*, mais ceci n'est qu'un détail qui s'efface devant le fait principal, à savoir qu'il est bien d'origine gallo-romaine (d'après note de M. Maurice Lecomte).

2. *Bougny* peut dériver aussi de *Boteniacus* ou *Boteniacum*, domaine de *Botenius*; ce gentilice est d'ailleurs connu. Dans notre département ce nom de *Bougny* désigne encore un lieu aujourd'hui non habité où le couvent des Célestins de Paris posséda une maison vers 1463 : *domus insule de Bougny in Briâ prope Jarretium*, maison de l'Ile à Bougny-en-Brie, près *Jarrioi*; il s'agit du lieu dit de *Bougny* près de Houdevilliers, canton de Rebais. Note de M. Maurice Lecomte d'après Longnon et Molinier (*Obituaires de l'ancienne province de Sens*, 2e partie, page 710).

3. La vigne qui devait prendre plus tard tant d'importance à Moret fut longtemps peu répandue.

Le pays était d'ailleurs accueillant et peuplé.

Grâce aux renseignements que je dois à M. Bergeron François, il m'est possible de relever l'existence d'autres métairies gallo-romaines dans le voisinage, par exemple à *Montrichard*, à *Saint-Nicaise* (autrefois *Michery*, *Misceriacus*), en *Domaches* et à la *Fontaine du Dy*[1], noms de lieux auxquels on peut ajouter *Moret*, appelé dans les anciennes chartes *Moretum*, mot de formation bas-latine[2].

La contrée présentait donc une certaine facilité d'établissement. Il faut y ajouter une facilité relative de circulation.

Assurément on ne saurait apporter trop de prudence à classer comme romaine une voie qu'on ne peut assimiler à aucune de celles qui sont décrites dans l'*Itinéraire d'Antonin* ou dans la *Table de Peutinger*, et pourtant des communications s'éta-

---

1. Il a été trouvé en ces différents endroits de nombreux objets d'origine gallo-romaine, et notamment à la Fontaine du Dy, deux chambres séparées par un mur.

2. Il ne paraît pas douteux que Moret existait à cette époque. En exécutant des travaux de reconstruction et de restauration dans les maisons de la Grande-Rue et de la rue du Pavé-Neuf, on a recueilli de nombreuses pièces romaines, notamment à l'ancienne auberge de la *Belle-Image* et dans la cour de la *Levrette*; on y a découvert aussi des puits et des squelettes remontant à une haute antiquité. La tradition fait remonter le pont de Moret à la période gallo-romaine, les reprises et réfections ne laissent place à aucune affirmation. Serait-il exagéré d'admettre que Moret était un *vicus* situé à mi-chemin entre Sens (*Agedincum*) capitale des Sénons, et Melun (*Melodunum* ou *Metiosedum*), leur dernier oppidum du côté du nord?

Lorsqu'on se livre à des recherches sur l'origine des villes ou des lieux habités, on se heurte souvent à ces hypothèses sur lesquelles les vieux chroniqueurs se plaisaient à disserter. C'est ainsi que le roi *Moritus*, dont il est fait mention dans le VIe livre des *Commentaires de César*, a été regardé comme le fondateur de Moret, simplement à cause de la forme de son nom! Soit dit pour démontrer que rien ne fait obstacle aux hommes de bonne volonté.

blirent forcément entre les lieux habités d'origine indéniable dont les noms viennent d'être rappelés; il faut ajouter que, dans les environs, on rencontre des *pierres droites* ou *pierres levées*, qui sont autant de jalons des directions suivies dès l'époque celtique. Il est entendu que les routes proprement dites datent de la domination romaine, cependant les pistes, sentiers ou chemins secondaires, en usage avant la conquête, ont dû être conservés après; or ils existaient dans la région qui nous occupe comme ailleurs.

En outre, plusieurs voies romaines connues sillonnaient la contrée :

1° *Le chemin des Bœufs* ou « chemin de Saint-Mathurin », voie de négoce allant de Montargis à Larchant, et de Larchant dans la Beauce, mais avec un rameau tendant sur Moret[1], ce qui nous conduirait précisément non loin du plateau des Gros et de Lucigny;

2° La *rue Chevrette* arrivant du département de l'Yonne par Villeneuve-la-Dondagre, Dollot, Vallery, pour entrer en Seine-et-Marne par Diant où l'on remarque une pierre fichée, et Thoury-Ferrottes où s'en dresse une autre dite « pierre cornoise »; de là elle tourne sur Montereau, avec une variante par Dormelles et par Écuelles où l'on voit encore une pierre droite; cette variante se rattache près de Moret à la route qui suit[2];

3° Le chemin venant d'Auxerre (*Autissiodurum*),

1-2. Voir *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, tome Ier, *Topographie du Gastinois aux époques celtique et gallo-romaine*, par M. Le Roy.

suivant la rive gauche de l'Yonne pour aboutir à Montereau (*Condate*), puis se séparant en deux branches et se dirigeant d'une part sur la rive droite de la Seine, d'autre part sur la rive gauche, pour former cette voie que l'on appelle encore de nos jours l'*ancienne route de Bourgogne*[1].

On sait que Labienus, dans la quatrième campagne contre les Gaulois, partit de Sens, suivit la rive gauche de l'Yonne et de la Seine, et vint s'emparer de Lutèce. Son but atteint, il retourna à Sens. La rapidité de cette double marche prouve qu'il y avait un chemin praticable à peu près parallèle à ces cours d'eau ; c'était l'*ancienne route de Bourgogne.*

Au pied du plateau des Gros, dans cette étendue de territoire portant le nom de *Borno* (ou *Borneau*), coule, avons-nous dit, le ru des Trémorts. Mais dans les temps anciens, à une époque indéterminée, le Loing lui-même passait en ce point; c'est ainsi que, dans la prairie, se rencontrent de place en place des trous d'eau ou *abîmes*, dont la tourbe diminue chaque jour la profondeur. Une partie de ce terrain porte le nom de *Vieux-Pont*[2], d'où l'on peut conclure que là aussi aboutissait une voie de communication.

En résumé, de ce qui précède il résulte que les habitations gallo-romaines des Gros n'étaient point isolées.

---

1. Hugues, *Les routes de Seine-et-Marne.* — Domet, *La forêt de Fontainebleau.*

2. La tradition prétend qu'en des temps inconnus un char à six chevaux rempli de voyageurs s'effondra dans l'abime de Borneau.

Quelle était la nature de ces habitations? En tant que *fundus* ou domaine rural, constituaient-elles un *vicus* ou une *villa?* Pour répondre à cette question, il faudrait pousser plus loin les travaux d'exploration ; ce serait évidemment le seul moyen de connaître sûrement le nombre et l'importance des constructions.

Néanmoins, jusqu'à plus amples informations, en l'état actuel des fouilles, on ne saurait voir là un *vicus*, ou groupe d'habitations situé aussi bien dans la ville que dans la campagne, sans former une division du sol. Le terme le plus exact serait celui de *villa*, de *villa agraria*, qui désignait toute construction ou toute maison des champs un peu considérable susceptible d'être habitée par le propriétaire, et autour de laquelle s'élevaient quelques cabanes de colons ou de serfs.

La plupart des *villæ* découvertes en France étaient placées sur le penchant de collines exposées au soleil et presque toujours à proximité d'un ruisseau, comme dans le cas qui nous occupe.

Ces maisons de campagne gallo-romaines n'avaient qu'un étage, avec un péristyle ouvert sur le dehors, faisant le tour de la construction et permettant de circuler à l'abri de portiques. Elles étaient presque toutes semblables, aussi peut-on se représenter une *villa* de ce genre sur le plateau des Gros, avec des vues sur la vallée du Loing.

Mais la *villa*, prise dans son ensemble, n'était pas seulement une maison de plaisance, elle comprenait encore les bâtiments, greniers, étables, écuries et granges nécessaires à une exploitation agricole. Comme dépendance de la *villa* des Gros nous ne

pouvons qu'indiquer, au pied du coteau, sur le bord du ru des Trémorts, une aire rustique en terre battue qui a dû servir de dépôt.

Sans M. Bergeron, l'établissement des Gros — fondé après la conquête romaine, dans les premiers temps de notre ère, comme en témoigne la pièce de Trajan signalée plus haut — serait maintenant effacé de la mémoire des hommes. A quelle cause en attribuer la disparition et à quelle date? Fût-ce aux invasions qui ravagèrent la Gaule pendant les premiers siècles de notre histoire, ou à la révolte des Bagaudes? Bien osé qui émettrait à ce sujet la moindre affirmation. Il semble pourtant que la *villa* des Gros survécut à l'invasion des Francs et qu'elle existait encore pendant la période mérovingienne, à preuve cette fibule à bossettes et cette verroterie cloisonnée précédemment citées, dont on faisait usage à cette époque.

C'est à tort que l'opinion publique — en souvenir de la bataille livrée au VIe siècle entre Clotaire, fils de Frédégonde, et les rois Théodebert et Théoderik, petits-fils de Brunehaut — a donné récemment le nom de *Latofao* au plateau des Gros; les historiens placent généralement Latofao entre Soissons et Laon, ou encore près de Toul. Il est vrai que Frédégaire parle d'une autre rencontre à *Doromellus super Aroannum*, autrement dit à Dormelles sur l'Orvanne, mais cela porterait le champ de bataille sur la rive droite du Loing et non sur la rive gauche où se trouvent nos substructions. Sans s'arrêter à des possibilités ou à des présomptions, on peut assurer que ces anciennes demeures gallo-romaines n'ont

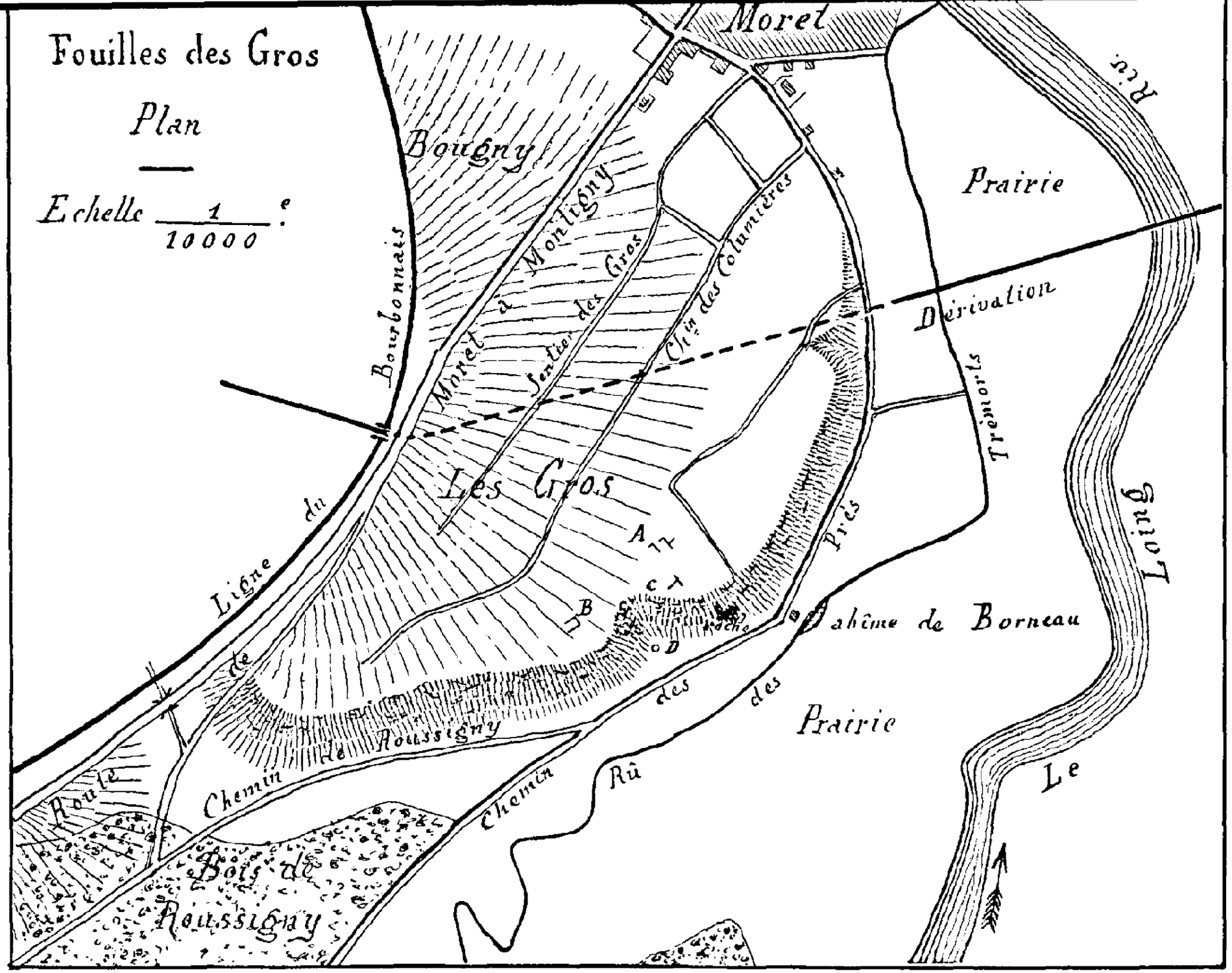
Fouilles des Gros
Plan
Echelle 1/10000 e
Moret
Bougny
Bourbonnais
Moret à Montigny
Sentier des Gros
Chin des Columières
Prairie
Dérivation
Trémorts
Les Gros
Ligne du
Route de
Chemin de Roussigny
Chemin des Rû des
Près
Abîme de Borneau
Prairie
Le Loing
Rivière
Bois de Roussigny
A
B
C
D

aucun rapport de conformité avec le nom de Latofao.

Quoi qu'il en soit, les découvertes faites par M. Bergeron ne laissent pas que d'être fort intéressantes; c'est pour cette raison d'ailleurs que de nombreux visiteurs se sont rendus sur l'emplacement des fouilles et que la presse locale les a signalées à l'attention publique[1]. Il reste à exprimer le vœu qu'à une saison prochaine M. Bergeron voudra bien poursuivre son travail. La terre éventrée lui fournira de nouveaux matériaux; il rendra à la lumière du jour, soit des murs enfouis, soit quelques-uns de ces menus objets, de ces débris immobiles qui, suivant l'expression d'un auteur contemporain, nous donnent « un peu d'illusion contre la fuite éternelle des choses ».

G. Lioret.

---

1. La presse locale et même d'ailleurs, car les fouilles du plateau des Gros ont été mentionnées dans un journal de Constantinople, soit dit pour la curiosité du fait.

EXTRAITS DES MINUTES

DES

NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU

(XVIIe-XVIIIe SIÈCLES)

— SUITE —

(Étude de Me Bellanger.)

1682.

20 décembre. — Fondation de messes par Jean Hue, greffier de la maîtrise particulière des eaux et forêts à Fontainebleau.

1683.

1er mars. — Construction d'une nouvelle salle à l'hôpital d'Avon par le R. P. Victor Lefebvre, prieur; plans et devis.

9 mars. — Baptiste Barbier, voiturier par eau, demeurant au Petit Barbeau, s'oblige envers J. B. Aubry, l'un des entrepreneurs du pavé de Paris, à expédier par ses bateaux des ports de Samois et de Valvins jusqu'au port Saint-Paul à Paris, pendant deux années consécutives, tous les pavés façonnés par lui, à raison de 38 livres par mille.

2 avril. — Vente à Bonaventury Pauly, maçon, d'une maison sise à Fontainebleau, à l'enseigne du « Pied de biche couronné », moyennant 3000 livres.

9 mai. — Alexis de Fontange, prieur-curé de Samois, reconnaît que sur les dîmes royales de la seigneurie de Samois qui sont en sa possession, messire Eustache Tessier, ministre des Trinitaires de Fontainebleau, touche un muid de grain.

22 août. — Reconnaissance d'une dette de 10000 livres contractée par Jean Moreau, écuyer, contrôleur général de la maison de la Dauphine, actuellement à Fontainebleau suivant la Cour, et par Marie Henry, son épouse, première femme de chambre de la Dauphine, qu'ils s'engagent solidairement à payer à la volonté du prêteur Pierre Harsault, maître des requêtes ordinaire de la reine et gentilhomme servant de la Dauphine, lieutenant particulier à Crépy-en-Valois.

20 septembre. — Jean de Cramarigias, garde vaisselle de la bouche du Roi, loue pour le prochain séjour de la Cour à Fontainebleau, à Pierre Ozon, rôtisseur privilégié suivant la Cour, les quatre premières boutiques et les plus proches de la maison du sieur Pauly, moyennant 5 livres 10 sous par jour.

24 septembre. — Les principaux habitants de la commune de Précy (près Joigny), assistés de leur curé Louis Baudry, se sont transportés à Fontainebleau pour présenter un placet à M. le Chancelier : ils donnent ainsi un complet désaveu à un libelle diffamatoire qu'ils ont appris avoir été présenté audit Chancelier contre l'honneur et la réputation de M. le marquis de Nantouillet leur seigneur, dont ils n'ont aucun sujet de se plaindre.

28 septembre. — Bernard Taillard, dit Hauteclair, et François Simon, entrepreneurs des travaux du roi, s'engagent envers Sa Majesté à faire les

fouilles et transports de terres pour la descente de la route de Chailly, à raison de 50 sous la toise cube.

2 octobre. — Pension viagère accordée à J. B. Baudart, écuyer, par Louis de Caillebot, chevalier, marquis de la Salle, maître de la garde robe du roi.

5 octobre. — Bernard Taillard et François Simon s'engagent à transporter les terres nécessaires à la continuation de l'allée des marronniers dans le parc de Fontainebleau.

6 octobre. — Nicolas Marchand, maître des postes de Fontainebleau et Bourron, s'engage à faire des travaux de labour, fumage et hersage dans les parquets voisins de Fontainebleau.

23 octobre. — L. Perinot, chirurgien à l'abbaye de Barbeau, vend à Nicolas Dupont de Compiègne une maison sise à Fontaineroux (Héricy).

21 novembre. — Nicolas Bouet, dit Bataille, et Nicolas Rateau, jardinier, s'engagent à faire les ouvrages de treillage nécessaires au château, les pieux devant être en bois de genevrier, moyennant 12 sous la toise courante.

9 décembre. — Gabriel Dorchemer de la Tour, concierge au château de Fontainebleau, en présence de Robert Jamin, déclare consentir à ce que ledit Jamin touche du bureau de Mgr le Dauphin les sommes accordées pour l'ordinaire du château pendant le séjour de Sa Majesté.

9 décembre. — Deux manouvriers s'engagent à défricher certaines parties de la forêt pour être replantées.

1684.

27 octobre. — Jean Canée, chirurgien du roi, actuellement en service auprès de Sa Majesté à Fontai-

nebleau, reconnaît avoir cédé naguère son privilège de chirurgien suivant la Cour à Pierre Hautevaille.

20 décembre. — Martin Coindre, dit Lafontaine, cuisinier à l'hôtellerie du Grand Monarque, se désiste de la plainte qu'il a formée entre les mains du prévôt de Fontainebleau contre deux pâtissiers, pour voies de fait exercées contre lui, moyennant 12 livres immédiatement versées.

28 décembre. — François Simon, entrepreneur des ouvrages du roi, s'engage à faire emplir chaque année de glace les six glacières existant dans le parc du château, et à faire bien empiler et couvrir de paille ladite glace, moyennant 900 livres.

30 décembre. — Un entrepreneur de Versailles, actuellement domicilié à Fontainebleau, s'engage à faire les travaux d'égout pour les bassins du parc, et à creuser le réservoir de la maison des Pères à Avon, moyennant 45 sous la toise cube.

1685.

10 mars. — Devis des ouvrages de maçonnerie à faire pour l'augmentation des prisons et la construction d'une chapelle (Pierre Gaultier et Léonard Mirablon, entrepreneurs).

10 mars. — Devis de la maçonnerie à faire pour la construction d'un aqueduc depuis le chemin de Paris jusque derrière le parc de la Coudre (Pierre Hamond, entrepreneur).

10 mars. — Devis pour la construction des écuries et remises de l'hôtel du Maine (Louis Bonnet, maçon).

13 mars. — Louise Guigou, veuve d'Armand Nicolas de Salart, marquis de Bourron, loue pour

neuf ans à Jacques Miger, demeurant à Poligny, le revenu de la terre de Bourron et Marlotte moyennant 4000 livres.

27 mars. — Devis des ouvrages de charpenterie pour l'hôtel du Maine (Henri Beruyer, entrepreneur).

27 mars. — Devis des ouvrages de charpenterie à faire pour la construction des logements que le roi a ordonné de faire pour la surintendance des bâtiments, à la place de l'hôtel de Foix, suivant les plans établis par l'architecte Mansart (Louis Mortillon, entrepreneur).

6 avril. — Devis des ouvrages de maçonnerie à faire pour les bassins des fontaines du parc de Fontainebleau (François Mirablon, entrepreneur).

4-5 mai. — Vente au roi de plusieurs places sises dans la Cour des Merciers, à Fontainebleau, près de l'hôtel du Maine.

4 octobre. — Devis des ouvrages de fouille à faire sur une longueur de quatre vingts toises pour parachever l'aqueduc que l'on établit derrière la Coudre (Louis Brunelet, entrepreneur), à raison de 31 livres par toise.

8 octobre. — Charles Trespagne, garde du roi en la grande prévôté de France, vend à Jean Delobel, domestique du grand prévôt, sa charge de garde du roi, son hocqueton, sa carabine et son justaucorps bleu galonné d'or, qui est celui de la compagnie, moyennant 2272 livres; Louis-François de Bouchet, marquis de Sourches, grand prévôt de France, se porte garant du paiement de cette somme.

13 octobre. — Claude Garnier, écuyer, fourrier des logis de Madame la Dauphine, vend, suivant le bon plaisir de ladite dame et de Monsieur

le marquis de Dangeau, son chevalier d'honneur, sa charge à Jean Dumas pour le prix de 1450 livres.

22 octobre. — Règlement des comptes de gestion du receveur de la seigneurie de Dordives, par Claude Thiballier, chevalier, seigneur de Dordives et de La Mothe en Barrois, maréchal des logis du roi, en son nom et se portant fort de Jules Thiballier, chanoine de Saint-Aignan d'Orléans.

1686.

17 septembre. — François Huet vend à René Faure, officier de Madame la duchesse du Lude, son office d'aide de fruiterie de Monsieur frère unique du Roi, moyennant 3000 livres.

17 décembre. — Le R. P. Hilarion de Sainte-Ursule, vicaire de la maison des Basses-Loges, loue les moulins de Changis à Joachim Pailly, meunier et pêcheur.

1687.

26 mars. — Louise Guigou, veuve de Nicolas-Henri de Salart, marquis de Bourron et capitaine des gardes françaises, reconnaît tenir plusieurs pièces de terre à Grez-sur-Loing de Jacques de La Mothe-Houdancourt, commandeur du Temple de Beauvais-en-Gâtinais.

27 mai. — Vente de moutons par Claude Mesnager, directeur général des Iles et commerce de l'Amérique, propriétaire de la terre de Courbuisson.

26 juillet. — Devis des ouvrages de charpenterie pour le beffroi des cloches de la paroisse de Fontainebleau (Pierre de Longe, charpentier).

6 août. — Marie de Varades, veuve d'Antoine Jacquart, en son vivant secrétaire de feu Mgr le duc d'Orléans, fait donation à Françoise Jacquart, veuve de Robert de Mazancourt, sieur de Carrouges, d'une maison sise à Moret.

13 octobre. — René Le Ray, sieur de la Chapelle, avocat au Parlement de Bretagne, et sa femme, demeurant à Brest et actuellement logés à Fontainebleau, sont venus demander justice au Roi contre les agissements du sieur Nicolas Lissac, procureur royal en la juridiction de Brest; leur placet est renvoyé à M. de Seignelay, secrétaire d'État pour la marine, qui a résolu d'écrire au Parlement de Bretagne pour leur faire rendre prompte et bonne justice; aussi retournent-ils à Rennes, en déclarant qu'ils se proposent de faire supporter à leur adversaire leurs frais de voyage et de séjour.

1688.

21 janvier. — Devis des routes à faire dans la forêt de Fontainebleau, suivant tracé : Jean Gitton s'engage à les exécuter au prix de neuf deniers la toise courante.

11 mai. — Charles Davisson, chevalier, seigneur de Nonville, premier maître d'hôtel du prince de Condé, prend possesssion de l'Hôtel de Guise à Fontainebleau, rue du Jeu de Paume, au nom et comme fondé de procuration de la princesse Anne palatine de Bavière, héritière par bénéfice d'inventaire, avec la duchesse de Brunswick sa sœur, de Marie de Lorraine, duchesse de Guise, et se fait remettre les clefs dudit immeuble en présence du notaire.

26 juin. — Jean Hue, greffier de la maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau, reconnaît avoir reçu une somme de 500 livres de Thomas du Coudray, ci-devant capitaine d'une compagnie de chevau-légers au régiment de la Châtre, commissaire ordinaire de l'artillerie de France, demeurant à Nemours.

29 juin. — Devis des ouvrages de serrurerie à faire pour la construction d'une rampe de fer pour l'escalier du château : Jacques Rossignol, serrurier du roi, s'engage à l'exécuter au prix de 55 livres la toise courante.

23 juillet. — Jean Dubois, peintre, baille à loyer pour trois ans à Charles Mainguet, marchand de Versailles, une maison sise rue Basse moyennant trois cents livres.

29 juillet. — Devis pour l'entretien et nettoyage des routes tant anciennes que nouvelles de la forêt de Fontainebleau.

8 août. — Deux carriers s'engagent à construire une route de douze à quinze pieds de large pour le passage de la calèche du roi dans les rochers de Franchard, à commencer à la roche de Saint-Félix et en passant sur la croupe de ladite roche, jusqu'à la plaine d'Arbonne, moyennant 550 livres.

30 octobre. — Contrat de mariage de Jacques Labbé, concierge de l'hôtel du duc de Vendôme, avec Françoise Mousseux : Louis de Vendôme, lieutenant général pour le roi en Provence, signe au dit acte.

1689.

18 juillet. — Devis pour l'entretien du grattage et nettoiement des cours et avant-cours du château : Robert Jamin, concierge de la cour du

Cheval blanc, en prend l'entreprise moyennant 192 livres par an.

22 juillet. — Devis d'ouvrages à faire pour l'élargissement des routes de la forêt de Fontainebleau.

15 août. — Devis des ouvrages de maçonnerie et de menuiserie à exécuter en l'hôtel de S. A. S. Mgr le Prince à Fontainebleau.

1690.

25 mai. — Confirmation d'un acte du 10 mai 1669 par lequel Antoine Durand, supérieur des prêtres de la Mission, reconnaissait avoir reçu pour fondations de messes 4100 livres de Jacquette Barbin, veuve de Nicolas Garnot, grenetier au grenier à sel de Melun, et une somme égale de Catherine Garnot, sa fille, veuve de Pierre Bardin, officier du roi.

1691.

5 octobre. — Achille de Harlay, comte de Beaumont, premier président au Parlement de Paris, ayant reçu avis que feu Gabriel Bizet de la Barroire, conseiller audit Parlement et président en la cinquième Chambre des enquêtes de ladite Cour, lui avait légué en mourant une somme de 25000 livres, fait don de pareille somme aux principaux hôpitaux de Paris, savoir 8000 à l'Hôtel-Dieu, 8000 à l'Hôpital Général, 5000 aux Incurables et 4000 aux Enfants trouvés.

1692.

7 avril. — A la requête de Jean Leclerc de Grandmaison, seigneur de Lisses et Montblin (près Corbeil), le notaire s'est transporté au lieu et principal manoir du fief de Moulignon pour rendre foi et hommage au sieur de

Moulignon à cause de l'acquisition faite de la terre de Montblin et ses dépendances, mouvant du dit fief, par décret du Parlement de Paris, en date du 15 décembre 1690, au prix de 30000 livres.

26 septembre. — Marchés conclus pour neuf années : Jacques Boisseau, dit Chastillon, jardinier du roi, entretiendra le jardin de la Reine ou de l'Orangerie, cultivera les arbres, donnera de belles et agréables formes aux ifs, s'occupera des orangers, myrtes, lauriers-roses, grenadiers, jasmins d'Espagne, et dans la saison cueillera les fleurs d'oranger qui seront envoyées à Sa Majésté; — Julien de Bray, jardinier du roi, entretiendra la moitié du jardin du Grand Parterre (côté de la chaussée de l'Étang); — Nicolas Varin, jardinier du roi, entretiendra la partie du parc où sont les allées d'ypréaux et de marronniers, les plates-bandes du pourtour du canal, et nettoiera les fossés du parc; — Guillaume Tisserand, vitrier, veillera à l'entretien des vitres du château et de toutes ses dépendances; — Jacques Grognet de même, pour les couvertures du château et dépendances; — André Girard de même, pour la plomberie; — Jacques Boisseau dit Chastillon nettoiera les canaux, l'étang, le chenil, le jardin des Pins et celui de la Fontaine; — Gaspard Guinteau de Richemond entretiendra la moitié du jardin du Grand Parterre (côté des Cascades); — Louis Des Boutz veillera à l'entretien du parc; — et Gabriel des Boutz au jardin des Pins et au petit jardin de l'Étang.

10 octobre. — Louis-Nicolas Le Tonnelier de Breteuil, lecteur ordinaire de la Chambre du roi,

auquel Sa Majesté a accordé trois frégates (l'Aurore, la Railleuse et la Naïade) qui sont au port de Dunkerque pour être armées en course, charge de la direction de l'armement des dites frégates Jacques Geraldin, irlandais de nation, domicilié à Dunkerque, à condition de recevoir la cinquième partie de toutes les prises qui seront faites par ces navires.

1693.

30 avril. — Contrat de mariage de Étienne de La Planche, bourgeois de Fontainebleau, fils de Benjamin de La Planche, avec Louise Haufroy, fille de Jean Haufroy, greffier en chef de la prévôté royale de Fontainebleau, et de Louise Pachault; en présence d'Annibal duc d'Estrées, gouverneur de l'Ile-de-France, de la duchesse d'Estrées, du marquis de Pomponne, du marquis de La Sablonnière, capitaine des chasses de la Varenne du Louvre, etc.

3 octobre. — Convention passée entre Mgr Godefroy-Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon et vicomte de Turenne, gouverneur d'Auvergne, étant actuellement à Fontainebleau à la suite de Sa Majesté, et Humbert Monod, conseiller du roi et receveur des finances de Bourgogne, par laquelle chacun d'eux recevra un tiers de ce qui proviendra du privilège accordé par le roi au maréchal de Noailles, par brevet du 29 juin dernier, sous le nom de Jacques Houët, pour établir dans toute l'étendue du royaume des machines de l'invention du sieur Monod « pour battre tous les marteaux des papeteries, foulons pour fouler les draps et toutes sortes d'étoffes, le tan pour les tanneurs,

pour faire battre toutes sortes de marteaux pesants tant pour le fer blanc et acier avec toute facilité, faire vendre ou louer ces machines, pour faire encore des moulins à bled, l'élévation des eaux, mettre les marais et étangs à sec, faire monter les rivières dans une place de guerre », excepté dans les provinces réservées de Languedoc et de Roussillon où les produits de l'invention seront en entier réservés au duc de Noailles.

26 octobre. — Testament de Louis de Clinchamp, écuyer, garde du corps du roi en la compagnie du duc de Duras, né en Normandie, actuellement malade à l'hôpital d'Avon.

22 décembre. — Contrat de mariage de Alexandre de Montruillon, écuyer, seigneur du Pain, demeurant à Montabon, paroisse de Grisolles en Gâtinais, avec Louise Le Roux, fille de feu François Le Roux, conseiller en la Cour des aides, et de Jeanne Dumée.

1694.

28 février. — Charles d'Asnières, sieur de Beaumont, maréchal des logis en la compagnie de dragons de M. de La Bretonnière, capitaine au régiment de Sainte-Hermine, en garnison à Gonneville en Caux, fait donation à Catherine Dallemagne, veuve de Jacques Quesnel, en son vivant chef du gobelet de la reine, demeurant à Larchant, de tous ses biens meubles en reconnaissance des bons services reçus de ladite veuve Quesnel.

15 juin. — Partage d'héritage entre deux frères Antoine Petit, contrôleur des bâtiments du roi à Fontainebleau, et Louis Petit, sieur de Sautour, gentilhomme de feu le prince de Condé.

(Sera continué). Vte DE GROUCHY.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Station charmante sur les bords du Loing et aimée des artistes, la petite localité de Grès-sur-Loing a tenté déjà la plume d'un romancier suédois qui lui a consacré naguère plus d'une page intéressante[1]. Aujourd'hui c'est une Française, sachant exercer son talent de plume et son talent de burin concurremment, qui a voulu faire revivre le curieux passé de ce village dans un livre abondamment documenté et délicieusement illustré : *Grès-sur-Loing; notice historique*, par Mlle Fernande Sadler (Fontainebleau, impr. Bourges, 1906; in-8° de x-517 p. et pl.), est une monographie communale comme on en rencontrera rarement. La couverture elle-même est une eau-forte où l'artiste a fait œuvre d'imagination en une reconstitution archéologique et héraldique d'un effet tout à fait séduisant. Vous ouvrez le volume : ce sont d'autres planches, exécutées avec un soin extrême, où sont représentés la tour de l'église, le portail du XIIe siècle, les ruines du donjon, le pont sur la rivière, une curieuse cave avec pilier central, et deux pierres tombales malheureusement un peu détériorées. Mais, en insistant ainsi sur le côté extrinsèque de la publication, je ne voudrais avoir l'air de méconnaître le travail considérable auquel s'est livrée Mlle Sadler pour étudier Grez dans ses détails les plus infimes. Toutes les sources ont été mises à profit, et successivement, avec une méthode excellente, l'auteur nous initie à tous les éléments qui constituent l'histoire de nos anciennes paroisses rurales : prieuré-cure, fabrique, maladrerie, écoles, châtellenie et justice, anciens fiefs, moulins, topogra-

1. Au point de vue agricole, politique et sociologique, dans : *Bland franska bönder*, par August Strindberg (cf. *Revue des questions historiques*, 1er juillet 1896, pp. 207-242).

phie, personnages notables; en outre, sur le territoire de Grez a longtemps existé une commanderie du Temple, fondée au XIIIe siècle (Beauvais en Gâtinais) dont les bâtiments ont totalement disparu. Mais s'il ne subsiste rien de la commanderie, Grez possède encore les restes imposants d'un château, pittoresquement situé auprès de la rivière, où Blanche de Castille aimait à se reposer et où séjournèrent plusieurs rois; un pont curieux et une église exempte de banalité. Parmi les anciens propriétaires de fiefs, on trouve les Quiévy, les Pampelune, les Costard d'Ossary, les Le Coustellier, les Le Charon, les Nicot, les de Cadot, les Dupuy du Mesnil, les Davisson, les Sonnet de la Tour, les Guillin de Saint-Hubert, les d'Averton, les de Laubespin, les Mignot de Belle-Isle : sur chacune de ces familles, les recherches ont été poussées aussi loin que possible. Et par un luxe auquel nous sommes trop peu habitués, le livre se termine par un copieux index qui fait mieux ressortir encore toute sa valeur. Aussi ne faut-il pas s'étonner si la Société de Géographie de Paris, bien inspirée, a tout récemment accordé à Mlle F. Sadler l'un de ses prix les plus enviés, récompensant ainsi de longs efforts et signalant comme un modèle cette monographie aussi bien conçue qu'exécutée.

***

Dans un volume en apparence peu intéressant à consulter pour notre histoire : *Der Dom zu Aachen und seine Entstehung* (Leipzig, 1904, in-8°), M. Strzygowski expose une opinion nouvelle sur l'origine de l'église de Germigny-des-Prés; d'après lui, le plan de cette église reproduirait celui de l'église patriarcale d'Etschmiadzin, et il ne serait pas impossible qu'un architecte arménien fût l'auteur des plans de cette vieille construction des bords de la Loire; c'est par Trèves et les bords du Rhin que serait venue en France cette influence orientale. Nous soumettons cette opinion à la sagacité des archéologues français.

***

M. Ern. Coyecque a publié un *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs au* XVIe *siècle*

(Paris, 1905; in-4° de XL-932 p.); ce premier volume comprend 3600 numéros pour les années 1498-1545; comme on le voit, les minutes inventoriées sont anciennes et ont fourni un bon contingent de documents dont beaucoup sont curieux. Il y en a malheureusement peu à relever pour nous; quelques noms de curés : en 1543 Pierre Quineau à Ury-en-Bière, en 1544 Richard Dupré à Chencu, et Christophe d'Orilhac à Villiers-en-Bière; un peu plus tôt, Jacques Thibaudeau, chirurgien ordinaire du roi, était curé de Mespuits. Quelques actes aussi sur les ponts, moulins et sur la forêt de Montargis. Mais les plus curieux sont des marchés conclus pour des pierres tombales à exécuter à Paris et destinées à des églises d'Étampes, ou pour Jean Ruflay curé d'Ury, et Louis de Boissy (1528). Par un heureux hasard, ces deux dernières tombes existent encore (celle de Louis de Boissy, gravée par Bastien Bernard, se trouve dans la chapelle du château de Rouville, à Malesherbes), et M. Coyecque a eu l'excellente idée de les faire reproduire dans son volume.

HENRI STEIN.

ÉTAMPES ET SES MONUMENTS
AUX XIe ET XIIe SIÈCLES

MÉMOIRE POUR SERVIR A L'ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE
DES PLUS ANCIENS MONUMENTS ÉTAMPOIS

AVERTISSEMENT

L'HISTOIRE de la ville d'Étampes, surtout pendant la période du XIIe siècle, est très touffue. Pour la donner complète — aussi complète que les documents existants le permettraient, — il faudrait le développement d'un gros volume tout entier. Nous ne prétendons pas avoir entrepris ici un tel travail. Notre intention fut seulement de grouper avec méthode, comme sur un tableau, des faits restés éparpillés sans ordre dans plusieurs auteurs, ou à tel point confondus au milieu d'un trop grand nombre d'événements étrangers que plusieurs n'ont jamais été remarqués et pourraient être qualifiés d'inconnus. Nous nous sommes efforcé de donner à tous le relief et l'isolement qui leur manquaient pour être appréciés à leur juste valeur.

Pour ce travail modeste, nous avons eu surtout recours à Dom Basile Fleureau. Sur le plus lointain passé d'Étampes, le barnabite, directeur du collège de la ville au XVIIe siècle, a raconté une très grande partie de ce que nous savons[1]. On peut exprimer le regret qu'il ait ignoré, avec la plus complète indifférence, toutes les matières touchant à l'art, si passionnantes aujourd'hui pour nous, et qu'il ait ainsi manqué à nous éclairer mieux sur l'histoire de nos monuments. La faute en est imputable à l'insouciance générale du siècle autant qu'à l'inaptitude particulière de l'auteur. Déjà le XVIe siècle, entraîné par son amour nouveau pour le « classique », avait cessé d'apprécier la beauté des chefs-d'œuvre de l'époque antérieure.

Fleureau a fait beaucoup; combien plus encore il aurait pu faire, si — mais nous ne le savons pas — il en avait le loisir. Que contenaient les archives de la collégiale de Notre-Dame au XVIIe siècle? Sans doute, un certain nombre de pièces étaient devenues illisibles; d'autres avaient disparu dans les tourmentes religieuses. Les chanoines du XVe siècle avaient eu la prudence de copier sur un registre[2] toutes ou presque toutes les chartes royales, bulles papales, confirmations des évêques, délivrées en faveur de leur église; mais guidés seulement par l'intérêt égoïste de leurs droits et prérogatives, ou par le soin de con-

---

1. *Les Antiquitez de la ville et du duché d'Estampes, avec l'Histoire de l'abbaye de Morigny*. Paris, 1683, in-4° de 626 pages.

2. Les chanoines désignaient ce registre le *Répertoire du chapitre* (abbé Alliot, *Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*, Documents publiés par la Société historique et archéologique du Gâtinais, 1887, p. IX).

server leurs richesses, ils s'étaient contentés de faire une besogne de clercs de notaires, avec le but unique de rassembler des titres justificatifs en prévision de procès ou de contestations qui du reste étaient fréquentes et même presque perpétuelles. M. l'abbé Alliot, notre confrère éditeur du Cartulaire, s'est aperçu tout de suite du fait, et il n'a pas manqué de le signaler[1]. Toutefois, il est juste de reconnaître que le registre des chanoines contient des pièces d'un intérêt civil et général, concernant la communauté des bourgeois d'Étampes, comme les grandes chartes royales de 1137 et 1179[2].

Si, avec ses dispositions naturelles d'historien, Fleureau avait eu également un peu de goût admiratif pour les œuvres d'art, ou si seulement il avait eu la volonté de rechercher leur origine, il eût certainement pu puiser des renseignements précieux ailleurs que dans le *Répertoire*, travail de propriétaires inquiets. Ce que nous disons ici concerne principalement les travaux ou les objets exécutés à la fin du moyen âge ou pendant la Renaissance. Dans quelle mesure Fleureau, même en possédant la science d'un archéologue moderne, eût-il pu apporter des certitudes quant aux œuvres des XIe et XIIe siècles, cela reste douteux.

Ne soyons donc pas ingrats envers Fleureau, en ce qui concerne une certaine classe de faits ; il a mis le soin le plus louable et le plus ardu à sauver tout ce qu'il

---

1. Abbé Alliot, *Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*, Documents publiés par la Société historique et archéologique du Gâtinais, 1887, p. IX.

2. *Ibid.* nos 103 et 102.

a pu de la perte, de l'oubli et aussi des mauvaises interprétations. Malgré notre vif désir de voir un jour le fruit de son labeur rectifié[1], commenté et agrandi, sinon définitivement complété, admettons que, tel qu'il est, son ouvrage offre encore abondamment à notre curiosité de quoi se satisfaire, et nous ne possédons actuellement aucun livre capable de le remplacer.

Enfin, s'il existe encore de la confusion dans l'ouvrage de Fleureau, surtout pour la classification des faits, s'il n'est pas présenté avec toute la clarté requise aujourd'hui, du moins contient-il, dans l'exposé de chaque fait particulier, outre une remarquable sagesse de raisonnement, les garanties d'authenticité que notre conscience moderne si scrupuleuse réclame toujours. Les textes originaux y suivent constamment de justes commentaires et des résumés précis. Sans les soins consciencieux du religieux étampois, combien de renseignements importants ne nous seraient point parvenus[2]. Quant à sa probité, elle nous paraît éclatante.

L'ouvrage de Fleureau contient donc presque tout ce qui nous reste des documents écrits concernant la ville et l'église Notre-Dame, pour les périodes les plus anciennes de leur existence ; nous croyons qu'on

---

1. Parmi les erreurs contenues dans le livre, il en est de purement matérielles, des erreurs d'impression dont on ne peut guère rendre Fleureau responsable, puisque son ouvrage a été édité après sa mort. Exemples : *lour* imprimé pour *cour*, p. 25; *Gilo* pour *Guido*, p. 403.

2. C'est ce qui semble ressortir des travaux des maîtres historiens modernes comme MM. Léopold Delisle et Achille Luchaire. Dans le passé, le livre de Fleureau avait été utilisé par Lebeuf pour son *Histoire du Diocèse de Paris* : voir t. I, p. XXI, édit. 1883.

y trouve un compte rendu, incomplet par conséquent mais du moins sincère et presque toujours exact, des événements racontés.

Pour plusieurs raisons qui seront exposées, nous avons dû aussi nous occuper spécialement de l'abbaye de Morigny. Même sur cette question, nous avons trouvé dans la troisième partie du livre de Fleureau[1] beaucoup d'éléments utiles, outre ceux qui se trouvent seulement dans la première partie, *les Antiquitez d'Estampes*.

On nous pardonnera d'avoir exprimé un peu longuement notre reconnaissance pour le premier des historiens Étampois. Une liste d'autres auteurs fait suite à cet avertissement : on y trouvera ceux auxquels nous avons eu le plus souvent recours, comme M. Achille Luchaire, ou simplement ceux que le lecteur pourrait avoir intérêt à connaître.

Nous l'avons dit, notre intention fut surtout d'établir une suite concise des faits les plus précis, mais nous les avons parfois relevés de commentaires généraux les plus brefs possibles. Nous ne nous sommes

---

1. *Histoire de l'Abbaye royale de Morigny-lez-Estampes, tirée de la Chronique, des titres, chartes, tombes et autres enseignements de la même abbaye; avec des remarques sur cette chronique servant d'éclaircissement à des passages obscurs qui s'y rencontrent aussi bien que dans l'histoire de France.*

Voici le titre original de la Chronique dont parle Fleureau et à laquelle on a souvent recours pour l'histoire générale de la France : *Chronicon Moriniacensis monasterii, ab anno 1108 usque ad annum 1147.* (*Recueil des Historiens de France*, Duchesne, t. IV; — D. Bouquet, t. XII, p. 74.) — On a publié un mémoire sur la chronique et sur les auteurs qui l'ont composée : elle est de *La Curne de Sainte Palaye*, s. l. n. d., in-8° de 19 pages, extrait des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres, t. X.

pas abstenu de corriger ce que nous avons cru être des erreurs. Nous avons essayé d'éclaircir tant soi peu quelques gros événements restés obscurs. Si dans beaucoup de cas nous ne sommes arrivé qu'à un résultat négatif, du moins nous aurons attiré l'attention sur une lacune de l'histoire et posé la question que d'autres résoudront peut-être un jour. Mais, en somme, nous avons surtout voulu faire un tableau, à l'aide duquel nous comptons faciliter l'étude archéologique des monuments étampois.

Il nous paraît, en effet, que l'on n'a pas été suffisamment frappé par l'importance d'Étampes « la royale » aux XIe et XIIe siècles, et que des éléments essentiels d'appréciation ont fait défaut ou ne sont point entrés en ligne de compte, comme il aurait été juste.

Après l'exposé des faits, nous examinerons donc quelle influence ils ont pu exercer sur les monuments étampois, et si la valeur archéologique de ceux-ci ne mérite pas de passer à un rang supérieur : n'y a-t-il pas lieu de reviser quelques-uns des jugements qui furent portés naguère à leur endroit, et de changer l'opinion qui continue à prévaloir? Voilà, pour finir, la question à la résolution de laquelle nous essayerons d'apporter quelques arguments.

PETITE BIBLIOGRAPHIE ÉTAMPOISE

(Liste renfermant seulement les auteurs le plus fréquemment cités dans cet ouvrage.)

ALLIOT (Abbé). — *Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*. Documents publiés par la Société historique et archéologique du Gâtinais, 1887.

BOURGEOIS (Dr). — *Quelques recherches sur le port d'Étampes.* Étampes, 1860, in-8°.

CHERON (Frédéric). — *Catalogue des livres relatifs à l'histoire de la partie sud du département de Seine-et-Oise.* Étampes, 1903, in-8°.

DELISLE (Léopold). — *Catalogue des actes de Philippe-Auguste.* Paris, 1856.

FLEUREAU (R. P. D. Basile). — *Les Antiquitez de la ville d'Estampes, avec l'histoire de l'abbaye de Morigny, et plusieurs remarques considérables qui regardent l'histoire générale de France.* Paris, 1683, in-4°.

LEGRAND (Maxime). — *Étampes pittoresque, guide du promeneur dans la ville et l'arrondissement* (la ville; 2e édit.). Étampes, 1902; — l'arrondissement; 1re et 2e partie, 1902-1904.

LUCHAIRE (Achille). — *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens (987-1180).* 2e édit., Paris, 1891.

LUCHAIRE (Achille). — *Louis VI le Gros; Annales de sa vie et de son règne.* Paris, 1890.

LUCHAIRE (Achille). — *Études sur les actes de Louis VII.* Paris, 1885.

MARQUIS (Léon). — *Les rues d'Étampes et ses monuments.* Étampes, 1881, in-8°.

MENAULT (Ernest). — *Essais historiques sur les villages de Beauce, Morigny, son abbaye, sa chronique et son cartulaire, suivis de l'histoire du doyenné d'Étampes.* Paris, 1867, in-8° (la pagination du Cartulaire est spéciale; elle ne fait pas suite à celle de l'ouvrage).

PINSON (Paul). — *Essai de bibliographie étampoise avec notes historiques, biographiques et littéraires.* Paris, 1873, in-8°.

NOTA. — Au cours de ce travail, nous avons eu le soin d'indiquer le plus grand nombre d'auteurs ayant plus ou moins longuement parlé des sujets en cause; ces citations ont été faites pour faciliter les recherches des curieux et n'impliquent nullement que nous sommes d'accord avec les auteurs.

CHAPITRE PREMIER

LES ÉGLISES DE NOTRE-DAME ET DE SAINT-BASILE

D'APRÈS Helgaud, l'église royale et collégiale de Notre-Dame d'Étampes fut fondée, au commencement du XIe siècle, par Robert II le Pieux, sur l'emplacement d'une petite chapelle d'âge indéfini et dédiée à saint Serin ou Sérin, confesseur[1].

En 1016, étant allé à Rome pour conférer avec le pape, Robert en rapporta les reliques précieuses des saints Càn, Cantien et Cantianille, qu'il offrit, aussitôt après son retour, à la nouvélle église[2]. C'est sans doute immédiatement après que le monarque y établit un collège de douze chanoines, et fonda à côté l'église Saint-Basile qui devait dorénavant servir de chapelle paroissiale. Sur ses instances, les seigneurs

---

1. Cf. Fleureau, *Antiquitéz d'Estampes*, p. 288.

2. Fleureau, p. 354 et suiv.

La date du voyage de Robert II à Rome fut longtemps considérée douteuse. Aujourd'hui, M. Luchaire ne paraît pas la discuter (*Institutions monarchiques*, 2e édit., t. II, p. 221, note 4).

La meilleure notice qui existe sur les saints martyrs d'Étampes est due à l'abbé Bonvoisin qui fut curé de Notre-Dame : *Notice historique sur le culte et les reliques des saints martyrs Caul, Cantien et Cantianille, patrons de la ville d'Étampes*, Versailles, 1866, in-18 de 127 pages ; on y trouvera une liste bibliographique. M. Pinson a publié quelques renseignements complémentaires, au point de vue bibliographique, dans son *Essai*. — Voir également un article de l'abbé Bonvoisin dans l'*Abeille d'Étampes* du 5 août 1876, et Alph. Boulé, *Du culte des saints martyrs, Can, Cantien et Cantienne leur sœur dans le Berry et l'Isle de France* (Bulletin de la Société archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix, 1906, p. 5 et suiv.).

de sa cour, et notamment Archambault, son prévôt d'Étampes, augmentèrent ses propres dotations[1].

En 1046, Henri Ier confirme par une charte les prérogatives dont jouit le chapitre de Notre-Dame et en accorde de nouvelles[2]. Ce document indique clairement que, parmi les dotations du roi Robert, une part, bien strictement stipulée, était réservée chaque année à la construction de l'édifice. Le roi Henri ne change rien à cette stipulation et continue à laisser percevoir la même rente pour la même destination[3].

En 1082, Philippe Ier continue les privilèges accordés par ses prédécesseurs. La charte signale l'existence de plusieurs chapelains parmi les clercs de Notre-Dame[4].

Plus tard, Philippe, avec l'assentiment de son fils Louis, roi désigné, fait donation au chapitre d'un hameau, dit de Bédégon, en dehors de la ville, mais néanmoins tout à fait voisin de l'église, et qui lui appartenait, à charge de construire une chapelle dédiée à saint Jacques[5].

---

1. Fleureau, p. 290.

2. Première charte dont le texte soit connu. Fleureau, p. 292; — Montrond, t. I, p. 199; — *Historiens de France*, t. XI, p. 579; — *Cartulaire de Notre-Dame*, n° 28. — Notre collègue M. Alliot, éditeur du Cartulaire, pense que Fleureau a dû posséder la pièce originale entre les mains, et il en donne la raison (page 19, note).

3. «... Et alodum in villa quæ dicitur Mauriniacus, et duos molendinos in Biervilla sub censu decem solidorum, qui census de fisco regali Stampensi, donante Roberto rege, ad opus ecclesiæ persolvitur...» (Fleureau, p. 293).

4. Fleureau, p. 294; — *Cartulaire*, n° 69; — *Recueil des Ordonnances*, t. XI, p. 174. — M. Alliot signale que Fleureau a fait plusieurs changements dans le texte (p. 68, note); nous opinons à croire que Fleureau a volontairement introduit ces corrections après l'examen du document original.

5. Fleureau, p. 405; — Luchaire, *Louis VI*, n° 52. — On ignore la date

En 1104, six chapelains desservaient les autels de la collégiale : l'archevêque de Sens, Daimbert, les exempte d'aller au synode « pour soulager leur misère »[1].

En 1113, Louis le Gros autorise le chapitre à quérir le grain pour son moulin[2] avec un âne, et il signe la charte dans la salle capitulaire de l'église bénéficiaire[3].

En 1119, sans que nous sachions exactement depuis quand, l'église Notre-Dame possède parmi ses chanoines deux personnages éminents. Le plus célèbre est Étienne de Garlande, cet ecclésiastique fastueux dont l'ambition ne trouvait jamais de bornes. Il joua un rôle politique considérable : il fut premier aumônier de Louis le Gros, chancelier et sénéchal du royaume. Il est important pour nous de noter que,

---

exacte de cette charte. M. Luchaire l'a classée en 1108, mais peut-être en conservant des doutes. Sur Bernodalius qui était alors abbé de Notre-Dame, voir Fleureau, p. 349 et 405; il nous a été impossible de découvrir rien de nouveau à son égard. C'est sur le terrain de Bédégon que le chapitre transféra peu après son cimetière à l'usage des paroisses de Notre-Dame et de Saint-Basile.

1. Fleureau, p. 338. — L'exemption de synode ne paraît pas être une mesure très extraordinaire. Voir à ce sujet Jos. Thillier et Eug. Jarry, *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans* (Orléans, 1906, n° 62, p. 121). — Bernodalius est encore abbé.

2. Le petit moulin Notre-Dame, qui existe encore reconstruit. Il en est à nouveau question dans une bulle de Luce III, en 1185.

3. Fleureau, p. 348; — *Cartulaire*, n° 98; — Luchaire, *Louis VI*, n° 161. — En apparence, cette charte réglait un détail futile, mais, en réalité elle marquait l'abandon d'une part des droits et revenus du roi. Elle fut donnée en présence des principaux fonctionnaires étampois, le vicomte et le prévôt, de la main du chancelier Étienne de Garlande, et souscrite par le connétable, le bouteiller, le chambrier et le sénéchal. Justement ce dernier était alors Anseau de Garlande dont la présence dans l'église Notre-Dame, pour assister aux offices, nous est signalée au moins en une circonstance, vers 1112 (Chronique de Morigny; — cf. Menault, *Morigny*, p. XIII).

après avoir été très longtemps l'ami de Louis VI, il subit une disgrâce complète, très humiliante, en 1127, mais rentra pourtant au pouvoir, au titre de chancelier, en 1132. Il mourut à l'abbaye de Sainte-Croix d'Orléans, en 1150[1]. Il est presque certain qu'il conserva jusqu'à sa fin le titre de chanoine d'Étampes.

Placé immédiatement au-dessous d'Étienne de Garlande, il resta toujours dévoué à la même politique.

L'autre éminent chanoine s'appelait Algrin d'Étampes, second aumônier, clerc du roi, vice-chancelier, notaire en chef. En 1137, Algrin est qualifié secrétaire du roi et chancelier de l'Église de Paris[2]. Sous Louis VII, il devient premier garde du sceau, mais il ne peut garder longtemps son poste qu'il quitte, en 1140, avec une certaine fierté, dans des circonstances assez étranges et d'ailleurs incomplètement connues[3].

---

1. Luchaire, *Louis VI*, nos 144, 254, 505, 518, etc., et p. XLV, XLVII et 305; — Fleureau, p. 486 et 573. Ce dernier auteur donne une généalogie des Garlande jusqu'en 1555 (p. 572 et suiv.).

2. Luchaire, *ibid.*, nos 581 et 600; *Louis VII*, p. 52.

3. « Un acte, dit M. Luchaire (*Institutions monarchiques capétiennes*, t. I, p. 193), ... prouve que sa disgrâce eut pour cause un dissentiment violent survenu entre le roi et lui, à propos des princes Henri et Robert, et qu'Algrin n'hésita pas à entrer en guerre avec son souverain; etc. ». (Voir aussi Luchaire, *Louis VI*, append. V, p. 305; *Louis VII*, p. 52-60.) Le prince Henri, cité ici, était abbé de Notre-Dame d'Étampes, comme on va le voir plus loin.

Les partisans de la réforme ecclésiastique qui ont porté sur Étienne de Garlande les plus graves accusations, ont toujours associé à son nom celui d'Algrin. Les deux chanoines d'Étampes ont été rendus responsables des meurtres du prieur de Saint-Victor et du sous-doyen du chapitre d'Orléans, en 1133. (Luchaire, *Louis VI*, p. CXLV et CLXXVIII, etc.; — Abbé Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 346; — Luchaire, *Institutions monarchiques capétiennes*, t. II, p. 266-269.)

Le futur chancelier Algrin se confond peut-être avec Algrin, fils de

En 1124, Louis VI accorde aux seuls chanoines de Notre-Dame le droit de dire la messe quatre fois par semaine dans son palais d'Étampes, avec autorisation de se faire remplacer par tel prêtre qu'il leur plaira. Le roi assigne au desservant une prébende spéciale en nature, dite *livrée*, pour les jours où lui-même, la reine ou son fils sont à Étampes[1].

Guillaume, prêtre et chanoine d'Étampes, dont il est question en 1112. — Sur les chapelains royaux, voyez Luchaire, *Institutions monarchiques capétiennes*, t. I, p. 186 et suiv.

1. Fleureau, p. 346-347; — Luchaire, *Louis VI*, n° 353.

Selon nous, on a contesté à tort l'application que Fleureau a faite de cette charte à la chapelle du *Palais du Séjour*. L'historien étampois a commis quelques erreurs : mais son jugement et son raisonnement sont toujours impeccables. Le vieux magister est vraiment remarquable pour son esprit scientifique. Dans la circonstance, on se base, pour le contredire, sur une charte de saint Louis qui concerne une chapelle Saint-Laurent dans le château d'Étampes et sur un vidimus de 1275 qui paraît bien avoir été considéré par erreur comme se référant à la même chapelle (*Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*, n°s CXII et CXIII). Nous croyons à une confusion qui date de très loin, mais à laquelle Fleureau ne s'est pas laissé prendre.

En effet, voici ce qui a pu se passer : 1° en 1124, Louis VI a fait un arrangement au profit des chanoines de Notre-Dame pour le service de la chapelle de son palais (*domus nostræ capellaniam,... in capella domus nostræ...*, répètent successivement la charte originale donnée par Fleureau et le vidimus de 1275, dans le Cartulaire). *Domus* signifie bien le *palais*, car, dans la même charte, il est indiqué que c'est du palais (*de domo nostra*) que doivent être obtenues les « livrées ». On ne s'expliquerait pas que les chanoines allassent chercher leur nourriture au château-fort. Le tort de cette charte est de ne pas désigner le saint auquel était dédiée la chapelle du palais, tout petit oratoire probablement.

2° A une époque inconnue, antérieure à l'année 1185, mais peut-être bien aussi en 1124, un roi de France, par conséquent peut-être Louis le Gros, a fondé une *chapellenie* en faveur de la chapelle Saint-Laurent située dans le château-fort. La charte de cette fondation fut perdue et resta ignorée de Fleureau. Mais ce dernier connaissait néanmoins l'existence de la chapelle Saint-Laurent du château par une bulle du pape Luce III, en 1185, où il est bien écrit : « *ecclesiam sancti Laurentii in turre regia* » (Fleureau, p. 347-348). C'est encore à cette chapelle Saint-Laurent que s'applique la charte de saint Louis, en 1255, par laquelle les honoraires du chapelain sont augmentés. Dans ce document le château-fort est parfaitement spécifié (...« *cappelle Beati Laurentii de castro Stampensi...*

Avant 1185, un roi de France fonde une chapellenie pour la chapelle Saint-Laurent, dans son château-fort d'Étampes. Le chapelain est soumis au chapitre de Notre-Dame[1].

---

cappellam castri Stampensis...») (*Cartulaire*, n° CXII). Notons en passant que la chapelle du château de Montfort-l'Amaury était également dédiée à Saint-Laurent (A. de Dion et F. Delville, *Montfort-l'Amaury*, 1905).

Le vidimus de 1275 par l'officialité de Paris reproduit exactement l'acte original sans date donné par Fleureau, si toutefois ce dernier n'a pas copié son texte sur le dit vidimus (*Cartulaire*, n° CXIII). Mais il offre la particularité de porter une indication en français : « Vidimus de la chartre de la fondation de la chappelle Sainct Laurens, fondée au chastel d'Estampes ». C'est, croyons-nous, cette indication très ancienne qui est erronée et qui a causé la confusion jadis et jusqu'à aujourd'hui.

Il nous paraît assez clair qu'il y a eu deux actes royaux bien distincts : 1° Concession accordée aux chanoines de Notre-Dame, mais non pas au bénéfice d'un seul clerc particulier, concernant la chapelle du Palais du Séjour; acte prouvé par le vidimus de 1275; 2° Création d'une *chapellenie* pour le service de la chapelle du château-fort; acte prouvé par la bulle de 1185 et par la charte de 1255. Nous sommes incapable de dire l'auteur de cette création : il pourrait aussi bien être Philippe Ier que Philippe-Auguste.

Ajoutons que dans les deux cas il s'agit d'arrangements nouveaux pour le service des chapelles, et nullement de la *fondation des chapelles* elles-mêmes qui pouvaient être plus anciennes. En outre, il est bon de savoir que Louis VI, en 1108, avait construit des chapelles pour ses palais de Paris et de Senlis.

La concession accordée aux chanoines pour la chapelle du Palais du Séjour tomba vraisemblablement en désuétude quand les suzerains abandonnèrent définitivement à la Justice leur résidence dans la ville, et utilisèrent à la place le château-fort. Nous devons à l'obligeance de M. Ch. Forteau un renseignement inédit sur la chapelle du Séjour : au XVIIe siècle, le lieu, désigné chapelle Saint-Louis, servait de dépôt mortuaire. Pourtant, en 1731, il y fut célébré un mariage.

1. Voir la note précédente. — Le manuscrit des *Très riches heures* du duc de Berry, conservé à Chantilly, renferme une miniature représentant le château-fort d'Étampes. On y distingue parfaitement, sur la façade orientale, — celle qui regarde la ville, — un corps de bâtiment détaché qui a toute la physionomie d'une chapelle. La construction est d'abord parfaitement orientée selon la règle; elle est en outre surmontée d'une croix et possède un clocheton sur son flanc méridional; son chevet est percé des fenêtres trinitaires qui sont communes dans les églises de la région. Cette construction n'était peut-être pas antérieure à saint Louis : la charte de 1255 signifie-t-elle qu'une plus grande importance venait d'être donnée à la petite chapelle primitive? — Selon nous, la miniature de Chantilly doit être antérieure à 1411, date du siège et de la prise du château par l'armée royale.

En 1119, le pape Calixte II adresse de Sens à Paien, abbé de Notre-Dame, une bulle qui confirme les privilèges de son église[1].

En 1125, Louis le Gros, fondant l'abbaye de Saint-Victor, donne à ses chanoines réguliers les annates d'une prébende de chanoine dans le chapitre de Notre-Dame[2], dont Paien est abbé.

En 1127, en exécution d'un concordat entre Henri Sanglier, archevêque de Sens, et le chapitre de Notre-Dame, des curés sont nommés pour desservir les autels paroissiaux de Notre-Dame et de Saint-Basile. La mesure paraît avoir été générale dans le diocèse et être l'origine des *vicaires perpétuels*[3].

Entre 1125 et 1137, la crosse abbatiale de Notre-Dame passe entre les mains juvéniles du troisième fils de Louis le Gros, Henri de France[4].

Cet événement dut causer un grand bouleversement dans l'organisation du château : les deux paroisses de Notre-Dame et de Saint-Basile avaient coutume de célébrer en commun la fête patronale de saint Laurent dans la chapelle du Château; or cet usage changea brusquement; à partir de 1415, le lieu de la cérémonie fut définitivement l'église Saint-Basile (Fleureau, p. 400).

1. Fleureau, p. 350 et 491.

Ce Paien, qui n'a jamais été autrement connu, devait être un très noble personnage, si nous en jugeons par la qualité des chanoines qui composaient le Chapitre. Il était, en tout cas, un favori de Louis le Gros qui l'avait nommé à sa fonction, à une date ignorée. Nous suggérons qu'il doit se confondre avec quelque autre seigneur du même nom, non pas le fils d'Anseau, par exemple (car il est question de son fils à lui en 1112), mais plutôt ce Paien qui fut cause d'un conflit, vers 1103, parce que Louis VI voulait l'imposer comme chanoine à Ive de Chartres et à son Chapitre (Luchaire, *Louis VI*, n° 24). L'abbé Paien souscrivit encore à une charte en 1125 (*Ibid.*, n° 363).

2. Luchaire, *Louis VI*, n° 363.

3. C'est-à-dire qu'auparavant chaque autel paroissial n'avait pas son desservant attitré. Fleureau, p. 401-402.

4. Certains écrivains, comme Fisquet, ont une tendance visible à reculer la date de l'événement. Il est probable qu'il y eut en effet un assez

En 1127 environ, plusieurs seigneurs ecclésiastiques réunis à Saint-Denis, et ayant autorité pour

---

long intervalle de temps entre la nomination du jeune abbé et son entrée officielle en fonction, en tant qu'ecclésiastique. Toutefois, en 1125, quand le prince Henri était seulement âgé de cinq ans, il était déjà abbé de Pontoise et de Poissy et, en cette qualité, il souscrivit à une charte (Luchaire, *Louis VI*, n° 363, et p. CLV).

La politique constante des Capétiens avait toujours été de garder une autorité absolue sur les chapitres et les abbayes de fondation royale, parce que d'abord ils en tiraient des revenus ou autres ressources importantes qui leur étaient indispensables. Aussi, depuis le IXe siècle, les ducs robertiniens et leurs descendants, les rois de France, se transmettèrent héréditairement des dignités comme celle d'abbé laïc de Saint-Martin de Tours, et de Saint-Aignan d'Orléans; ils en abandonnèrent pourtant plusieurs par la force des circonstances : Marmoutier, Saint-Denis, Saint-Germain d'Auxerre, Saint-Germain-des-Prés, Morienval. Bref Louis le Gros, comme ses ancêtres, se montrait disposé en faveur de la réforme ecclésiastique seulement quand ses droits et ses très graves intérêts personnels ou monarchiques n'étaient pas touchés. Il se montra donc parfaitement d'accord avec ses principes traditionnels en réservant pour son fils des abbatiats ou des églises royales, telles que Notre-Dame d'Étampes, Notre-Dame de Mantes, Notre-Dame et Saint-Spire de Corbeil. Dans des circonstances analogues, Louis le Gros ne tint jamais compte des lois canoniques qui interdisaient le cumul des fonctions (Luchaire, *Louis VI*, p. CLIV et suiv.; *Inst. mon., capét.* 2e édit., t. I, p. 87 et suiv., 159, etc.). C'est en vertu des mêmes principes et, nous ajouterons, des mêmes nécessités, que, plus tard, Philippe-Auguste garda pour lui-même la dignité d'abbé de Notre-Dame d'Étampes.

Entre 1125 et 1129, Henri de France, destiné à l'état ecclésiastique, et sur la requête de son père, fut mis sous la protection de saint Pierre par le pape Honorius II. Tonsuré en 1134, sous-diacre deux ans après : non seulement chef de nombreux chapitres de chanoines, il fut encore archidiacre de la cathédrale d'Orléans et trésorier de Saint-Martin de Tours. Non ébloui par toutes ces dignités, il est dépeint par les historiens comme rempli de zèle religieux, luttant contre ses chanoines de Corbeil qui ne veulent pas laisser réformer leur règle relâchée; en d'autres temps (année 1146), devenu moine à Clairvaux, auprès de saint Bernard, il lave les écuelles du monastère; plus tard, élevé au rang d'évêque de Beauvais (1149) ou devenu archevêque de Reims (1162-1175), il résiste au roi, son frère, pour le bien de l'Église. Il mourut en 1175.

Rappelons encore que, en 1140, il eut une grande querelle avec Algrin, chancelier du roi et chanoine d'Étampes; cette mésintelligence est peut-être tout à l'honneur du jeune prince qui, évidemment sous l'influence de saint Bernard et animé d'une ardeur chrétienne tout à fait sincère, ne devait pas pouvoir considérer sans horreur Algrin d'Étampes (voir ci-dessus). Le prince Henri passe pour avoir tenté plus tard d'introduire une réforme

agir, règlent un concordat entre le chapitre de Notre-Dame et l'archevêque de Sens, Henri Sanglier, au sujet de la nomination à la cure de l'église paroissiale de Saint-Basile. Les signataires furent Mathieu, ancien moine de Cluni, devenu cardinal, évêque d'Albano et légat du pape en France, Geoffroi, évêque de Chartres, et l'évêque de Meaux[1].

En 1141, Louis VII confirme les donations faites depuis longtemps déjà par un nommé Salomon[2], médecin de son grand-père Philippe Ier. En réalité, Salomon n'avait fait que transférer au chapitre des biens ou privilèges qu'il avait lui-même reçus naguère du roi Philippe.

Un acte de 1142 nous apprend que depuis un temps indéterminé, il se trouve, parmi les chanoines de Notre-Dame d'Étampes, le *chantre* de la cathédrale de Paris, nommé Albert. Ce dernier abandonne le bénéfice de sa prébende, que l'abbé Henri de France transmet à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs représentée par son prieur Thibaud[3]. L'acte est ensuite confirmé par le roi Louis VII, en présence de la reine-mère, Adélaïde, veuve de Louis le Gros, et de l'abbé Suger. Il n'est pas question de la reine Éléonore.

---

sérieuse dans les collèges dont il était le chef, comme, dit-on, ceux de Corbeil; il est présumable qu'il exerça la même pression sur le chapitre d'Étampes.

1. Fleureau, p. 401; — *Cartulaire*, n° 25. — Cette pièce où le mot simonie est écrit jette une lueur sur la valeur morale du chapitre de Notre-Dame à cette époque.

2. Fleureau, p. 106; — Menault, *Morigny*, p. 40; — Luchaire, *Louis VI*, n° 80. — Salomon avait en même temps attribué une donation à l'église Saint-Martin devenue dépendance de l'abbaye de Morigny. Voir plus loin.

3. Fleureau, p. 297-299; — Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, 1630, p. 485; — Luchaire, *Louis VII*, n° 95.

En 1146, Henri de France, abbé de Notre-Dame, abandonne ses bénéfices à son frère Philippe[1]. Ce dernier prince, à cause de sa nouvelle fonction à Étampes, bénéficia de la concession d'une foire qui se tenait à la fête de l'Assomption[2].

A Philippe de France succède un certain Jean de la Chaine (*de Cathena*), en qualité d'abbé de Notre-Dame. En 1160, ou peut-être seulement en 1171, Louis VII lui renouvela la concession de la foire de l'Assomption, dont Philippe de France avait joui en son vivant[3].

---

1. Fleureau, p. 349.

2. Nous connaissons ce détail par un diplôme postérieur dont il est question plus loin.

Philippe de France ayant épousé l'une des filles de Thibaud, comte de Champagne, fut bientôt séparé de son épouse pour cause de parenté. Il prit alors l'état ecclésiastique. Lorsque son frère Henri entra à Clairvaux comme simple moine, il hérita de tous les bénéfices de celui-ci. Plus tard, il fut élu évêque de Paris, mais il refusa cette dignité par pure modestie, dit-on : il céda le siège à Pierre Lombard. Il mourut chanoine archidiacre de Paris, en 1162 ou 1164, et fut enterré derrière le maître-autel de la cathédrale de Paris.

3. Fleureau, p. 349; — Luchaire, *Louis VII*, n° 438.

« Il y a une difficulté relativement à la date de cette charte, écrit M. Alliot (*Cartulaire*, p. 12, note 3). Fleureau, qui avait sans doute l'original sous les yeux, dit que cette pièce est de 1171 et de la 34e année du règne de Louis VII. Notre manuscrit porte la date de 1160, c'est-à-dire la 24e année du règne du même roi Louis VII. Je n'ose décider lequel a raison... M. A. Luchaire... se fonde sur deux raisons assez plausibles pour admettre la date de 1160. » Certes, si Fleureau n'a pas même discuté la date de 1160 inscrite sur le registre très sujet à caution des chanoines, il doit avoir eu d'excellents motifs pour cela. En outre, la mort de Philippe de France eut lieu, dit-on, en 1162 ou 1164. Le prince-abbé aurait donc abandonné le bénéfice de la foire et même son abbatiat à Jean de La Chaine? Ceci nous paraît douteux. (Voir Fleureau, p. 350.)

Cependant, si la date de la mort de Philippe est fausse — a priori, cela n'a rien d'impossible, — et si le décès date au contraire de 1160, la question change complètement. Fleureau a parfaitement pu être entraîné à commettre une erreur que, pour des raisons ignorées du barnabite, les chanoines-scribes du *Répertoire* avaient évitées. Enfin, voici encore un nouvel argument. Nous avons cherché de quels autres titres Jean de La Chaine,

En 1185, nouveau concordat passé entre Guy des Noyers, archevêque de Sens, et le chapitre de Notre-Dame, au sujet des cures de Notre-Dame et de Saint-Basile[1]. L'abbé n'étant pas mentionné dans l'acte, ceci nous laisse supposer une vacance.

En 1185 apparaît pour la première fois le nom d'un nouvel abbé de Notre-Dame : Eudes Clément (*Odo Clemens*) fut encore un personnage de marque. Dans les diplômes étampois, il est qualifié de clerc ou aumônier ordinaire du roi (*dilecto et familiari clerico nostro*), et d'archidiacre de l'Église de Paris[2]. Il est nommé pour la dernière fois, en tant qu'abbé de Notre-Dame, en 1193. C'est à lui qu'est adressée la bulle suivante.

En 1185, sur les instances de Philippe-Auguste, le pape Luce III confirme les privilèges accordés tant au chapitre et à l'église Notre-Dame qu'aux autres

---

abbé d'Étampes, avait été honoré ailleurs; nous avons ainsi découvert qu'il existait peut-être un doyen d'Orléans, portant le même nom (Jean de *Catena*). Or Jean de La Chaine, doyen de Sainte-Croix d'Orléans, est mort assassiné en 1168 (Ulysse Chevalier, *Biobibliographie*; et Cuissard, *Les chanoines et les dignitaires de la cathédrale d'Orléans*, p. 166). Si les deux personnages d'Étampes et d'Orléans se confondent, l'année 1171 doit être exclue des hypothèses, et l'opinion de M. Luchaire se trouve confirmée une fois de plus. Pourtant encore, nous avons soumis le cas à M. Eugène Jarry, éditeur du Cartulaire d'Orléans; mais notre collègue, en cherchant des éclaircissements, n'a plutôt trouvé que confusion; il n'a aucune certitude que Jean doyen d'Orléans, mort en 1168, soit Jean de La Chaine cité par M. Cuissard. L'anniversaire de ce dernier est mentionné dans une charte de l'évêque d'Orléans Manassès de Seignelay (*Cartulaire de Beaugency*, n° 108). — Une rue située en face de l'église Notre-Dame, à Étampes, conserve, semble-t-il, le souvenir de l'abbé du XIIe siècle : elle s'appelle *rue du Puits-de-la-Chaine*.

1. Fleureau, p. 402; — *Cartulaire*, n° 66.

2. Fleureau, p. 347 (bulle de 1185), 350, 384 (charte de 1189), 302-304 (règlement de 1193). — Le nom de Clément n'est inscrit qu'en 1185. On sait que la famille des Clément, qui compte plusieurs maréchaux, était des plus considérées à la cour de Philippe-Auguste.

institutions sous leur dépendance, c'est-à-dire les églises de Saint-Basile, de Saint-Jacques-de-Bédégon, de Saint-Laurent dans le château-fort, le moulin, etc.[1] Il s'agissait principalement de défendre les droits du chapitre au sujet des sépultures. L'acte est adressé à l'abbé Eudes Clément.

Philippe-Auguste, après avoir expulsé les Juifs du territoire français, donna à un nouveau collège de chanoines les biens qu'il leur avait confisqués à Étampes. Ce fut la fondation de l'église collégiale de Sainte-Croix d'Étampes, en 1183[2]. Or, en 1189, Philippe-Auguste fit don de l'église Sainte-Croix avec tous ses biens, revenus et privilèges, au chapitre et à l'église de Notre-Dame. Il est vrai que la donation fut révoquée quelques jours plus tard[3]. Il y eut entre les deux chapitres rivaux une longue lutte sur les détails de laquelle nous n'avons pas à nous appesantir ici. On les trouvera parfaitement exposés dans l'ouvrage de Fleureau[4].

---

1. Fleureau, p. 347.

2. Fleureau, p. 378 et suiv. — L'acte a été passé entre le 1er novembre 1183 et le 31 mars 1184 (Léopold Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, n° 90).

3. Fleureau, p. 384-385; — Léopold Delisle, *ibid.*, n° 250.

4. Fleureau, p. 383-391. — Nous pouvons néanmoins donner quelques renseignements sur les débuts de l'affaire. La donation s'explique par le désir du souverain de mettre un terme à des chicanes qui s'étaient élevées dès le premier jour entre l'ancien collège et son nouveau rival. Philippe-Auguste, pour prendre avis, ayant rassemblé un conseil composé des principaux dignitaires de l'Eglise de Paris, l'évêque Maurice, le doyen, le chantre, et le chancelier, ce tribunal ne pouvait manquer de désirer une décision favorable à leur collègue Eudes, abbé de Notre-Dame d'Étampes, mais en même temps archidiacre de Paris. Le brusque revirement du roi arriva dès qu'il s'aperçut qu'on l'avait entraîné trop loin. Néanmoins avant de partir en croisade, Philippe-Auguste donna commission au premier tribunal de reprendre l'affaire et de la terminer à date fixe; mais, cette fois,

En 1191, le pape Célestin III donne une bulle portant défense de bâtir aucune église ou oratoire dans les limites des paroisses de Notre-Dame et de Saint-Basile, sans la permission du chapitre de Notre-Dame ou celle de l'archevêque de Sens[1].

En 1192, Philippe-Auguste fonde deux chapellenies en l'église Saint-Jacques de Bédégon qui appartient à l'église de Notre-Dame[2].

En cette même année 1192, une transaction se fait sous les sceaux du chapitre de Notre-Dame entre l'abbaye de Morigny et le chevalier Arnoul d'Auvers[3].

En 1193, les chapelains de Notre-Dame, mécontents d'être transférés plus ou moins justement d'un autel à un autre, se plaignent à Philippe-Auguste. Celui-ci commissionne un de ses chapelains, Adam, et un de ses palatins, Philippe de Lévis, pour établir un règlement capable de donner satisfaction aux

---

il lui adjoignit un cinquième juge en la personne de l'abbé de Sainte-Geneviève. Malheureusement il y eut des lenteurs ou des empêchements réels : l'affaire ne se conclut pas. Et alors entrèrent dans la cause le prévôt et le bailli d'Étampes, l'archevêque de Reims en qualité de régent du royaume, et le pape Célestin III; etc. — (*Cartulaire*, nos 2, 3, 7, 11, 4, 6, 1, — L. Delisle, *ibid*, nos 308, 338). A l'excuse du tribunal, il faut rappeler le précédent des églises Notre-Dame et Saint-Spire de Corbeil qui vivaient sous le même abbé; de plus, rien ne prouve ses mauvais sentiments à l'égard du chapitre de Sainte-Croix qui, lui aussi, devait être composé de chanoines nantis de hautes dignités en d'autres lieux et par conséquent pouvant de leur côté faire agir des influences.

1. Alliot, *Cartulaire*, no 6. — S'agissait-il d'empêcher la construction de l'église Sainte-Croix? Le chapitre officiait-il dans l'ancienne synagogue? Toutes les conjectures sont possibles; aucun renseignement n'est parvenu jusqu'à nous à ce sujet.

2. Fleureau, p. 406; — *Cartulaire*, no 34; — Léopold Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, no 360. — Voir plus loin, nouvel acte du roi sur le même sujet.

3. Fleureau, p. 518.

intéressés. Le règlement fut fait et approuvé en une réunion, dans la salle capitulaire, en présence des commissaires royaux, de l'abbé Eudes, du chantre, et des chapelains. Tous jurèrent de s'y conformer[1]. Le chantre cité, qui s'appelle Guillaume, est en même temps chancelier de l'Église de Paris.

Entre novembre 1193 et avril 1194, Philippe-Auguste, tout en réservant pour lui et ses successeurs la collation des deux chapellenies fondées par lui, en 1192, dans l'église de Saint-Jacques de Bédégon, soumet les deux chapelains à l'autorité du chapitre de Notre-Dame qui présidera à leur installation[2]. Dans la charte, il est question de l'abbé sans qu'il soit désigné nominativement.

En 1200, Philippe-Auguste confirme un accord conclu entre le chapitre de Notre-Dame et Richard de Chandoux, au sujet de la mairie de ce lieu[3]. L'abbé n'y est mentionné ni par son nom ni par son titre.

C'est vers cette époque que Philippe-Auguste se réserva le titre ou tout au moins les privilèges et profits de l'abbatiat de l'église Notre-Dame. Les circonstances qui entourent cet important événement sont inconnues : on ne peut que les deviner, et rien de sûr ne nous permet de serrer de près la date qui demeure incertaine. Il faudrait découvrir la date de

---

1. Fleureau, p. 302-304.

La querelle entre chanoines et chapelains de Notre-Dame dura plusieurs siècles. Les actes qui suivirent celui de 1193 portent les nos 20 et 100 du Cartulaire.

2. Fleureau, p. 497 ; — *Cartulaire*, no 40; — L. Delisle, *ibid*, no 408.

3. Alliot, *Cartulaire*, no 96; — absent dans le recueil de M. Léopold Delisle.

la mort d'Eudes, soit en qualité d'abbé de Notre-Dame, soit en qualité d'archidiacre de Paris, ou encore la date de sa nomination à quelque fonction plus élevée encore, et qui aurait entraîné l'abandon de son abbatiat de Notre-Dame d'Étampes.

Après le diplôme de 1194, aucun acte ne fait plus mention d'un abbé de Notre-Dame; c'est le nom du chantre qui par la suite figura à sa place. Toutefois, cet usage ne commença pas immédiatement après la disparition du nom d'Eudes. L'acte de 1200, ci-dessus rapporté, ne met constamment en jeu que le corps entier des chanoines, sans mentionner spécialement le chantre[1]. Le premier acte parvenu à notre connaissance, dans lequel le chantre figure bien effectivement comme chef du chapitre, date de 1210[2]. Ce chantre, nommé Guillaume, comme dans le règlement de 1193, joue déjà un rôle assez important en 1207 : il sert de témoin avec Guillaume Menier, châtelain d'Étampes, pour un contrat d'achat fait à Sermaises par l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens[3].

Bref, voici ce que nous croyons pouvoir conclure des faits ci-dessus. Eudes, abbé de Notre-Dame, étant mort ou promu à quelque plus haute dignité,

---

1. Sans doute, il y a des actes assez nombreux où ni l'abbé, ni le chantre ne sont mentionnés, mais le cas a dû se produire souvent dans un temps de vacance. En outre nous ne tenons compte ici que de l'usage établi à l'époque en cause, un peu avant et un peu après l'an 1200. — Dans une bulle papale de 1202 (*Cartulaire*, no 100), le même cas se présente, le chantre n'est aucunement mentionné.

2. Il s'agit d'un accord conclu entre les chapitres de Notre-Dame et de Sainte-Croix : le chantre de Notre-Dame, Guillaume, en a publié les termes. Il est donc certain qu'il était alors considéré comme le chef du collège, ou en tout cas comme le premier membre du chapitre. (Voir *Cartulaire*, nos 13 et 14.)

3. Fleureau, p. 597.

Philippe-Auguste se pressa d'autant moins de lui nommer un successeur que, selon l'usage, pendant la période de vacance, il touchait les *regalia*, autrement dit les revenus de l'abbatiat sans titulaire. Le temps s'écoula; puis, s'apercevant que le personnage de l'abbé n'était point essentiel à l'administration du collège, il résolut de perpétuer définitivement la vacance qui lui valait un important revenu[1]; peut-être aussi, à ce moment, voulut-il acquérir une autorité plus absolue dans la direction de l'église.

Toutefois, dans ces conditions, Philippe-Auguste se crut obligé de donner au chantre un prestige mieux proportionné à ses responsabilités agrandies, en faisant de lui le véritable chef du chapitre. Il fit édicter un nouveau mode d'élection pour le titulaire de la dignité presque transformée[2].

---

1. Ni Philippe-Auguste ni ses successeurs immédiats n'ont fait étalage dans un diplôme de leur titre d'abbé laïc de Notre-Dame. Nous connaissons l'exemple de Louis VIII qui se qualifia d'abbé de Notre-Dame de Corbeil, en 1224, dans une sentence arbitrale (Fisquet, *La France pontificale, Diocèse de Paris*, t. II, p. 186). Ce cas fortuit ne s'est pas présenté à Étampes. Seulement plus tard, à la fin du xve siècle, Jean de Foix, roi de Navarre et comte d'Étampes, se réclama impérativement de son titre d'abbé de Notre-Dame (Fleureau, p. 352). Il en fut tout autrement avec les droits que le titre conférait aux rois de France. Ils ne les laissèrent jamais tomber en désuétude complète. « Ce titre, dit M. l'abbé Alliot (*Cartulaire*, p. xix), ne me semble avoir été pour le monarque qu'un simple moyen de battre monnaie en percevant certains droits fiscaux qui furent abandonnés peu à peu par saint Louis et ses successeurs ». Ceci est juste pour les droits fiscaux, mais contestable pour les autres.

2. Fleureau, p. 306; — *Cartulaire*, nos 91 et 92.

C'est peut-être à partir de ce moment que le chantre de Notre-Dame commença à porter, avec d'autres insignes, une sorte de crosse qui est appelée tantôt *bâton pastoral* et tantôt *bâton cantoral*. Il en est beaucoup question au xviie siècle. (Voir *Factum pour les doyen, chantre et chanoine de l'église roïale de Sainte Croix d'Estampes... contre les chantre et chanoine de l'église roïale de Nostre Dame, etc., s. l. n. d.* (*vers 1694*.) A l'origine des collèges de chanoines, le chantre (præcentor) n'était qu'une

La suppression de l'abbatiat ne paraît pas avoir été cause d'un changement quelconque du personnel du collège. Le chanoine qui était chantre au temps de l'abbé Eudes continua sa fonction. C'est Guillaume que nous avons déjà remarqué en 1193. Chancelier de l'Église de Paris, nous l'imaginons également chapelain du roi : c'était en tout cas dans la règle.

En résumé, si Fleureau s'est contenté de dire[1] que l'abbatiat de Notre-Dame a été supprimé avant 1210, nous pouvons aujourd'hui avoir la presque certitude que l'événement eut lieu entre 1193 et 1200. Nous avons cru devoir chercher l'éclaircissement de cette question à cause des lueurs qu'elle pouvait elle-même jeter sur d'autres faits passablement obscurs dont nous parlerons plus loin.

Nous arrêtons ici la liste des faits intéressant le plus directement l'église Notre-Dame d'Étampes au XIIe siècle : ces faits touchent surtout à son administration et à ses moyens de vivre ou de s'agrandir. Les lacunes du cartulaire ne nous ont pas permis de faire une liste plus complète[2].

---

sorte de premier choriste; mais l'acte de 1193 nous fait voir qu'il possédait déjà, à Étampes et vraisemblablement ailleurs, une autorité rendue nécessaire par les fréquentes absences de l'abbé engagé dans plusieurs fonctions à la fois. Cette circonstance a dû considérablement favoriser la suppression de l'abbatiat opérée par Philippe-Auguste.

1. Fleureau, p. 351.

2. L'église a seulement perdu son titre avec sa fonction de collégiale à la révolution de 1789. Il en fut de même de son titre d'église royale : en 1788, Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, dernier duc d'Étampes, agissait encore sur elle en vertu de ses droits d'héritier du fondateur.

CHAPITRE II

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE. ADMINISTRATION. — LES ROIS.

Nous allons maintenant passer vivement en revue les faits encore assez nombreux dont le souvenir est arrivé jusqu'à nous, concernant les rapports de la royauté et de la région étampoise, en matière politique, administrative, commerciale, industrielle et militaire; nous réserverons seulement le point de vue ecclésiastique pour le chapitre suivant. Ainsi, en une rapide vision des choses, avec le plus de brièveté possible, et sans rien demander à la magie d'une littérature pittoresque, nous allons essayer de reconstituer la physionomie particulière et l'état d'âme du pays d'Étampes en ces deux intéressants siècles du Moyen Age, le XIe et le XIIe. Certes, les contours de la physionomie ne seront pas toujours aussi accusés que nous le voudrions, l'état d'âme restera un peu vague; néanmoins, en dépit de l'imperfection de notre œuvre, nous espérons bien obtenir un résultat : celui de montrer que, au temps des premiers monarques capétiens, sans prétendre égaler en puissance ou en prestige Paris et Orléans, la cité d'Étampes, rajeunie, embellie, agrandie, et plus riche que jamais, occupait une place exceptionnelle dans le royaume de France.

Haut-Moyen Age. — Le plus ancien régime administratif connu qui se soit appliqué à Étam-

pes et à sa région est celui du *pagus (Stampensis)* dont la ville était le chef-lieu. Puis le pagus se transmua en archidiaconé relevant de Sens directement[1].

En 770, Charlemagne nomma, à Étampes, un intendant de justice. En 861, Charles le Chauve érigea l'Étampois en comté[2] dont les titulaires furent les ducs de France. Ceux-ci furent comtes d'Étampes comme ils étaient comtes de Paris, de Blois et d'Orléans, seigneurs-propriétaires de toute l'ancienne Neustrie, entre la Seine et la Loire.

Ainsi, quand l'Étampois cessa de faire partie du domaine royal et échappa momentanément à l'autorité directe du roi de France, ce fut pour devenir bien patrimonial des Robertiniens, les ducs de France; par suite, il fit bientôt à nouveau partie du domaine royal, quand Hugue Capet, le dernier duc Robertinien et le premier roi Capétien, monta sur le trône. C'est pourquoi nous voyons Robert le Pieux et ses descendants, en dépit de nombreuses aliéna-

---

1. Sur les origines d'Étampes et son histoire aux époques celtique, romaine, franque et carolingienne, voir Eugène Dramard, *Notice historique sur l'origine de la ville d'Étampes*, Paris et Étampes, 1855. M. Eugène Dramard est en outre l'auteur d'un autre travail important, inédit, traitant surtout de l'administration judiciaire, et qui a pour titre : *Géographie historique du pays et de l'arrondissement d'Étampes*. On consultera encore avec fruit plusieurs articles sur les mêmes sujets publiés par M. Dramard dans l'*Abeille d'Étampes* durant les années 1872, 1874 et 1875.

Signalons enfin, à la bibliothèque municipale d'Étampes, une grosse liasse de manuscrits inédits, où sont accumulées des recherches sur les origines d'Étampes, et qui ont été écrits entre 1825 et 1829 par Auguste Maras fils, de Pierrefite.

2. *Diplom. caroling.*, apud Bouquet, VIII, 564, D; — Fleureau, p. 20; — Menault, *Morigny*, p. 3; — etc.

tions successives, posséder encore tant de propriétés allodiales sur le territoire.

Tous ces faits réunis constituent le point de départ de l'intérêt particulier des rois Capétiens pour l'Étampois. Leurs ancêtres, les ducs de France, propriétaires du comté, ont sans doute commencé à résider quelquefois dans Étampes-les-Vieilles, en ce temps là une grande bourgade, et aujourd'hui le faubourg Saint-Martin[1].

Robert II le Pieux (996-1031). — L'habitude de résider à Étampes devint tout de suite régulière et fréquente pour les monarques Capétiens : Robert le Pieux et la reine Constance, au début du XIe siècle, y firent construire une grande demeure dont les dénominations sont elles-mêmes des indices. On l'appelait *Palais du Séjour* ou *Palais des Quatre-Tours*[2].

Le lieu de cette habitation fut choisi dans un centre nouveau, assez distant de l'ancienne ville. De plus, ce qui marque bien la haute importance que Robert II attachait à sa création, il fit élever un vaste château-fort à côté[3].

Certes Robert II appréciait la possession du pays

---

1. Un acte de 1303 y signale une maison dite le *Palais royal*, en face des *étaux* et de la *tour*. Il existe, dans le faubourg et près de l'église, une propriété bâtie, très antique, connue sous le nom de *la Grande-Maison*, mais que nous croyons pouvoir identifier avec celle qui s'appelait encore aux siècles derniers : *le Palais royal*. Le carrefour voisin s'appelait le *Carrefour du puits du Palais*. (Voir Fleureau, p. 464; — et Marquis, *Les Rues*, p. 106.)

2. Fleureau, p. 25 et suiv., d'après Helgaud.

3. Le château-fort était complètement séparé de la ville. Le premier couvrait la partie moyenne du flanc de la colline; la ville s'étendait

d'Étampes. Les derniers ducs de France, comme le dit M. Luchaire[1], « pour lutter avec succès contre la dynastie carolingienne et poursuivre leurs projets ambitieux », s'étaient vus « obligés de multiplier les concessions de terres à leurs fidèles » ; le patrimoine magnifique légué par Hugue le Grand était alors considérablement amoindri. De ce côté sud de la Seine, le roi de France ne possédait plus guère que le Parisis, Mantes, l'Étampois et l'Orléanais, faible reste entouré de tous côtés par des seigneuries plus ou moins indépendantes, plus ou moins puis-

---

au-dessous, principalement dans la vallée, aussi loin que la rivière et les marais pouvaient le permettre.

Néanmoins il est probable que, au temps du roi Robert et de Henri Ier, la forteresse proprement dite et toute la nouvelle ville, comprenant le centre de la ville actuelle, avec le palais-royal (aujourd'hui palais de justice) et l'église Notre-Dame, constituaient ensemble *le camp retranché* d'Étampes : à ce moment, on désignait le tout sous le nom de *Stampense castrum*, par opposition à la ville antique, *Stampæ vetulæ*, comme il est écrit dans Helgaud et dans la charte de 1046. Le même terme a persisté quelque temps : on le retrouve en 1120, dans une charte en faveur de Morigny (*in Stampis castro nostro, in castro Stampensi*); selon nous, il est parfaitement clair, il signifie la ville fortifiée d'Étampes qui englobait le château-fort.

Au temps de Philippe Ier, dans la charte de 1082, apparut le terme de *Stampæ novæ*, Étampes-les-Nouvelles ; et quand fut utilisé le mot *castellum*, on put alors aisément distinguer les trois choses : la vieille ville, la nouvelle ville et la forteresse.

Toutefois, devant le mot *castellum*, un problème embarrassant se pose. On ne sait pas s'il signifie toujours et uniquement la forteresse prise à part, ou, au contraire, s'il ne faut pas lui donner le même sens qu'à *Castrum*. La question se pose, par exemple, à propos d'un diplôme important de Philippe-Auguste (cassation de la Commune d'Étampes). On ne sait plus s'il s'agit là de tous les habitants de la ville ou seulement des habitants résidant soit à l'intérieur, soit dans la première enceinte du château-fort, et qui sont assimilés aux habitants des faubourgs. (Texte dans Fleureau, p. 131.) Car, en effet, le château comme les faubourgs se trouvaient en dehors de l'enceinte de la ville. Pour rappeler le mot *castellum*, quand il se trouve dans un texte, on emploie parfois l'expression d'Étampes-le-Châtel; mais la question s'en trouve-t-elle toujours résolue? Nous ne le croyons pas. Fleureau a seulement effleuré la discussion (voir p. 399).

1. *Institut. monarchiques capétiennes*, 2e édit., t. II, p. 207.

santes et hostiles, et que le principe de la féodalité grandissante avait multipliées. Cette situation avait les plus fâcheuses conséquences; une des plus graves intéressait l'Étampois : c'est qu'avec les seules ressources de son domaine restreint, presque seulement avec ses revenus de seigneur-propriétaire, de comte féodal, Robert II et ses successeurs faisaient figure de roi de France[1].

Dans ces conditions, l'Étampois, fragment très bien situé de la richissime Beauce, devait être particulièrement chère à son suzerain.

Suzerains d'Étampes, tous les premiers rois Capétiens le restèrent jalousement. Ils ne se séparèrent jamais du comté même en faveur de leur fils, successeur désigné. C'est le Vexin, Mantes et Pontoise, que Philippe Ier accorde à Louis le Gros, âgé de douze ans (1092)[2]. C'est encore Mantes que, plus tard, Louis le Gros lui-même cède à son demi-frère Philippe, fils aîné de Bertrade et du roi, à l'occasion de son mariage avec une fille du sire de Montlhéry (1104)[3].

Robert II, Henri Ier, Philippe Ier, Louis VI et Louis VII n'ont jamais abandonné que des parcelles de leur pouvoir sur l'Étampois, et rarement le faisaient-ils d'une façon définitive. De même tous leurs efforts tendirent à avoir le moins possible d'intermédiaires entre soi et le clergé ou les bourgeois.

---

1. Voir Luchaire, *Institut. monarchiques*, spécialement livre V.

2. Luchaire, *Louis VI*, no 4. Voir aussi, au no 27, ce qui se passa en 1103.

3. Luchaire, *ibid.*, no 32. — Louis le Gros fut d'ailleurs obligé un jour d'aller assiéger Philippe enfermé dans Mantes; la ville fut prise après quelques jours. (Chronique de Morigny; — cf. Fleureau, p. 564.)

Les Vicomtes. — Les rois tolèrent bien, dans leur cité comtale, un vicomte ; mais celui-ci, dont l'autorité fut si vague qu'il n'en reste pas la moindre trace, et malgré l'hérédité toute féodale de son titre, était peut-être un chef d'armes, un capitaine, ni plus ni moins. S'il ne fut pas cela, nous devons admettre qu'il ne fut rien qu'un titre sans fonction. On ne sait même pas si la garde de la forteresse lui était confiée[1].

Les Prévôts. — Le fonctionnaire qui administrait la ville et son territoire au nom du roi portait le titre de prévôt (*præpositus*). Ici, il n'est pas superflu de faire une remarque : l'un des deux plus

1. A notre avis, le vicomte d'Étampes pourrait bien avoir eu la garde du château-fort. Sans doute, à l'époque féodale, ces fonctionnaires étaient désignés par le nom de *châtelains* (*castellani*). Néanmoins, comme nous l'apprend M. Luchaire (*Institut. monarchiques*, t. I, p. 221) le châtelain de l'époque carolingienne s'appelait *vicomte* (*vice-comes*). Pourquoi donc, à Étampes, le vicomte n'aurait-il pas conservé la fonction avec le titre de ses prédécesseurs qui furent probablement ses ancêtres ? Contre cette thèse il y a l'exemple de Bourges et de Bordeaux où le prévôt non seulement disposait de la force militaire, mais encore avait le commandement de la tour du roi (*Ibid.*, p. 229); mais la comparaison est défectueuse si, comme il paraît, il n'y avait pas de vicomte dans ces villes. D'ailleurs, c'est un fait éclatant, l'unité d'organisation n'a jamais existé au moyen âge dans le domaine royal (*Ibid.*, p. 229). La première objection n'est donc guère sérieuse ; nous pourrions en avancer d'autres, mais elles ne nous paraissent pas plus péremptoires. En outre, à Étampes comme ailleurs, la fonction de châtelain a succédé à celle de vicomte, mais à Etampes le fait eut lieu à la fin du XIIe siècle. Le premier châtelain d'Étampes paraît avoir été Guillaume Menier, personnage bien connu, cité dès 1188 à notre connaissance. (Voir René Merlet, *Cartulaire de Saint-Jean en Vallée de Chartres*, 1906.) — On ne connaît avec certitude que deux vicomtes d'Étampes. Le premier, Marc, maria sa fille Léticie à Gui du Puiset qui avait d'abord été chanoine de Chartres. Gui, connu également sous le nom de Gui de Méréville, succéda à Marc. Lui-même mourut vers 1144 : nous ignorons si son fils, Hugues II de Méréville, fut aussi vicomte d'Étampes. En 1198, à la mort de Gautier, seigneur de Méréville, celui-ci n'est qualifié que chambellan.

anciens prévôts nommés par les rois Capétiens, et que nous font connaître les diplômes, est justement le fonctionnaire étampois[1]; l'autre résidait à Sens. Quand la prospérité des villes et le progrès du régime administratif eurent rendu nécessaire l'augmentation du nombre des fonctionnaires, Étampes fut vivement pourvu. Une charte de 1137 y signale au moins deux prévôts auxquels étaient subordonnés un *viguier* ou *voyer (vicarius, viarius)* et des agents inférieurs, les *sergents (servientes)*[2].

La façon méticuleuse avec laquelle les rois Capétiens s'occupèrent de leurs intérêts laisse croire que leurs prévôts étaient sérieusement contrôlés par eux. Néanmoins, avec l'esprit général d'empiètement qui sévissait à l'époque féodale, les prévôts se laissèrent continuellement entraîner à des abus. De là, de temps en temps, un mécontentement des bourgeois, et, de la part du roi, la proclamation d'une grande charte qui restreignait progressivement la puissance taquine et envahissante des fonctionnaires.

Toutefois, ceci ne saurait nous faire contester l'utilité dont firent preuve les prévôts dans l'admi-

---

1. C'est Archambaud, prévôt vers 1046; puis Durand en 1067. — Cf. Prou et Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoit-sur-Loire*, t. I, p. 202, et Luchaire, *Institut. monarchiques*, t. I, p. 209; — *ibid.*, t. II, notes et append., n° 3. — C'est le prévôt qui fournissait les fonds pour les travaux que le roi entreprenait dans son palais ou dans son château-fort (*Ibid.*, t. I, p. 130). — Voir encore Henri Gravier, *Essai sur les prévôts royaux* (Paris, 1904, in-8°), p. 170.

2. En 1211, nous voyons Philippe-Auguste faire un échange avec son sergent Bourguigneau (L. Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, n° 1320). Le même Bourguigneau avait fait une curieuse donation à la maladrerie d'Étampes, en 1209 (Fleureau, p. 459).

nistration et aussi l'*exploitation* d'un domaine comme l'Étampois avec ses cultures et ses établissements variés[1].

Il nous est facile de donner une idée de celles ci. Tout d'abord, disons que le roi Robert, ou l'un de ses successeurs immédiats, avait détourné deux rivières, l'Alouette et la Chalouette, pour les faire passer dans la nouvelle ville ; non seulement ce canal était venu arroser les jardins royaux, mais surtout il permit à plusieurs industries de se développer à l'aise, à l'abri du château et des autres défenses, et aussi avec une force motrice qui jusque-là était restée divisée ou étalée dans la prairie inabordable[2].

Les premiers Capétiens possédaient, dans Étampes même, plusieurs moulins à eau pour le grain[3],

---

1. On trouvera un tableau des mesures de capacité en usage à Étampes au commencement du XIVe siècle, dans un article de M. Boutaric, *Revue des Sociétés Savantes*, 1860, ou un résumé de l'article dans l'*Abeille d'Étampes* du 27 février 1875.

2. Les travaux importants, qui consistèrent à canaliser à travers la ville les eaux déversées dans la prairie d'Étampes par la vallée de Chalo, sont incontestablement antérieurs au commencement du XIIe siècle, à cause du moulin Darnatal cité dans les chartes de ce temps. Mais, selon nous, ils doivent être attribués au roi Robert le Pieux. Car, en effet, s'il n'y a pas eu un changement ignoré de nous et peu probable, le moulin donné par Robert II au chapitre de Notre-Dame était lui aussi construit sur ce canal. (Voir les chartes de 1046 et 1113.) Ce moulin qui existe encore reconstruit (le Petit moulin Notre-Dame) est établi juste au-dessous, et à cent mètres du palais de Robert le Pieux; à son origine, il était vraisemblablement enfermé dans le jardin ou le *clos* royal.

3. Outre le *Petit-Moulin*, dont il est question dans la note précédente et qui avait été cédé au chapitre de Notre-Dame, nous en connaissons plusieurs : le moulin d'Arnetal ou Darnatal, les deux moulins Branleux, et un moulin non identifié (*Senauni*, charte de 1046). Les documents précis nous manquent pour d'autres comme pour le moulin de Chauffour qui était incontestablement royal et très ancien : c'est peut-être de lui qu'il est question dans la charte de 1046 (molendinum nostrum in suburbio). On trouvera des renseignements sur le sort des moulins royaux d'Étampes, à l'époque de la Révolution, dans le livre de Léon Marquis (*Rues d'Étampes*, p. 93,

et peut-être aussi déjà les moulins à draps dont il est fait mention dans deux chartes de Philippe-Auguste (années 1183 et 1192)[1].

D'après M. Luchaire, le cellier royal d'Étampes devait être un des quatre plus importants de tout le domaine. Quant au grenier, nous voyons qu'on y apportait du grain de très loin, du Gâtinais ou de l'Orléanais, notamment du village d'Acquebouille[2].

Les fours étaient tous banaux ou réservés au sei-

103-108, 142, 177). La charte de 1046 signale encore plusieurs moulins royaux à Bierville et à Saclas (canton de Méréville). Il est aussi question des moulins de Vieilles-Étampes dans la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Victor, en 1113 (Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, n° 163, p. 187).

1. L'un de ceux-ci s'identifie peut-être avec le moulin royal dit aujourd'hui *Sablon*, placé proche le palais et dans la même rue, qui, à cet endroit, s'appelle encore rue Basse-de-la-Foulerie. Au XVIIe siècle, le moulin Sablon faisait déjà de la farine comme aujourd'hui, mais ceci n'est pas une preuve contraire (Voir Fleureau, p. 406 et 28). Une rue du Moulin-Fouleret, dont l'usine a disparu depuis longtemps, indique néanmoins qu'il y a eu des moulins à draps ailleurs que dans la rue Basse.

2. Luchaire, *Institut. monarchiques*, t. I, p. 95-96; t. II, p. 136-137. — Sur les ventes du vin royal, voir les chartes de 1120 et 1137 (Fleureau, p. 453 et 102). Fleurèau, qui, de son temps, pouvait encore recueillir des renseignements sûrs, raconte que les greniers et celliers royaux se trouvaient dans les bâtiments faisant partie du Palais du Séjour : « Ce palais, dit-il, était composé de plusieurs corps d'hôtel, sous lesquels il y avoit des caves, et au-dessus des greniers, qui servoient à retirer les vins et les bleds, que l'on recueilloit dans les vignes, et sur les terres du Roy, avec ceux qui provenoient de ses moulins, et autres rentes et droits qui luy appartenoient » (p. 26). Il subsiste encore des caves intéressantes, voûtées en berceau, sous le bâtiment du Tribunal actuel, qui devait constituer la demeure royale; ces caves ne sont qu'une petite partie des anciens celliers, et formaient probablement la cave privée du roi. (Cf. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. II, p. 235.) On y remarque, vers le centre, un petit escalier extrêmement étroit, et des ouvertures dans les voûtes par lesquelles, selon notre supposition, les brocs de vin pouvaient être montés d'une manière pratique jusqu'aux salles à manger. En outre, il est tout à fait probable que le prévôt habitait également dans une dépendance du palais, près des marchandises dont il avait la garde. Au temps de Fleureau, le receveur du domaine résidait encore là où se trouve aujourd'hui la caserne des gendarmes à cheval, et qui a fait partie du palais (Fleureau, p. 26).

gneur. Ils n'ont cessé de l'être qu'à la suite d'un arrangement concédé par Jean de Foix, au xve siècle[1].

Donc Robert le Pieux donna à la ville d'Étampes l'essor qu'elle languissait de prendre dès avant la fin du xe siècle. Il y ajouta le prestige d'un grand manoir royal et de nouvelles églises ouvertes aux pèlerinages, avec la fierté tranquillisante d'un château-fort.

Henri Ier (1031-1060). — Le roi Henri Ier continua l'œuvre de son père. Nous le savons de façon certaine, quoique sans grand détail, en ce qui concerne l'église Notre-Dame. Mais nous n'avons pas connaissance d'un seul fait précis quant à tout le reste. Pour maintenir son autorité et défendre son patrimoine, Henri Ier fut malheureusement obligé de dépenser son énergie dans des guerres continuelles qui l'éloignèrent de l'Étampois ou accaparèrent son esprit[2].

Ceci ne saurait constituer une preuve de sa négligence ni même de son indifférence ; et, par suite, s'il est impossible de lui attribuer exactement sa part de travaux dans la ville, il est non moins impossible — grâce à la charte de 1046 — de lui dénier toute intervention favorable à la prospérité, à la puissance, ou à l'embellissement de la cité.

---

1. Fleureau, p. 74.

2. Henri Ier eut un assez redoutable ennemi dans le voisinage d'Etampes : le seigneur de Méréville, Hugues Bardoul, qui avait pris parti contre lui pour soutenir la révolte de la reine Constance et du fils de celle-ci, Robert. Le souverain, après avoir assiégé Bardoul dans son château de Méréville et l'en avoir chassé, fut obligé de le poursuivre jusqu'à Pithiviers. Là, un nouveau siège fut nécessaire, qui dura deux années Fleureau, p. 54; — *Historiens de France*, t. IV, p. 86, 87, 96, 97).

Philippe Ier (1060-1108). — Quand il succéda à son père, Philippe Ier, âgé seulement d'environ huit ans, fut d'abord maintenu sous la tutelle du comte de Flandre[1]. C'est seulement vers 1067 que le jeune roi fit preuve d'autorité sérieuse : lui aussi, d'ailleurs, se trouva tout de suite entraîné dans des guerres absorbantes et plus ou moins lointaines.

Jusqu'à ces dernières années, Philippe Ier a été très défavorablement jugé : on le considérait comme incapable d'avoir entrepris quoi que ce fût de bien nulle part. Comme adultère, simoniaque, ennemi de la réforme ecclésiastique, il avait mérité la réprobation entière de l'Église, au sein de laquelle se recrutaient alors les chroniqueurs et en général tous ceux qui écrivaient : on ne lui a pas ménagé les injures. Cependant, en considérant son œuvre au point de vue monarchique, dynastique et militaire, on est obligé de le juger avec moins de sévérité partiale. Les derniers historiens reconnaissent qu'il fut actif comme homme politique et comme chef d'armée pendant au moins trente-cinq années de sa vie; qu'il fut intelligent, pratique et doué de sens politique; enfin tout le monde juge que son règne fut bien loin d'être infécond[2].

Dans son domaine d'Étampes, l'histoire n'enregistre que les bienfaits de Philippe Ier. Par excep-

---

1. Il ne nous reste aucun souvenir des rapports du comte de Flandre avec l'Étampois; mais cela n'implique nullement leur non-existence, et nous sommes peut-être mal informés.

2. Voyez Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 241 et suiv.; *Louis VI*, p. LXVI.

tion, un écrivain ecclésiastique a prononcé des éloges de lui, et c'est le moine-chroniqueur de Morigny-lès-Étampes[1]. Nous verrons en effet qu'il fut un bienfaiteur de cette abbaye.

Dans la pénurie de renseignements où nous sommes sur ces époques, on est encore surpris de voir combien de souvenirs sont parvenus jusqu'à nous, qui entremêlent Philippe Ier et l'Étampois.

Nous savons que le monarque fit un séjour à Étampes vers 1073[2]. Mais la charte de 1082 est une preuve évidente que son intérêt n'a pas attendu plus longtemps pour se manifester à l'égard de la ville.

Vers la fin du XIe siècle et le commencement du XIIe, quand, devenu prématurément invalide par son embonpoint, il abandonnera les luttes de la guerre à son fils Louis, et pourra résider plus facilement dans le palais du roi Robert, les occasions se multiplieront pour lui de montrer sa sagesse politique en faveur des populations de l'Étampois : plusieurs actes nous assurent de sa sollicitude. Il s'entourait de serviteurs pris dans le pays : deux de ses plus intimes, le médecin Salomon et le chambellan Vulgrin[3], étaient Étampois.

En outre, il est assez intéressant de constater ce qu'Étampes était déjà devenu à la veille de la mort de Philippe Ier. On peut s'en faire une idée par la liste de certains établissements. En 1106, Étampes

---

1. *Historiens de France*, t. XI, p. 157; — Cf. Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 246.

2. Philippe fit expédier une charte en faveur de Saint-Germain-des-Prés (Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, édit. 1883, t. IV, p. 192).

3. Voir ci-dessus, et aussi au chapitre III.

contenait déjà au moins un hôpital (Saint-Jean), un prieuré (Saint-Pierre), deux collégiales (Notre-Dame et Saint-Martin) et quatre autres églises ou chapelles pour le moins (Saint-Basile, Saint-Aubin, Saint-Médard et Saint-Jacques). La ville avait ses marchés royaux[1] chaque jeudi, et des foires régulières[2]. On devine que le commerce y était florissant. Le transport vers Paris des marchandises lourdes, vins d'Étampes ou céréales des plaines environnantes, s'effectuait facilement par la rivière de Juine et la Seine; l'embarquement s'opérait dans un véritable petit port[3].

---

1. En réalité, le marché est seulement signalé pour la première fois en 1120 dans une charte de Louis VI en faveur de Morigny (Fleureau, p. 491; — Luchaire, *Louis VI*, n° 292). Mais il ne s'agit pas d'une création; le marché devait être très antérieur à cette date. Dans la charte de 1123, on qualifie le marché de Saint-Gilles de marché *neuf*, c'est-à-dire *nouveau*, ce qui impliquait l'existence d'un ancien, sans doute sur le champ de foire d'Étampes-les-Vieilles. Le marché d'Étampes-les-Nouvelles ne commença à se diviser et à se tenir en partie sur la paroisse Notre-Dame qu'à partir de 1360 (Fleureau, p. 98).

2. Chartes de 1117, 1147 et 1171 (Fleureau, p. 483, 454 et 349; — voir aussi Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. I, p. 98-99). Les foires dont il est question dans ces chartes n'existaient peut-être pas toutes en 1106.

3. A notre avis, c'est la formation et l'accroissement progressif de ce port, à l'époque carolingienne, qui, en concentrant le trafic autour de lui, fut la principale cause de la création spontanée d'un lointain faubourg au milieu duquel, plus tard, Robert le Pieux éleva son palais. Le hameau de Bédégon, s'il n'est pas d'origine romaine, est au moins carolingien. En outre, l'existence de la chapelle Saint-Sérin, là même où s'élève aujourd'hui Notre-Dame, indique de façon indubitable qu'une agglomération de maisons existait en cet endroit avant le XIe siècle.

L'histoire du port a été écrite : c'est le précieux petit ouvrage du Dr Bourgeois : *Quelques recherches sur le Port d'Étampes*, Étampes, 1860. Une liste d'ouvrages intéressant le port se trouve dans la Bibliographie de M. Paul Pinson; depuis, cet auteur a publié un très intéressant article qui résume ces ouvrages (*Recherches sur la navigation d'Étampes à Corbeil depuis le* XVe *siècle jusqu'à sa suppression en 1676*, dans le Bulletin de la *Société archéol. de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix*, 1899, p. 119). Mais

Bref, avant la disparition de Philippe Ier, survenue en 1108, la prospérité d'Étampes était déjà très grande[1] : elle prouve de façon indiscutable l'intérêt que les premiers rois capétiens et Philippe lui-même avaient manifesté envers la ville, puisque rien n'avait pu se faire sans leur assentiment et souvent sans leur concours indispensable. C'était donc une véritable injustice de ne pas croire Philippe Ier capable d'une œuvre belle, grande, ou simplement bienfaisante; c'était de plus une erreur grave au point de vue archéologique. L'époque de Philippe ne peut plus être systématiquement écartée de nos études ou de nos conjectures.

Louis VI le Gros (1108-1137). — Cependant nous arrivons à l'avènement de Louis VI le Gros, dont le règne fut d'une utilité considérable pour la région d'Étampes.

Étant seulement roi désigné, le jeune prince rati-

---

pourquoi M. Pinson a-t-il réédité (p. 121) plusieurs histoires tout à fait invraisemblables, contraires à tous les faits racontés — avec quelle sagesse! — par le docteur Bourgeois, et qu'une étude des lieux suffit à démentir?

Renouvelé, déplacé, agrandi en 1490, le port cessa d'être ouvert à la navigation en 1676 (Arnoult, *Recueil des principales pièces concernant le rétablissement de la navigation sur les rivières d'Estampes et de La-Ferté-Aleps*, Paris, 1757).

Au XVIe siècle, les bateaux transportaient à la fois 12 muids de blé, soit 144 sacs, ou 32 poinçons de vin. Un voyage aller et retour, d'Étampes à Paris, durait environ une semaine. Les rames des bateliers avaient 3m20 de longueur. (Musée d'Étampes.)

1. Parfois entravée dans son extension par les luttes féodales et par les brigandages de quelques sires, la prospérité matérielle et morale du peuple progressait partout à la fois, en même temps que se développait la puissance royale. (Voyez Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 117, 142, etc.) La richesse naturelle du pays d'Étampes est un sûr garant que sa prospérité était au moins égale à n'importe quelle autre.

fia et sanctionna plusieurs actes de son père en faveur de Morigny ou du chapitre de Notre-Dame[1]. A la même époque, on le voit parfois très entouré de seigneurs étampois, notamment dans la circonstance que nous révèle la charte donnée à Melun en 1106[2]. Puis, par la suite, il ne se passe guère une seule année sans que Louis VI donne une preuve nouvelle de sa sollicitude pour la contrée, qu'il s'agisse des habitants, d'une église, d'un monastère, d'une maladrerie ou d'un hôtel-Dieu. Sa présence à Étampes se trouve assez régulièrement signalée dans la diplomatique. La charte bien connue de 1123, concernant la franchise du marché Saint-Gilles, dit le marché Neuf, a justement trait aux séjours du roi au palais des Quatre-Tours[3].

---

1. Diplômes de 1102, 1106, 1107. Par erreur, M. Luchaire a indiqué le dernier comme délivré en faveur de Morigny. (*Institut. monarchiques capétiennes*, t. I, p. 140.)

2. Maurice Prou et Alex. Vidier, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, Documents publiés par la Société archéologique du Gâtinais, t. I, n° XCVIII; — Luchaire, *Louis VI*, n° 42.

3. Il s'agissait de la fourniture, par les habitants du quartier Saint-Gilles, de linge et de nombreux ustensiles de table ou de cuisine pendant les séjours du roi. En général, dans les grandes villes, le droit gratuit d'*hébergement* était exigible trois fois par an. A Étampes, il n'y avait pas motif pour le roi d'user de sa prérogative de *gîte* ou hébergement puisqu'il possédait un palais; mais il devait user des autres droits de *prise* ou de *procuration des aliments*. La coutume de la fourniture des ustensiles ne fut changée qu'en 1378. Fleureau, p. 94 et suiv.; — texte complet dans Montrond, *op. cit.*, t. I, p. 209; — Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. I, p. 114; *Louis VI*, p. cxc, et n° 333; — *Recueil des Ordonnances*, t. XI, p. 183.

Nous avons relevé la présence de Louis le Gros à Étampes dans les années suivantes : 1106, 1108, 1110, 1111, 1112, 1113, 1119, 1121, 1123, 1131. Mais, bien entendu, un très grand nombre de séjours échappent à notre contrôle; ceux que nous donnons ci-dessus sont fournis uniquement par la diplomatique dont les renseignements sont sûrs mais incomplets. Vers 1116 et 1118, par exemple, Louis VI assiégea le Puiset; Anseau de

Ce qui distingue surtout le gouvernement de Louis le Gros, c'est son caractère belliqueux qui lui fut d'ailleurs imposé par les événements; à Étampes même, tout l'appareil guerrier fut légitimé par le besoin de se défendre. Cette ville était toujours restée fief du roi de France; née fidèle, elle était demeurée telle, dans la satisfaction de son sort un peu privilégié. Mais le Puiset, Méréville, Montlhéry, Corbeil, La Ferté-Alais, appartenaient, plus ou moins par usurpation, à des comtes ou moindres seigneurs féodaux, membres coalisés d'une même famille, tous rapaces, tous agités par un indomptable esprit de révolte contre le pouvoir.

Louis le Gros organisa la grande lutte inévitable contre les deux seigneuries les plus rebelles et les plus puissantes, le Puiset et Montlhéry. Étampes occupait un poste périlleux entre les deux. Pour comble, il était encore au centre du triangle formé par Chartres, Blois et Melun, trois villes entre les mains du comte Thibaud, neveu du roi d'Angleterre; autre ennemi acharné du roi de France[1].

Au milieu de tant de seigneuries indépendantes, ou luttant sans relâche pour le devenir, Étampes eût été, sans son seigneur le roi, comme une poule à la merci de plusieurs aigles. Heureusement, son intérêt et celui du roi de France ne faisaient qu'un. Pour tous deux le péril était devenu tout à fait menaçant dès la fin du XIe siècle; mais longtemps avant,

---

Garlande y fut tué dans un assaut : il y a certitude d'un séjour du roi à Étampes, à ce moment-là. Autre exemple : en 1130, Louis VI réunit le concile national d'Étampes; il le présida; donc il vint à Étampes en 1130.

1. En 1112, Thibaud mit fortement Corbeil en danger.

Robert le Pieux l'avait deviné, ou bien il en avait déjà ressenti les atteintes, puisqu'il avait construit un château-fort dont ses descendants accrurent seulement la puissance[1].

Louis le Gros défendit donc son domaine d'Étampes avec l'énergie devenue nécessaire. Il fit de la ville sa base de résistance et même d'attaque[2] : entre

---

1. Comme nous l'avons déjà expliqué, le château-fort, sorte de citadelle à côté, était séparé de la ville. Pour la défense de celle-ci, c'est-à-dire des Nouvelles-Étampes, Robert II avait probablement creusé des fossés et planté des palissades. C'est le moins qu'il fit; sans quoi le mot *castrum* des chroniques et des chartes ne s'expliquerait pas. Les premières murailles peuvent avoir été l'œuvre de Philippe-Auguste. Au reste, sur sa longue façade orientale, la ville possédait la défense naturelle des rivières et de la vallée marécageuse.

Le compte des dépenses de Philippe-Auguste, pour l'année 1202, indique une sortie de 60 sous pour l'entretien des fossés (Brussel, *Usage des fiefs*, t. II; — cf. Montrond, t. I, p. 215).

Les Vieilles-Étampes n'ont jamais eu une fortification digne de ce nom. Mais nous croyons volontiers qu'on avait augmenté ses défenses naturelles dès le haut Moyen Age, peut-être dans les temps mérovingiens. Jadis, en suivant leur cours naturel, les rivières de Louette et de Chalouette coulaient à l'Est du bourg. On détourna la Louette en la faisant passer dans un canal creusé à l'Ouest; on remarque encore aujourd'hui son lit factice profondément encaissé et ses berges abruptes. De cette façon le bourg se trouva entouré complètement par les rivières, comme une île. Ces travaux ne sauraient en tout cas être postérieurs au XIe siècle, à cause des moulins Branleux qui sont sur le canal et dont nous avons signalé ci-dessus l'ancienneté. Ce fut le sort fatal des rivières d'Étampes d'être toutes ainsi « forcées », détournées, endiguées. Après le roi Robert, des travaux furent exécutés par les moines de Morigny et beaucoup plus tard par les Pères Capucins; on connait aussi un projet des religieuses de la Congrégation Notre-Dame. Nous venons encore de découvrir que la Chalouette a été déviée à son entrée dans le faubourg de Saint-Martin (les Vieilles-Étampes), à partir de l'endroit dit Charpeaux, pour décrire un grand demi-cercle. Elle filait primitivement en suivant une ligne tracée par la rue Reverseleux (Reverse l'eau?). Jusqu'à présent il nous a été impossible d'assigner une date même approximative à ce travail important qui n'est peut-être pas très ancien.

2. On voit dans les récits de Suger que Louis le Gros concentrait son armée à Étampes. (Cf. Fleureau, p. 92.) Plus tard, aux temps de la Ligue et de la Fronde, ce fut surtout l'abondance des farines, du fourrage et des subsistances en général qui attira les armées vers cette ville et leur fit

1111 et 1114, il assiégea le château du Puiset trois fois. Il fit enfin d'Étampes le centre de sa grande politique royale qui fut tout à la fois économique, sociale, pacificatrice et policière, politique qui trouva dans la personne des abbés de Saint-Denis les plus ardents défenseurs, et peut-être aussi des inspirateurs.

Parmi ceux-ci, Adam le premier, Suger ensuite, eurent la gérance de biens immenses que leur monastère possédait dans la contrée voisine d'Étampes. Suger avait commencé personnellement à en poursuivre la mise en valeur comme prévôt de Toury, dix années avant d'être abbé (1112). C'est pour la défense de ces propriétés continuellement pillées qu'il s'associa si franchement au roi dans le but d'écraser la puissance du turbulent Hugues III du Puiset[1].

Le résultat d'aussi énergiques efforts fut complet. La royauté redevint maîtresse du Puiset, de Montlhéry, de Corbeil, de La Ferté-Alais. Désormais l'Étampois se trouvait délivré de ses alarmants voisins, et la route de Paris à Orléans restait libre d'embûches pour les allées et venues du souverain. Toute la région qui borde le Parisis au sud, dès lors

---

dépenser tant d'efforts pour se maintenir dans un lieu d'ailleurs devenu indéfendable.

1. Hugues III inspirait des craintes mortelles à tous. Ives, évêque de Chartres, s'excusait ainsi auprès de l'archevêque de Reims de ne pouvoir le rencontrer : « J'irais volontiers à votre aimable rencontre, si je ne devais trouver un serpent dans mon chemin, un dragon dans mes sentiers, je veux dire le seigneur du Puiset. » (*Lettres d'Yves de Chartres*, trad. Merlet, n° 212; — Fleureau, p. 91.) Ives avait été déjà une fois enlevé de sa résidence de Fresnay par un sire du Puiset qui l'avait enfermé dans les cachots de la tour. (*Lettres d'Yves*, n° 18.)

pacifiée et sous le gouvernement d'un seul seigneur, vit redoubler une prospérité dont l'Étampois eut le premier la jouissance.

Pendant le temps des luttes incessantes autour d'Étampes, Louis le Gros fut obligé d'y résider constamment; la présence du monarque fut sans doute très favorable au pays au moins à beaucoup de points de vue, et elle prépara certainement l'accomplissement de plusieurs grandes choses. En effet, les dix dernières années du règne de Louis le Gros marquent la première période de l'apogée d'Étampes. Nous parlerons dans les chapitres suivants des visites des papes et du concile de 1130. Ce dernier événement est la preuve éclatante de la faveur royale et de la place privilégiée que la ville occupait alors dans le royaume.

Louis le Jeune (1137-1180). — Quand eut lieu l'avènement de Louis le Jeune, les conditions de l'Étampois étaient donc excellentes au double point de vue de la sécurité et de la prospérité. Le champ des ambitions royales s'agrandit, et le souverain dut aller porter plus loin ses efforts et ses soins. Néanmoins l'impulsion était trop forte pour qu'Étampes vint à déchoir du jour au lendemain. Un peu de sentiment sans doute retenait Louis VII dans un pays où s'étaient écoulés de nombreux jours de son enfance; la sollicitude dont il avait vu son père entourer la ville était un exemple à suivre; enfin plus la contrée était devenue prospère et puissante, plus elle rapportait de sérieux profits à la royauté, plus on était obligé de compter avec elle, plus elle s'imposait à

l'attention du souverain. Louis VII ne fit pas longtemps attendre la première preuve de ses bonnes intentions. A peine son père était-il dans la tombe que Louis le Jeune, en accourant de l'Aquitaine pour prendre possession de son trône, apporte, en quelque sorte pendue à la selle de son cheval, une charte[1] contenant d'importantes satisfactions pour les bourgeois d'Étampes.

Roi faible, sans doute, mais prince d'une piété monastique, Louis le Jeune a continué de s'inquiéter de l'amélioration du sort du peuple. Il a réalisé des progrès de liberté que son père s'était peut-être efforcé de retarder. Nous passerons tout à l'heure en revue les mesures réformatrices qu'il a accomplies dans l'Étampois. En ce moment, notre attention doit se fixer sur des événements d'un autre genre et d'une signification au moins aussi décisive.

En 1147, étant sur le point de partir pour la croisade décidée l'année précédente à Vézelay, Louis VII fut contraint de prendre conseil de ses grands vassaux et même de les laisser arrêter eux-mêmes les plus importantes mesures à exécuter. C'est Étampes qu'il choisit pour le lieu de la réunion, une des plus graves assemblées des seigneurs que connut le XIIe siècle; en terme exact, on doit la qualifier de *Cour générale (curia generalis)*. La réunion dura trois jours. Des personnages étaient accourus de très loin pour y assister; il s'y présenta des ambassadeurs de Roger, roi de Sicile; d'autres étaient venus de Hongrie; on y lut une lettre de Ma-

1. Grande charte royale de 1137. Voir plus loin.

nuel Comnène, l'empereur grec, etc. Finalement, on choisit Suger comme régent du royaume pendant l'absence du roi; en outre on y décida la route à suivre, ainsi que le lieu et le jour du rassemblement pour le départ définitif[1].

A la fête de Noël de 1156, Louis VII présida encore une cour générale à Étampes[2]; elle ne fut probablement marquée par aucune circonstance extraordinaire. Ce fut sans doute une de ces réunions de seigneurs régulièrement tenues à tour de rôle dans différents centres et dont le premier prétexte était la célébration solennelle d'une grande fête religieuse. Le roi profitait seulement de la réunion de ses grands vassaux pour leur soumettre les affaires courantes[3].

Louis VII présida également à Étampes plusieurs cours de justice dont une au moins fut très célèbre.

---

1. Odon de Deuil, *Historiens de France*, t. XII, p. 93; — Fleureau, p. 106; — Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. XIV, p. 594; — P. de Ratisbonne, *Vie de saint Bernard*; — Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. I, p. 267 et suiv.; —Vacandard, *Vie de saint Bernard*, 1895, t. II, p. 295 et suiv.; — Montrond, *op. cit.*, t. I, p. 120; — etc.

Cette assemblée est parfois citée parmi les conciles : c'est une erreur, à notre avis. Il s'agit d'une assemblée civile, tenue dans un palais royal, et non d'un conseil ecclésiastique, tenu dans une église, pour débattre des questions religieuses ou disciplinaires. C'est en qualité de conseillers du roi et de seigneurs propriétaires que les évêques et les abbés y assistèrent. De même, c'est en qualité de chef du royaume de France que Louis VII a convoqué la Cour générale. Au contraire, quand il réunit le concile de 1130, c'est comme roi de droit divin, comme roi ayant été oint du Saint-Chrême, comme membre de l'Église romaine et représentant de Dieu sur la terre à un certain degré. Voir plus loin, au sujet du concile de 1130, dans le chap. III.

2. Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. I, p. 263.

3. La date nous a pourtant suggéré une conjecture : la présence de Louis VII à Étampes, au moment d'une grande fête religieuse, en 1156, ne s'expliquerait-elle pas par la consécration de l'église Notre-Dame, cérémonie dont la date ne nous est plus connue? Simple supposition qui nous apparaît vraisemblable quand nous considérons le monument.

Nous voulons parler de celle où furent jugés Geoffroi de Donzy et Guillaume, comte de Nevers, en 1149 ou 1150 : un duel suivit le jugement[1]. Il y eut encore d'autres cours royales de justice à Étampes, en 1152, 1156 et 1167. Dans celle de 1156, l'évêque de Chartres et le comte de Blois étaient en cause[2].

Dès le règne de Louis VI le Gros, c'est à Paris que se jugeaient la plupart des procès; mais après Paris ce sont les villes d'Orléans et d'Étampes qui sont le plus fréquemment le siège de la Cour royale[3]. C'est la présence du roi à Étampes qui déterminait surtout la tenue de la Cour *(curia regis)* : le privilège était le même pour toutes les villes où le souverain possédait un palais[4].

Nous avons connaissance d'assez nombreux diplômes délivrés par Louis VII en faveur de l'Étampois ou de ses institutions : ils seront énumérés au cours de ce chapitre ou dans les suivants.

---

1. Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. I, p. 281; t. II, p. 328. — La charte d'Étampes de 1179 contient un règlement pour les duels.

2. *Ibid.*, t. II, p. 328 et suiv.

3. *Ibid.*, t. I, p. 305-306, et t. II, Notes et append., n° 12.

4. Il est assez curieux de constater que le Tribunal de première instance d'Étampes siège encore aujourd'hui dans l'ancien palais du roi Robert. C'est peut-être à cette circonstance que le monument doit de n'avoir pas été démoli, mais il paye quand même son droit à la vie : on l'a défiguré. — Le lieu des fourches patibulaires étampoises portait le nom de Montfaucon, comme à Paris; on parle du Montfaucon d'Étampes dès le XIIe siècle (charte de 1183).

CHAPITRE III

Les Droits politiques. — La Commune. Commerce et Industrie.

En somme, grâce à son état de propriété directe du roi de France, Étampes n'a jamais connu le seigneur féodal tyrannique et brutal.

Les premiers monarques capétiens furent des personnages très complexes, très contradictoires, qu'il est impossible de juger sur un fait isolé, ni d'apprécier par un seul aspect. Il y a en eux un roi, un seigneur féodal, un prince chrétien[1]. A Étampes, ils agirent surtout en seigneurs propriétaires; et si on ne les voit jamais manifester une dureté extraordinaire, au contraire on constate fréquemment les efforts qu'ils font pour aplanir des difficultés, adoucir des règlements, pacifier des parties adverses, et en général pour donner une juste satisfaction à chacun.

Dans certaines questions, il y a lieu aussi de tenir compte de l'influence de la reine quand elle a de l'autorité et de la grandeur, quand elle est la nièce d'un pape, comme par exemple Adélaïde de Savoie, femme de Louis VI, qui est intervenue dans l'histoire d'Étampes (année 1119).

---

1. Il faut pourtant retenir ce mot du chroniqueur de Morigny, appliqué à Louis le Gros : « Le roi s'occupe des affaires de l'Église avec les yeux du siècle qui sont chassieux. »

Sans doute, le roi ne voulait pas entendre parler, dans son domaine, de certaines mesures qu'il s'efforçait au contraire d'imposer à ses grands vassaux ou seulement dans les villes soumises à des évêques. Sûr de sa justice et de sa bonne grâce, en outre jaloux de son autorité, le roi jugeait certains progrès superflus dans les comtés soumis à son administration directe. C'est pourquoi, dans le domaine royal, des libertés furent accordées seulement très tard après avoir été proclamées ailleurs. C'est l'histoire des Communes.

En outre, toutes ou presque toutes les ressources des premiers Capétiens étaient tirées de leur domaine patrimonial considérablement réduit : ils étaient donc obligés de faire figure de rois de France avec l'escarcelle d'un duc. De même en matière militaire; incapables de faire fonds sur les grands vassaux qui leur manquaient de parole, ils tiraient le plus gros de leur armée de leurs propres comtés[1]. Voilà évidemment bien des circonstances fâcheuses pour l'Étampois qui eut sans doute souvent une part de charges exagérée. Elles éclairent la conduite des rois vendant les crosses et les mitres, comme Philippe Ier, ou cherchant à les conserver dans leur famille[2]; s'assurant des provisions et des gîtes gratuits au cours de leurs voyages[3], de

---

1. A ce sujet, voyez Luchaire, *Institut. monarchiques*, t. I, chap. III, et t. II, p. 49 et suiv. — Une bonne partie de l'armée privée ou *domestique* du roi se recrutait dans l'Étampois, principalement quand le lieu de la guerre était proche. (A ce sujet, voir Suger, ou Fleureau, d'après lui, p. 94.)

2. Pour Étampes, exemples de Louis le Gros et de Philippe-Auguste.

3. Exemple du Marché Saint-Gilles, charte de 1123.

peur de ne pouvoir les payer[1]; et enfin n'accordant aux villes de nouvelles libertés ou garanties qu'au prix de l'or[2]. Mais elles expliquent aussi l'esprit de ménagement et de bonté dont les rois des XIe et XIIe siècles firent généralement preuve envers leurs bourgeois et leurs paysans; et la situation de ceux-ci s'améliora progressivement, au fur et à mesure que la royauté elle-même étendait son action, gagnait du terrain, et sortait de ses plus durs embarras. Le roi et le peuple avaient besoin l'un de l'autre.

Ceci est l'histoire de toute la France proprement dite; mais, ne l'oublions pas, aux XIe et XIIe siècles, le Parisis et l'Étampois en étaient le cœur. C'est donc là principalement que la vie royale se dépensa avec le plus d'intensité. Là sans doute, parce que la région était toujours sous l'œil et la main du souverain, s'appliquèrent en premier lieu les formules de la royauté, et s'essayèrent ses expériences. Du reste, si, comme on peut le croire, l'Étampois fut l'une des plus riches fractions du patrimoine capétien, et si, à ce titre, il paya plus que les autres, il profita de quelques avantages exceptionnels, et son dévouement eut de justes récompenses dans les distinctions dont il fut l'objet.

Vu l'insuffisance de renseignements historiques précis, il est très difficile d'avoir une opinion catégorique sur la condition de liberté des habitants de

1. Pouvons-nous rappeler ici le jeune Louis XIV, aux côtés de Turenne faisant le siège d'Étampes, en 1652, et n'ayant pas le sou dans sa poche? (Extr. des *Mémoires de Delaporte*, valet de chambre de Louis XIV.)

2. Charte royale de 1137, pour Étampes.

l'Étampois, comparée avec les peuples du Nord, du Midi, ou des autres villes royales. On peut seulement constater, d'une manière vague, que les bourgeois d'Étampes possédèrent, à peu près en même temps, les mêmes droits que les habitants de Paris et d'Orléans, et que les paysans des campagnes environnantes eurent parfois d'importants privilèges un peu plus tôt que ceux d'autres régions.

Il y avait encore des *serfs*, mais le servage avait subi bien des adoucissements depuis l'époque mérovingienne : dès le XIe siècle, « les serfs appartenant, corps et biens, à leurs maîtres, n'existaient plus guère qu'à l'état de souvenir »[1].

Dans la ville royale d'Étampes, comprise dans la catégorie des villes dites *privilégiées*, les habitants dénommés *bourgeois* (*burgenses*) se tenaient immédiatement au-dessous de la classe des *nobles* (*milites*)[2]; ces bourgeois possédaient les libertés civiles, commerciales et industrielles. A côté d'eux, et le plus souvent confondus avec eux dans les chartes malgré leur infériorité d'un degré, vivaient un certain nombre de *serfs* au sort considérablement amélioré; ces serfs étaient qualifiés de *mainmortables* et d'*hommes de corps*, ou encore de *fiscalins*, quand on désirait spécifier qu'ils appartenaient au roi : on disait d'ailleurs de ces derniers, les fiscalins, qu'ils faisaient partie de la *famille du roi*. Ils avaient eux-mêmes toute liberté pour garder une famille et pos-

1. Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 120. — Au centre de la ville d'Étampes, part de la place du marché Notre-Dame le *cul-de-sac-aux-cerfs*. Faut-il écrire cerfs ou serfs ?

2. Chartes de 1137 et 1199.

séder des biens qu'ils pouvaient transmettre à leurs héritiers; enfin ils avaient la faculté de se racheter complètement. Le plus fâcheux effet de leur condition résidait dans la difficulté de se marier avec des serfs ou serves n'appartenant pas à la *famille du roi*, au *servage royal*.[1]

Deux serfs du roi, enfants d'Étampes, jouissent d'une trop grande célébrité pour ne pas être nommés ici.

Vulgrin d'Étampes. — L'un d'eux, Vulgrin, était devenu chambellan[2] de Philippe Ier et garda sa fonction auprès de Louis VI. Il devint assez riche pour se permettre des libéralités fastueuses envers des monastères[3].

---

1. Luchaire, p. 120-121. — A Orléans, Louis VI, avant de mourir, suspendit une partie de ses droits sur les mainmortables. En 1147, Louis VII accordait à ceux-ci un demi-affranchissement, en attendant l'affranchissement complet qui survint en 1180. — On voit quelquefois le roi introduire dans une charte d'affranchissement des conditions spéciales pour les serfs *refusant* la faveur offerte. C'est ce que fit Philippe-Auguste en 1204 au sujet de certains serfs de Sainte-Croix d'Orléans (*Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, 1906, n° 142). On ne sait pour quelle cause des serfs refusaient : était-ce par impossibilité de payer l'indemnité d'affranchissement?

2. Le chambellan ou cubiculaire (*camberlanus, cubicularius*) était chargé de l'entretien de la chambre à coucher du roi. Employé d'un ordre inférieur en apparence, il arrivait, par la confiance qu'il méritait du souverain, à remplir des fonctions très importantes dans la maison royale. Voyez Luchaire, *ibid.*, t. I, p. 174-175, 195, 204.

3. La première grande donation de Vulgrin d'Étampes en faveur de l'abbaye de Morigny est consacrée par un acte de 1106. Vulgrin mourut en 1129 (Fleureau, p. 475 et suiv.; — Luchaire, *Louis VI*, p. CLXXX, note, et nos 402 et 438; *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 120 et 128). — Portrait de Vulgrin, d'après le chroniqueur de Morigny : « C'était certainement un homme de mœurs pures et douces, et il était sorti du monde presque sans avoir connu les passions. Engagé dans les sentiers de la vie monastique, il pratiqua la sobriété avec ardeur; il buvait et mangeait à peine..; il était d'une stature élevée, d'une belle physionomie; il parlait peu, avait

Puisqu'ils pouvaient devenir des palatins influents, c'est-à-dire des familiers du palais royal, le sort des serfs n'était donc pas toujours pitoyable.

Eude le Maire. — Le second fiscalin Étampois dont nous voulons parler est Eude, dit de Chalo-Saint-Mard. Une légende entoure son nom, qui eut, pendant des siècles, une fortune extraordinaire. On peut en dégager quelques faits assez vraisemblables. A la fin du XIe siècle, Eude partit en pèlerinage à Jérusalem, avec le consentement nécessaire du roi Philippe Ier. En témoignage de satisfaction pour cet acte pieux, le monarque lui accorda des privilèges[1], ou, sinon à lui-même, du moins à ses descendants. Avec le temps, les descendants finirent par forcer l'interprétation du privilège. Ils en arrivèrent même à se croire ennoblis. De nombreux arrêts consacrèrent d'ailleurs leurs prétentions; mais le nombre des privilégiés s'étant consi-

---

la démarche modeste..; il était pour tous un modèle. » (Cf. Menault, *Morigny*, p. XXIII.)

En rapportant que les tombes de Vulgrin et de sa mère ont été entretenues pendant longtemps dans l'abbaye de Morigny, Ernest Menault écrit : « Vulgrin était parent du roi. » (*Morigny*, p. 195). C'est une grosse erreur. Vulgrin était *de la famille du roi.* Cette expression du temps signifiait qu'il appartenait au servage du roi, qu'il était serf du roi.

1. Voici quels étaient ces privilèges : Les héritiers d'Eude se transmettraient la mairie de Chalo; les héritiers et les autres habitants du lieu relèveraient directement de la justice du roi; ils ne paieraient aucune coutume; enfin, si les descendants mâles venaient à épouser des serves, ils n'en resteraient pas moins fiscalins du roi, et si les descendantes fiscalines épousaient des serfs, ceux-ci deviendraient fiscalins. Ces dernières clauses sont basées sur le fait que les fiscalins étaient considérés comme affranchis : ils formaient une classe privilégiée de serfs; mais aussi elles avaient pour but de réserver les droits du monarque sur les individus, et d'empêcher le décroissement de la « famille du roi ».

dérablement multiplié et répandu partout, les gouvernements finirent par les traiter comme un péril public. Finalement, très tard, vers le XVIIe siècle, on s'aperçut que l'acte sur lequel reposaient toutes ces prétentions n'avait aucune valeur juridique, et les Parlements cessèrent de prêter plus longtemps la main aux abus de la *lignée de Chalo-Saint-Mard.*

Les paléographes modernes ont achevé de discréditer l'unique document de la cause. Le diplôme original, daté de 1085, ayant été détruit, il s'agit d'une sorte de vidimus irrégulièrement fait. M. Achille Luchaire le qualifie de « document remanié, peu intelligible et sans valeur historique »; pour M. Noël Valois, qui a le mieux travaillé à éclaircir la question, c'est une simple « notice » qui a remplacé des actes déjà « falsifiés ». Quant à toute l'histoire elle-même, M. Noël Valois la traite de « mystification ». Le terme ne nous paraît pas exagéré, tout en admettant que le fiscalin Eude a existé et que Philippe Ier a accordé à ses premiers descendants des privilèges, en somme assez ordinaires[1].

---

1. Voici seulement les principaux auteurs qui se sont occupés d'Eude le Maire : André Favyn, *Histoire de Navarre,* Paris, 1612, p. 1146; — d'Hozier, *Armorial général de la noblesse de France,* Paris, 1752, reg. III, 2e partie, Orléans, folio 20 vo; — Fleureau, p. 77-91; — Montfaucon, *Monuments de la Monarchie française,* t. II, p. 216; — Montrond, *op. cit.*, t. I, p. 75; — Menault, *Morigny, op. cit.*, p. 10; — Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes,* t. II, p. 123; — Noël Valois, *Le privilège de Chalo-Saint-Mard,* extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France,* Paris, 1887; — Léon Marquis, *Histoire du Pèlerin Eudes-le-Maire,* Etampes, 1897; — Noël Valois, *Note complémentaire sur le privilège de Chalo-Saint-Mard, Bulletin de la Société de l'Histoire de France,* t. XXXIII, 1896; — Alf. Besnard, *La lignée de Chalo Saint-Mard,* extrait de la *Revue des questions héraldiques, archéologiques et historiques,* Vannes, 1899; — Max. Legrand, *op. cit.* (*Arrondissement*), p. 231-240.

On cite dans la *lignée* des noms fameux : Mathieu Molé, Noailles, Ayen,

Il est en effet certain que, dans la campagne des environs d'Étampes, par suite de circonstances différentes et d'interventions diverses, les serfs du dernier degré devaient être extrêmement rares et vivaient seulement sur des terres où le roi et les établissements ecclésiastiques étaient sans autorité, et n'avaient pu y accomplir des affranchissements partiels.

Les serfs des grandes abbayes comme Saint-Denis ou Saint-Victor[1] étaient assimilés aux fiscalins ou serfs royaux[2]. Aussitôt que les moines de Morigny-lès-Étampes, nouvellement établis dans le pays, se furent débarrassés de leur propriétaire féodal, le comte du Puiset, ils réalisèrent sans tarder l'affranchissement de leurs serfs avec l'autorisation de Philippe Ier et de son fils Louis le Gros, à ce moment roi désigné[3].

Montholon, Le Fèvre d'Ormesson, Aguesseau, Ségur, Rochechouart, Mortemart, Avaray, Uzès, Crussol, Chastellux, La Fayette, etc. (A. Besnard, *op. cit.*).

1. Pour Saint-Victor, voir la charte de 1153 dans laquelle il est question d'un *hôte* de cette abbaye résidant à Étampes avec sa famille (Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, p. 138; *Louis VII*, n° 299).

2. Par suite de circonstances mal connues et par conséquent difficiles à apprécier, parfois la même abbaye n'agissait pas de la même façon et en même temps sur toutes ses terres. Ainsi on constate que le Chapitre de Sainte-Croix d'Orléans a accordé dans un endroit des faveurs qu'il refusait ailleurs pendant longtemps : le village de Fontaine-la-Rivière, près Étampes, privilégié au temps de Louis le Gros, lui appartenait; et cependant le même Chapitre ne libéra ses serfs d'Étampes qu'en 1224. (Voir Fleureau, p. 37 et suiv.) Dans un cas, on avait voulu augmenter la population du village; dans l'autre, il ne fallait pas que des serfs fussent plus libres que la généralité de ceux au milieu desquels ils vivaient. L'anomalie ne saurait s'expliquer autrement.

3. Charte de 1106 (Fleureau, p. 482; — Menault, *Cartulaire Morigny*, n° 4; — Luchaire, *Louis VI*, n° 41; *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 123, 127). — Voir également la charte de 1120 où il est beaucoup ques-

Les rois et les abbayes utilisèrent d'ailleurs les affranchissements pour le service bien entendu de leurs intérêts. Le premier exemple connu, fournissant la preuve incontestable de cette vérité, date de 1119, et doit de toutes façons être cité ici. Pour fonder un village ou le repeupler, le propriétaire, — qu'il fût roi, seigneur ou abbaye, — y attirait des habitants appelés en la circonstance des *hôtes* (*hospites*), en leur accordant des franchises qu'ils n'avaient point ailleurs.

Louis VI. — Voilà le système que nous voyons appliquer par Louis le Gros en Beauce, à *Angere* ou *Augere Regis*, c'est-à-dire soit à Angerville-la-Gâte, près d'Étampes, soit à Augerville-la-Rivière, un peu plus loin, vers Pithiviers[1].

Louis VI a également accordé des terres, règlements, exemptions, réductions ou privilèges avantageux à Torfou[2] (années 1108-1134), à Boissy-le-Sec[3] (années 1123-1137), et à Fontaine-la-Rivière[4], trois villages de l'Étampois. Louis le Gros n'a

---

tion des *hôtes* que Morigny possède en divers endroits (Fleureau, p. 495; — Luchaire, *Louis VI*, n° 292).

1. Luchaire, *Louis VI*, p. CLXXXII et suiv., et n° 273; — Menault, *Angerville-la-Gâte, village royal*, Paris, Aubry, 1859, in-8°; — Max. Legrand, *op. cit.* (*l'Arrondissement*), p. 393-440; — Ch. Forteau, *Les registres paroissiaux du canton de Méréville.*

2. Arrondissement d'Étampes, canton de La Ferté-Alais. — Luchaire, *Louis VI*, n° 551.

3. Canton d'Étampes. — Luchaire, *Louis VI*, n° 601.

4. Arrondissement d'Étampes, canton de Méréville. — La franchise de Fontaine ne nous est connue que par la confirmation de Louis VII, en 1139 (Luchaire, *Louis VII*, n° 40). Ancien village royal, Fontaine était devenu la propriété de Sainte-Croix d'Orléans.

accordé que sept ou huit fois des faveurs du même genre à des villages royaux.

Les hôtes de ces villages se considéraient comme libres[1] et quoiqu'ils continuassent à payer la taille[2], leur condition marquait une grande amélioration sur celle de leurs pareils aux siècles antérieurs.

La charte de 1123, déjà mentionnée[3], mérite d'être rappelée ici. Les habitants du quartier du Marché-Neuf de Saint-Gilles furent avantagés, pendant dix années consécutives, d'exemptions, réductions des droits, libertés, concessions diverses. Notamment, ils n'étaient plus justiciables du prévôt, et le roi lui-même jugeait leurs causes[4]. Le motif de ces faveurs était le besoin de peupler le quartier Saint-Gilles qui était peut-être resté délaissé jusqu'à ce moment[5].

Louis VII. — Louis VII, à son tour, a étendu les affranchissements commencés par son père. Ses

---

1. Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 134-135.
2. Fleureau, p. 598; — Luchaire, *ibid.*, t. I, p. 96.
3. Ci-dessus, p. 183.
4. Fleureau, p. 94; — Luchaire, *Louis VI*, n° 333; *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 138, 150. — Montrond (t. I, p. 89) avait trouvé très étrange une certaine phrase de la charte : « Annuimus etiam quod illi submonitionem vel falsum clamorem non emendent ». On a depuis proposé de la traduire ainsi : « Nous accordons également que ces habitants ne soient pas mis à l'amende pour citation ou clameur publique non reconnue fondée. » (H. Leproust, *Le Réveil d'Étampes*, n° du 5 juin 1897.)
5. On a vu plus haut que, durant les séjours du souverain dans la ville, le quartier Saint-Gilles supportait des charges qui paraissent lui avoir été spéciales, en ce sens que les autres parties de la ville en étaient exemptes. Pourquoi donc cette exception? Nous ne pouvons l'expliquer que par les avantages réels que le quartier tirait du marché. Dès lors, on ne voit pas très clairement pourquoi le quartier ne se peuplait pas plus vite, à moins que la charge des fournitures royales ait été vraiment très lourde et insuffisamment compensée. Cela marque peut-être aussi la pré

officiers gagnant d'audace et abusant de plus en plus de leur autorité, il fut donc entraîné à leur imposer des règlements et à restreindre progressivement leur pouvoir. M. Achille Luchaire affirme que les chartes ne faisaient souvent que consacrer et garantir des coutumes, privilèges ou droits déjà anciens qui étaient méconnus par les officiers royaux[1]. Nous sommes personnellement convaincu du fait en ce qui concerne Étampes. Nous nous demandons même si, parmi les droits ainsi abandonnés par le roi dans les grandes chartes, quelques-uns n'étaient pas pratiquement tombés depuis longtemps en désuétude, après avoir été conservés jusqu'alors plus par principe que par utilité. Au XIIe siècle, les réformes ne glissaient-elles pas de la main du roi comme un fruit trop mûr se détache de la branche? La maturité d'une réforme venait des abus des agents royaux ou de l'inutilité de la règle. Il fallait bien que l'essentiel demeurât : et il demeurait. C'est le reste que, avec plus ou moins de bonne grâce, avec plus ou moins d'exigence quant à la rançon, le roi retranchait de la coutume. Et n'oublions pas non plus que, durant le Moyen Age, l'habitude était générale de faire confirmer les propriétés ou les droits par des actes renouvelés constamment[2] et sous tous les prétextes, mais principalement à chaque

---

sence fréquente du roi à Étampes et l'usage réitéré qu'il faisait de son droit de fourniture d'ustensiles.

1. Luchaire, *ibid.*, t. II, p. 164 et 170, note 2.

2. C'était le cas même des rois qui se faisaient couronner à nouveau par un archevêque à toutes les occasions, aux grandes fêtes religieuses, par exemple.

changement du détenteur suprême de l'autorité, roi, évêque ou pape.

Ces réflexions aideront à comprendre qu'il ne faut pas exagérer l'importance de la charte royale de 1137[1] et qu'il faut avoir de la méfiance au sujet de la nouveauté de toutes les clauses qu'elle renferme. Cette charte, délivrée par Louis VII au lendemain de son avènement au trône, marque surtout la bonne entente du roi avec les chevaliers et bourgeois d'Étampes. Elle assure l'intégrité de la monnaie étampoise[2], moyennant une redevance de cent livres payable tous les trois ans. Elle autorise la vente du vin[3], sauf en temps de ban royal; elle exempte les vendeurs de vin d'un droit payé aux officiers royaux et, en somme, réglemente généralement la vente du vin en partie

---

1. Fleureau, p. 102-103; — *Recueil des Ordonnances*, t. XI, p. 188; — Luchaire, *Louis VII*, n° 7; *Institut. monarchiques capétiennes*, t. I, p. 100-101; t. II, p. 148.

2. Étampes avait en effet un atelier pour la frappe de la monnaie à son type particulier. La fabrication a commencé, au plus tard, à l'époque mérovingienne, puisqu'on possède des types de monnaie au nom deRuctomarus, etc. (de Saulcy, *Triens mérovingiens frappés à Étampes*, Revue numismatique, t. III, p. 272). Il faut aussi considérer avec attention cette opinion qui fait dériver le nom d'Étampes de son atelier monétaire : « *Stampa*, mot teuton qui signifie atelier monétaire; d'où *Stampfen*, battre monnaie, etc. (A. de Vertus, *De l'origine peu connue de la monnaie d'après les médailles celtiques anépigraphes découvertes sur les rives de la Marne*, 1873; — cf. M. Legrand, *op. cit.*, p. 36). Voir aussi Duchalais, *Observations sur quelques monnaies des* XIe *et* XIIe *siècles frappées à Étampes*, Revue de numismatique, 1840; — Même revue, t. I, p. 251; t. III, p. 283 et 454; t. V, p. 431; t. IX, p. 465; t. X, p. 213; t. XIII, p. 296 et 298; t. XIV, p. 280; — année 1839, pl. 3, n° 11, p. 100; année 1836, p. 253; etc. — On possède des monnaies frappées à Étampes : 1° sous Raoul de Bourgogne, roi de France (923-936); 2° sous Robert Ier (922-923); on ne connaît à ce monarque que trois ateliers, à Étampes, Orléans et Tours; 3° sous Lothaire Ier (954-986).

3. Il est clair que cette autorisation n'était pas nouvelle. On en connaît une semblable délivrée à Orléans en 1057 (Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 141).

selon l'ancienne coutume. En résumé, cette charte réprime les abus du prévôt royal, outre qu'elle garantit la non falsification de la monnaie. C'était évidemment très appréciable.

Nous rappelons ici la confirmation royale de 1141 au sujet de la donation du médecin Salomon aux églises d'Étampes, parce que l'on constate que les habitants des terres transférées jouissaient de privilèges et d'exemptions, notamment au point de vue militaire[1].

En 1155, Louis VII interdit au prévôt et à son lieutenant d'exiger des fournitures à prix réduits de la part des bouchers[2].

En 1158, Louis VII fait la saisie de terres qui avaient été acquises par des étrangers dans la localité en hostise d'Octaves, près d'Étampes[3].

En 1169, nouveaux privilèges accordés aux habitants des terres royales de l'Étampois, notamment à Villeneuve-sous-Montfaucon, à la porte de la ville : abaissement du tarif des amendes; exemption de tolte, taille, ost et chevauchée[4].

Enfin, en 1179, dans l'année qui précéda celle de

---

1. Fleureau, p. 106; — Menault, *Morigny*, p. 40; — Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 149 et 156; *Louis VII*, n° 80.

2. Fleureau, p. 110; — Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 150; *Louis VII*, n° 359.

3. Fleureau, p. 516; — Luchaire, *Louis VII*, n° 410; *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 122. — Cette localité est inconnue aujourd'hui.

4. Fleureau, p. 108-109; — *Recueil des Ordonnances*, t. VIII, p. 684; — Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. I, p. 103-104; t. II, p. 128, 139, 141; *Louis VII*, n° 566. — Menault a publié un article, aujourd'hui jugé sans valeur, sur les *Villes neuves* (*Revue Moderne*, 1868), auquel a répondu L. Courajod (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1869, p. 227). — Cf. Luchaire, *Institut. monarchiques*, t. II, p. 139.— Divers détails sur le village de Villeneuve, aujourd'hui disparu, se trouvent dans Fleureau, p. 32.

sa mort, Louis VII édicta un grand règlement de police qui ne comprend pas moins de vingt-huit articles importants en faveur des bourgeois d'Étampes, et dans le but, dit-il en commençant, de faire cesser les déplorables coutumes introduites par la négligence de ses prévôts pendant son règne[1]. A propos du village d'Octaves, l'achat des terres y est dorénavant autorisé pour des personnes étrangères à la localité. C'est dans cette charte qu'il est fait mention pour la première fois des juifs royaux et d'un prévôt des juifs[2] dans une ville de France. Enfin, les femmes sont l'objet de la sollicitude particulière du roi : les veuves obtiennent des facilités pour faire le commerce.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu l'occasion de parler des droits politiques des bourgeois d'Étampes.

Il faut considérer les droits politiques tout à fait à part, car on pouvait en être privé et cependant pos-

---

1. Fleureau, p. 110-118; — *Recueil des Ordonnances*, t. XI, p. 211-219; — Luchaire, *Louis VII*, n° 759; *Institut. monarchiques capétiennes*, t. I, p. 104; t. II, p. 122 et 150.

2. Luchaire, *ibid.*, t. I, p. 110. — Pourtant Fleureau dit que le règlement avait été déjà concédé par Louis le Gros (p. 114). — Les Juifs possédaient une synagogue maîtresse de quelques revenus. Quand les juifs eurent été expulsés de France, en 1182, Philippe-Auguste donna terrain et revenus pour fonder l'église Sainte-Croix. Dans les dernières années du XVIIe siècle, le Chapitre prétendait que le principal de son revenu provenait encore des biens juifs. (*Factum* cité, p. 15.) — Une pièce de 1204 montre qu'un certain nombre de juifs avaient été autorisés à résider au Châtelet de Paris : parmi eux se trouvent des juifs d'Étampes, de Janville et de Montlhéry. Celui d'Étampes porte le nom bizarre de *Bien li vienge* (L. Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, append., p. 509). — Au XIe siècle, les Juifs occupaient certains hameaux de la Beauce : ainsi celui désigné dans une charte *Iudeis* (commune de Prasville, canton de Voves, Eure-et-Loir). — Cf. Thillier et Jarry, *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, 1906, p. XCIV.

séder tous les autres droits. Au contraire, de grandes villes comme Laon, érigées en Communes et par conséquent favorisées des droits politiques, contenaient encore des mainmortables.

C'est pourquoi il ne faut pas juger Étampes, ou Orléans, ou Paris, comme des villes malheureuses, souffrant d'un asservissement rigoureux et très pénible à cause de l'absence de commune : aujourd'hui, Paris ne possède pas encore une mairie centrale.

Bref, les droits politiques des Étampois ne sont définis nulle part : on n'en dit pas un mot. Cela ne prouve pas tout à fait qu'ils n'existaient pas. On devine que les bourgeois ont agi dans certaines circonstances comme s'ils avaient eu une organisation politique; mais il n'est pas facile de déterminer la coutume en cette matière, de dire ce qu'elle avait de réel ou d'illusoire, de spécifier où s'arrêtaient les droits du peuple et la tolérance royale à son égard.

Tout d'abord, il ne paraît pas que les bourgeois aient été systématiquement exclus des grandes assemblées comme celle de 1147. Tous les actes importants de la royauté étaient soumis à un Conseil qui selon les circonstances prenait plus ou moins d'ampleur. En 1146, le peuple était présent en masse dans la plaine de Vézelay pour décider de la croisade; nous ne croyons pas pouvoir douter que, à Étampes, pendant l'année suivante, un certain nombre de bourgeois notables se soient glissés dans la grande salle du palais des Quatre-Tours où s'était réunie la *Cour générale*. Cette hypothèse ne nous paraît avoir rien d'absolument contraire aux mœurs de l'époque; mais, chose certaine, la présence du peu-

ple était fictive, car les seigneurs eux-mêmes, quand ils n'étaient pas des palatins influents, se laissaient souvent guider avec docilité : dans la circonstance, on croit[1] que toutes les décisions avaient été préparées d'avance entre les deux hommes qui détenaient alors presque tout entières la puissance et l'autorité morales de la France, les abbés de Clairvaux et de Saint-Denis, Bernard et Suger.

La Commune. — C'est ici le moment d'aborder une question peu facile à résoudre. Il y a dans la Commune d'Étampes quelque chose d'obscur, incompréhensible et déconcertant.

Nous connaissons pourtant un fait certain, hors de tout conteste : Étampes a possédé une organisation communale, à un certain moment, durant le cours du XIIe siècle. Nous le savons formellement par l'acte de Philippe-Auguste qui suspend l'existence de cette commune, qui casse ses prérogatives[2]. La cassation a été décrétée entre novembre 1199 et avril 1200[3]. Il avait été préalablement question de la Commune dans une charte de 1195[4].

Mais quand le droit de commune fut-il octroyé? Nous n'en savons absolument rien, et fragiles sont

---

1. Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. I, p. 78, note 5.

2. « Quassavimus eamdem communiam » (Fleureau, p. 130-131).

3. L. Delisle, *Cat. des actes Philippe-Auguste*, n° 571 ; — Fleureau, *ibid.* Voir aussi Montrond, *op. cit.* t. I, p. 86 et 211 ; — et de Bigault de Fouchères, *Tablettes historiques sur Étampes et ses environs*, Étampes, 1876, p. 126-127. — Montrond place la date de la cassation en 1189, mais ce doit être une erreur qui ne mérite pas de nous inquiéter.

4. L. Delisle, *ibid.*, nos 434 et 436 ; — *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, n° 125.

les bases sur lesquelles nous pouvons bâtir des conjectures. On sait que Louis VI avait accordé le système communal à deux de ses villes royales : Mantes, dès 1110, et Dreux, dans le cours du règne (1108-1137)[1]. Senlis ne paraît pas avoir obtenu la sienne, de Louis VII, avant 1173. Orléans et Paris obtinrent des faveurs, l'affranchissement complet de leurs habitants, mais sans le droit communal. Tant de diversité dans les procédés des rois ne nous permet pas de conjecturer à coup sûr.

La royauté du XIIe siècle a tantôt favorisé, tantôt combattu l'établissement des communes, selon son intérêt particulier. En principe, son autorité souveraine n'admettait pas la Commune dans les villes qui lui étaient soumises directement. C'était le cas d'Étampes. Mais rien ne prouve que la royauté, pendant un moment, n'a pas eu intérêt à contrebalancer par des libertés bourgeoises la puissance ou seulement l'influence des fonctionnaires, des seigneurs laïcs, même des seigneurs ecclésiastiques. Les Communes furent surtout désirées des bourgeois pour se garantir des exactions des prévôts ou autres officiers royaux; c'était en outre un degré plus élevé d'émancipation. Si la Commune devait favoriser la richesse et l'accroissement de la population de la ville, la bonne volonté du roi était d'avance en partie acquise à la cause[2]. Bref, dans le XIIe siècle, Étampes a possédé une sorte de municipalité, agissant avec une

1. Luchaire, *Louis VI*, p. CXCI, et nos 105 et 624.

2. « Accroître la richesse et la population des villes, telle était la pensée dominante des Capétiens du XIIe siècle » (Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 154).

certaine indépendance, à côté du prévôt, mais, bien entendu, sans pouvoir contrecarrer l'autorité royale, et conservant à celle-ci tous ses droits. C'est une organisation que l'on a définie, pour Mantes et Senlis, une *demi-commune*[1], et qui avait en somme fort peu détruit des systèmes préexistants, en ce qui concernait le roi; elle avait seulement porté atteinte aux droits des nobles et des seigneurs ecclésiastiques, car, en effet, dans l'acte de cassation, il est question de ceux-ci et nullement du souverain[2]; il est toutefois possible que ce dernier ait été atteint indirectement.

La Commune d'Étampes a pu se former progressivement, et obtenir une sanction royale accompagnée de quelques privilèges spéciaux, après avoir officieusement fonctionné pendant longtemps. N'a-t-on pas fini par donner ce nom à une sorte de fédération des corps de métiers de la ville, sans prérogatives bien définies, sans organisation régulière, mais vivant par la force de la coutume, et utile surtout pour présenter des réclamations et défendre le droit commun? Dans le nord de la France, c'est la corporation marchande et industrielle qui a engendré la Commune; elle existait donc avant celle-ci. Qui peut dire qu'il n'en fut pas de même à Paris, à Orléans, à Étampes?

Nous ne croyons pas pouvoir douter qu'il y eût à Étampes, au moins dès la première moitié du XIIe siècle, une association purement urbaine, une associa-

---

1. Luchaire, *ibid.*, p. 173 et suiv.

2. « Quod propter injurias, et oppressiones, et gravamina, quæ communia Stampensis inferebat tam ecclesiis, et rebus earum, quam militibus, et rebus eorum, quassavimus eamdem communiam » (Fleureau, p. 131).

tion de bourgeois, jouant un rôle et exerçant une pression sur les événements. Ne voyons-nous pas le roi traiter avec les bourgeois? Il fallait bien que ceux-ci fussent représentés par des délégués, des élus ou par tout le corps des réclamants momentanément associés. Quand, en 1137, les bourgeois s'engagèrent vis-à-vis de Louis le Jeune à lui payer une somme de cent livres étampoises tous les trois ans, il fallut bien auparavant des conciliabules, des réunions du peuple, des votes, des délégués pour porter la supplique, faire la proposition ou l'accepter; et ensuite qui faisait la répartition des sommes à payer? qui touchait les quotes-parts et remettait les fonds au prévôt royal?

Nécessairement, si l'organisation communale régulière n'existait pas encore, il se maintenait de fait, entre les bourgeois, une association ayant à sa tête des notables plus ou moins analogues aux *bons-hommes* ou *barons de la cité*, à Bourges[1].

En outre, dans la charte de 1137, on voit les nobles autant de fois nommés que les bourgeois, possédant des intérêts identiques pour toutes les mesures générales, et ayant participé à la pétition unique présentée en apparence par tous à la fois (*humili ipsorum petitione*). Dans une clause, les clercs sont également mentionnés pour en profiter. Ceci indiquerait donc une entente au moins momentanée entre les différents corps de nobles, clercs et bour-

1. Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 147. — Comme en 1514, avant l'octroi définitif du droit communal, les habitants étaient représentés par des conseillers bourgeois, des échevins, et possédaient des archives, etc. (Fleureau, p. 211 et suiv.).

geois, entente analogue à celle qu'on a signalée à Bourges. On ne sait pas à cause de quel titre spécial le chevalier étampois Luc de Male eut l'honneur, très grand pour lui-même mais singulier quant au monarque, de garantir l'exécution des promesses royales.

Après cela, il est assez étonnant de voir, par l'acte de cassation de la Commune, que cette dernière organisation avait été préjudiciable aux nobles et aux églises, au point que la remise des choses en leur ancien état a l'air de s'être fait uniquement à cause de leurs plaintes.

Mais l'acte de cassation révèle encore un point intéressant : des habitants d'un rang inférieur, les *hôtes*, qu'ils fussent soumis au roi, à des nobles ou à des églises, faisaient partie de la Commune avec les bourgeois[1].

Quand le droit de Commune fut officiellement octroyé aux habitants d'Étampes, jusqu'où alla leur autonomie administrative? Une fois le principe reconnu, que valait son usage dans l'application? Quelle indépendance nouvelle fut introduite dans les divers systèmes, judiciaire, fiscal et militaire? Nous savons fort peu de chose de positif à ce sujet, car l'acte de cassation, le seul que nous possédons, ne fait aucune énumération précise des prérogatives supprimées.

On devine seulement que l'octroi de la Commune avait dégagé ses participants de plusieurs obligations

1. Et nos tam homines, et hospites ecclesiarum, quam homines, et hospites militum, qui sunt in Castello et suburbiis Stamparum, qui erant in communia..... (Fleureau, p. 131).

vis-à-vis des institutions ecclésiastiques et des nobles.

En premier lieu, ces obligations pouvaient être judiciaires : l'abbaye de Morigny et celle de Saint-Benoit-sur-Loire, notamment, exerçaient des pouvoirs judiciaires en divers endroits des faubourgs. Mais nous ne pensons pas que la Commune ait pu jouir d'une juridiction indépendante, sauf pour une très basse justice peut-être, et encore.

Aux points de vue fiscal et militaire, on comprend mieux le sens des obligations dont nous parlons. Les hommes et les hôtes des églises et des seigneurs étaient subordonnés à ceux-ci pour la taille et le service militaire; et de leur côté les églises et les seigneurs étaient responsables de leurs hommes et de leurs hôtes vis-à-vis du roi.

L'organisation communale bouleversa tout ce système. Probablement, c'est la Commune qui fut responsable, vis-à-vis du roi, non seulement des hommes du roi, mais encore des hommes et des hôtes des seigneurs et des églises. En cassant la Commune, Philippe-Auguste ne rétablit pas l'ancien système fiscal et militaire : il se substitua tout simplement à la Commune, sans rendre aux églises et aux seigneurs leurs anciens droits. L'aggravation pouvait être rude : car, en effet, on peut supposer que la Commune se libérait de la taille par une somme annuelle toujours fixe; tandis que, dans l'acte de cassation, Philippe-Auguste se réserva de percevoir des tailles aussi souvent et de la manière qu'il lui plairait. L'impôt était illimité. La conséquence devait être la même en ce qui concerne le service

militaire, l'ost et la chevauchée : le bon plaisir du roi n'avait plus de limites.

Ceci étant exposé, on entrevoit des causes vraisemblables de la rude décision de Philippe-Auguste. Tout en admettant chez le monarque une arrière-pensée, le conflit a fort bien pu naître par la faute de l'association populaire. Sans plus parler de la maladresse qu'elle avait commise en recevant sur son territoire des serfs de l'église Sainte-Croix d'Orléans[1], maladresse à laquelle Philippe-Auguste mit bon ordre par une charte de 1195[2], nous soupçonnons la Commune d'avoir été impuissante en face de ses propres membres, notamment les hommes et les hôtes des seigneurs et des églises.

La Commune avait gagné par son organisation l'avantage de se gouverner elle-même, de faire ses sacrifices avec bonne volonté, sans la contrainte intermédiaire, pour beaucoup des habitants, des seigneurs laïques ou clercs. Mais la Commune avait aussi accepté de lourds devoirs : elle avait certainement garanti au roi des ressources équivalentes ou supérieures à celles que celui-ci possédait sous le régime précédent. Les efforts de ses chefs n'eurent

---

1. Sainte-Croix d'Orléans possédait des terres près d'Étampes, au Mesnil-Girault et à Ormoy-la-Rivière. Le Chapitre n'a pas affranchi ses serfs de l'Étampois avant 1225 (Fleureau, p. 37 et suiv.). En 1204, Philippe-Auguste l'avait autorisé à affranchir ses serfs, même ceux qui ne résidaient pas sur son territoire. Cependant, malgré l'apparence générale de cette mesure, elle n'atteignit pas les hommes de l'Étampois. En 1211 le roi confirma que ses serfs restaient taillables. Mais sitôt Philippe-Auguste disparu, son fils s'empressa de permettre l'affranchissement sur une demande du Chapitre qui offrait 200 livres en échange de l'autorisation (*Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, nos 115, 142, 205, 206).

2. L. Delisle, *op. cit.*, n° 434.

sans doute pas de succès; ils manquaient d'autorité sur un peuple encore grossier et mal habitué à la liberté, au serment, et à l'assurance mutuelle. Leurs difficultés furent grandes et vraisemblablement insurmontables pour percevoir les impôts et fournir les soldats que le roi réclamait. Il y eut quelques abus et quelques actes d'indépendance intempestifs; cela suffit pour donner au souverain le prétexte qu'il cherchait : Philippe-Auguste cassa la Commune.

Dans l'acte de cassation, deux choses dominent tout : la question fiscale et la question militaire. C'est ce qui tient le plus au cœur du souverain; c'est ce qui l'intéresse vraiment. Philippe-Auguste avait besoin de plus d'argent et de plus d'hommes. Voilà, selon nous, la cause principale de sa décision, et sa grande colère a bien l'air d'être simulée.

Philippe-Auguste commence par flatter les églises et les nobles, mais, sur les deux questions fiscales et militaires, il ne leur rend rien, il se réserve tout. C'était peut-être le moyen de revenir sur des franchises accordées naguère par ses prédécesseurs à des églises et à des nobles, et dont la Commune avait simplement continué les prescriptions : dès lors églises et nobles peuvent bien avoir été lésés par l'acte de cassation, car plus le roi allait exiger de leurs hommes, plus le roi allait tirer indirectement d'eux-mêmes.

La fortification de l'église Notre-Dame. — Enfin, au temps de Philippe-Auguste, les vicomtes avaient cessé d'exister dans Étampes; surtout à cause de ses bénéfices, le roi avait accaparé l'abba-

tiat de Notre-Dame, ou il se préparait à le faire[1]; les prévôts ne possédaient plus qu'une autorité réduite; la noblesse était définitivement matée; et le souverain n'avait plus désormais à craindre sérieusement aucune usurpation de pouvoir, sauf, peut-être, de la part des bourgeois coalisés. La Commune ne pouvait plus lui être utile, mais elle pouvait le gêner, lui souverain, lui seigneur, lui abbé : il la supprima donc. Ensuite Philippe-Auguste, héritier des fondateurs de l'église Notre-Dame et devenu son abbé laïque, en était dès lors le maître absolu : il la fit fortifier[2]. Pour se défendre contre qui donc?

Philippe-Auguste fut un grand bâtisseur de murailles crénelées, car il avait beaucoup à craindre de ses ennemis étrangers. Mais la puissance de la collégiale, en tant que forteresse, apparaît un peu illusoire à côté de la grosse tour du château-fort, et en face d'un assaillant bien organisé. De plus, quand on vient de parler de Commune, quand on a vu celle-ci cassée au moins officiellement sur les réclamations du clergé, on songe malgré soi à des révoltes de la bourgeoisie ou du peuple. Au cours du XIIe siècle deux mutineries[3] ont eu lieu dans

---

1. On sait seulement que le fait eut lieu entre 1193 et 1200. Voir ci-dessus, p. 165.

2. La fortification de l'église Notre-Dame fut jusqu'ici considérée comme une œuvre du XIVe siècle (1353). Nous avons au contraire plusieurs raisons sérieuses de penser qu'elle date de 1200 environ. Nous avons écrit à son sujet une étude publiée dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil-Étampes : La façade occidentale, portails et fortification de l'église Notre-Dame d'Étampes* (1er bulletin 1907).

3. En 1129 et en 1130. Nous croyons que leur importance a été beaucoup exagérée par le chroniqueur de Morigny. C'est contre des moines de son abbaye que la mutinerie s'est exercée. Il faut voir là un simple épisode de

Étampes-les-Vieilles, soulevées par des rivalités de chanoines contre moines, petits conflits localisés et indifférents à la grande masse des bourgeois d'Étampes, légers troubles depuis longtemps oubliés au moment de la cassation de la Commune. Absolument rien, dans l'histoire, ne nous laisse supposer qu'une émeute plus ou moins grave ait jamais eu

---

la lutte pour la réforme ecclésiastique. Les moines de Morigny étaient sans doute un peu accapareurs, mais les chanoines de Saint-Martin ne valaient vraisemblablement pas chers en tant que clercs. Par ce qui se passait ailleurs, dans les collégiales non encore ramenées à la règle, on les devine élevés au rang de chanoine par la faveur, l'intrigue, la simonie; ils sont sans aucun mérite religieux et surtout attachés à leurs prébendes. C'était dans le temps où Henri de France, et, après lui, l'abbé Albert, s'usaient inutilement à vouloir réformer le Chapitre de Saint-Spire de Corbeil. C'était dans le temps où saint Bernard indigné lançait sa magnifique apostrophe contre les faux ministres de Jésus-Christ, contre ces dignitaires « à la beauté de courtisane », aux « habits de comédiens », arrivés « par le trafic infâme qui se fait dans les ténèbres ». (*Sermons sur le Cantique des Cantiques*, n° 33.) A Paris et à Orléans, des drames sanglants se préparaient dans le sein même des Chapitres. A Bordeaux, en 1140, des chanoines rebelles à la réforme l'emportent sur leur évêque et le chassent. En acceptant de laisser remplacer les chanoines par les moines de Morigny dans l'église Saint-Martin, le roi acquiesçait à la suppression des abus et favorisait le parti de la réforme. Pour notre part, dans ce conflit entre Morigny et Saint-Martin, notre sympathie doit aller vers les moines qui avaient accepté là une rude tâche. Comme on devait procéder au remplacement au fur et à mesure de l'extinction des charges, l'indépendance des chanoines était seule exposée et leur existence individuelle n'était pas en cause. Néanmoins ils se montrèrent furieux et pires encore. Dans le premier cas d'effervescence, la haine des chanoines était parvenue à susciter le trouble, mais le ressentiment du peuple n'était pas bien profond : les cris de quelques habitants du lointain faubourg, excités par un scandale habilement préparé, ne suffisent pas à donner au mouvement le caractère d'une émeute, d'une révolte grave et surtout générale dans la ville (Fleureau, p. 486; — Menault, *Morigny*, p. XXII; — Luchaire, *Louis VI*, p. CLVII, et n°s 437 et 438). Le second cas est également imputable aux chanoines. Le roi avait convoqué devant sa Cour de Paris les gens de la paroisse Saint-Martin qui avaient manifesté si intempestivement leur mécontentement. Nouvelle effervescence contre les moines. Ceux-ci s'interposent et demandent au roi d'oublier tout. C'est ce qui fut fait : les bourgeois du faubourg n'eurent pas à se déranger pour aller à Paris (*Historiens de France*, t. XII, p. 78; — Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. I, p. 309; — Fleureau, p. 489-490).

lieu dans Étampes, à propos de la Commune ou dans un autre temps.

Toutefois, de cette révolte qui n'a probablement pas eu lieu, Philippe-Auguste peut avoir eu la crainte; et cette crainte, apparemment injurieuse pour les Étampois, était justifiée de la part du roi qui avait des exemples multiples de semblables occurrences en d'autres lieux[1]. La fortification n'aurait-elle donc pas eu pour but de défendre son Chapitre contre une rébellion possible des bourgeois? La question se pose d'elle-même : nous l'enregistrons sans avoir un irrésistible penchant pour la réponse affirmative. Elle a découlé tout naturellement de la coïncidence des dates, dans les efforts que nous avons faits pour éclaircir tant soit peu la ténébreuse Commune d'Étampes.

D'ailleurs, nous ignorons s'il n'y a pas eu d'autres crises locales passagères. Nous connaissons quelques gros événements sans posséder les détails qui sont essentiels pour les juger, et notre savoir même ne fait que compliquer le mystère.

En l'année 1200 qui suivit celle de la cassation de la Commune, toutes les consciences furent considérablement troublées. Le pape, poursuivant avec une rigueur extrême la fin du scandale que Philippe-Auguste causait par sa répudiation de la reine Inge-

---

1. En 1210, les chanoines de la cathédrale de Chartres, menacés d'une émeute populaire, prennent des mesures de défense (*Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. II, p. 57-59; — cf. Eug. Lefèvre-Pontalis, *Les architectes et la construction de la cathédrale de Chartres*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1903). Nous citons cet exemple qui est du même temps, parce qu'il montre bien les états d'esprit du peuple et du clergé dans le voisinage le plus immédiat d'Étampes.

burge et par son concubinage avec Agnès, le pape, disons-nous, venait, par l'entremise de son légat, de lancer un solennel interdit sur tous les domaines du roi. Étampes était touché, naturellement. « Que toutes les églises soient fermées, dit le terrible arrêt....., que les prêtres prêchent le dimanche sous les porches..... Ceux qui demanderont à se confesser seront entendus sous le porche de l'église. Dans les églises dépourvues de portiques, on pourra — seulement quand il fera mauvais temps — ouvrir une des portes et entendre les confessions sur le seuil, en laissant dehors tous les fidèles, excepté celui ou celle qui se confessera; mais *la confession aura lieu à haute voix, de façon que le pénitent et le confesseur soient entendus de tous ceux qui seront hors de l'église.....* », etc.[1]

Comment l'ordre pontifical fut-il accepté dans Étampes et par le clergé et par le peuple? Quelle exécution reçut-il, entière, partielle ou nulle? Le clergé prit-il parti pour le roi, ou pour Ingeburge et le pape?[2] Et le peuple fut-il de l'avis du clergé? Qu'est-il sorti de tout cela? C'est une énigme.

Du moins, il est évident que pendant une période de plusieurs années une grande agitation a régné dans les esprits. En outre, nous nous trouvons en présence d'un fait qui paraît en avoir été la résul-

---

1. Zeller et Luchaire, *Les Capétiens du* XII*e* *siècle*, 1882, p. 74. Voir aussi Montfaucon, *Monuments de la Monarchie française*, t. II, p. 88.

2. Pour notre part, nous croyons bien douteux qu'une sanction complète ait été accordée à la volonté du pape dans une église aussi subordonnée et aussi dévouée au roi que Notre-Dame. — A noter également qu'Ingeburge fut vers le même temps conduite à Étampes.

tante : c'est la fortification de Notre-Dame. La fortification de l'église est le témoignage d'une crainte. Voilà tout ce que nous avons voulu dire, dans l'impossibilité où nous sommes de préciser qui ressentait cette crainte et d'où elle lui venait.

Quoi qu'il en soit, comme nous l'avons déjà laissé entrevoir, il ne faut pas exagérer les conséquences de la suppression de la Commune. Celle-ci avait été pour Étampes une faveur dont n'avaient point encore bénéficié ni Orléans, ni Paris. Plus le roi attachait de prix à une ville, plus son autorité y était directe, et moins certains privilèges y étaient indispensables, car, à cette époque, les souverains, conscients de leur caractère, savaient généralement garder la mesure dans leurs exigences. C'est envers Paris sans commune qu'ils montrèrent le plus de sollicitude. « Le régime de la coutume privilégiée.... des villes du domaine, dit M. Achille Luchaire, fut un bienfait véritable pour les sujets royaux qui finirent par y trouver toutes les garanties désirables, en dehors de l'autonomie administrative et de l'indépendance politique »[1].

Le commerce et l'industrie; bouchers et tisserands. — En résumé, dans le domaine royal, et à Étampes particulièrement, l'absence ou la suppression de la Commune ne gêna pas le développement de tous les progrès d'un autre ordre. Le XIIe siècle « fut une ère brillante de prospérité matérielle et morale pour la classe ouvrière », et justement cette prospérité

1. *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 151 et 156.

« coïncida avec le développement de la puissance royale »[1]. On a pu déjà s'en rendre compte par les événements que nous avons rapportés ci-dessus : le fait est encore confirmé par ceux qui touchent au commerce ou à l'industrie. On devine combien étaient florissants dans la ville le trafic général et certains métiers, les uns aujourd'hui disparus, les autres toujours vivaces; nous avons de cela le témoignage des actes où il est question des ciriers, des marchands d'arcs, des mégissiers, des regrattiers, des bouchers, des pelletiers, des marchands de poisson de mer (charte de 1179)[2].

La minoterie n'était pas libre, mais elle utilisait néanmoins un grand nombre d'hommes, et son produit devait être considérable pour l'époque. Nous avons déjà parlé des nombreux moulins royaux; d'autres encore appartenaient à des seigneuries laïques ou ecclésiastiques.

Dès 1186, Philippe-Auguste avait fait construire la *Grande-Boucherie*[3]; Paris n'a eu la sienne que

---

1. Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 117.

2. Voir Luchaire, *Ibid.*, t. I, p. 98, 110, 235, 240, 336. — Il y avait à Étampes une rue de la Regratterie qui se confond aujourd'hui avec la Place Notre-Dame. (Archives départementales; — cf. L. Marquis, *Rues*, p. 170.)

3. Fleureau, p. 134. (Remarquer que les numéros des pages, de 129 à 134, sont répétés deux fois.)

Les nouveaux *étaux* de Philippe-Auguste furent construits sur l'emplacement des anciens : le propriétaire de ceux-ci, Hugues Nascar, reçut une indemnité. La construction occupait l'endroit aujourd'hui vide de la Place de l'Ancienne-Comédie; elle était séparée de la rivière par la plus ancienne rue d'Étampes (en ce lieu, rue de la Coutellerie, aujourd'hui rue de la Tannerie), et par quelques mètres de terrain que nous croyons avoir été utilisés pour les Abattoirs. Les étaux semblent s'être plus ou moins confondus avec la halle. De plus, — mais nous ne savons si c'est dès le premier jour, — ils étaient surmontés d'une salle d'audience pour les

vers le même temps[1]. Les règlements des boucheries furent probablement à peu près les mêmes pour les deux villes : ceux d'Étampes sont perdus. Mais nous en possédons de très explicites délivrés postérieurement, en 1484[2].

La cassation de la Commune n'a pas dû produire d'effet particulier sur le règlement des boucheries ou les privilèges des bouchers. Toutes les corporations quelles qu'elles fussent, n'ont pas dû être atteintes plus sérieusement en tant que corps constitués pour la sauvegarde de leurs intérêts de métier. La Commune nous paraît avoir été une institution très distincte de toutes ces associations prises séparément; et le désir bien évident de tous les rois du XIIe siècle

---

plaids qui servit au même usage jusqu'en 1518 (Fleureau, p. 27 et 212). On prétend que le bâtiment fut démoli en 1763 (Marquis, *Rues d'Étampes*, p. 176); mais il fut peut-être seulement transformé, car en 1824, sur le même emplacement, il y avait encore une salle de vente et une salle de spectacle où jouait la troupe Cizos dont deux des acteurs furent le père et la mère de Rose Chéri; le bâtiment fut démoli une dizaine d'années plus tard. De plus, le bâtiment, vendu pendant la Révolution comme bien national, appartenait à la communauté des bouchers, rapporte Léon Marquis (*Rues*, p. 176).

1. En 1182, Philippe-Auguste avait confirmé les coutumes des bouchers de Paris (L. Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, n° 68). Mais nous croyons que l'érection de la grande boucherie et des halles de Paris est postérieure.

2. Fleureau, p. 136-138; — Voir aussi les *Coustumes des bailliage et prévosté d'Estampes..... rédigées et arrestées au moys de septembre 1556 par ordonnance du Roy*. Paris, 1557, in-8°.

Les étaux d'Étampes ont toujours été exploités par des familles privilégiées dont les titres furent renouvelés en 1274, 1594, 1620, 1648 (Fleureau, p. 134, 136, 137, 138). Il apparaît encore que ces mêmes familles exerçaient leurs droits en même temps à Paris et à Étampes, tels les de Saint-Yon (cf. Max. Legrand, *Étampes pittoresque*, 2e édit., p. 181).

Notre collègue, M. Ch. Forteau, a établi une parenté du même genre entre les bourreaux de l'Ile-de-France.

Sur la façade de l'Hôtel Saint-Yon, à Étampes, en face la boucherie de Philippe-Auguste, on voit un écusson; mais nous prévenons les visiteurs qu'il a été placé en 1879 (Marquis).

a été de réunir l'abondance avec la sécurité dans leur domaine. L'intelligence du souverain savait d'ailleurs transiger sur certains principes généraux quand était en jeu la prospérité d'une industrie à laquelle il attachait de l'importance, ou quand la corporation était assez bien organisée pour lui offrir des garanties. Il accorde alors à une corporation d'industriels ce qu'il refuse à la communauté d'une ville.

Ainsi en 1204, presque immédiatement après la cassation de la Commune, voyons-nous Philippe-Auguste passer un contrat avec les tisserands étampois. Par cette charte, les tisserands en drap ou en toile sont exemptés de toutes les coutumes, tailles et autres levées, sauf un droit d'*ételenage* et le service militaire comme tout le monde, et en échange de vingt livres payées annuellement. On le voit, Philippe-Auguste ne fléchit pas sur la question du service aux armées; en outre, dans cet acte apparaissent pour la première fois des prud'hommes étampois *(probi ministeriales)*[1]. Cependant, à notre avis, il y eut vraisemblablement des prud'hommes antérieurement à l'acte de 1204, et les bouchers, par exemple, avaient parmi eux au moins ce qu'on a appelé plus tard des *maîtres-jurés*, bien peu différents des prud'hommes.

On admet que l'argent donné au roi par la corporation était « la raison déterminante de la concession du privilège », mais les privilèges étaient par ailleurs

1. Fleureau, p. 132 et suiv. — Une partie des privilèges accordés aux tisserands d'Étampes par Philippe-Auguste ont eu cours jusqu'au XVIIIe siècle.

très efficaces. En outre, des événements de 1186 et de 1204 nous déduirons une fois de plus ces conséquences que la ville d'Étampes continuait à être l'objet de la sollicitude et de l'attention du roi, et qu'elle renfermait déjà des corporations riches, puissantes et bien organisées.

La prospérité de la cité apparaît de plus en plus évidente. Nous ajouterons qu'elle n'était pas nouvelle à la fin du XIIe siècle. Nous verrons que ce fut avec le concours des gens d'Étampes que tous les vitraux de l'église de l'abbaye de Morigny furent fabriqués et qu'un pont de pierre fut jeté près de là sur la rivière[1]. Or ces libéralités du peuple pour une abbaye proche, mais indépendante de la ville, furent répandues au commencement du XIIe siècle.

CHAPITRE IV

Les Institutions Ecclésiastiques. — Les Écoles. Les Conciles.

Au Moyen Age, et principalement durant le XIIe siècle, tout centre politique était forcément un centre religieux, et réciproquement.

Pour bien comprendre cette vérité, il suffit de considérer quelques instants les hommes les plus agissants de l'époque, ceux de la première moitié du XIIe siècle, par exemple. Tous occupent de hautes

1. *Chron. Maur.*; cf. Menault, *Morigny*, p. XIX.

dignités ecclésiastiques ; ils appartiennent à l'Église par quelque lien primordial, lien qui ne se rompt jamais complètement[1], et qui au contraire prend généralement plus de force avec le temps.

Les rois eux-mêmes, en apparence les plus laïcs d'entre ces hommes, après avoir été divinement consacrés par le saint-chrême, « disposent de prérogatives qui font d'eux des puissances à demi-ecclésiastiques »[2].

Quels singuliers ministres d'État et « employés de ministère » ou quels étranges prêtres que tous les chapelains royaux, dont le type le plus étonnant s'incarne dans Étienne de Garlande, chanoine, chancelier, évêque et connétable! Quel bizarre mélange dans Suger, agriculteur, abbé[3], administrateur, homme d'État! Saint Bernard, nature ardente et sans ambition personnelle, ne voulut jamais être autre chose qu'un moine; mais de quelle force autoritaire n'a-t-il pas pressé sur les événements politiques!

Tous ces personnages, au génie divers et à la valeur morale très inégale, furent les uns plus hommes de gouvernement et les autres plus hommes d'Église. Le plus parfait d'entre eux fut Suger, parce que, esprit honnête et modéré, il s'efforça de concilier les droits de la Royauté avec les exigences de l'Église. Mais, au XIIe siècle, il n'y avait rien de

---

1. « Ils sont ministres de J.-C., et ils servent l'ennemi de J.-C. », a dit saint Bernard en parlant de quelques-uns de ces personnages. C'est pourquoi il y avait de temps en temps des ruptures entre l'Église et eux.

2. Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. II, p. 107.

3. Suger ne fut ordonné prêtre qu'à 40 ans, à la veille de devenir abbé.

contradictoire, rien d'incompatible dans tout cela, au contraire.

Il en fut donc des choses comme des gens. Étampes, centre politique, devait fatalement devenir centre religieux. La richesse naturelle du pays et sa situation géographique avaient fait naître sa condition politique et sa condition industrielle : les mêmes causes créèrent sa condition religieuse. Tout concourait à attirer et retenir autour d'Étampes les deux grandes puissances alliées, le Roi et l'Église.

Toutefois, l'importance religieuse d'Étampes n'avait pas le caractère qu'elle revêtait dans de vieilles villes épiscopales comme Sens et Reims, ni dans des villes remplies ou environnées de grandes abbayes comme Paris et Chartres. Certes l'église royale et collégiale de Notre-Dame valait presque une cathédrale, certes encore le monastère de Morigny était devenu puissant; mais, après cela, il n'y avait plus un seul grand établissement; Morigny était le seul monastère important de l'Étampois.

Cependant, les intérêts religieux s'étaient multipliés et étaient devenus considérables sur tout le territoire d'Étampes. Comme on le verra, sauf pour de rares exceptions, l'influence des institutions ecclésiastiques s'y est exercée moins à cause de l'importance de chacune d'elles sur place, qu'à cause du nombre incroyable de ces institutions elles-mêmes, de leurs lots de propriétés, de leurs fondations ou petits établissements, et aussi à cause de l'importance des sièges éloignés qu'elles représentaient. Leur importance sur place ressortait pour la plupart presque uniquement de la valeur agricole de leurs

propriétés. Toutefois, il va sans dire que les possessions temporelles (*villæ*), etc., se complétaient fréquemment par des possessions spirituelles sous forme d'églises de villages ou prieurés (*ecclesiæ*, *cellæ*, etc.).

Les intérêts en jeu, si divisés, occasionnèrent donc dans la région un perpétuel va-et-vient de moines et de chanoines; on ne saurait nier qu'ils ont aussi précipité des événements aux conséquences les plus graves.

En vérité les événements politiques et ecclésiastiques s'enchevêtrent de telle sorte à Étampes qu'on ne sait plus à quelle influence, celle du roi ou celle de l'Église, ni à quelles causes et conditions précédentes, il faut attribuer les conséquences qui surgissent par la suite.

Suger et Saint-Denis. — Nous parlions tout à l'heure de saint Bernard et de Suger. La présence du premier à Étampes est certaine, durant les années 1130, 1131, et 1147, dans des circonstances qui sont presque autant politiques que religieuses. Quant à Suger, sa présence fut longtemps constante avant de devenir simplement régulière. En effet, la première dignité obtenue par Suger, après la prévôté de Berneval en Normandie, fut la prévôté de Toury[1], au milieu des importants domaines de l'abbaye de Saint-Denis[2].

---

1. Petite ville alors fortifiée, au sud d'Étampes, canton de Janville, Eure-et-Loir. — Sur les prévôts ecclésiastiques, voir Luchaire, *Institut. monarchiques capétiennes*, t. I, p. 215.

2. Les fiefs de Saint-Denis autour de Toury et plus ou moins dans l'Étam-

Toury est voisin d'Étampes et a toujours été dans son rayon d'action[1]. On ne peut pas l'atteindre en venant de Paris sans passer par Étampes. Or la bonne administration de Suger quadrupla la valeur du domaine dont il avait la gérance[2]. Il s'y attacha au point de garder la prévôté de Toury, même après être devenu abbé; il prit plaisir à en parler dans ses mémoires : « Quant aux fiefs que nous avons achetés de nos propres deniers, dit-il, nous l'avons fait *afin de pouvoir stationner chaque année pendant deux mois dans notre château de Toury* »[3].

On devine l'influence qu'un homme puissant et habile comme Suger peut exercer sur un pays qui l'intéresse, et Suger eut mille occasions de s'occuper d'Étampes. Même en qualité de conseiller du roi, nous le voyons se mêler des affaires ecclésiastiques de la ville[4].

Mais l'abbé de Saint-Denis ne fut pas le seul

---

pois, s'appelaient Angerville, Monnerville, Guillerval, Rouvray-Saint-Denis, Thivernon, Tremblay-le-Vicomte, etc.

1. Les seigneurs de La-Ferté-Alais, de l'autre côté d'Étampes, exercèrent un droit d'*avouerie* sur Toury, jusqu'au temps de Louis le Gros (Suger, *Œuvres complètes*, édit. Lecoy de la Marche, *De rebus adm.*, p. 173; — cf. Luchaire, *ibid*, t. I, p. 117, note 5).

2. Ceci prouve les qualités de Suger comme grand agriculteur. Mais il sut toujours aussi faire respecter les propriétés de l'abbaye. En 1146, en dédommagement d'exactions et de pillages commis en 1144, il acquit de Hugues II de Méréville un moulin situé à Étampes-les-Vieilles (Abbé C. Bernois, *Histoire de Méréville*, dans *Annales de la Société archéologique du Gâtinais*, t. XVIII, 1900, p. 167-168; — Luchaire, *Louis VII*, n° 169).

3. *Livre ou Mém. de l'administ. abbat. de Suger*, chap. XII; — cf. Ed. Lefèvre, *Documents historiques sur les communes du canton de Janville*, 1875, t. I, p. 226.

4. En 1129, un conflit s'étant élevé entre les religieux de l'abbaye de Morigny et les chanoines de l'église Saint-Martin, le roi jugea le différend avec l'assistance de Suger et des abbés de Saint-Remy de Reims et de Saint-Germain-des-Prés (Fleureau, p. 506; — Luchaire, *Louis VI*, n° 437).

grand pouvoir ecclésiastique étranger dans le pays d'Étampes, puisque toutes les grandes abbayes du domaine royal y possédaient quelque chose, maison, terres à blé, vignes, moulin, four, prieuré, ou église.

C'est en 651 au plus tard, que le monastère de Saint-Benoît à Fleury-sur-Loire, obtint la donation de ses terres d'Étampes, biens dont l'inaliénabilité fut consentie par Hugues, duc de France, et le pape Léon VII, en 938, et où elle établit une prévôté et une église.

Aux XIe et XIIe siècles, l'abbaye de Fleury possède en même temps ou successivement les églises ou chapelles Saint-Pierre, Saint-Médard, et Saint-Symphorien, dans les faubourgs d'Étampes, et l'église de Baudreville, dans les environs[1].

En 615, Bertram, évêque du Mans, donne à l'église de Saint-Germain-des-Prés une terre appelée *Bobane* au-dessus de la rivière Chalouette (*Calla*), qu'il avait reçue lui-même de Frédégonde[2].

En 872, Charles le Chauve augmente ces premiers biens de l'abbaye de Saint-Germain en signant une charte de donation de sa terre de Calau[3] à Saint-Germain-des-Prés.

---

1. Maurice Prou et Alex. Vidier, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire*, Documents publiés par la *Société archéologique du Gâtinais*, 1900-1904, t. I, p. 1, 6, 110, 212, 233, 250, 329; — Maurice Prou, *Extrait des Mélanges de Julien Havet, Les diplômes de Philippe Ier à l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire.*

L'abbaye de Fleury eut des droits sur Orveau, Boisseau, Sainville, etc. dans l'Étampois (Fleureau, p. 58).

2. Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, n° 4, p. 8.

3. Chalo-Saint-Mard, canton d'Étampes. — *Recueil des Historiens de France*, t. VII; cf. Montrond, t. I, p. 36; — Max. Legrand, *Étampes pittoresque, Arrt*, p. 225.

En 1044, Henri Ier avait abandonné au Chapitre de la cathédrale Sainte-Croix d'Orléans ses redevances et coutumes à percevoir à Fontaines-la-Rivière[1]. En 1155, le Chapitre achète une partie de forêt près de Bois-Herpin pour y créer un établissement[2]. En fait, Sainte-Croix était établie dans l'Étampois avant 883, quand Carloman lui *restitua* ses terres d'Ormoy, dont il est encore question en 938, 956 et 990[3]. A la fin du XIIe siècle, les possessions du Chapitre d'Orléans en Étampois formaient un vaste triangle presque régulier de plus de six kilomètres de côté, avec Ormoy, Fontaines et La Forêt aux extrémités.

En 1113, en fondant l'abbaye de Saint-Victor, Louis VI lui confère un droit sur ses moulins d'Étampes-les-Vieilles; et sur l'église Notre-Dame, un droit d'annate qui subsistait encore au XVIIe siècle[4]. En 1153, nous voyons que l'abbaye possède des terres et des hôtes à Étampes[5].

Nous avons déjà vu que, avant 1142, le chantre de Notre-Dame de Paris, c'est-à-dire le second per-

---

1. Fleureau, p. 37 et suiv.; — Luchaire, *Louis VII*, n° 40; — *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, n° 48.—Il est question des terres de Sainte-Croix dans la charte de 1046 en faveur de Notre-Dame d'Étampes. — En 1115, l'archevêque de Sens accorde à Sainte-Croix deux autels, à Fontaines et à Ormoy. — Louis VI affranchit les habitants de ces villages de la taille. — Fontaines est dans le canton de Méréville; Ormoy, canton d'Étampes. Voir Max. Legrand, *Étampes pittoresque*, *Arrt*, p. 722 et suiv.

2. *Cartulaire de Sainte-Croix*, n° 75.

3. *Ibid.*, nos 36, 376, 39.

4. Fleureau, p. 118 et 297; — Luchaire, *Louis VI*, n° 160. — En 1137, Louis VII confirme la donation. De même en 1147 avec des arrangements nouveaux. Saint-Louis confirme en 1256. En 1580, il en est encore question (Fleureau, p. 118; — Luchaire, *Louis VII*, nos 3 et 216).

5. Luchaire, *ibid.*, n° 299.

sonnage du Chapitre, faisait également partie du collège de Notre-Dame d'Étampes. Après sa mort, ce sont les religieux de Saint-Martin-des-Champs qui profitèrent de la prébende étampoise[1].

En 1133 ou 1134, la nouvelle abbaye de Montmartre reçoit de Louis le Gros et de la reine un four sis à Étampes, et la villa de Torfou dans les environs[2].

Depuis un temps immémorial les chapitres de Notre-Dame de Paris (avant l'année 829) et de Notre-Dame de Chartres possèdent chacun des terres et une église, dans l'Étampois, à Itteville et à Auvers-Saint-Georges[3].

Le Chapitre de Sens eut des droits sur six ou sept villages de l'Étampois : nous présumons que cela datait de fort loin[4].

Le prieuré de Saint-Éloi, à Paris, dépendant de l'abbaye de Saint-Maur des-Fossés, avait des possessions à Maisse et trente sous parisis de cens sur l'abbaye de Morigny pour le village de Maisons près d'Étampes[5].

L'abbaye de la Cour-Dieu[6] avait reçu de Louis VI un four sis à Étampes[7].

---

1. Fleureau, p. 297; — Luchaire, *Louis VII*, n° 95.

2. Luchaire, *Louis VI*, n° 536. — Confirmation de Louis VII, en 1137 (Luchaire, *Louis VII*, n° 6).

3. Arrondissement d'Étampes, canton La Ferté-Alais. — Voir Fleureau, p. 36, et Max. Legrand, *Étampes pittoresque. Arr*[t], p. 870 et 1030. — Une église de Paris avait reçu une donation à Gommerville en Étampois en 690 (*Cartulaire général de Paris*, n° 12, p. 17).

4. Fleureau. p. 42 et suiv. Cf. *Cartulaire du Chapitre de Sens*, publ. par l'abbé Chartraire (1904), pp. 20, 23, 27.

5. Luchaire, *Louis VII*, n° 72. — Ce couvent de religieuses qui eut une triste fin contenait une Étampoise, la sœur Adélaïde.

6. Canton de Neuville-au-Bois, Loiret.

7. Donation connue par une confirmation de Louis VII, en 1147 (Luchaire, *Louis VII*, n° 209). Cf. *Histoire de la Cour-Dieu*, par Louis Jarry.

Les Templiers furent très favorisés dans l'Étampois à partir de 1149. En cette année Louis VII leur accorde une rente sur le cens royal d'Étampes[1]. En 1164, il leur permet de faire un échange d'une terre donnée par lui jadis aux moines de Morigny[2]. En 1171, le comte d'Évreux leur donne un champart détenu par les moines de Morigny[3].

C'est une dîme sur des vignes qu'un chanoine de Notre-Dame d'Étampes a donné à l'abbaye des Vaux-de-Cernay entre 1142 et 1154[4].

C'est aussi une vigne avec une maison à Étampes que possède l'abbaye d'Yerres, près de Boissy-Saint-Léger[5].

A l'abbaye de Saint-Aignan d'Orléans appartenait la localité de Chalou. Elle le cède en échange à la reine Adèle, en 1174[6], mais conserve la propriété des églises.

Du reste, cela n'empêchait pas le commandeur de Malte d'avoir certains droits à Chalou-la-Reine, comme dans le village voisin de Moulineux; il était d'ailleurs seigneur de Chauffour, également dans le voisinage[7].

Certainement d'autres établissements religieux, dont le siège était plus ou moins éloigné, possédè-

---

1. Luchaire, *Louis VII*, n° 246. — Cet acte est confirmé en 1152 (*Ibid.*, n° 284). — Voir Max. Legrand, *Étampes pittoresque, Arr*[t], p. 23-26.

2. Luchaire, n° 504.

3. *Ibid.*, n° 608.

4. *Ibid.*, n° 317.

5. *Ibid.*, n° 575.

6. *Ibid.*, n° 656; — L. Jarry, *Inventaire des Templiers d'Étampes*, dans *Annales de la Société archéologique du Gâtinais*, t. XV (1897), p. 188.

7. Fleureau, p. 45-46.

rent aussi des biens en Étampois; mais nous ne pouvons pas toujours très bien distinguer, à vrai dire par faute de recherche, ceux qui acquirent ces propriétés seulement dans le courant du XIIIe siècle. Tels sont les religieux Célestins de Marcoussis; l'abbaye de Tiron et l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, près de Chartres (voir une charte de 1188); celle de Marmoutier; les religieuses de Rozoy, près de Nemours; le prieur de Saint-Martin de Bretencourt; l'abbaye de Cercanceaux[1].

En résumé, un grand nombre de ces institutions ecclésiastiques, dont les sièges étaient plus ou moins éloignés, tenaient des cures paroissiales et possédaient des droits divers dans les villages où se concentraient leurs intérêts. Mais, à Étampes même, elles ne jouaient aucun rôle religieux effectif.

Il faut faire exception pour l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire et pour les Templiers qui tous deux possédaient de grandes installations dans les faubourgs de la ville. Ils font partie de la classe des établissements religieux franchement étampois.

Nous avons déjà donné une liste de ceux de ces derniers dont l'existence est indubitable avant 1106. Nous pouvons compléter cette liste jusqu'au début du XIIIe siècle.

---

1. Au XIIIe siècle, les religieuses cisterciennes de Maubuisson, près de Pontoise, et celles de Notre-Dame-du-Lys, près de Melun, obtinrent de très importantes dîmes ou rentes sur Étampes, de la part de la reine Blanche de Castille. — Au commencement du même siècle, les Cordeliers de saint François avaient établi à Étampes un de leurs premiers couvents français (Fleureau, p. 444-447; — voir aussi Alb. Mayeux, *Le premier couvent des Cordeliers de Chartres*, *Études franciscaines*, n° 103, 1907, p. 15).

1° L'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame[1].

2° La chapelle paroissiale de Saint-Basile[2].

3° L'église et le prieuré de Saint-Martin[3].

4° L'église et le prieuré de Saint-Pierre[4].

5° La chapelle (paroissiale?) de Saint-Médard[5].

6° La chapelle Saint-Jacques de Bédégon[6].

7° La chapelle Saint-Laurent au Château[7].

8° La chapelle du Palais du Séjour[7].

9° La chapelle de Saint-Symphorien[8].

10° La chapelle paroissiale de Saint-Gilles[9].

---

1. Fleureau, p. 287 et suiv.

2. Fleureau, p. 399 et suiv.

3. Voir plus loin, chap. V, et Fleureau, p. 7, 476, etc.

4. Il reste de l'église des substructions, des pans de murs avec colonnes engagées et contreforts. et un important fragment de tympan conservé au Musée d'Étampes (L. Eug. Lefèvre, *Le tympan sculpté de l'église Saint-Pierre d'Étampes*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Corbeil-Étampes*, 1906).

5. Fleureau, p. 466. — Au moment de la Révolution, cette église appartenait aux religieuses de Saint-Cyr (Marquis, *Rues*, p. 209; — cf. *Archives départementales*). Démolie vers 1848 (Dr Bourgeois, p. 14, note).

6. Démolie en 1652 (Fleureau, p. 275).

7. Toutes deux détruites.

8. Détruite; le souvenir de son emplacement est conservé par une légendaire fontaine du même nom, laquelle est d'ailleurs desséchée.— Voir Max. Legrand, *Bulletin de la Société archéologique de Corbeil-Étampes*, 1895.

9. Fleureau, p. 439. — La chapelle de Saint-Gilles dépendait de la collégiale Saint-Martin, dont l'abbaye de Morigny prit possession avec les dépendances. En 1161, l'archevêque de Sens, en confirmant à Morigny l'ensemble de ses biens, cite l'église de Saint-Gilles (ecclesiam Sancti Ægidii de foro) (Fleureau, p. 517). De plus, quand Fleureau écrivait son histoire d'Étampes, en 1667, l'abbé de Morigny nommait encore à la cure (Fleureau, p. 555). En outre, le cimetière de la paroisse Saint-Gilles était situé en dehors des remparts et s'appelait cimetière de Saint-Martin; il n'a pris son nom actuel qu'en 1821. Il fut d'ailleurs transféré plus loin en 1844 (Marquis, *Les Rues*, p. 110). Ceci prouverait que les sépultures appartenaient à Saint-Martin; le cimetière était situé sur la paroisse de Saint-Martin et en dehors de la paroisse Saint-Gilles. La difficulté est de savoir le temps de la fondation de l'église Saint-Gilles. Nous avons remarqué qu'elle est

11° La maladrerie de Saint-Lazare[1], avec sa chapelle.

12° La Maison-Dieu de Saint-Jean-Saint-Altin[2], avec sa chapelle.

13° La Maison-Dieu Saint-Antoine, ou Aumônerie des Bretons[3], avec sa chapelle.

---

citée pour la première fois en 1161. Nous soupçonnons cette église de se confondre avec l'église Saint-Albin ou Saint-Aubin, citée en 1106 comme dépendance de Saint-Martin. Saint-Aubin disparaît en effet de la liste en 1161 quand Saint-Gilles est nommée, et reparaît en 1213 quand Saint-Gilles est omise. Il semble que le scribe a employé le vieux nom d'après une ancienne charte. (Charte de 1213 dans Menault, *Morigny*, p. 48; *Cartulaire*, n° 31, p. 171.) — Une charte de 1120 (Fleureau, p. 496; *Cartulaire Morigny*, n° 14, p. 25) qui parle des églises dépendantes de Saint-Martin, les cite en bloc sans les énumérer. On aurait donc tort d'en déduire comme le fait Fleureau que Saint-Gilles n'existait pas encore en 1120. Ce qui nous fait croire à une substitution de nom, c'est que Saint-Aubin a disparu tout à fait de l'histoire comme de la réalité.

1. Fleureau, p. 451. — Il en est question à partir de 1120. Dans le cours du même siècle, la maladrerie reçoit plusieurs donations, en 1144, 1147, 1183; mais il nous semble qu'elle en reçut le plus fréquemment au XIIIe siècle. — En 1173, il y avait une autre léproserie très proche, à Étréchy. — (Voir Luchaire, *Louis VII*, nos 201, 202, 203, 208). Quelques restes de constructions dépendantes subsistent.

2. Fleureau, p. 28 et 464 — L'établissement existait déjà en 1055. On en reparle en 1085. Les dernières constructions existent encore, rue du Haut-Pavé. Voir Marquis, *Rues*, p. 109; — Max. Legrand, *Étampes pittoresque*, p. 51; — Dr Bourgeois, p. 75.

3. Fleureau, p. 424. Si l'on croyait Fleureau sans le contrôler, il y aurait eu à Étampes deux aumôneries des Bretons : l'une sur l'emplacement du collège actuel, l'autre sur l'emplacement de l'ancien couvent de la Trinité, dans le faubourg Saint-Martin. — Du chaos des informations, nous croyons pouvoir débrouiller ceci : L'aumônerie des Bretons, d'origine inconnue mais très ancienne, carolingienne peut-être, a été fondée à Saint-Martin, sur le bord de la route d'Étampes à Paris. Dans les dernières années du XIIe siècle, l'Aumônerie se serait déplacée pour venir s'établir toujours sur la même route, mais vers le centre de la nouvelle ville. Peu d'années après, les Trinitaires ou Mathurins cherchant un emplacement prirent celui que l'Aumônerie venait de quitter. Cela est si vraisemblable que plus tard les Mathurins voulurent eux aussi déménager pour venir se fixer dans le centre : on leur refusa la permission. — Selon notre supposition, l'Aumônerie aurait quitté son premier domicile vers 1185, quand Philippe-Auguste donne une charte en faveur de la Maison-Dieu d'Étampes et touchant la dîme des vignes que possédait cet établissement

14° Le Couvent de la Sainte-Trinité ou les Mathurins[1].

15° L'Hôtel-Dieu ou la Maison-Dieu Notre-Dame[2], et sa chapelle.

16° L'église collégiale de Sainte-Croix remplaçant une synagogue[3].

(L. Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, n° 139). Nous pensons qu'il s'agit là de l'Aumônerie des Bretons. L'arrivée de l'Aumônerie sur une nouvelle paroisse suscita en apparence un petit conflit ecclésiastique qui fut aplani en 1210. (*Cartulaire de Notre-Dame*, n°s 13 et 14.)—Dans le collège actuel, on retrouve un souvenir des premières constructions de la Maison-Dieu; c'est une jolie petite cave voûtée, à pilier central avec chapiteau.

1. Fleureau, p. 33 et 462. — L'ordre de Saint-Jean-de-Matha est venu s'établir à Étampes en l'an 1200 ou à peu près. Nous avons expliqué dans la note précédente qu'il dut prendre possession d'un ancien hôtel-Dieu qui venait de déménager. En 1208, il acquiert un terrain pour y mettre un pressoir. Il est à noter que l'ordre des Trinitaires fut fondé en 1197; c'est trois ans après qu'il est venu créer une maison à Étampes.

Il reste encore une construction des Trinitaires au n° 24 de la rue Saint-Martin (Voir Marquis, *Rues*, p. 107).

2. Fleureau, p. 412. — Selon une coutume fréquente au XIIe siècle, notamment dans les cathédrales de Paris et de Chartres, cet Hôtel-Dieu fut d'abord installé à l'intérieur de l'église Notre-Dame. Toutefois on a propagé cette erreur qu'il occupait un espace dans la basse-nef sud : pour nous il n'y a pas le moindre doute, d'après un témoignage ancien assez explicite et selon des exemples, que la Maison-Dieu était établie à côté, dans le bras méridional du transept qui faisait alors partie du grand-chœur. (Voir *La vie, martyre, translation et miracles des martyrs S. S. Can, Cantien et Cantienne leur sœur.....* par H. B. T., Paris, 1610, in-8°. Petit volume rarissime dont un exemplaire se trouve à la Bibliothèque Mazarine.) Ceci s'accorde d'ailleurs parfaitement avec le dire de Fleureau qui avait été mal interprété. On conçoit les nombreux inconvénients d'un hospice fixé dans l'église, bien qu'il ait été peut-être installé sur un plancher à la hauteur d'un premier étage. Aussi, vers la fin du XIIe siècle, la Maison-Dieu Notre-Dame fut transférée dans le cloître, dans un local particulier. — Dans le compte des dépenses de Philippe-Auguste pour l'année 1202, nous voyons figurer une sortie de 60 sols en faveur du *magister Richerius* (Montrond, *op. cit.*, t. I, p. 213). Nous ignorons s'il s'agit du maître des frères de la Maison-Dieu Notre-Dame, ou de celui de toute autre maison hospitalière. — Voir Léon Marquis et Max. Legrand, *op. cit.*; — et Léonce Hutteau, *Notre Hôtel-Dieu*, Étampes, 1905, in-8°.

3. Fleureau, p. 378-399. — L'expulsion des juifs eut lieu en 1182; la fondation de l'église Sainte-Croix prit place en 1183; mais on ignore quand fut démolie la synagogue pour la construction de la nouvelle église. —

17° La commanderie des Templiers et sa chapelle[1].

18° L'église paroissiale de Saint-Germain-lès-Étampes[2].

19° Et enfin le monastère de Morigny-lès-Étampes, qui n'était pas plus éloigné de l'église Notre-Dame que l'église Saint-Martin ne l'était.

L'abbaye de Morigny. — C'est ce monastère qui, au XIIe siècle, concurremment avec les abbayes de Fleury-sur-Loire et de Saint-Denis, eut une influence considérable et très heureuse sur la ville d'Étampes et ses alentours.

En 1096, le monastère bénéficia d'une première donation du roi Philippe Ier[3].

En 1106, seconde donation très importante du même monarque. Le jeune prince Louis, à ce moment *roi désigné*, y donna son assentiment d'une façon tout à la fois intime et solennelle. Étant venu à Morigny, et après avoir prié avec les religieux, Louis le Gros monta les degrés de l'autel et déposa sur la table la charte de son père[4].

Depuis ce jour les faveurs personnelles des rois,

Restes de substructions et pans de mur. Voir Max. Legrand, *Notes pour servir à l'histoire de l'église de Sainte-Croix d'Étampes*, dans les *Annales de la Société archéologique du Gâtinais*, 1901.

1. Voir plus haut. L'établissement, dont des ruines existent encore, était situé dans la plaine, au-dessus du faubourg Saint-Martin.

2. Elle est citée en 1161 parmi les biens de l'abbaye de Morigny (Fleureau, p. 517; — Menault, *Morigny*, p. 41). — Restes de substructions.

3. Fleureau, p. 476.

4. Fleureau, p. 477; — Luchaire, *Louis VI*, nos 37 et 38; — Menault, *Morigny*, p. 9; — *Cartulaire de Morigny*, nos 2, 4 et 6.

ou leurs assentiments aux générosités des autres, ne cessèrent d'affluer vers Morigny. Les actes, preuves d'une heureuse activité, se suivent en 1112, 1117, 1120, 1141, 1142, 1145, 1151, 1152, 1158, 1161, 1164, 1178, etc. Ces faveurs étaient d'ailleurs justifiées par les services que rendaient le monastère et ses abbés.

Dès 1106, nous avons vu l'abbé Regnault, avec l'approbation du roi, assimiler les serfs du fief de Morigny aux serfs royaux[1].

En vérité, l'abbaye eut à ses débuts plusieurs chefs d'une énergie remarquable. Il faut citer, outre Renaud ou Regnault, Thomas et Macaire.

Thomas, qui avait passé dix ans à l'abbaye de Coulombs, près de Chartres, se retira à Saint-Martin-des-Champs[2]. En 1119, Louis le Gros, envoyant une ambassade au-devant de Calixte II, pape nouvellement élu et oncle de la reine Adélaïde, le choisit avec l'évêque de Beauvais et le légat Conon[3].

C'est Macaire que Louis VII, mis avec la France en interdit, envoya à Rome en ambassadeur pour intercéder auprès du pape (vers 1142); l'abbé eut l'honneur de rapporter de la Ville-Sainte à Morigny un morceau de la vraie croix richement enchâssé dans un reliquaire d'argent doré très bien travaillé, et de précieuses étoffes[4].

---

1. Menault, p. 8 et 35, et n° 4; — Fleureau, p. 482; — Luchaire, *Louis VI*, n° 41.

2. Fleureau, p. 505-512; — Abbé Clerval, *Les écoles de Chartres au Moyen Age du* v*e au* xvi*e siècle*, Mém. de la *Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. XI, 1895, p. 204; — Menault, *Morigny*, p. xii; — *Histoire littéraire de la France*, t. XII, p. 218.

3. Luchaire, *Louis VI*, n° 255.

4. Fleureau, p. 512.

Le même Macaire fut choisi, en 1144, par les légats du pape — dont un, le cardinal Albéric, évêque d'Ostie, était son oncle — comme abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, avec la tâche ardue d'y réprimer les relâchements dans la règle et de rétablir l'observance régulière. On destitua à cet effet l'abbé existant, et Macaire lui-même fut remplacé à Morigny par le prieur d'Argenteuil, Théonin ou Thévin, qui reçut la bénédiction de Geoffroy, évêque de Chartres, celui-ci agissant comme suffragant de Sens[1].

Nous ne croyons pas que ces petits détails pris au hasard parmi beaucoup d'autres soient inutiles. Ils éclairent la condition générale d'Étampes. On y voit passer et repasser sans cesse tous les grands seigneurs ecclésiastiques. Encore au-dessus de ceux-ci les papes Calixte II et Innocent II visitèrent Étampes, et, à cause de Morigny, semble-t-il, ils y firent de courts séjours. Voici brièvement les principales circonstances.

En 1119, Calixte II logea au palais royal du Séjour, et alla consacrer l'église de l'abbaye, en présence du roi, de la reine, du cardinal légat, de l'évêque d'York, de Geoffroy, évêque de Chartres, et de plusieurs prélats ou abbés distingués dont ceux de Saint-Florentin et de Saint-Jean-en-Vallée. En outre, parmi les seigneurs se trouvaient Guillaume et Étienne de Garlande, Amaury de Montfort et Guy de Gallardon.

En 1131, un mois après son élection qui avait été

---

1. Fleureau, p. 512. Le prieuré d'Argenteuil était une dépendance de Saint-Denis.

solennellement confirmée par l'Église de France au concile d'Étampes, le pape Innocent II consacra un autel également dans l'église conventuelle de Morigny, en présence de onze cardinaux, de l'archevêque de Sens, et de plusieurs évêques et abbés parmi lesquels saint Bernard[1]. C'est, dit-on, en cette circonstance que l'abbé de Clairvaux se rencontra pour la première fois avec Abélard qu'il devait bientôt après combattre si énergiquement. Enfin la prédication habituelle fut faite par Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres, personnage auquel on ne saurait accorder trop d'attention, quand on a en vue d'étudier les manifestations de l'art au XIIe siècle.

A propos d'Innocent II, un détail qui le concerne nous montre Étampes comme un lieu de repos et de villégiature ni trop près ni trop loin de Paris. En effet, après avoir été reçu à Paris par Louis le Gros (avril), et avant d'aller assister au concile de Reims (18 octobre), le pape séjournait à Morigny, quand la mort accidentelle du prince héritier Philippe vint jeter l'émoi en France[2].

Les Écoles. — Au Moyen Age, les écoles sont du domaine ecclésiastique : c'est pourquoi nous nous sommes réservé d'en parler dans ce chapitre.

---

1. Une foule d'historiens ont parlé des séjours des papes à Étampes; nous citerons seulement ceux qui restent dans le programme que nous nous sommes tracé : Fleureau, p. 375-378, 484-486; — Montrond, *op. cit.*, t. I, p. 104, 109 et 117; — Menault, *Morigny*, p. 21 et 24; — Luchaire, *Louis VI*, p. XLVII et CXXXIX et suiv., et nos 254 et 460; — Vacandard, *Vie de saint Bernard*, Paris, 1895, t. II, p. 121. Nous croyons devoir signaler encore une dernière brochure, à cause de sa rareté : M. L. Badiche, *De l'influence de saint Bernard sur son siècle*, Paris, 1859.

2. Luchaire, *Louis VI*, nos 468, 474 et 476 et p. CXLIV.

Étampes n'a jamais brillé par ses écoles. C'est tout au plus si on peut relever la trace de leur existence[1]. Quelque chapelain désigné par le chapitre de Notre-Dame, des moines du prieuré de Saint-Pierre ou de l'abbaye de Morigny sont ceux qui ont dû faire, avec plus ou moins de régularité et de savoir, l'instruction élémentaire d'un petit nombre d'enfants d'Étampes destinés plus tard à la cléricature.

Ainsi nous savons que Téoul, le chroniqueur de Morigny, avait été élevé et instruit dans l'abbaye. On nous rapporte aussi que Thomas, abbé de Morigni, fut écolier à Étampes, quoique né à Épernon[2], mais il s'éloigna bientôt pour devenir profès à Coulombs, près de Chartres[3].

Le silence qui entoure les écoles d'Étampes nous permet donc de supposer qu'il n'a jamais été fait une tentative sérieuse pour leur donner de l'importance[4].

---

1. La première mention d'une école date de 1357 ou 1367 (Fleureau, p. 351 et 422; — *Cartulaire de Notre-Dame*, n° 60). Il s'agit de la nomination d'un maître des écoles de grammaire de l'église Notre-Dame. Il est vrai que le pape Luce III, en 1184 ou 1185, avait accordé au Chapitre de la nouvelle église Sainte-Croix le droit d'entretenir un maître pour les sciences et un autre pour la musique; mais le Chapitre de Notre-Dame ayant réclamé, l'autorisation ne fut pas maintenue (Fleureau, p. 382). Nous ignorons donc le genre, le nombre et la valeur des écolâtres qu'il pouvait y avoir à Étampes au XIIe siècle. — Ajoutons qu'une tradition veut que Robert Sorbon ait résidé à Étampes. N'aurait-il pas été chanoine de Notre-Dame? Une maison que nous n'avons pas pu déterminer exactement, mais qui faisait partie du cloître, semble-t-il, était encore désignée au siècle dernier « la Sorbonne ».

2. Il est supposable qu'il avait été amené à Morigny par l'un des fondateurs de cette abbaye, moine de Saint-Germer-en-Beauvaisis.

3. Cf. Abbé Clerval, *Les écoles de Chartres au Moyen Age, du* Ve *au* XVIe *siècle* (*Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. XI, 1895, p. 204). — M. le chanoine Clerval a résumé dans une belle page de ce livre toute la grandeur des écoles de Chartres au XIIe siècle (p. 272).

4. Corbeil nous paraît avoir fait preuve d'une initiative autrement hardie, puisque Abélard vint y professer dans ses écoles. A Étampes, loin de

D'ailleurs elles auraient toujours été effacées par les écoles d'Orléans d'abord, par les écoles de Chartres ensuite, et enfin par les écoles de Paris, qui toutes trois tinrent successivement la tête pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles. Mais justement Étampes était comme nimbé par cette grande gloire triangulaire qui des trois villes savantes rayonnait sur le monde. C'est dans ces cités qu'un jeune Étampois, bien disposé pour l'étude, allait acquérir le savoir suprême, mais c'est là qu'il devenait et demeurait célèbre.

Ainsi fit le Jean d'Étampes, qui, dit-on, devint recteur des grandes écoles de Chartres au VIIIe siècle[1]. Ainsi fit Hugues d'Étampes, archevêque de Tours au milieu du XIIe siècle. Ainsi firent encore le franciscain Guy et le dominicain Guillaume (XIIIe siècle), etc.[2]

Dans la maîtrise de Chartres, il est très probable que plusieurs Étampois s'illustrèrent tant soit peu[3].

---

citer le nom d'un maître fameux, on ne laisse même pas soupçonner la présence d'aucun spécialiste qualifié.

1. D'après l'obituaire de Saint-Jean-en-Vallée. Cf. Souchet, *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres*, liv. I, p. 502.

2. Guy et Guillaume sont connus comme prédicateurs, car deux sermons prononcés par eux à Paris (an. 1275) sont parvenus jusqu'à nous (B. Hauréau, *Bulletin de la Société archéologique de Corbeil-Étampes*, 1895, p. 1). Guillaume professa la théologie au couvent de Saint-Jacques à Paris (Ulysse Chevalier, *Bio-bibliographie*). Guy fut le premier gardien du couvent des Cordeliers à Chartres en 1240 (cf. Souchet, *Histoire de Chartres*, l. 5, p. 20; — Alb. Mayeux, *Études franciscaines*, n° 103, 1907, p. 15).

3. Au XIVe siècle, nous connaissons Robert d'Étampes († 1343), maître de grammaire et d'écriture, directeur de la maîtrise, liturgiste distingué, et le plus célèbre de tous ceux qui remplirent pareil emploi (Abbé Clerval, *L'Ancienne maîtrise de N.-D. de Chartres, du* Ve *siècle à la Révolution*, *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, 1899, p. 59 à 61, 225,

Enfin, quand un seigneur Étampois voulait fonder un collège, il allait le bâtir à Paris. Tel est l'exemple donné par Godefroy et Étienne Chartier, de Boissy-le-Sec, membres de la lignée de Chalo, qui installèrent le fameux collège de Boissy près de Saint-André-des-Arcs (année 1358)[1].

Ainsi, sous le rapport des écoles, Étampes était trop près de foyers de lumière étincelants; ce fut peut-être sagesse de ne pas essayer de lutter : il était éclipsé d'avance.

Les Conciles. — C'est par les conciles que l'Église s'est manifestée à Étampes de la manière la plus imposante, la plus grandiose. Là encore les actes sont exceptionnels.

Nous avons connaissance de six conciles réunis à Étampes, cinq provinciaux et un national.

Le premier concile provincial fut tenu en 1048; les autres suivirent en 1073, 1092, 1099 et 1112[2], sans préjudice d'un septième concile, tenu en 1247,

---

251, 253, 254, 269). Après Robert, on cite encore Jean Breton et Étienne Marigny (Clerval, *ibid*, p. 269, 290, 310).

1. Fleureau, p. 90, 91.

2. Les dates de 1048, 1073 et 1112 nous sont fournies, avec des détails précis, sauf en ce qui concerne le premier, par Fleureau.

Pour 1092 et 1099, voir R. P. Ch. L. Richard, *Analyse des conciles généraux et particuliers*. Paris, 1772. Supplément, t. V, p. 184-190; *Lettres de saint Ives, évêque de Chartres*, trad. Merlet, p. 16, 25, 107 et 166.

Léon Marquis cite ces dernières dates, dans les *Rues d'Étampes*, d'après le *Dictionnaire des conciles*, par l'abbé P..., 1846.

Maxime de Montrond (*Essais historiques sur la ville d'Étampes*, 1836, t. I, p. 109-111) parle seulement des conciles de 1048, 1092 et 1112. Cf. *Vie des archevêques de Sens*; — Dictionnaire de Moréri; — Doyen, *Histoire de Chartres*.

L'art de vérifier les dates confirme seulement le concile de 1092.

Il est question d'un concile d'Étampes dans une lettre adressée à l'évê-

et que nous ne mentionnons ici que pour mémoire.

Nous savons en outre, par une lettre d'Ives, évêque de Chartres, qu'Étampes fut un lieu de rencontre pour les évêques de l'archidiocèse de Sens dans des circonstances moins solennelles sinon dépourvues d'importance[1].

Pour des réunions de seigneurs ecclésiastiques, Étampes était situé dans une position parfaite, à un carrefour de grandes routes, presque à égale distance de Paris, Orléans, et Chartres, légèrement plus éloigné de Sens, de Meaux, de Troyes, d'Auxerre, et de Nevers. Il possédait, grâce aux nombreuses propriétés ecclésiastiques, des ressources permettant à un nombre important de visiteurs d'y faire séjour. Pour l'époque, c'était une grande ville, un peu nouvelle, mais d'autorité ancienne, riche, at-

---

que du Mans par Arnaud, doyen de l'église de Chartres (Lucien Merlet, *Lettres de saint Ives*, p. 325, note). De quel concile s'agit-il?

A quel autre fait allusion l'inscription citée par Lucien Merlet (*Ibid.*, p. 194, note)?

Il est possible qu'un ou deux autres conciles provinciaux aient été tenus à Étampes entre 1099 et 1112, dont la date formelle ne nous est pas parvenue.

Par contre, nous profitons de l'occasion pour signaler l'erreur très probable de Piganiol de la Force et de Dulaure qui ont parlé d'un concile national à Étampes en 1160 : celui-ci a existé réellement mais il fut tenu ailleurs.

1. Voici un extrait de la lettre en question; elle fut adressée, vers 1110, à Gilbert, neveu de l'archevêque de Tours :

« Sache ta dilection que moi et nos coévêques de Paris et de Soissons nous avons reçu une lettre du seigneur pape, nous prescrivant de vous convoquer devant nous, d'ici au 15 juillet, dans un lieu convenable, toi et Geoffroy, ton cochanoine, pour rendre un jugement équitable dans la cause qui est mue entre vous à propos de la prévôté de Suèvres. Nous avons choisi Étampes pour le lieu de réunion : chacun de vous pourra y amener les témoins qu'il jugera nécessaire et sera libre d'y exposer sans crainte toutes ses raisons. Quant au jour, nous avons fixé le 15 juillet..... ». (Trad. L. Merlet, Let. cxcix, p. 361).

trayante, et résidence royale. N'étant pas ville épiscopale, mais seulement siège d'un archidiaconé, il lui fallut toutes ces autres conditions avantageuses pour la recommander à l'attention.

Cependant le concile national est celui qui répandit vraiment de la gloire sur la ville. Il fut convoqué en 1130[1], non plus cette fois par l'archevêque métropolitain pour réunir surtout des suffragants. Comme tous ceux de son espèce, sur l'ordre du roi de France[2], ce concile national devait rassembler tous les dignitaires ecclésiastiques du royaume[3], et il s'agissait de décider du sort de la Chrétienté tout entière en lui choisissant un chef. En effet deux papes avaient été élus simultanément, Anaclet II et Innocent II; chacun d'eux avait ses partisans : la

---

1. On ne s'accorde pas exactement sur la date. L'abbé Vacandard le place entre août et septembre (*Vie de saint Bernard*, t. I, p. 291, note 3). M. A. Luchaire a d'abord admis un jour entre le 11 septembre et le 24 octobre (*Louis VI*, no 460); puis il s'est contredit en parlant du mois d'avril (*Institut. monarchiques capétiennes*, 1891, t. I, p. 264).

2. Les souverains, croyait-on, sont les premiers après Dieu et ses plus vives images. C'est pourquoi ils pouvaient rassembler les conciles, c'est-à-dire convoquer des assemblées purement religieuses. Clovis, Clotaire, Pépin usèrent du privilège. Charlemagne convoqua six conciles très importants. Puis le cas devint rare. Alors il s'agissait surtout de mettre fin aux schismes qui divisaient l'Église. Pour décider entre les papes qui se disputaient la tiare, la réunion du clergé gallican était une nécessité. En dehors des papes, le roi de France seul avait l'autorité sur tous les évêques. De là le concile de 1130 convoqué sur l'ordre de Louis le Gros (*Analyse des Conciles*, *op. cit.*, t. I, p. 50-58).

3. Nous ne possédons pas de détails précis sur la composition du concile national d'Étampes, mais le concile de Reims qui eut lieu presque immédiatement après, nous fournit des éléments d'appréciation. Ce concile de Reims réunit 13 archevêques, 263 évêques, grand nombre d'abbés, de clercs, de moines (*Analyse des Conciles*, t. II, p. 97). Il est vrai que parmi ces ecclésiastiques, beaucoup étaient étrangers.

Le concile national de Paris, en 1398, tenu dans les mêmes conditions que celui d'Étampes, rassembla 11 archevêques, 60 évêques, 70 abbés, 68 procureurs de chapitre, etc. (*Analyse des Conciles*, t. V, p. 374).

crise s'annonçait comme effroyable de conséquences pour l'Église. Jamais Louis le Gros ne fut plus sage ni mieux inspiré qu'en réunissant un concile à Étampes.

On ne connaît pas très exactement le rôle que saint Bernard y joua. Dans son récit, Suger ne cite même pas l'abbé de Clairvaux; au contraire, ses biographes ont tellement insisté sur l'influence du grand orateur que la légende, désormais confondue avec l'histoire, ne permet plus de séparer l'événement du nom de saint Bernard. Sur son avis, Innocent II fut déclaré pape canoniquement élu[1].

Étampes a donc donné l'hospitalité à six conciles dans un espace de soixante-quatre années. C'est beaucoup. Exactement dans le même temps, l'histoire en accuse trois pour Paris (1050, 1074, 1104); deux pour Sens (1048, 1080) en dehors des synodes réguliers, dont il n'est pas question; deux pour Meaux (1080, 1082); pour Melun, aucun; pour Chartres lui-même, la ville de Notre-Dame, aucun[2]. Enfin Orléans non plus, lui qui dans la première moitié du VIe siècle avait vu se réunir cinq conciles[3].

La comparaison est très significative par elle-

---

1. Fleureau, p. 375; — Montrond, *op. cit.*, t. I, p. 109-117; — Luchaire, *Louis VI*, p. CXXXIX et suivantes; — Vacandard, *op. cit.*, t. I, p. 276 et suivantes; etc.

2. Pourtant il y eut une réunion ecclésiastique en 1124. Quant à l'assemblée dans laquelle saint Bernard se distingua, en 1146, nous ne voyons pas comment elle pourrait être assimilée à un concile provincial archidiocésain.

3. La comparaison ci-dessus n'avait jamais été faite avant nous. En tenant compte d'omissions probables de l'histoire ou seulement des livres que nous avons consultés, on voit qu'Étampes reste à la meilleure place, de beaucoup au-dessus de toutes les autres villes de l'archidiocèse.

même et ne demande pas de commentaires. Mais nous devons insister sur le concile de 1130 qui marque de façon indiscutable l'importance de la ville, et aussi de son église principale, puisque celle-ci abritait l'assemblée[1]. Le concile prouve encore, avec non moins de force, l'intérêt que Louis le Gros portait à la ville et à l'église, puisque, par le droit exceptionnel dont il n'usa qu'une seule fois durant sa vie, il les favorisait toutes deux parmi les autres nobles cités ou cathédrales non seulement de son domaine, mais encore de son royaume. Pendant plusieurs semaines, grâce à l'honneur que lui accorda le roi, Étampes fut d'une certaine façon la première ville de France.

---

1. Tous les faits qui ont contribué à la prospérité de la ville ont agi de la même façon sur l'église Notre-Dame : la ville et l'église nous paraissent inséparables au XIIe siècle. Nous en avons ici la preuve puisque l'événement le plus important de l'histoire de la ville s'est déroulé dans le monument. — En outre, dans une certaine mesure, il faut tenir compte des conciles au point de vue de l'étude des constructions de l'église Notre-Dame. Ainsi le concile de 1048 nous semble indiquer que le corps principal de l'église primitive était terminé à cette époque. De même, il n'y avait probablement pas un grand travail en cours d'exécution au moment du grand concile de 1130. Cette date doit marquer un temps d'arrêt pour le gros œuvre; mais le même concile peut avoir ensuite stimulé des initiatives.

CONCLUSION

Des diverses énumérations de faits que nous venons de donner, il est facile de tirer une conclusion.

Au XIIe siècle, Étampes occupait une situation exceptionnelle qui n'avait rien de commun avec celle d'aujourd'hui. Pour se faire une idée de la ville d'alors, il faut avant tout effacer de sa mémoire la petite sous-préfecture du département de Seine-et-Oise, qui ne s'est point agrandie depuis sept siècles, et qui maintenant gît infime à côté de l'agglomération nouvelle et formidable de Paris. Au moyen âge, Étampes, dans sa longueur, n'avait pas cent mètres de moins qu'aujourd'hui, et la population devait être à peu près égale.

La présence fréquente du roi et de la Cour; des conseils royaux comme le Parlement de 1147; des conciles comme celui de 1130; une chevauchée incessante de seigneurs, d'évêques, d'abbés, de cardinaux, de légats, et de papes se dirigeant vers Paris, Orléans, ou Chartres, voire Sens, Troyes ou Reims; une position véritablement statrégique pour l'époque, un château-fort redoutable; les intérêts particuliers du roi et des grandes abbayes dans la contrée; et combien d'autres choses encore avaient fait d'Étampes un centre politique, militaire et religieux dont l'importance dépassait de beaucoup celle qu'on pourrait imaginer d'après son étendue et le

chiffre de sa population[1]. M. Achille Luchaire n'a pas sans raison considéré Étampes comme le troisième grand centre domanial après Paris et Orléans[2]. Il ne faut pas prendre trop en dérision le mot attribué à Philippe-Auguste promettant à Othon, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, s'il était nommé empereur d'Allemagne, les trois meilleures villes de son royaume : Paris, Étampes et Orléans[3].

Au commencement du XIIe siècle, toute l'existence monarchique se passait là, dans ce coin réduit de l'empire de Charlemagne, dans ce duché de France lui-même amoindri. L'horizon des rois s'était resserré considérablement, et toute leur activité politique s'était concentrée dans les frontières de leur domaine particulier, principalement entre Paris et Orléans. Dès lors se trouvant placé au centre de la ligne qui reliait ces deux villes, première et secondes capitales du royaume, Étampes devait forcément « trôner » entre les deux.

---

1. Dans ce temps-là comme aujourd'hui, Étampes valait surtout par la richesse de son territoire tout entier, et on ne saurait apprécier justement la ville en la séparant complètement de ses alentours avec lesquels elle constitue un tout. A ce point de vue, la condition d'Étampes a peu changé. Mais en ce qui concerne le commerce, l'industrie, et le passage profitable des voyageurs et des marchandises, la différence est énorme; on peut considérer qu'aujourd'hui l'activité des affaires y est relativement nulle, à côté de ce qu'elle était jadis. — A signaler encore, à propos d'étendue territoriale, que, actuellement, la commune d'Étampes s'étend sur une superficie de 4522 hectares quand la superficie moyenne des communes de France est de 1463 hectares (Marquis, *Rues*, p. 58). Ce vaste espace pour un petit nombre d'habitants doit être exceptionnel. Ne serait-ce pas encore une conséquence de la condition de la ville au Moyen Age?

2. Luchaire, *Louis VI*, p. CLXXXIX. — M. Luchaire reconnaît également que Louis le Gros et sa cour séjournaient le plus ordinairement à Paris, *Étampes*, Orléans et Melun (*Ibid.*, p. LXXXI).

3. Montrond, *op. cit.*, t. I, p. 143.

Au Moyen Age, un trouvère ne pouvait pas citer le nom d'Étampes sans y joindre l'épithète qui était alors la plus glorieuse; on disait toujours : *Étampes la royale*[1].

L.-Eug. Lefèvre.

(La 2e partie prochainement.)

---

1. ..... « *Dusqu'a Estampes la reau*
Ou il refist moult grant fleiau.....»

dit un poète de la fin du XIVe siècle (*Livre des Miracles de N.-D. de Chartres*, Bibliothèque de Chartres, ms. 1027 : « Coment la cite de Chartres fut delivree de ses anemis par la seinte chemise de Chartres »). Renseignement communiqué par notre érudit confrère de Chartres, M. Langlois.

Les événements postérieurs ne font que confirmer l'importance acquise par la petite ville, au moyen âge, presque malgré soi, à cause de sa situation géographique. Étampes subit ainsi à son grand détriment les guerres des Armagnacs, de la Ligue, et de la Fronde.

Il est en outre remarquable combien les habitants d'Étampes ont un rôle passif dans les événements du XIe siècle et jusqu'à la fin du XIIe. Ils agissent certes, mais nous ne les voyons pas agir. On ne reconnaît leur existence que par les faveurs qui leur sont accordées (M. Luchaire a fait une constatation analogue : *Louis VI*, p. CXC). Une fois, dans la Chronique de Morigny, le peuple est représenté charitable et contribuant à la fondation du monastère avec les riches propriétaires; dans une autre occasion, on signale le mécontentement des habitants des Vieilles-Étampes. C'est tout. Il n'en est pas de même des seigneurs étampois qui gravitent autour du roi; leurs noms figurent dans de nombreuses chartes et plusieurs apparaissent comme très influents à la cour de France.

COMPTE

DU

DOMAINE DE NEMOURS

(1658-1665)

Le titre exact, mais un peu long, de ce qui va suivre serait : *Fragments du compte de dépenses du receveur du domaine de Nemours*. Les feuillets recueillis parmi des dossiers de 1793 ne comprennent en effet pas les recettes[1], et offrent peut-être, même pour les dépenses, quelques lacunes. Ils s'étendent, bien que l'on y annonce seulement six années, de la fin de 1658 au milieu de 1665 : le premier article daté est du 2 décembre 1658, le dernier du 8 juillet 1665.

Le bail dont ce compte, le seul que nous possédions et que l'on connaisse, résume les opérations, avait été passé à Bourbon-l'Archambault où devait se trouver Élisabeth de Vendôme, fille de César de Bourbon et veuve de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, tué en duel, comme on sait, par le

---

1. Nous donnons en APPENDICE un *État de reprises* qui énumère les sous-fermes du domaine en 1742, et pourrait servir à l'établissement d'un budget des recettes.

duc de Beaufort, frère d'Élisabeth. La situation particulière dans laquelle cette mort plaça le duché de Nemours, mérite que l'on en dise un mot.

Le successeur naturel de Charles-Amédée était son frère, ancien archevêque de Reims, mais des difficultés d'intérêt s'élevèrent entre Henri et ses nièces, Mesdemoiselles de Nemours et d'Aumale, difficultés qui n'étaient pas résolues à la mort du nouveau duc, en 1659; et celui-ci eut, pendant sept ans, le titre sans les revenus. C'est pourquoi le compte est rendu à Madame de Nemours et, après la mort de celle-ci, c'est-à-dire après le 19 mai 1664, à ses deux filles.

On notera encore que le rendant, Pierre *Gayant*, n'est pas le fermier du domaine, mais seulement le receveur-payeur, et qu'il opère au nom d'une Société fermière dont l'existence nous est révélée par une phrase où il est question de « Messieurs les associés ». Il résulte en outre de plusieurs apostilles du vérificateur que certaines dépenses incombaient à la Société, certaines à Madame de Nemours, certaines enfin partie à Madame et partie aux associés.

Ces complications et d'autres que j'omets d'indiquer, et surtout l'absence des recettes empêchent de fixer exactement les revenus du duché; le premier chapitre, celui des sommes remises à la duchesse ou payées sur des ordonnances émanées d'elle, semblerait permettre toutefois de les estimer. Le total de ces sommes s'élève, pour le temps du compte, à 46491 livres 5 sous 9 deniers, ou sensiblement 75780 francs. De sorte que, si ce calcul était exact, un domaine comprenant les villes et châtellenies de

Nemours, Château-Landon, Grez, Flagy, Voulx, Lorrez-le-Bocage, Chéroy, Lixy, Dollot et Pont-sur-Yonne, n'aurait pas rapporté, tous frais payés, au propriétaire, 11000 francs par an. Mais nous avons beau amener ce nombre à sa valeur relative actuelle, 45 à 50000 francs, nous doutons encore de son exactitude.

Nos chiffres montrent cependant d'incontestable façon une nuée de personnes de conditions diverses frappant avec plus ou moins d'énergie à la caisse ducale déjà appauvrie par les bénéfices des fermiers, sous-fermiers et autres intermédiaires. Le deuxième chapitre : *Des droits et pentions de Mrs les officiers de la justice du baillage de Nemours, des capitaines du château et bailly de Chasteau-Landon*, est particulièrement intéressant à cet égard. On y voit figurer le lieutenant général Anne *Hédelin*, aux gages de 120 livres et quatre plats de poisson par an. Le même Hédelin cumule ses fonctions de lieutenant général avec celles de prévôt pour lesquelles il ne touche pas 40 livres par an. On y voit encore le procureur du Roi, François *Berthier*; *Corneille*, avocat du Roi; Louis *Chapotin*, sieur de Darvault, bailli de Nemours et capitaine du château; Jacques de *Choully*, chevalier, seigneur de Permangle, capitaine et gouverneur de Château-Landon à raison de 100 livres de gages annuels. On s'explique mal l'omission[1] des noms de Marin *Berthelet*, lieutenant particulier, Pierre *Le Roy*, conseiller au bailliage, et de plusieurs autres.

1. On pourrait songer à la perte de quelques feuillets, mais un examen attentif des cahiers montre leur intégrité.

Aux officiers émargeant au duché, il faut ajouter les pensionnaires, mais leur liste ne comprend que Pierre *Guillin* de Saint-Hubert, gratifié de 100 livres de pension viagère, et Marie et Madeleine, filles de Charles *de Chabanceau*, sieur de la Barre, gratifiées de 100 livres pour les deux. En 1677, des Chabanceau étaient attachés à la musique du Roi, Anne, comme chanteuse, Joseph, comme organiste.

Des lacunes, que nous signalons sans pouvoir les expliquer, interdisent de donner de façon ferme le montant de ce deuxième chapitre qui, pas plus que les autres, n'est totalisé[1]. D'ailleurs c'est moins des chiffres toujours difficiles à interpréter exactement à cette distance que des détails de mœurs que nous avons le désir de fournir.

Le chapitre III nous est certainement parvenu entier[2] : il compte d'abord des rentes en grains ou en argent assignées sur le domaine à différents « particuliers » et pourrait ainsi intéresser les économistes en leur révélant des mercuriales authentiques[3]. Aucun classement n'est établi parmi les rentiers : l'abbesse de la Joie, Élisabeth de *Beauvilliers*, y coudoie la veuve d'un ancien valet de chambre du duc, Claude *Tricot*, et l'abbé *Desbarres*, chapelain du château, Scipion *Vincent*, geolier des prisons; le desservant du prieuré Saint-Étienne de Train précède Catherine *Cousturier*, fermière de la Maladrerie.

---

1. Dans son état actuel, il s'élève à 5843 livres.

2. Comme nombre d'articles, mais plusieurs sommes en sont restées en blanc, qu'il est à peu près impossible de restituer. Le total dépasse certainement 5000 livres.

3. Pendant le temps du compte, le blé monte, à Nemours, de 10 livres à 21 livres le setier, pour redescendre à 7 livres 10 sous en janvier 1664.

Dans une seconde partie, le même chapitre III réunit les dépenses les plus diverses : arrérages de rentes — à l'occasion le duc de Nemours empruntait de l'argent; aumône de 33 livres 15 sous payée chaque année, le jour de l'Ascension, au prieur de Nemours, qui était alors Jean *Pegère*; fouille de fossés autour des prés de Lixy; frais d'expédition de grosses et autres actes, etc. Nous ne nous arrêterons que sur deux articles : dans le premier, on voit Madame faire remise à Anne *Chapuis*, sous-fermière des champarts de Nemours, d'une année de son bail, soit 250 livres, ladite sous-fermière n'ayant rien pu recevoir de ses champarts à cause de la grêle qui avait « ruiné et ravagé » les grains à la moisson de 1660; c'est une note météorologique que l'on n'aurait sans doute pas cherchée là où on la trouve; du second il résulte qu'on buvait à l'hôtel de Nemours, à Paris, du vin du Gâtinais à 30 livres le poinçon, et rien ne prouve que ce vin encore fort goûté au XVIIe siècle n'ait pas figuré sur la table même de la duchesse. Passons à un sujet bien différent.

Tué en duel, le 30 juillet 1652, Charles-Amédée n'avait dû qu'aux pressantes démarches de sa veuve de recevoir la sépulture ecclésiastique que son genre de mort lui interdisait. Dès qu'elle l'eut obtenue pour lui, Élisabeth résolut de faire transporter à Annecy, dans le tombeau des princes de Savoie, le corps du mari qu'elle pleurait. On fit de Nemours une première étape, et le cercueil fut déposé provisoirement — on va voir ce que cet adverbe a de singulier — dans la chapelle Saint-Joseph, aujourd'hui de la

Vierge, de l'église Saint-Jean-Baptiste. De fait, ce provisoire inexpliqué dura sept ans, et ce fut en 1659[1] seulement que la duchesse décida de reprendre le voyage à peine commencé. Le chariot venu de Paris, en 1652, attendait toujours à Nemours : il dut être réparé par le charron Jean *Henri*, et rafraîchi au prix de 100 sous par Antoine *Legrand*, peintre et vitrier; pour le même prix, le tapissier Sébastien *Boiseau* lava, nettoya et refit les tentures de deuil, tant pour le chariot que pour les chevaux. On dut voir figurer dans le cortège la duchesse et ses filles qui semblent n'avoir traversé Nemours qu'à cette occasion. Elles y repassèrent au retour, et cette fois encore un présent lui fut offert qui engagea peu les finances de la Ville : la truite vivante, le brochet, les six lapereaux et le levraut payés ensemble 18 livres furent portés au compte du domaine. Les jeunes princesses furent traitées en enfants, et reçurent : trois douzaines de petits massepains, deux douzaines de gros biscuits et deux tourtes.

Ces friandises nous ont éloignés du pauvre Charles-Amédée; nous y revenons en deux mots. Un service solennel auquel assista sans doute la duchesse, puisqu'il fallut, pour la circonstance, louer à un mercier des sièges spéciaux, fut célébré dans la chapelle des Récollets qui touchèrent de ce chef 200 livres. Après le départ définitif, il fallut nettoyer la chapelle où le corps avait si longtemps reposé :

---

1. Peut-être n'y a-t-il là qu'une coïncidence, mais on remarquera que Henri II de Savoie, duc de Nemours, mourut le 15 janvier 1659; on ne voit pas cependant que les deux frères aient été transportés en même temps à Annecy.

ce fut le devoir très productif[1] des deux bedeaux, Nicolas *Rivière* et André *Clausse*. Enfin, et suivant l'usage, un prisonnier fut l'objet des largesses de Madame : il lui fut délivré pour 191 livres de « vivres et d'ustencilles »; de quoi s'installer presque confortablement. Ce prisonnier n'était d'ailleurs pas le premier venu : on l'appelle « Mr Duguay ». Peut-être était-il retenu seulement pour dettes. Le quatrième chapitre se termine sur une dépense de 30 livres pour la rétribution de messes dites chez les Récollets à l'intention de feu Madame la duchesse. On ne voit pas qu'il en ait été commandé à la paroisse. Le total s'élève à 556 livres.

Nous passerons sans nous y arrêter sur le cinquième chapitre : *réparations aux fours et aux moulins banaux, au château, aux prisons, halles, auditoire*, etc; ensemble, 3150 livres.

Le sixième nous réserve non malheureusement des surprises, mais des détails un peu plus piquants. C'est celui des *frais de justice*. Nous y assistons au défilé des malfaiteurs, dont une femme, amenés à Nemours pour y être jugés ou conduits à Paris pour faire vider l'incompétence ou pour y soutenir leur appel contre des sentences du prévôt et du bailli. Nous assistons même à la fuite d'un d'entre eux enlevé sur le chemin à la femme chargée de le mener. Il y a là une jolie collection de coquins : des faux-monnayeurs, des coupeurs de bourses, un cordonnier accusé de viol, plusieurs voleurs et d'autres moindres criminels. Nous ne voyons aucun assassi-

1. Ils touchèrent 12 livres chacun.

nat, et cependant les peines prononcées et exécutées sont sévères : un voleur de vache et un sieur *Fleurimont* — sans autre désignation — sont fouettés et marqués à la fleur de lys; *Saint-André* eut la chance de ne l'être qu'en effigie et de se faire représenter au poteau par sa figure peinte par Antoine Legrand au prix de 4 livres. En moins de sept ans, trois malheureux furent pendus par les soins de Jean *Voisin*, exécuteur des hautes-œuvres des bailliages de Melun et Nemours. Le prix ordinaire de cette opération était de 20 livres outre l'échelle et la potence, mais un jour Voisin ne pouvant emmagasiner les potences et les échelles, se contenta de 50 sous en espèces, et laissa à Nemours les deux objets qui venaient d'être payés 12 livres au charpentier. Cela passa ainsi en usage, et tout le monde s'en trouva bien.

Pour sortir un peu de cette atmosphère funèbre, sans cependant abandonner ce qui intéresse la justice, nous avons un petit incident jusqu'à présent inédit : la querelle entre l'abbé de Ferrières et le sous-fermier des péages du lieu. Il y eut des violences exercées par l'abbé ou par ses domestiques et, le 19 novembre 1659, le lieutenant général Anne Hédelin dut décréter les assaillants de prise de corps; des archers furent même envoyés à Ferrières exécuter l'ordonnance. Le compte ne nous dit pas comment se termina l'affaire, sur laquelle nous n'avons rien trouvé ailleurs.

Le total du sixième chapitre est de 1458 livres. Passons au septième.

Nos ancêtres avaient l'habitude d'appeler les cho-

ses par leur nom : s'ils se réunissaient en un repas, entre magistrats, à l'issue de la session annuelle des Assises, le comptable portait franchement en dépenses : « pour le festin des assises..... tant », — ce qui montre, par parenthèses, que l'on banquetait déjà aux frais de la princesse. Ledit festin était servi alternativement chez les principaux pâtissiers-restaurateurs de la ville, et coûtait annuellement 160 livres, sauf l'année où ce fut *La Mothe*, de la rue de Paris, qui traita, et où l'on dut payer 170 livres. Ce repas était si bien un droit, que le lieutenant général s'étant trouvé à Paris, au jour dit, une certaine année, son « plat d'assises », un pâté de lièvre, lui fut envoyé.

Un pâté de lièvre du prix de 6 livres — 7 livres en l'année « chère », 1660? — est la monnaie avec laquelle on paie couramment les menus services : A Me *Roux* pour une consultation, à M. *Fournival*, pour une avance d'argent, à l'abbé *d'Aubignac*, à MM. *de Bordeaux* et *de La Nauve*, hommes d'affaires de la duchesse, un pâté. Les étrennes sont encore une occasion d'offrir des pâtés au lieutenant général[1], au procureur du Roi ou au président en l'élection, des pâtés et aussi du poisson, du gibier et jusqu'à quatre bouteilles de vin à 13 sous la bouteille. Ah ! Perrin Dandin connaissait bien son temps quand il comparait

. . . . . prix pour prix
Les étrennes d'un juge à celles d'un marquis.

---

1. Voici d'autres gratifications allouées à Anne Hédelin : la première année du compte, deux muids d'avoine (57 liv. 12 s.); « pour trois des cinq années suivantes, chacune vingt escus, et les deux autres trente escus. »

Dois-je parler encore des « présents » — quand on a sous les yeux le compte où tout est soigneusement relevé, on trouve l'expression singulière — portés à Madame de Nemours, j'y ai fait allusion déjà, ou à Mesdames de Vendôme et de Savoie, à Nemours ou à Fontainebleau? Puis-je sans abuser de l'attention rappeler les petites bombances à partir de 20 sous par tête faites à l'*Écu*, ou chez Pérault, ou chez La Mothe, ou à la *Croix-Blanche*, grande rue des Halles? Je les omettrais certainement si je ne lisais dans l'intitulé du septième et dernier chapitre qu'il « *a convenu les faire pour les affaires communes de la Recepte du Domaine* », et si nous ne rentrions de cette façon dans notre sujet dont nous pourrions sans cela paraître nous être écarté[1].

E. Thoison.

---

1. Le total général des dépenses détaillées dans les sept chapitres est d'environ 19520 livres, y compris 1220 livres de « reprises ».

APPENDICE

ÉTAT des sommes dues à la Recette par les sous-fermiers des domaines de Nemours au 1er octobre 1742, y compris le terme du quartier de juillet échu audit jour.

	liv.	s.	d.
Notariats de Nemours	600	»	»
Greffe	465	»	»
Fours bannaux	402	10	»
Pêche	52	10	»
Poids le Roy	20	»	»
Langayage	96	5	»
Place aux herbes	30	15	»
Petite Boutique près l'Église	7	10	»
Péage par terre	7	6	3
Domaine de Château-Landon	300	»	»
— de Pont-sur-Yonne	1018	10	»
— de Lixy	67	10	»
— de Voux	297	10	»
— de Grais	75	»	»
— de Reclause	105	»	»
— de Chéroy	500	»	»
Péage de Ferrière	22	10	»
— de Dordives	22	10	»
Terre de Marlanval[1]	9	»	»
Notariat[2] de Palais, etc.	15	»	»
A reporter	4114	6	3

1. Le *Fief du Duc*, loué 9 livres et 2 poules par an.

2. Voici le prix annuel de location de la plupart de ces notariats :

Paley et Remauville	20 liv.	Corbeilles	80 liv.
Rumont, Fromont, etc.	78 —	Chevannes	9 —
Villemaréchal	15 —	Marchais et Boutigny	5 —
Egry	16 —	Girolles	25 —
Rouville, etc	30 —	Pannes, etc.	90 —
Ladon, etc.	120 —	Nemours	800 —

	liv.	s.	d.
Report. . . .	4114	6	3
Notariat de Villemarchal	11	5	»
— Rumont	65	5	»
— Égry.	12	»	»
— Rouville, etc..	22	10	»
— Ladon, etc.	30	»	»
— Corbeil (*sic*), etc	60	»	»
— Yvry (*sic*), etc.	11	5	»
— Augerville, etc.	64	10	»
— Chevannes	6	15	»
— Marchais, etc.	3	15	»
— Girolles	18	15	»
— Gondreville.	5	»	»
— Pannes, etc.	67	10	»
Marque des cuirs	6650	»	»
Profits en roture	1275	»	»
	12417	16	3

Le présent État de Reprises montant à la somme de douze mille quatre cent dix sept livres seize sols trois deniers a été vériffié sur les copies du Journal du s. Chahuet, receveur général des Domaines de Nemours, lequel aura soin d'en faire le recouvrement dans le quinze du mois de novembre prochain au plus tard, à peine d'en demeurer garant, si il ne justiffie des diligences et poursuites qu'il aura faites pour en procurer le payement. Fait à Paris le 12 octobre mil sept cent quarante deux. (*Signé*) : MAUGUIER.

(*Collection de l'auteur.*)

AFFAIRES DE SÉDUCTION

AU XVIIe SIÈCLE[1]

Je me propose de feuilleter devant vous de vieux dossiers, relatifs à des affaires de séduction et d'exécution de promesses de mariage. Nos codes ont mis fin à ce genre de procès comme à ceux de recherche de paternité, à cause (dit-on) des scandales dont ils étaient l'occasion. Aujourd'hui quelques esprits doutent de l'exactitude de ce motif et voudraient revenir à l'ancienne jurisprudence. Ce n'est pas pour apporter des arguments pour ou contre une thèse juridique que je prends la parole; je voudrais seulement vous permettre d'apprécier si ces procès étaient effectivement scandaleux; encore me faudra-t-il adoucir certains traits de mœurs pris sur le vif, pour qu'ils puissent être écoutés par toutes les oreilles, plus délicates que celles des juges, dont le rôle est de tout entendre.

Donc, nous sommes à Fontainebleau, en 1659, dans l'auditoire de la Prévôté, situé au coin de la rue

---

1. Lecture faite à l'assemblée générale de la Société, le 14 avril 1907.

Basse et de la place du Grand-Portail; — vous avez reconnu la rue du Château et la place d'Armes. L'huissier appelle l'affaire Étienne Lenfant contre Antoine Jamin.

Permettez-moi d'abord de vous présenter les parties en cause. Étienne Lenfant est conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres, trésorier provincial des garnisons et régiments de l'Ile-de-France. Peut-être originaire de Montereau où un Lenfant était notaire au commencement du dix-septième siècle, il n'est venu s'installer à Fontainebleau que depuis peu d'années, avec sa nombreuse famille composée d'au moins un fils et trois grandes filles. Je ne saurais dire exactement à quel chiffre montent les émoluments de ses divers offices; mais il semble bien qu'ils sont tout juste suffisants pour ses charges de famille. Le fils, Saint-Yves, est marié et habite Paris. Les filles, qui n'ont ni grosse dot, ni vocation pour la vie religieuse, ne peuvent compter que sur leurs attraits pour trouver des maris; il paraît d'ailleurs qu'elles sont fort jolies.

Quant à Antoine Jamin, c'est un jeune homme de vingt ans, resté orphelin par la mort de son père, Robert Jamin, et de sa mère, Marguerite Tabouret. Émancipé, il a succédé à son père dans ses offices de garde marteau et de concierge de la cour du Cheval-Blanc; il se trouve ainsi, très jeune, maître de sa personne, maître de sa fortune. Sa famille est la première de la ville par la richesse, par les charges, par les alliances. Son oncle, François, le pseudo-architecte du Grand Portail, est concierge de la cour des Cuisines; son autre oncle, Martin, est concierge

de la maison de la Fontaine et garde des oiseaux du roi; son oncle maternel, Claude de Hoey, le peintre, allié aux Dubois, aux Fréminet, est garde des peintures. On peut presque dire qu'il n'y a au château porte, cour, jardin ou galerie qui ne soit dans sa dépendance ou dans celle de ses parents. On sait que l'un des premiers maires de Fontainebleau, à la fin du siècle suivant, sera un membre de la famille Jamin.

Voilà le terrible adversaire contre lequel Étienne Lenfant ne craint pas de plaider.

Par une évolution de procédure que je ne me charge pas d'expliquer, peut-être en vertu d'un privilège de sa charge, c'est directement au Parlement que Lenfant a porté sa demande en exécution de promesses de mariage. A défaut de preuve écrite, le Parlement a ordonné une enquête, et cette enquête doit être poursuivie devant le plus proche juge royal, c'est-à-dire, dans l'espèce, devant le Prévôt de Fontainebleau.

A l'appel de la cause, le prévôt n'eut qu'à donner acte au procureur Tamboys, représentant son client Lenfant, de la commission délivrée par Nos Seigneurs du Parlement et à l'autoriser à assigner les trente-trois témoins qu'il se proposait de faire entendre pour prouver les familiarités d'Antoine Jamin avec Marie Lenfant et l'engagement qu'il avait pris de se marier avec elle.

De son côté, Antoine Jamin, soutenu par tous ses parents qui, réunis en conseil de famille, prennent sa défense et lui fournissent le nerf de toute guerre, l'argent, convaincu que la meilleure tactique con-

siste dans l'attaque, prend à son tour l'offensive et fait présenter une requête par son curateur, Gilles Paulmier, seigneur d'Orgemont.

Nous avons appris, dit cette requête, que le mineur Antoine Jamin, attiré par les caresses qui lui étaient faites au logis du nommé Lenfant, habitant depuis peu Fontainebleau, s'y est quelquefois rendu; à cause de ces quelques visites, le sieur Lenfant s'en veut prévaloir pour en faire un gendre; il suppose des promesses et familiarités entre une de ses filles et le mineur, et il en poursuit l'exécution. Mais ce mariage est impossible; il ne pourrait se faire sans causer un grand préjudice au mineur, à cause de l'inégalité notable des biens, à cause de l'âge des parties, la fille étant d'un tiers plus âgée que le jeune homme, et surtout parce que la famille du sieur Lenfant est très mal famée et universellement blâmée par tous les habitants de Fontainebleau, à cause de l'âinée des filles qui vient d'accoucher. La requête conclut en demandant, au nom de tous les parents du mineur qui s'opposent à ce mariage, au nom du mineur qui n'y donne pas son consentement, à faire la preuve de l'indignité de la jeune fille, ou du moins de l'indignité de la famille.

Bien entendu, le prévôt admet la requête; Antoine Jamin peut faire entendre ses vingt-six témoins, et quand il demande à en faire entendre d'autres, domiciliés hors de la juridiction, nous dirions aujourd'hui par commission rogatoire, le prévôt le lui permet encore.

Je ne saurais bien évidemment procéder à l'analyse complète de ces deux volumineuses enquêtes,

et je veux seulement chercher à dégager l'impression qui résulte de leur lecture parfois pénible, car les greffiers d'alors écrivaient encore plus mal que ceux d'aujourd'hui. Dans l'enquête du demandeur Lenfant, on produit quelques témoins importants par leur âge, par leur situation sociale : Jean Rousseau, seigneur de la Viorne, François Guillin, docteur en médecine, Jean Langloix. Ceux-là ne savent rien ou ne veulent rien dire. On devine qu'ils redoutent de compromettre les bonnes relations qu'ils entretiennent avec la famille Jamin.

Puis il y a les petites gens, les domestiques, les couturières en journée, les voisines; celles-là parlent plus volontiers. De l'ensemble des témoignages, il résulte que l'on a vu souvent Antoine Jamin faire visite au sieur Lenfant, qu'il lui envoyait des paniers de raisin au moment des vendanges, que la demoiselle Marie Lenfant lui offrait des fleurs, que Jamin l'accompagnait à la messe, à la promenade, au Mail où il ramassait ses boules, même qu'il lui a écrit une lettre. Un seul témoin dépose sur la promesse de mariage. C'est une amie des demoiselles Lenfant, Jeanne Levesque, âgée de vingt ans. Un jour qu'elle se promenait avec ses amies, avec Antoine Jamin et d'autres personnes dans les jardins du château, elle s'est assise sur un banc, au bout d'une allée proche le logis du sieur Maugras. Ce peintre Maugras était concierge du chenil et l'allée en question doit être celle qui longe l'étang, l'allée Royale. Le témoin a entendu le sieur Jamin se plaindre de ce que Marie Lenfant lui refusait la promesse de mariage qu'il sollicitait d'elle en échange de celle qu'il voulait lui

donner; la demoiselle Lenfant répondait qu'elle ne voulait pas se marier avant ses sœurs qui étaient ses aînées.

Au point de vue des familiarités, je ne trouve qu'à relever la déposition de la femme Guilleminet, nourrice de l'enfant de Saint-Yves, le fils du sieur Lenfant. Elle raconte qu'elle a porté son nourrisson dans la chambre de sa tante Marie, qui était au lit, malade, qu'Antoine Jamin était là et qu'il dit à Marie de donner à téter au bébé; — mais je n'ai pas de lait, répond la jeune fille, et Jamin de lui dire que si elle voulait, il lui en ferait venir, et en riant, il a porté sa main à sa poitrine. Voilà ce qu'il y a de plus grave dans l'enquête, au point de vue de l'affaire même : ce n'est peut-être pas très criminel.

Mais ce qu'il y a de plus, ce sont les dépositions des compagnons de plaisir d'Antoine Jamin. Ils ne nous laissent rien ignorer de ses mœurs, de ses visites à Fontainebleau et à Moret, chez des personnes d'abord facile. Ils nous répètent aussi les propos qu'il tenait, après boire, en soupant au *Cerf-Noir*, à l'entrée de la rue de France, à l'auberge qui était le rendez-vous de la folle jeunesse. « Je gage, disait-il, qu'il n'y a point de fille ou femme dont je ne vienne à bout, en huit ou quinze jours », propos qu'il répétait à la femme d'un de ses amis, en ajoutant qu'il avait pour cela un secret. Et c'est la dame elle-même qui vient en témoigner sans aucun embarras. Tout cela semble indiquer que le jeune homme n'était pas mûr pour le mariage auquel on voulait le contraindre, et je ne sais si les juges y auront trouvé des raisons pour l'y condamner.

L'enquête du défendeur Jamin est beaucoup plus corsée, si je puis ainsi dire. Les témoins, avec ensemble, dressent un réquisitoire formidable contre les trois sœurs. Elles recevaient des visites, dans leurs chambres, en l'absence de leur mère, à toute heure du jour et de la soirée. Elles avaient les clefs des portes de la maison : c'est le serrurier qui les a fabriquées qui en dépose, et elles pouvaient sortir et rentrer à leur fantaisie. Elles allaient, sans leur mère, à la promenade, au bal, au cabaret, où elles faisaient collation; à deux heures du matin, on les entendait encore causer avec les jeunes gens qui les reconduisaient et qui avaient quelquefois maille à partir avec les malandrins. Vous savez que, sauf pendant le séjour du roi, les rues de Fontainebleau n'étaient pas éclairées.

Les soirs d'été, la promenade favorite des jeunes filles était le jardin de l'hôtel de Montmorency, qui s'est appelé plus tard l'hôtel de Conti, où elles restaient jusqu'à dix et onze heures du soir. Ce jardin, très vaste, de plus de quatre arpents, s'étendait entre la rue Basse et la rue d'Avon, dans la partie aujourd'hui traversée par la rue Marrier; il comportait des bois, des bosquets touffus, des cabinets de verdure, très propices aux entretiens amoureux. Les murs, en mauvais état, avaient des brèches par lesquelles passaient les demoiselles Lenfant et les jeunes gens qui les accompagnaient. C'est Simon Auger, le propre concierge de l'hôtel, qui le déclare; il leur a reproché leur conduite en leur disant qu'il était suffisant de se promener le jour, que la porte était toujours ouverte aux honnêtes gens et qu'il avi-

serait à les empêcher de pénétrer la nuit par les brèches. Puis s'étalent des accusations très nettes contre la demoiselle Lenfant, l'aînée, celle qui a accouché d'un enfant, en nourrice au village de Chailly, contre la seconde fille, Manette, qui permet devant témoins, à des courtisans, des attouchements impudiques, contre les trois sœurs en général, dont l'attitude, à la messe, à la promenade, provoque des scandales. Une voisine vient dire qu'elle crut devoir informer la mère de famille de la fâcheuse réputation que ses filles s'étaient acquise. Mme Lenfant répondit : Le monde est si méchant! Ce ne sont que des calomnies, car on m'apporte tous les soirs les clefs des portes que je place au chevet de mon lit, et le témoin de répliquer : On vous les apporte donc bien tard ou bien matin. Nous savons, nous, par le serrurier, que les demoiselles avaient des doubles clefs.

Un autre voisin dit qu'il est allé à Paris prévenir le frère, le sieur de Saint-Yves, qui aurait avoué et reconnu que sa famille n'avait plus qu'à vendre sa maison et à quitter la ville, si ses sœurs n'entraient pas en religion. Bref, le scandale est complet et je n'ai fait qu'affaiblir les dépositions précises des témoins, qui font défiler dans leurs explications tous les jeunes gens de Fontainebleau et de Melun, les courtisans, et jusqu'aux gentilshommes de la reine de Suède venus deux ans auparavant, comme serviteurs empressés des demoiselles Lenfant, au bal, au cabaret, à la promenade. Peu nombreux sont ceux qui ajoutent : Je ne leur ai jamais vu faire de mauvaises actions. Toutefois il faut reconnaître que ce

sont les deux aînées qui sont plus particulièrement incriminées.

Voilà donc les enquêtes terminées, mises au net et envoyées à la Cour du Parlement qui aura, en prenant son temps, à juger et à expliquer pourquoi le père de famille, alors que sa fille aînée a été l'objet d'une séduction caractérisée par la naissance d'un enfant, ne s'est préoccupé que de l'honneur de sa plus jeune fille, qui paraissait beaucoup moins compromise — quand surgit un incident, capable de changer la nature de l'affaire.

Antoine Jamin dépose une plainte en tentative d'assassinat dirigée contre lui; il désigne comme coupables, au moins de complicité, le sieur Lenfant, sa femme, son fils Saint-Yves, et il fait entendre des témoins.

C'est Philippe Joyneau, l'huissier, qui a vu Antoine Jamin se précipiter chez lui en criant : Sortez, sortez vite! Voilà un de ces coquins qui me veulent assassiner. Joyneau est sorti et il a vu se sauver un homme, habillé d'un justaucorps, avec une grande épée au côté et un baudrier noir sans franges.

C'est Anne Petit, c'est Françoise Lecomte, logées dans la cour du Cheval-Blanc, où demeure aussi Antoine Jamin, qui déposent que des inconnus, armés d'épée et de pistolets, sont venus heurter aux portes et aux fenêtres de leurs logements, en demandant du bois et du feu pour se chauffer au corps de garde, sous la porte de l'entrée de la cour du Cheval-Blanc, au mépris de l'autorité du concierge, qui n'est autre, vous le savez, qu'Antoine Jamin. Quand

la Cour n'était pas à Fontainebleau, le corps de garde restait inoccupé.

Ce sont des jeunes gens qui sortaient de chez Antoine Jamin et qui racontent, les uns, qu'ils ont vu un individu faire le guet à sa porte, les autres, qu'ils ont été suivis par trois hommes armés qui parlaient d'Antoine Jamin, puis qu'ils ont été assaillis par eux, au moment où ils passaient devant *les Enfarinés*, la vieille auberge adossée aux bâtiments de la Chancellerie. Ces hommes les ont poursuivis jusqu'à la Pointe en criant : Tue! tue! et en déchargeant leurs pistolets. Ils ont pu leur échapper, mais ils étaient à peine rentrés chez eux qu'ils ont entendu frapper de grands coups dans leur porte.

J'ignore ce que M. le Prévôt a pu penser de ces dépositions faites sous la foi du serment; pour moi, au lieu d'une tentative d'assassinat, je serais enclin à y voir une manœuvre d'Étienne Lenfant destinée à terroriser Antoine Jamin et ses partisans, et à obtenir par la peur les avantages qu'une instance régulièrement engagée ne semblait pas devoir lui procurer.

Vous avez sans doute hâte de connaître la solution de toutes ces instances. Ceux qui ont l'habitude de scruter les archives dispersées des anciens greffes savent combien il est rare de trouver les jugements définitifs; ceux-là me pardonneraient de ne pas vous apporter la solution qui manque aux pièces de mon dossier. Heureusement j'ai rencontré ailleurs le dénouement de cette affaire, dans une minute du notaire Tamboys, le même, je crois, qui était procureur d'Étienne Lenfant, car on voyait fréquemment alors

la même personne remplir à la fois les fonctions de procureur et de notaire. Cette minute, c'est le testament d'Antoine Jamin, dressé le 14 septembre 1661, alors que les procès n'étaient pas encore terminés.

Antoine Jamin est au lit, malade de corps, sain toutefois d'esprit et entendement. Après les formules ordinaires de recommandation pour son âme et pour sa sépulture, il continue en ces termes; je cite textuellement :

« Veult et entend que tous ses forfaits soient réparés et amendés et ses dettes acquittées ainsi qu'il ensuit :

» C'est assavoir qu'ayant eu et ayant présentement encore procès avec le sieur Lenfant pour raison des promesses de mariage d'entre luy et la demoiselle Marie Lenfant sa fille, pour se défendre desquelles promesses il auroit usé de plusieurs calomnies et procédés injustes pour diffamer ladite demoiselle Lenfant et ainsi empesché l'exécution des dites promesses, que maintenant reconnaissant sa faute, il déclare qu'il tient icelle demoiselle Lenfant, comme il l'a toujours reconnu en sa conscience, pour fille de bien et d'honneur et fidèle en la promesse qu'elle luy a faite et lui demande pardon de toutes les paroles offensantes par luy proférées contre et au préjudice de son honneur et de toutes celles qu'il a permis estre dictes et proférées par autres personnes qu'il auroit incitez à ce faire. Et que ne luy pouvant réparer son honneur qu'il a tasché de luy ravir auprès de tant de personnes, il veut et entend qu'elle puisse et fasse savoir à un chacun la manière dont il a usé en la deffense de sa cause. Et pour satisfac-

tion des grands frais et despens qu'il luy a causés il lui fait don pur et irrévocable de son office de garde marteau. »

Après avoir traîné quelques mois, Antoine Jamin mourut le 1er juillet 1662. L'office de garde marteau qu'il léguait à Marie Lenfant valait 8000 livres. Elle méritait bien ce dédommagement puisqu'elle était fille d'honneur, d'après la déclaration d'un moribond, et j'espère que l'exécuteur testamentaire, Gilles Paulmier, sieur d'Orgemont, celui-là même qui avait dirigé toute la procédure contre son père, ne fit pas difficulté pour lui délivrer son legs.

***

Voulez-vous un autre exemple? C'est encore la famille Jamin qui va nous le fournir, à trente ans de distance.

La fille de Martin Jamin, Antoinette, cousine germaine du séducteur de 1659, avait épousé Henry-Louis Dupont, seigneur de Vieuxpont, garde du corps du roi. Elle était restée veuve le 31 juillet 1679 avec cinq enfants. Son fils aîné Philbert, dit aussi Philippe, devait lui causer les plus graves ennuis. D'abord, un soir, en 1680, il s'était embusqué sous l'arcade qui par-dessus la rue des Bons-Enfants réunissait l'aile de la cour du Cheval Blanc à l'hôtel des Bâtiments, nouvellement construit sur l'emplacement de l'hôtel de Foix, et il avait tué d'un coup d'épée l'huissier Pasquier Henry, dont il avait apparemment à se plaindre; puis il s'était sauvé en Flandre, près de Liège. Sa mère avait fait des démarches pour obtenir des lettres de rémission qui avaient été

accordées. Le jeune homme était rentré en France, et pour satisfaire aux conditions mises à sa grâce s'était constitué prisonnier à Melun, pendant qu'on poursuivait, devant le Châtelet de cette ville, l'entérinement des lettres de rémission. Pour charmer les loisirs de cette retraite, le jeune gentilhomme n'avait trouvé rien de mieux que de mettre à mal la fille de son geôlier qui était en même temps son restaurateur. D'où nouveau procès, qui avait entraîné, comme le premier, de grosses dépenses, car il avait fallu payer des indemnités à la veuve de Henry, Marguerite Mortillon, et à la fille séduite; la mère de famille avait dû hypothéquer la maison patrimoniale, rue de l'Escriptoire. Son fils ne lui avait gardé aucune reconnaissance de ce qu'elle avait fait pour lui, et quand la dame de Vieuxpont fut obligée, en 1704, de vendre cette maison, pour éviter d'y être contrainte par décret, elle dut plaider contre son fils qui s'y opposait sans raison, et reprendre, devant les juges, l'histoire de toutes ses tristesses.

Quant aux sœurs de ce mauvais sujet, l'aînée, Marie-Louise, était une sorte de Cendrillon, que sa mère laissait à la cuisine, pendant qu'elle allait à la promenade ou dans les assemblées avec ses deux autres filles. On la considérait comme un peu simple d'esprit, et personne ne s'occupait d'elle. Or, un beau jour, en septembre 1689, cette Marie-Louise se trouva grosse.

Quel était l'auteur de la séduction? La dame de Vieuxpont voulut imputer le méfait à Jean Thierry, jeune homme de vingt-trois ans, concierge du chenil et de la Petite Écurie, et réussit à le faire condamner,

au moins en première instance, à la suite d'une procédure étonnamment rapide. Qu'on en juge.

La plainte est déposée le 15 septembre 1689; le même jour une matrone est nommée d'office pour visiter la victime, prête serment, et fait son rapport dans lequel elle déclare que Marie-Louise est enceinte de cinq mois.

Le même jour, interrogatoire d'office de la demoiselle de Vieuxpont. Ses réponses me paraissent singulièrement vagues et embarrassées :

« Interrogée en quel temps elle a accordé sa compagnie charnelle au dit Thierry, a dit que ce fut un soir d'un certain jour dont elle ne se souvient pas proche l'escalier de fer à cheval;

» Interrogée si le dit Thierry depuis ce temps a toujours continué la dite compagnie charnelle, a dit que le croyant son mari elle n'en faisait point difficulté et se trouvait à tous les rendez-vous que le dit Thierry lui donnait dans les jardins du château et dans la maison de sa mère où il venait lorsqu'il savait qu'il n'y avait personne qu'elle;

» Interrogée si pendant ce commerce elle ne s'en est pas quelquefois confessé ou dit à sa mère, a dit que dans les quatre ou cinq confessions qu'elle a faites, elle ne l'a déclaré ni à son confesseur ni à aucune de ses parentes, parce que le dit Thierry lui avait absolument défendu ».

Tout cela parut suffisant au substitut du procureur du roi pour requérir l'arrestation de Jean Thierry, et au prévôt pour l'ordonner. Le 18 septembre, l'huissier Jean Laval exécute le décret de prise de corps et conduit Jean Thierry en prison. L'arresta-

tion fait scandale, et la population s'attroupe à la porte de la Geôle pour la commenter. C'est qu'en effet Jean Thierry appartenait, lui aussi, à l'une des familles les plus honorables de la ville; il était fils de Nicolas Thierry et de Marie Gautier; sa mère était fille d'un avocat au Parlement; son père était fils de Nicolas Thierry, marchand-boucher, et de Marguerite de Maugras, sœur du peintre Charles de Maugras. La conciergerie du chenil, depuis 1515 où elle avait été créée, était toujours restée dans cette famille, passant de Gilbert de Maugras, gentilhomme de la vénerie, à son fils, Guy, à son autre fils, Charles, au neveu de ce dernier, Nicolas Thierry, puis à son fils, Jean. L'abbé Guilbert constatait, en 1732, que cette charge était toujours dans la même famille qui prit le nom de Thierry de Maugras.

En 1679, le roi avait fait construire des Écuries, en addition des Bâtiments du vieux chenil, sur un emplacement qui dépendait du jardin potager. Les de Vieuxpont, jardiniers de ce jardin, et les Thierry, concierges du chenil, s'étaient trouvés en concurrence pour obtenir la conciergerie des nouvelles Écuries. Ce fut Thierry qui l'emporta. Avec le temps le ressentiment des de Vieuxpont avait paru se calmer, et les deux familles se visitaient comme il convient entre officiers du même château, sans que la moindre familiarité ait été remarquée entre Jean Thierry et les demoiselles de Vieuxpont, surtout avec Marie-Louise qui restait ordinairement au logis.

Jean Thierry arrêté le 18 septembre est interrogé le 19; il se défend énergiquement :

« Interrogé s'il sait le sujet de son emprisonnement,

a dit que non ; interrogé s'il fréquentait en la maison de la dame de Vieuxpont, s'il affectait de se trouver dans les assemblées où il pouvait rencontrer sa fille, Marie-Louise, s'il l'a pressée de lui accorder sa compagnie charnelle, sous promesse de mariage, s'il ne l'a pas arrêtée un soir près le grand escalier du fer à cheval pour la forcer à lui accorder pour la première fois cette compagnie charnelle, s'il n'a pas continué le même commerce, a dit que non, a dit que non, a dit que non ou que cinq cent mille diables l'étranglent ».

Après cet interrogatoire, Jean Thierry a été élargi : c'était une faveur, car lorsqu'il s'agissait de petites gens, l'écrou n'était levé que lorsque la célébration du mariage était accomplie. C'est ainsi qu'Antoine Morin, tailleur de pierres, est marié en 1662 avec Louise Henry, hors des guichets comme lieu de liberté, par messire Michel Thiboust, chapelain d'Avon, requis par ministère d'huissier, au refus de messire Antoine Durand, curé de la paroisse, qui voulait y mettre plus de formalités[1].

C'est ainsi encore que le notaire Boucher reçoit dans la chambre du geôlier, le 19 septembre 1668, les accords d'Étienne Lesort, carrier, et de Marguerite Bourgeois.

Cependant la procédure se poursuit. Le lendemain 20 septembre la dame de Vieuxpont fait entendre ses témoins : ce sont des domestiques ou

---

1. E. Thoison, *Petites notes d'histoire gâtinaise*, t. I, p. 70, et *Journal d'Antoine Durand*, p. 21. Ce fut l'occasion d'un gros procès à l'officialité de Sens, le curé de Fontainebleau se plaignant qu'on ait porté atteinte à son autorité.

d'anciens domestiques qui en disent plus long qu'on ne leur avait demandé, en affirmant que la demoiselle de Vieuxpont leur a fait confidence de ses amours — et cela en termes crus, alors que nous savons par son interrogatoire qu'elle n'a rien dit, ni à sa mère, ni à ses sœurs, ni même à son confesseur. Le concierge de la prison, Pierre Saulnier, dépose des injures proférées par Jean Thierry au moment de son arrestation contre la demoiselle de Vieuxpont qu'il a traitée de bougresse, de folle, ayant dû avoir des relations avec son garçon jardinier.

Le 27 septembre, recolement et confrontation des témoins, que l'accusé reproche avec quelque apparence de raison. Le 11 octobre, réquisitoire de Dorchemer, substitut du procureur du roi, qui sans mettre en doute la culpabilité conclut à ce que Thierry soit mandé à la Chambre criminelle pour qu'il lui soit remontré que suivant les lois divines et humaines il est obligé d'épouser, sur quoi il sera tenu de se déterminer sur le champ; en cas de refus, qu'il soit condamné à prendre l'enfant, à payer cent livres de pension viagère à la mère, et trente livres d'amende au roi. Le 18 octobre, le prévôt rend sa sentence; il dispense Thierry de la remontrance mais il le condamne à élever l'enfant, à payer à la mère cinq cents livres d'indemnité, cent livres de provision, et cent trente quatre livres deux sols trois deniers pour les dépens.

Cependant la mère de Jean Thierry, qui n'est pas pour rien la fille d'un avocat au Parlement, n'a pas attendu cette sentence pour agir; elle a engagé une double procédure.

D'une part — c'est le moyen classique — le 28 septembre, elle dépose une plainte contre Philbert de Vieuxpont et sa mère, qu'elle accuse d'avoir proféré des menaces contre son fils et contre elle :

« Dupont, homme violent et vindicatif, a dit que quand il tueroit Thierry, il n'en serait point en peine parce que quand il avait obtenu sa grâce pour avoir tué Henry il l'avoit obtenue pour un autre qu'il tuerait encore ». Puis à l'occasion de ces menaces, la dame Thierry expose qu'il n'y avait pas la moindre familiarité entre Marie-Louise et son fils, que la jeune fille se faisait caresser par son valet, Jean Hochet, garçon d'ailleurs assez bien pris, pendant qu'elle restait seule avec lui à la maison; qu'à l'annonce de la grossesse, on avait fait partir et disparaître ce valet, si bien que son père lui-même ne savait ce qu'il était devenu. Autorisée à faire la preuve de ses allégations, elle fait entendre des témoins le 30 septembre et le 17 octobre. C'est Henry Nivelon, maître à danser, qui a entendu Philbert Dupont dire en public, au milieu des gens assemblés à la porte de la prison, que si Thierry n'épousait pas sa sœur, il passerait mal son temps et n'en serait pas bon marchand; c'est la fille Douard qui a vu Marie-Louise plaisanter avec Jean Hochet, mais la plupart des témoins assignés ne veulent rien dire, ou ne savent rien, et la dame Thierry demande un monitoire, cette procédure singulière où l'autorité ecclésiastique intervient pour obliger les témoins à se produire. Il ne semble pas que cette instance accessoire ait été poursuivie, la condamnation du 18 octobre la rendant inutile.

D'autre part, et ce second moyen devait être plus efficace, Jean Thierry présente directement au Parlement une requête où il demande à être reçu appelant de tout ce qui a été fait contre lui et il obtient, en vacation, le 11 octobre, un arrêt d'évocation qui fait défense de passer outre aux poursuites ailleurs qu'à la Cour, à peine de nullité et de mille livres d'amende. L'arrêt est du 11 octobre; la sentence du prévôt est du 18; avait-il donc méprisé les ordres du Parlement? Pas précisément, car l'arrêt du 11 octobre n'a été signifié au greffier de la prévôté que le 21. Nous voilà donc jetés dans un imbroglio de procédures enchevêtrées, où je vous demande de ne pas suivre les plaideurs. Il est fort probable que l'arrêt d'évocation a suffi pour arrêter l'affaire; mon dossier qui provient de la prévôté de Fontainebleau n'en dit rien.

Ces deux affaires vous donnent un aperçu des scandales que les rédacteurs du Code avaient connus et qu'ils ont voulu empêcher. Peut-être les estimerez-vous plus fâcheux encore que ceux dont nous sommes tous les jours les témoins dans les procès de divorce, car ils concernent des jeunes filles; ils rejaillissent sur leurs frères, sur leurs sœurs, sur tous leurs parents, et l'honneur de Marie Lenfant, comme celui de Marie-Louise de Vieuxpont, aurait sans doute été mieux sauvegardé par le silence du père ou de la mère de famille que par leur action légale, mais souvent téméraire.

F Herbet.

EXTRAITS DES MINUTES

DES

NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU

(XVIIe-XVIIIe SIÈCLES)

— SUITE —

(Étude de Me Bellanger.)

1695.

31 janvier. — Joseph de Mesgrigny, seigneur de Samois et de Bois-le-Roi, capitaine au régiment de la Reine, se porte fort pour un soldat de sa compagnie nommé Perthuiseau, dit Lafontaine, qui se désiste moyennant 150 livres de dommages et intérêts des poursuites engagées au tribunal criminel de Melun pour voies de fait commises à son égard.

22 avril. — Devis de l'entretien et nettoyage des cours et avant-cours du château de Fontainebleau (Charles Picault, adjudicataire); — des fossés du château, par Nicolas Martin, jardinier; — des routes de la forêt pour la commodité des chasses de Sa Majesté, par Jean Rebours, dit La Brie, garde des pâtis, moyennant 800 livres par an.

20 octobre. — Contrat de mariage de Gaspard de Pommereuil, écuyer, seigneur de Grattereau, demeurant à Fontainebleau, et de Marie-Thérèse Boisseau de Chastillon, fille de Jacques-Philippe Boisseau de Chastillon, gouverneur de l'orangerie royale à Fontainebleau,

et de Anne-Louise Dorchemer; en présence du roi et des princes de la maison royale, d'Elisabeth-Charlotte d'Orléans, de Marie-Anne de Bourbon, du duc de Beauvilliers, de MM. Phélipeaux de la Vrillière, Montmorin de Saint-Hérem, et d'Anne Legras, qui ont signé.

1696.

27 juin. — J. B. Thierry, officier du roi, concierge du chenil de la petite écurie à Fontainebleau, et sa femme Marie-Élisabeth Bourgeois, constituent à Maurice Faure, curé de l'église St-Louis, 22 livres 10 sous de rente à prendre sur une maison de Fontainebleau, sise au coin du carrefour de la Halle et de la rue des Trois-Pucelles, en échange de 450 livres que le curé leur avait prêtées.

1697.

22 février. — Pierre Laforge, courtier de vins, cidres et eaux-de-vie à Montereau, actuellement prisonnier à Fontainebleau, vend son office de courtier-commissionnaire, moyennant 1800 livres.

1698.

4 mars. — Testament de Jacques Lemarié, concierge de la princesse de Conti douairière, qui fonde des messes et fait différents legs à l'église, aux hôpitaux de Fontainebleau et d'Avon, et aux confréries.

28 juillet. — Bail à titre de ferme pour six années, à six marchands chapeliers de Fontainebleau, du droit de marque de tous les chapeaux qui seront fabriqués par eux, moyennant 60 livres par an.

31 octobre. — Contrat de mariage de Gaspard de Pommereuil, écuyer, seigneur de Grattereaux et autres lieux, fils de feu Nicolas de Pommereuil, ancien chevau-léger de la garde ordinaire du roi et brigadier de ses gens d'armes écossais, avec Antoinette Girault, fille de l'ancien bailli d'Égreville et veuve de Pierre Cadot; signent au contrat, entre autres, le roi, le dauphin, les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berri, la duchesse d'Orléans, les ducs d'Orléans, de Chartres, de Beauvilliers, de La Rochefoucauld, le marquis de Pontchartrain, le marquis de Saint-Hérem.

8 décembre. — Devis des ouvrages de maçonnerie à faire à l'hôtel du duc de La Rochefoucauld pour la construction de deux petites écuries.

1699.

7 juillet. — Vente à M. le maréchal duc de Boufflers d'une maison sise à Fontainebleau, en la grande place de la cour des cuisines.

21 septembre. — Le maréchal duc L.-F. de Boufflers, colonel du régiment des gardes françaises, gouverneur de Lille et lieutenant-général en Flandre et Hainaut, reconnaît devoir 500 livres qui lui sont prêtées par Jean Mousse, bourgeois de Fontainebleau.

6 octobre. — Jules-Armand Colbert, marquis de Blainville, grand-maître des cérémonies, colonel du régiment de Champagne et surintendant des mines de France, vend une maison, sise à Fontainebleau entre l'hôtel de Chevreuse et l'ancien hôtel de Guise, à Charles de Salaberry, maître ordinaire en la Chambre des comptes à Paris, moyennant 5300 livres.

13 octobre. — Acte passé à Fontainebleau, en l'hôtellerie

Saint-Claude, entre Alexandre Laisné, J.-B. Moreau et Henry Guichard, tous demeurant à Paris : ils conviennent que, dans la société générale qu'ils feront pour l'établissement d'un spectacle public conformément au privilège octroyé au sieur Guichard par Sa Majesté, ils auront chacun une part égale pour leur industrie et savoir-faire, et ledit Guichard en aura une autre pareille en raison de son privilège.

16 octobre. — Fondation d'une messe à l'hôpital de la Charité de Fontainebleau par Pierre Dipy, professeur et secrétaire interprète du roi pour les langues orientales : la donation est acceptée par Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, supérieure de la Charité.

19 octobre. — Claude Mottin, concierge de l'hôtel de la Prévôté de l'Hôtel à Fontainebleau, vend pour 140 livres et un boisseau de châtaignes à Antoine Coquerel, voiturier, le droit de la commission qu'il a de nettoyer le marché de Fontainebleau pendant le séjour de Sa Majesté.

20 octobre. — Charles de Salaberry loue la maison qu'il a nouvellement acquise, pour trois ans, à Simon Delaplace, inspecteur des bâtiments du roi, moyennant 100 livres par an.

13 novembre. — Bail du moulin de l'Érable, sis à Bélébat (Avon), consenti pour trois ans au meunier Joseph Martin, moyennant 779 livres, par le père Élisée de Sainte-Élisabeth, carme, procureur du couvent des Carmes des Basses-Loges.

27 novembre. — Constitution de rente à la fabrique de l'église Saint-Louis de Fontainebleau par Marie Mathé, veuve de Nicolas Simon, peintre à Paris.

1700.

14 janvier. — Vente de la ferme de Culoiseau, à Nanteau-sur-Lunain, par Jeanne Arman, femme de Claude Le Maistre, écuyer, sieur du Plessis, premier valet de chambre de Madame et capitaine du château de Nemours.

18 janvier. — Marchés faits au nom du roi pour replanter les charmilles dans le grand parterre du Tibre et dans le jardin des Pins, pour augmenter les routes de chasse et casser les rochers dans la forêt, à la Malmontagne (ce dernier marché passé par trois carriers nommés Nicolas et Mathurin Guilleminet, et Jean Poitevin).

21 avril. — Devis des ouvrages de maçonnerie, charpenterie et serrurerie à faire dans une maison située devant la porte du Parc et récemment acquise par le maréchal de Catinat.

3 octobre. État des titres placés dans un coffre que M. de Rumigny avait déposé entre les mains de M. de Harlay, premier président du Parlement de Paris, et remis ce jour entre les mains de M. Vaillant, intendant des finances et maison de Monsieur, conformément à un arrêt du Conseil d'État du 18 septembre précédent (papiers personnels de M. de Rumigny et titres de ses obligations et créances).

(Sera continué). Vte DE GROUCHY.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GÂTINAISE

Il y a trois ans, on s'est préoccupé à Dijon de rechercher les restes du duc Jean sans Peur et d'exhumer son crâne. A la suite de cette opération, MM. D'ARBAUMONT et C. OURSEL ont étudié la question de savoir si réellement le duc de Bourgogne fut frappé d'une hache, par derrière, sur le pont de Montereau, suivant une tradition dont les historiens de Beaucourt et Kervyn de Lettenhove ont contesté la valeur; les passions politiques ont en effet à l'envi défiguré et dénaturé les circonstances du drame, et des témoignages contradictoires rendent la vérité malaisée à découvrir. Après un examen très attentif des documents et des récits de l'événement, les auteurs de la note publiée à cette occasion (*Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, XIV, 1906, p. 237-248) déclarent suffisamment concordantes entre elles les raisons qui établissent l'autorité de la tradition. Et le crâne considéré comme authentique porte nettement la trace des coups traîtreusement portés au duc de Bourgogne au pont de Montereau.

***

Dans *Musées et Monuments de France*, 1906, p. 52-54, M. L. DIMIER raconte les origines des collections de peinture installées à Fontainebleau sous François Ier et sous Henri IV. Quelque étrange que cela puisse paraître, ce sont des salles de bains qui ont abrité le premier embryon de ces collections; Henri IV retira ces tableaux pour les placer dans le pavillon dit « des peintures » au milieu de la façade sur la cour du Cheval blanc, et la place des originaux fut occupée par des copies commandées aux meilleurs peintres d'alors (Ambroise Dubois, Josse de Voltighem et quelques autres). Ces copies

elles-mêmes ont subi bien des épreuves, et plusieurs d'entre elles se retrouvent aujourd'hui dans la chapelle de Trianon-sous-Bois, près de Versailles; bien que mal placés et mal éclairés, ces tableaux sont jugés d'assez bonne facture, et M. Dimier les réclame pour le château de Fontainebleau.

Par contre, dans la même revue (p. 159), on demande la suppression de deux bustes modernes, représentant Léonard de Vinci et le Primatice, qui depuis quelque temps attirent l'attention d'une manière fâcheuse en pleine galerie François Ier. A cette place assurément ils n'ont aucune raison d'être.

***

L'église Saint-Pierre d'Étampes, démolie en 1804, devait comprendre un portail de la fin du XIIe siècle qui aurait pu être comparé à celui de Notre-Dame de la même ville. Un fragment du tympan de ce portail a été retrouvé dans les dépendances de l'ancien presbytère par notre confrère M. L.-Eug. Lefèvre et déposé par ses soins au musée de la ville; il est expliqué et reproduit dans son intéressante brochure : *Le tympan sculpté de l'église Saint-Pierre d'Étampes au Musée d'Étampes* (Étampes, 1907; in-8° de 12 p. et pl.; extr. du *Bulletin de la Société de Corbeil, Étampes et du Hurepoix*).

Du même auteur : *Peintures décoratives du temps de Jean de Berry dans l'église Notre-Dame d'Étampes* (Versailles, impr. Aubert, 1907; in-8° de 8 p.; extr. du *Bulletin de la Conférence des Sociétés savantes de Seine-et-Oise*). Cette brochure est le développement d'une communication précédemment faite aux *Musées et Monuments de France* (1906, p. 110); elle décrit les croix de consécration inscrites dans des médaillons circulaires et en partie bien conservées.

***

Un décret récent ayant ordonné la fermeture de l'école des frères de Nemours, M. Eug. Thoison en a profité pour en dire l'histoire : *L'école des frères et l'instruction primaire à Nemours, 1796-1906* (Nemours, E. Vaillot, 1906; in-16 de 45 p.; extr. de l'*Action républicaine*). Comme toujours, cette bro-

chure de notre érudit confrère est abondamment documentée; année par année pour ainsi dire, elle retrace l'histoire d'un enseignement qui de tout temps eut ses admirateurs et ses détracteurs (la laïcisation avait été votée déjà en 1867).

***

C'est encore de l'histoire moderne que raconte M. J.-G. Gassies dans : *Le Vieux Barbizon; Souvenirs de jeunesse d'un paysagiste, 1852-1875* (Paris, Hachette, 1907; in-12 de XL-264 p. et 10 pl.), souvenirs qui avaient précédemment paru dans l'*Abeille de Fontainebleau*. On assiste avec eux à l'évocation de tous ces grands noms (Millet, Rousseau, Diaz, Barye, Sensier, Jacque, Ziem) dont M. Gassies fut l'ami et le confident parfois, dans ce Barbizon naguère encore modeste asile du travail et du recueillement. Le voilà, le véritable village d'art, où se cotoyaient les types les plus divers, les personnalités les plus étranges, que nous dépeint avec une information toute personnelle un homme de cœur aimable et de talent modeste. Le préfacier, M. Georges Lafenestre, a écrit là-dessus de charmantes pages qui cadrent bien avec ces souvenirs.

***

Le volume de documents publiés par MM. Ph. Sagnac et P. Caron sous le titre de : *Le Comité des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial, 1789-1793* (Paris, Imp. nationale, 1907, in-8°), intéresse toute la France. J'y note une requête envoyée le 12 décembre 1791 par les frères Morisseau, pêcheurs de Souppes, qui se déclarent troublés depuis deux ans dans la jouissance de la pêche qu'ils afferment; les doléances de [Joseph] Amiot, de Treilles (16 juillet 1790), comme propriétaire de dîmes et de champarts, qui se plaint de l'insécurité du pays et l'indolence de la justice; une longue pétition de 441 habitants de campagnes de la ci-devant province du Gâtinais au sujet des ci-devant droits féodaux (mai 1792); un mémoire des habitants de Saint-Maurice-sur-Fessard et de Moulon (26 juin 1791) sur le même sujet; une lettre du Directoire du département de Seine-et-Marne annonçant (8 septembre 1790) la fin des troubles qui

avaient régné dans le district de Nemours; une lettre du Comité féodal à la municipalité de Lorrez-le-Bocage sur le champart (12 juillet 1790), pour répondre à une réclamation relative aux droits de Mme Veuve G.-N. Brayer, née Joly de Fleury. Mais je constate que l'annotation de ce volume est nulle, et que certaines pièces auraient gagné à être rapprochées et expliquées. Ainsi il eût été bon de rappeler l'important travail qu'a publié M. Ad. Hugues dans notre tome XX sur le droit de champart; d'identifier Joseph Amyot grâce à la monographie de Treilles que nous devons à M. Charron; de noter enfin que le document du 26 juin 1791 relatif à Saint-Maurice-sur-Fessard a déjà été imprimé dans notre tome IV, p. 219-225.

***

M. le chanoine Paul Pisani passe en revue, dans son *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel* (Paris, Picard, 1907; in-8° de XII-476 p.), tous les personnages qui ont accepté les fonctions d'évêques départementaux pendant les douze années qui suivirent la Constitution civile du clergé et qui précédèrent le rétablissement du Concordat. Dans le Loiret, Louis-François-Alexandre de Jarente d'Orgeval, nommé à l'évêché d'Orléans en mai 1788, est l'une des quatre recrues faites dans l'ancien épiscopat; il abdique en 1793, se marie et végète; l'église est considérée comme vacante et reste sans titulaire. D'ailleurs ces années de l'histoire ecclésiastique locale n'ont jamais été étudiées, et ce ne sont pas les quelques lignes consacrées à de Jarente dans ce volume qui suffisent : il est à souhaiter que le sujet attire l'attention de quelque érudit orléanais.

En Seine-et-Marne, l'évêque fut Pierre Thuin, né à Montereau en 1731; il est beaucoup mieux connu par les publications que lui ont consacrées MM. Lhuillier et Quesvers; malheureusement cette dernière, préparée avec beaucoup de soin à l'aide de documents inédits, est restée ignorée de M. Pisani qui par conséquent nous présente une biographie incomplète et assez dépourvue d'intérêt.

Henri Stein.

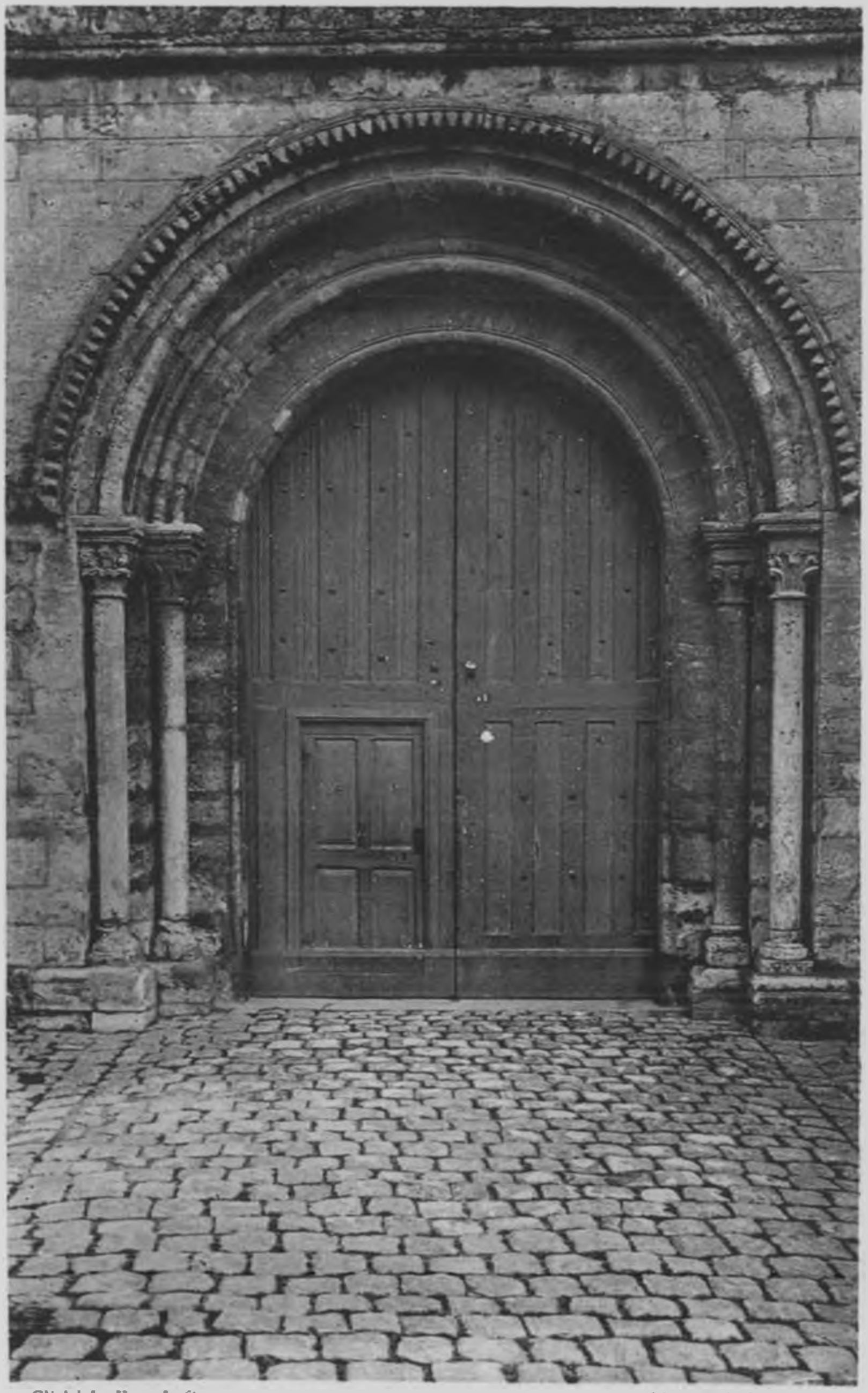

Cliché L. Eug. Lefèvre. Phototypie Berthaud.

ÉTAMPES. — ÉGLISE SAINT-GILLES.

Portail occidental.

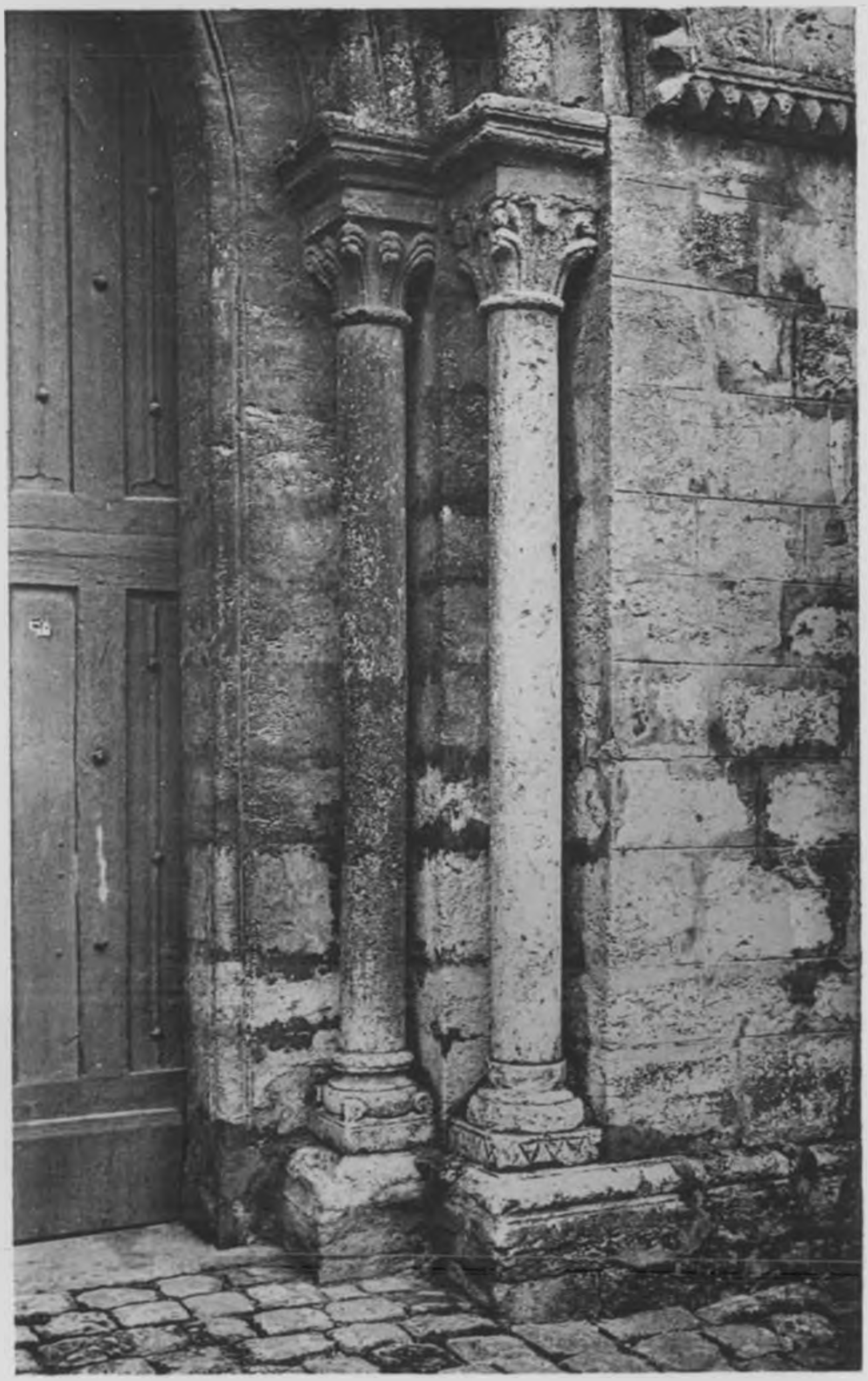

Cliché L. Eug. Lefèvre. Phototypie Berthaud.

ÉTAMPES. — ÉGLISE SAINT-GILLES.

Portail occidental.

Cliché L. Eug. Lefèvre. Phototypie Berthaud.

ÉTAMPES. — ÉGLISE SAINT-GILLES.

Chapiteaux du portail occidental.

Cliché L. Eug. Lefèvre. Phototypie Berthaud.

CHAPITEAU BRISÉ EN DEUX FRAGMENTS.

(Musée d'Étampes).

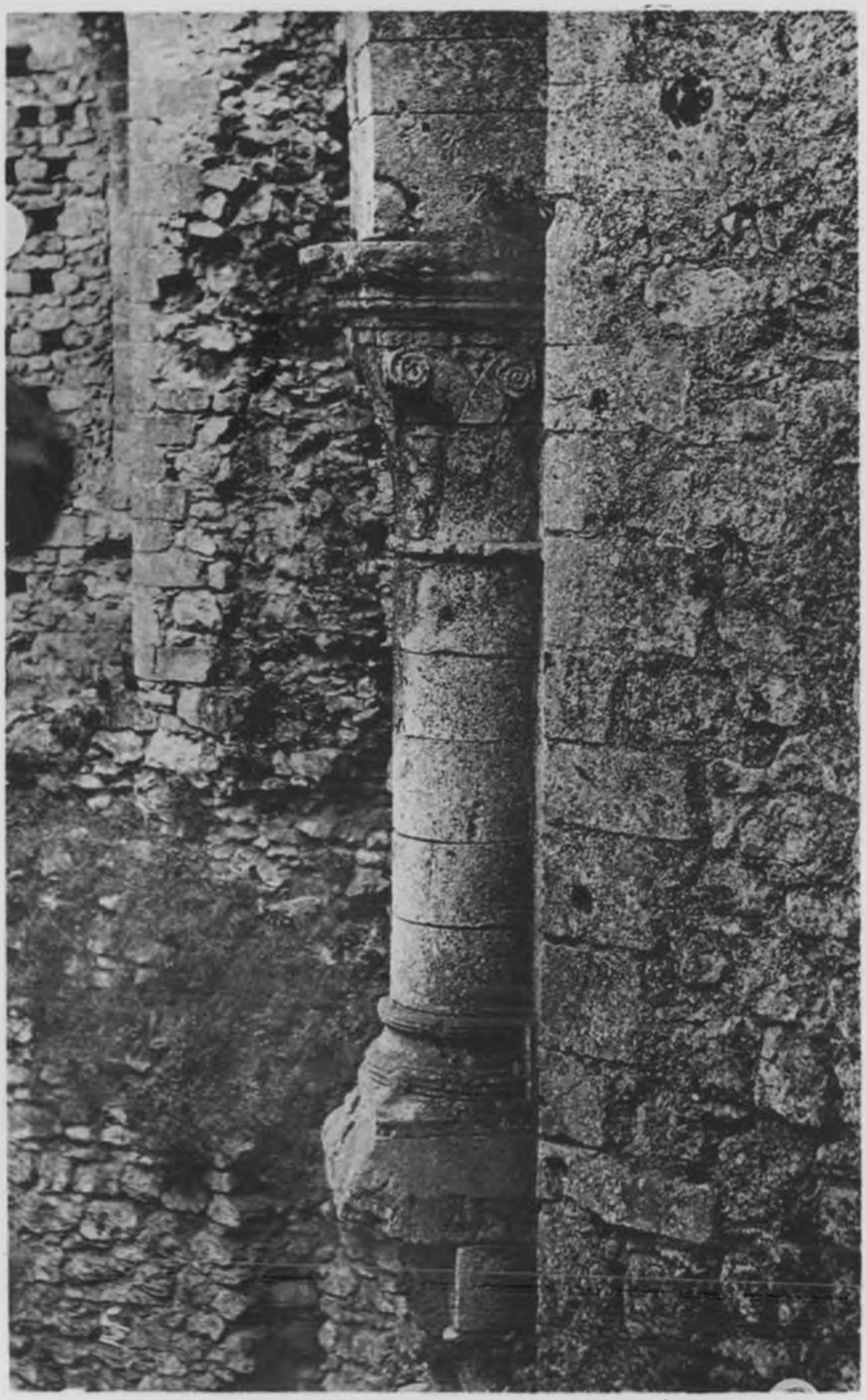

Phototypie Berthaud, Paris

TOUR GUINETTE A ÉTAMPES

Colonne du nord-est au 2e étage.

Cliché R. Huchard.

ÉTAMPES. — ÉGLISE NOTRE-DAME.
Face occidentale du croisillon nord.

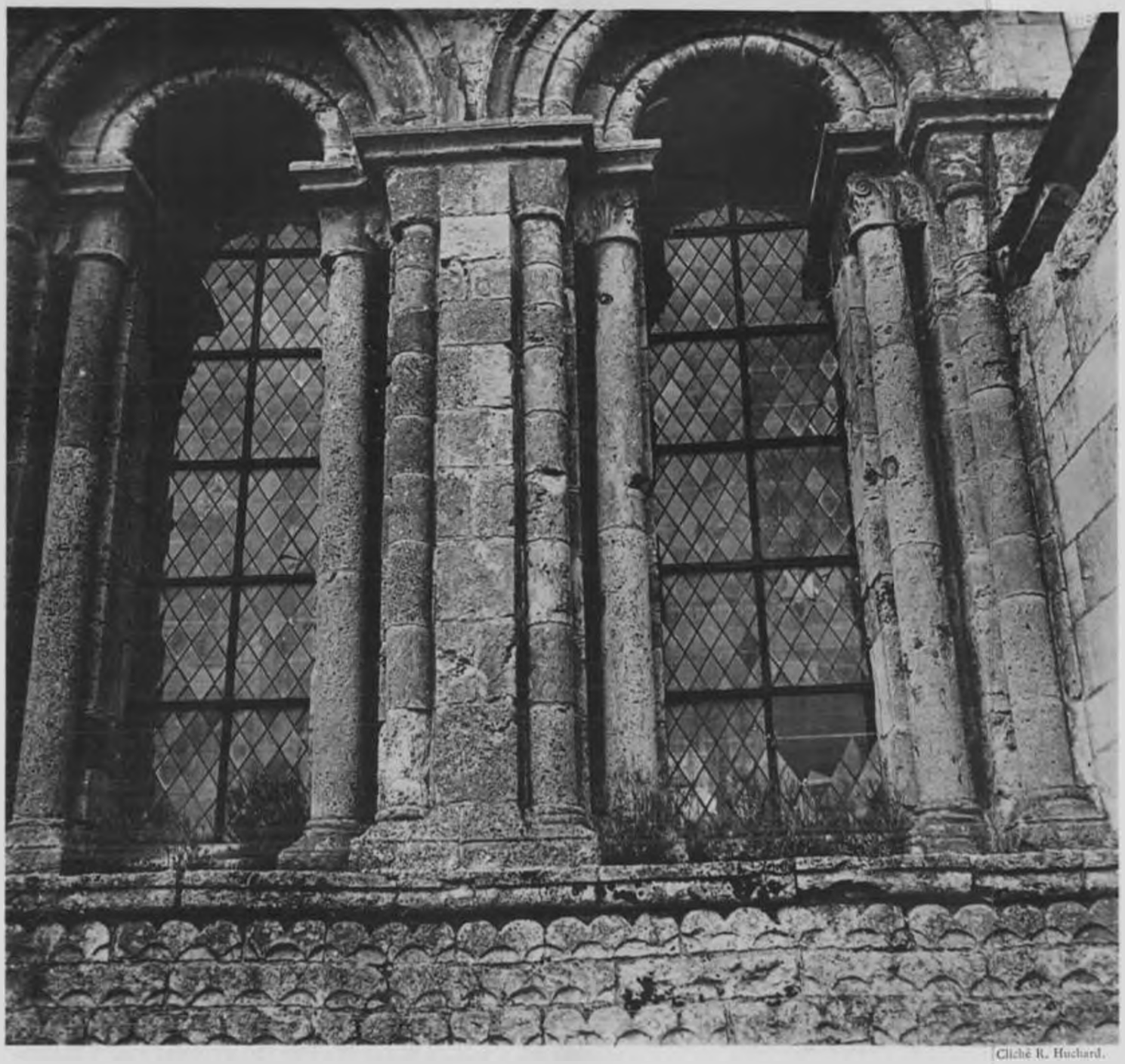

Cliché R. Huchard.

ÉTAMPES. — ÉGLISE NOTRE-DAME.
Face méridionale des fenêtres du clocher (2e étage).

ÉTAMPES ET SES MONUMENTS

AUX XIe ET XIIe SIÈCLES

MÉMOIRE POUR SERVIR A L'ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE
DES PLUS ANCIENS MONUMENTS ÉTAMPOIS
(*Suite.*)

CHAPITRE V

Les débuts de l'Abbaye de Morigny
L'église Saint-Martin.

Nous chercherons tout à l'heure quelles premières conséquences on peut tirer, au point de vue de l'art, de nos dernières conclusions et de l'ensemble des faits ci-dessus passés en revue.

Il nous faut d'abord, de toute nécessité, éclaircir un dernier point d'histoire, peu important par lui-même, mais auquel les circonstances ont donné une valeur excessive.

Les archéologues, qui s'occupèrent les premiers de trouver les dates approximatives des monuments étampois, ont fondé leur jugement sur l'âge des quatre chapiteaux de l'ancienne église de l'abbaye de Morigny.

Tout irait bien si nous possédions la date certaine de ces chapiteaux; mais les textes ne nous la disent pas[1]. Or, on a cherché à l'établir par le raisonnement,

1. Le premier chapitre de la chronique, dû à Téoul, est très imprécis, mais en outre il ne nous est pas parvenu en son entier (*Recueil des Histo-*

mais en utilisant seulement une partie des documents propres à nous éclairer.

A notre avis, la conséquence de cette étude involontairement incomplète a été de faire fixer environ vingt-cinq ans trop tard la date de fondation du monastère et de son église.

Par suite encore, selon nous, une date erronée fut assignée aux chapiteaux, et toute la succession archéologique des monuments étampois du XIIe siècle s'en trouva faussée. Nous allons donc essayer d'obtenir quelques éclaircissements nouveaux par l'étude de plus nombreux documents.

La question peut se poser comme il suit : Est-il admissible, par le seul examen des quatre chapiteaux, qu'ils aient été sculptés à la fin du XIe siècle? Si oui, l'histoire s'oppose-t-elle à ce qu'il en soit ainsi?

Pour la première partie de la question qui repose sur des appréciations très subtiles, nous nous bornerons à soumettre les quatre chapiteaux aux regards de nos lecteurs, toutefois en faisant remarquer qu'ils rappellent des chapiteaux normands ou picards, tous très anciens[1].

---

riens des Gaules et de la France, par des religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, Dom Bouquet, 1781, t. XII, préface).

1. Crypte de Nesle (Somme); Oulchy-le-Château (Aisne); crypte de la Trinité et abbaye aux Dames, à Caen; Chivy (Aisne), etc. (voir C. Enlart, *Manuel*, t. I, p. 250, 263, 375, 380).

Signalons encore que les signes hiéroglyphiques sculptés sur l'un des chapiteaux ont été étudiés et seraient, dit-on, d'origine égyptienne (vicomte Emm. de Rougé, *Mémoire sur l'origine égyptienne de l'alphabet phénicien*, Paris, 1876; — cf. Max. Legrand, *Étampes pittor.*, *arr*t, p. 827).

Les curieux, intrigués par les *feuilles* ou *cœurs* mystérieux, pourront aussi consulter Théoph. Beaudoire, *Genèse de la cryptographie apostolique et de l'architecture rituelle du* Ier *au* XVIe *siècle*, Paris, Champion, 1903.

Pour une cause ou une autre, les bases des colonnes ne sont pas visibles; sans quoi nous les eussions photographiées.

Par leur position, on présume que les colonnes firent partie du chœur primitif : en tous cas les chapiteaux sont très probablement parmi les premiers qui furent sculptés à la fondation de l'église. A notre connaissance, le fait n'a jamais été discuté[1].

L'abbaye de Morigny fut fondée dans le cours du XIe siècle par des moines provenant du monastère de Saint-Germer de Fly au diocèse de Beauvais. Les premiers religieux s'étaient d'abord établis au bourg d'Étréchy, à sept kilomètres d'Étampes; mais ils se déplacèrent bientôt en faveur du lieu dit de Morigny, beaucoup plus rapproché de la ville royale d'Étampes[2].

Les phases des débuts de l'établissement ne sont pas complètement obscurs, grâce à sa célèbre chronique contemporaine[3].

---

1. Fleureau a indirectement confirmé le fait. Il écrit en parlant de l'abbé Théonin qui mourut vers 1148 : « Il fut enterré devant le grand autel, c'est-à-dire selon l'état présent des choses (en 1683) dans la nef, non loin de l'entrée du chœur. » (Fleureau, p. 513.)

En outre, on lit encore dans Fleureau, au sujet de Jean de Salazar qui fut abbé dans la première moitié du XVIe siècle : « C'est le même Jean de Salazar qui commença à faire bâtir le chœur en l'état qu'on le voit à présent, et de son temps l'ouvrage fut avancé jusques aux fenêtres, et les deux chapelles latérales furent achevées et portent le nom et les armes de Salazar » (p. 548). Fleureau semble supposer, — et cela avec beaucoup de raison, si même il n'avait pas de certitude sur ce point,— que le chœur de l'église n'avait pas été reconstruit sur place, mais qu'on l'avait agrandi en construisant seulement à son extrémité. Ainsi, les quatre colonnes, objet de notre examen, seraient bien des colonnes du chœur primitif. Elles ont été sauvées grâce au fait qu'on a voulu agrandir l'église par le fond.

Mais au reste, si les colonnes de Morigny et leurs chapiteaux ne se trouvaient pas être ceux du chœur primitif, et appartenaient au contraire à la nef, le fait ne pourrait nuire aucunement à notre thèse.

2. Les terrains d'Etréchy et de Morigny leur avaient été donnés par le même bienfaiteur, Anseau, fils d'Arembert. A leur tour les descendants d'Anseau, Garsaut et Bonnard, firent des dons importants à l'abbaye.

3. Voir ci-dessus, dans notre avertissement.

Téoul ou Teulfe, l'auteur de la chronique, était, comme dit Fleureau, « un enfant de l'abbaie, parce qu'il y avait esté élevé dès sa jeunesse ». Or, en 1110, Téoul exerçait déjà les fonctions de prieur, quand on voulut le nommer abbé. Son élection ne plaisant pas à tous les frères, il n'attendit pas qu'elle fut confirmée, et donna sa démission. En 1125, les moines de l'abbaye de Saint-Crépin, à Soissons, le réclamèrent comme chef. Il accepta et mourut là-bas en 1138[1].

Si donc nous supposons Téoul âgé seulement de trente-six ans en 1110, quand on le nomma abbé de Morigny, il eut cinquante et un ans quand il devint abbé de Saint-Crépin, et serait mort âgé de soixante-quatre ans. Tout cela est très vraisemblable. Dans ces conditions, Téoul aurait atteint seize ans en 1090.

Or Téoul n'a pas vu les premiers jours de l'abbaye. Il y est venu, selon toutes probabilités, quand elle était déjà suffisamment organisée pour recevoir des jeunes gens[2]. En supposant que nous nous sommes trompé de plusieurs années sur l'âge de Téoul, il apparaît évident que, entre 1090 et 1095, l'abbaye devait déjà présenter une certaine installation.

---

1. Nous savons que le mécontentement soulevé par l'élection de Téoul n'était pas dû à sa trop grande jeunesse. Il ne fut pas du tout question de cela; au contraire, on raconte qu'il fut remplacé par un religieux « fort jeune, appartenant à une des premières familles du pays ». Ce dernier, nommé Hugues, « renonça à la crosse, nonobstant la résistance de ses amis », avant que sa première année de fonction ne fut écoulée. Il se retira dans une petite église voisine (Fleureau, p. 504-505;—Luchaire, *Louis VI*, no 85).

De plus, Téoul a fait de sa propre incapacité une confession édifiante (Menault, *Morigny*, p. VIII et XI).

2. La règle générale était de ne pas recevoir dans les monastères des jeunes gens avant leurs seize ans révolus. Voir ce qui arriva au frère de saint Bernard (Vacandard, *Vie de Saint Bernard*, Paris, 1895, t. I, p. 32).

Cette proposition nous semble confirmée par ailleurs, comme on va voir.

Le document le plus probant, quant à la fondation du monastère, pourrait bien ne pas être la *Chronique*, mais tout simplement la charte royale de 1082 en faveur de l'église Notre-Dame d'Étampes.

En effet, par elle nous avons la presque certitude que les religieux de Saint-Germer s'établirent à Morigny avant cette date de 1082. La charte nous enseigne que les religieux avaient coutume de participer aux offices canoniaux dans l'église de Notre-Dame d'Étampes, et cela régulièrement, semble-t-il[1]. Or, le village d'Étréchy, où s'étaient d'abord établis les moines, étant situé à sept kilomètres d'Étampes, l'assiduité aux offices eût été impossible : de plus cette assiduité n'aurait pas eu de raison d'être puisque les religieux possédaient une église à Étréchy même.

Au contraire, il est présumable que les moines étaient déjà venus prendre possession de Morigny quelques années avant 1082, et y végétaient sans avoir encore eu le temps ni les moyens de construire une église ou, en tout cas, sans s'être décidés à le faire. Ils profitaient donc du voisinage de Notre-Dame pour y accomplir leurs devoirs. Mais aussi leur secrète pensée fut d'obtenir du roi la concession de la collégiale elle-même, afin d'établir auprès d'elle leur monastère, après y avoir remplacé les chanoi-

---

1. Fleureau, p. 290 : « Et quia nos monachi Flagiacensis monasterii sollicitaverant, ut in præfata ecclesia eos mittere deberemus, deinceps in canonico ordine, *sicut ad nostra tempora fecerant*, in eadem ecclesia Deo militarent » (Fleureau, p. 294).

nes. Leur espoir ayant été déçu sans retour en 1082, ils se décidèrent alors à s'installer définitivement à Morigny. Nous pensons qu'ils ne tardèrent pas à trouver, du fait des habitants d'Étampes, un dédommagement à la désillusion que le roi venait de leur causer : nous allons donner les preuves de l'intervention des habitants. Les religieux commencèrent alors sérieusement la construction du monastère et de son église. Laissons encore s'écouler un an, deux ans si l'on veut après l'échec de 1082 : on voit que les travaux ont fort bien pu être en cours en 1085.

Or la construction des premiers bâtiments *(ædificia)* s'accomplit avec l'aide des seules aumônes des habitants des environs, à l'exclusion complète des aumônes du roi et des seigneurs. Les textes sont formels sur ces points[1].

Les travaux furent menés rapidement, car « *en peu de temps* les moines possédèrent *une église* et un monastère capable de contenir un nombre considérable de religieux »[2].

Nous croyons pouvoir encore conclure du texte de la Chronique que les aumônes des habitants furent accordées au monastère, et que l'église et de vastes bâtiments furent construits *avant la première intervention royale*. Si le texte nous le disait formelle-

---

1. Fleureau, p. 474; — *Rec. des Hist. de France*, Bouquet, *Ex Chronico Mauriniacensi*, t. XII, p. 69; — Menault, *Morigny*, p. XIII : « Mirare qui legi hæc, et antiquorum nostrorum lauda constantiam, qui per tot penurias, per tot tribulationes hoc in loco perseveraverunt, ædificia omnia quæ hæc cernis ex pauperum eleemosinis construxerunt. Non Rex, non comes, non aliquis magnatum horum aliquid instituit. »

En outre, les bourgeois donnèrent assez généreusement pour permettre aux religieux de se nourrir et de s'entretenir.

2. Fleureau, p. 474.

ment, nous saurions que l'église fut érigée avant 1096, car à cette date eut lieu la première donation du roi Philippe Ier. « Le monastère, raconte Fleureau d'après la Chronique, avoit été bâty sur un fonds tenu en fief d'Évrard, seigneur du Puiset, à qui par conséquent étaient deuës toutes les prérogatives et les autres droits que les seigneurs de fief ont accoutumé de prendre sur de semblables églises et monastères. Le Roy, pour délivrer les Religieux de cette sujetion[1], et afin qu'ils ne teinssent rien que de sa Majesté, sçachant qu'Évrard avait besoin d'argent pour faire le voyage de la Terre Sainte, auquel il s'était obligé en se croisant, achetta de lui le fief de Morigny, la somme de cent livres, et le donna à l'Abbé et aux Religieux sans leur imposer aucune condition; mais en pure aumône, comme dit la Chronique de cette Abbaye. »[2]

---

1. On a vu plus haut la rigueur des sires du Puiset. Mais encore l'achat du fief de l'abbaye par Philippe Ier était un acte très habile, en accord avec la politique ecclésiastique suivie sans faiblesse par les premiers Capétiens, dont le but fut de dégager les moines et leurs biens du joug excessif des seigneurs féodaux. Dans la circonstance, Philippe enlevait, à un homme dont il avait beaucoup à craindre, un peu du pouvoir qu'il détenait à Étampes de par ses propriétés et ses droits féodaux. En outre, par cet acte, sans devenir fondateur du monastère, il prenait sur lui les droits abandonnés par Évrard qui étaient tous ceux que concède *l'avouerie* ou protectorat. C'était très important en raison du bel avenir qu'il prévoyait pour l'abbaye, dans un pays où il avait intérêt à rester maître absolu (voyez Luchaire, *Inst. mon. cap.*, t. II, p. 87-99).

2. Fleureau, p. 476 : « Philippus, Rex Francorum, fuit hic vir miræ prudentiæ, et erga istum locum, qui suo tempore cæpit et benevolentissimus, et munificentissimus. Cumque videret abbatiam istam procerum suorum, virorum Stampensium donis supra spem excrescere, vir altioris ingenii, ut eam in eleemosinam possideret, emit eam ab Ebrardo, de cujus feodo pendebat, et Hierusalem proficiscebatur..... *Hic etenim Rex ecclesiæ huic, quæ suo tempore fundata fuit, munificus extitit :* eam namque ab Ebrardo Puteoli domino, de cujus feodo erat, centum libris emit. » Voir aussi Menault, *Morigny*, p. XI, et *Rec. des Histor. de France*, Bouquet, p. 68 et 79.

Évrard ou Ébrard II du Puiset avait succédé à son père Hugues-le-Vieux en 1094. C'est en 1096 qu'il partit en croisade. Sa mère, Adélaïde de Rochefort, gouverna la seigneurie en son absence, secondée par un deuxième fils qui devint le fameux Hugues III[1]. Il s'agit sans le moindre doute de la première croisade qui avait été prêchée par Pierre l'Ermite en 1095.

En tout cas, selon le texte très précis en cet endroit, l'église avait été en partie construite avant que Philippe eût donné quelque chose en sa faveur : ce roi a pu seulement l'agrandir et non pas la commencer *(Rex ecclesiæ huic, quæ suo tempore fundata fuit, munificus extitit.....)*. Comme Philippe est mort en 1108, il nous paraît bien prouvé que l'église était très avancée, sinon terminée à cette date[2].

---

1. *Lettres de Saint Ives*, trad. L. Merlet, p. 121, 122, 161 ; — abbé Bernois, *Histoire de Méréville*, *Annales du Gâtinais*, t. XVIII, 1900, p. 156 ; — La date de 1096 est certaine. Il s'agit de la première croisade prêchée par Pierre l'Ermite. Évrard accompagna Godefroy de Bouillon, et ses exploits ont été racontés par Guillaume, archevêque de Tyr. Il n'y a pas à le confondre avec ses fils ou petits-fils qui eux aussi allèrent en Terre Sainte, à commencer par un autre Hugues, en 1106 (voyez Fleureau, p. 568).

2. On a bien voulu nous faire remarquer que le mot *ecclesia* doit parfois se traduire par le mot *monastère* et non pas *église*. Faut-il, dans la circonstance, admettre qu'il ne s'agit pas de l'église?

En outre, n'est-ce pas plutôt le mot *monasterium* qui fréquemment signifie *église*. Notre Fleureau a justement soutenu cette thèse (p. 288-289) que nous avons vu fréquemment adoptée par des savants plus modernes (voir notamment Ch. Barthélemy, *Rational de Guillaume Durand*, t. I, p. 304, notes).

En tout cas, le mot *ecclesia*, même pris dans le sens de *monastère*, impliquerait à lui tout seul tous les bâtiments conventuels, y compris l'église, car il ne saurait y avoir de monastère sans église. Il est connu que les moines arrivant quelque part pour s'y établir, commencent toujours par construire leur église. Nous n'avons aucune raison de supposer que les religieux de Morigny firent autrement.

En outre il est remarquable que jamais il n'est question de *re*construction de l'église au XIIe siècle. On la commença avec les premières aumônes reçues des bourgeois et des pauvres; le roi Philippe permit de l'agrandir; on la compléta, on la couvrit, on la consacra; mais on ne la démolit jamais, on ne la reconstruisit jamais. Rien ne peut nous faire supposer que la primitive église, dont il est question dans les textes, fut provisoire et sommaire. Il y eut sans doute un oratoire ne méritant pas le titre d'église, et il fut probablement de peu de durée : on n'en parle pas.

Il nous paraît donc suffisamment établi que la partie essentielle de l'église abbatiale fut construite au temps du roi Philippe Ier. Il y a même présomption sérieuse, d'après le texte, que cette partie de l'église, c'est-à-dire le chœur, fut construite avant la première donation du roi qui eut lieu en 1096. En tout cas, avant 1108, date de la mort du roi, non seulement le chœur était construit, mais Philippe Ier avait contribué à l'agrandissement de l'église; il s'agit de la nef probablement ou alors des bas-côtés.

Encore nous savons d'autre part que, en 1102, le monastère et particulièrement un grand dortoir étaient terminés, ayant été construits par le moine Baudoin[1].

A la même date, 1102, l'abbaye passe un contrat avec les religieuses de l'abbaye de Saint-Éloi à

---

1. Menault, *Morigny*, p. VIII.

Paris pour l'achat du village de Maisons, près Étampes[1].

En 1106, le monastère se croit assez puissant pour se soutenir seul. Il se détache de sa maison-mère, l'abbaye de Saint-Germer. La scission est complète : un acte a délivré les deux abbayes l'une de l'autre[2].

Dans cette même année 1106, le roi Philippe donna à l'abbé de Morigny de très grandes preuves de confiance. En dépit d'une opposition de l'abbé de Fleury-Saint-Benoit[3], opposition soutenue par l'archevêque de Sens, Daimbert, et par Étienne de Garlande, chancelier de France, le roi concéda aux religieux de Morigny l'église de Saint-Martin d'Étampes et deux chapelles du voisinage avec leurs prébendes[4]. L'avenir prouva que la donation était plutôt onéreuse. Cependant celle-ci fut l'occasion

---

1. Fleureau, p. 499; — Menault, *Morigny*, p. VI, VII et 5; — *Cartulaire*, p. 5, n° 3; — Luchaire, *Louis VI*, n° 21, et append., p. 291-292; *Inst. mon. cap.*, t. I, p. 139-140.

2. Ceci put se faire par une libéralité d'un fiscalin, chambellan de Louis VI, Vulgrin, qui mourut en 1129 (Fleureau, p. 475-476; — Luchaire, *Louis VI*, n° 348). Voir ci-dessus, p. 195.

3. Il faut se rappeler que le monastère de Fleury avait à Étampes des intérêts séculaires, dans le faubourg le plus proche de Morigny, aujourd'hui quartier Saint-Pierre. Voir ci-dessus, p. 227 et 232.

4. Cette église existait probablement depuis plusieurs siècles; un collège de chanoines y était établi.

Le cadeau devait être médiocre. L'abbé Thomas eut soin d'en faire adroitement la remarque au roi quand il promit de *donner du revenu de l'abbaye pour entretenir Saint-Martin*, le présent qu'il venait de recevoir (Fleureau, p. 482; — voir aussi Luchaire, *Louis VI*, n° 402).

Les bâtiments étaient antiques, fondés sur un mauvais sol, et allaient nécessiter une reconstruction. Les revenus étaient aussi sans doute minces. Le lieu était en somme de peu d'avenir; et enfin les anciens chanoines, ne voulant ni partir ni se soumettre, s'apprêtaient à livrer aux moines des luttes épiques. Voir ci-dessus, p. 214-215.

d'une petite manifestation intime dont le caractère protecteur est indéniable. Il s'agit de la scène que nous avons racontée ci-dessus, où l'on représente le jeune roi désigné Louis VI, venant à Morigny en compagnie de seigneurs, et déposant solennellement la charte de son père sur l'autel, en présence de tous les religieux assemblés[1]. On ne nous dit pas que cette cérémonie eut lieu dans une chapelle provisoire.

C'est encore en cette année 1106 que, à la prière de l'abbé, le roi Philippe assimila les serfs de l'abbaye aux serfs royaux[2].

En tout cas, déjà en 1106 il serait invraisemblable que le roi Philippe eût donné la collégiale de Saint-Martin avec ses revenus et ses privilèges — quelle que soit leur valeur réelle — à une petite abbaye toute nouvelle, n'ayant même pas été dotée d'une église. Ou bien alors, *il eût fait une véritable fondation de l'abbaye, ce qui n'est pas*, car le chroniqueur a pris la peine de formellement le nier avec détails[3].

Mais ce qui est déjà invraisemblable en 1106, l'est encore bien plus en 1119, car dans l'intervalle l'abbaye avait eu le temps d'acquérir une véritable puissance morale. Solidement assise, témoignant par son organisation et son installation de sa richesse

---

1. *Rec. des Histor. de France*, Bouquet, t. XII, p. 68. Voir ci-dessus, p. 235.

2. Voir ci-dessus, p. 198 et 236.

3. Dans le titre de son histoire de l'abbaye que nous avons donné avec intention dans notre avertissement, Fleureau qualifie l'abbaye de *royale*. Mais il est possible que celle-ci ait usurpé ou obtenu le titre au cours des siècles, car nous ne le voyons pas en usage au XIIe siècle, et il ne figure pas dans l'inscription en tête de la chronique (voir notre avertissement, p. 149).

et de sa stabilité, elle allait désormais pouvoir en imposer à ses ennemis, et faire orgueilleuse figure dans le monde.

En effet, déjà en 1117, l'abbaye dut exciter bien des jalousies quand Louis le Gros abandonna à son bénéfice une foire qu'il tenait à Étampes à l'octave de la Pentecôte, pendant une semaine. Le lieu de la foire fut transféré à Morigny même[1].

En 1119, l'abbé de Morigny est un des trois personnages que Louis le Gros choisit pour aller en ambassade au-devant du nouveau pape Calixte II[2] qui se trouvait en Auvergne.

Une charte royale de 1120 résume les biens considérables que Morigny possède par dons des rois Philippe et Louis VI, et de seigneurs. L'abbaye ne possédait pas alors moins de quatre prieurés, quinze ou seize églises — dont l'église Saint-Pierre de Dourdan et celles de La Ferté-Alais et d'Étréchy, — une dizaine de villages, deux moulins, plusieurs fours, une foire, des dîmes de toutes sortes, beaucoup de terres labourables, etc., etc.[3]

Est-il donc admissible que l'abbaye ait possédé une quinzaine d'églises dispersées à quatre lieues à la ronde, quand le chœur de sa chapelle abbatiale, de sa première église conventuelle, était à peine achevée? C'est bien invraisemblable.

---

1. Fleureau, p. 483;—Menault, *Cartulaire*, no 10;—Luchaire, *Louis VI*, no 227; *Inst. mon. cap.*, t. I, p. 232.

2. Luchaire, *ibid.*, no 255.

3. Fleureau, p. 493-497; — Menault, *Morigny*, p. 26; — *Cartul.*, p. 205; — Luchaire, *Louis VI*, no 292; *Inst. mon. cap.*, t. I, p. 232. On trouvera réunis dans Fleureau (p. 497) une partie des noms de ceux qui donnèrent ces biens à l'abbaye.

Nous ne connaissons ensuite plus rien de bien formel pour nous éclairer sur la question de la construction de l'église. Pourtant nous savons que, en 1112, quand Thomas, nouvellement élu, vint prendre possession de l'abbaye, une famine épouvantable régnait dans toute la région. Beaucoup de gens mouraient, et la misère était entrée dans toutes les maisons. On ne précise pas quand cette famine commença, mais on dit qu'elle dura sept années consécutives; en outre il apparaît que le désastre était déjà très grave lors de l'élection de Thomas, car justement il était cause de la difficulté de trouver un abbé capable de conjurer la ruine de l'abbaye[1], où « il n'y avait presque plus ni de pain, ni de vin, ni de viande, ni d'autres choses nécessaires à la vie »[2]. Il est donc probable que, pendant sept années autour de 1112, les travaux ont chômé à l'abbaye.

Enfin l'abbé Thomas est rapporté avoir agrandi les *bâtiments* en général[3]. En ce qui concerne particulièrement l'église, il est dit que, avec le concours du peuple, il en fit couvrir une partie, et, entre autres choses encore, il fit peindre le magnifique

---

1. Menault, *Morigny*, p. XII-XIII.

2. Rappelons que déjà en 1104 l'archevêque de Sens exemptait les chapelains de Notre-Dame d'Étampes d'aller aux synodes, « pour soulager leur misère » (voir ci-dessus, p. 154). S'agirait-il du commencement de la famine?

M. Luchaire rappelle d'après Clarius (*Chron. S. Petri Vivi Senon.*, dans *Bibl. hist. de l'Yonne*, II, 519) que cette famine a sévi en mai, juin et juillet 1109. M. Luchaire se fonde même sur ce texte pour placer la mort de l'abbé Renaud en 1109 et la bénédiction de l'abbé Thomas en janvier 1110 (Luchaire, *Louis VI*, n° 85).

3. Fleureau, p. 507; — Menault, *Morigny*, p. XXIV.

vitrail suspendu au front du vaisseau de l'église[1].

La phrase qui concerne l'agrandissement des bâtiments ne semble pas intéresser l'église, d'autant plus que l'auteur prend soin de spécifier les travaux accomplis par Thomas. On peut donc présumer que ce dernier ne concourut pas à la construction proprement dite de l'église, et qu'il se contenta de l'améliorer et de l'embellir. Il peut encore avoir remplacé une toiture provisoire par une toiture plus solide et définitive. En tout cas il apparaît toujours plus probable que la construction primitive, y compris la maçonnerie de la nef et du frontispice, était terminée avant 1112, et même plusieurs années avant cette date, si nous tenons compte de la famine. A cause de cette famine et des sept années de misère qu'elle entraîna, nous pensons qu'il y eut une longue suspension de travaux se prolongeant peut-être jusqu'en 1116; les travaux définitifs de toiture[2] et la pose du vitrail pouvaient sans doute attendre plus longtemps encore.

Nous arrivons à la consécration de l'église par le pape Calixte II. Elle eut lieu le 3 octobre 1119, en l'honneur de la Sainte-Trinité, de la Sainte-Croix, de la Vierge, des apôtres Pierre et Paul, et de tous les saints[3].

---

1. Menault, *Morigny*, p. XIV.
Thomas ayant été abbé de Morigny entre 1112 et 1140 environ, on peut considérer comme certain que le vitrail en question a été posé entre ces deux dates. Nous insistons sur le fait à cause de son intérêt général au point de vue de l'art des verrières.

2. Vers 1146, un successeur de Thomas, l'abbé Théonin fit lambrisser d'ais le plafond de la nef (Fleureau, p. 512-513).

3. *Chron. Maurin.*, liv. II; — Fleureau, p. 485; — Menault, *Morigny*, p. 21; — Luchaire, *Louis VI*, nos 263 et 264. — Notons en passant que

Malgré toutes les exceptions à la règle qu'on pourrait citer, cette cérémonie nous paraît une bonne preuve de l'état très avancé des constructions de l'église, de l'achèvement du chœur avec son maître-autel à sa place définitive, et enfin de l'existence des douze places nécessaires à l'apposition du Saint-Chrême. Si l'église avait été moins avancée, le Pape aurait encore pu donner un témoignage de sa bonne grâce et « laisser un éternel souvenir de son passage » en consacrant simplement un autel. Nous constatons qu'il consacra l'église tout entière, et en 1131, le pape Innocent II ne put consacrer qu'un autel[1].

---

l'église de Saint-Germer, d'où venaient les religieux de Morigny, fut consacrée en 1130, également en l'honneur de la Sainte-Trinité. L'église de Morigny porte encore aujourd'hui le nom d'église de la Trinité.

1. A ce propos, une grave confusion a été commise. On a écrit que, en 1131, Innocent II consacra le GRAND autel. L'erreur est manifeste. La seconde cérémonie s'applique à un autel secondaire, nouveau ou déplacé on ne sait pour quelle raison, mais qui venait d'être rétabli *devant* le crucifix, c'est-à-dire en dehors du chœur, dans la nef, au pied de la poutre triomphale (*Rec. des Histor. de France*, Bouquet, t. XII, p. 80).

Cet autel, — dont nous pouvons bien dire qu'il était secondaire puisque chaque église ne peut contenir qu'un seul autel principal, le maître-autel, — cet autel, disons-nous, fut érigé en l'honneur de saint Laurent et de tous les saints martyrs (Fleureau, p. 378). Les circonstances sont parfaitement indiquées. Justement, un peu plus tard, la Chronique relate une chapelle Saint-Laurent, située au côté gauche du chœur (Fleureau, p. 557), probablement parce que l'autel avait été déplacé une fois de plus. Il n'y a absolument rien de commun entre l'autel saint Laurent et des martyrs, et le grand autel dédié en 1119 à la Sainte-Trinité, et qui se trouvait forcément dans le chœur, derrière le crucifix.—Sur les cérémonies de consécration et leurs règles, on trouvera dans les lettres de saint Ives des renseignements d'autant plus précieux qu'ils furent écrits peu de temps avant les cérémonies de Morigny (trad. Merlet, *op. cit.*, p. 150 et 168). Guillaume Durand confirme absolument la théorie de saint Ives, et il n'y a pas le moindre doute qu'elle fut suivie, au XIIe siècle, au moins dans l'archidiocèse de Sens (*Rational*, lib. I. ch. VI, par. XXXII et suiv.). En somme,

En résumé, les considérations inspirées par l'âge de Téoul le chroniqueur; la date d'arrivée des moines à Morigny; la date de la première faveur de Philippe Ier, accordée seulement après l'achèvement des premières constructions; la précision des textes qui indiquent que Philippe Ier contribua à agrandir l'église et non pas à commencer sa construction; le fait que le monastère (n'est-ce pas le cloître?) et le dortoir étaient achevés en 1102; le dépôt cérémonieux sur l'autel de la charte de 1106; l'importance certaine de l'abbaye déjà en 1106, importance devenue considérable en 1120; la consécration de l'église en 1119, malgré l'impossibilité probable de construire durant les années qui précédèrent, à cause de la famine; tous ces faits militent en faveur de notre thèse.

En outre, si nous tenons compte de la lenteur des constructions à la fin du XIe siècle, nous croyons être tout à fait raisonnable en considérant que la partie essentielle de l'église, c'est-à-dire le chœur, fut terminée vers 1090, et les quatre chapiteaux qui en faisaient partie avaient été sculptés immédiatement avant. Toutes les circonstances historiques que nous connaissons nous rapprochent de cette date que ne dément en aucune façon l'examen des œuvres[1].

Or, on avait dit que, en 1119, les chapiteaux de Morigny sortaient des mains de l'ouvrier. Le mot

---

nous ne voyons pas du tout quelle indication la date de 1131 peut nous fournir au point de vue de la construction de l'église.

1. Sur l'état actuel de Morigny et sur son passé, on peut consulter l'intéressante notice de M. Maxime Legrand, *Étampes pittoresque, l'arrondissement*, t. II, 2e partie, p. 807.

étant pris à la lettre, le fait est inexact; et, pour nous, il faut au contraire reculer leur sculpture de vingt-cinq à trente ans environ.

Mais si d'abord on accepte notre proposition, si ensuite on persiste à tenir compte des chapiteaux de Morigny pour l'étude des monuments d'Étampes, comme la tour de Guinette, il faut nécessairement rajeunir aussi ces derniers de vingt-cinq années. Nous allons simplement chercher à savoir s'il y aurait imprudence à le faire.

L'église Saint-Martin d'Étampes. — D'abord, nous trouvons à propos de transcrire ici quelques notes historiques concernant l'église Saint-Martin dont il a été souvent question dans ce travail et qui fut en partie construite au milieu du XIIe siècle par les religieux de Morigny.

Malgré l'absence de diplômes précis, tout le monde est d'accord pour considérer l'église Saint-Martin comme la plus anciennement *fondée* dans la ville d'Étampes; il est même vraisemblable que la fondation est due à un roi de France[1]. Puisqu'Étampes, bourgade importante, était le siège d'un archidiaconé, puisqu'il possédait un agent royal d'une haute dignité, il ne pouvait se passer d'une église qui sans doute se dressait au centre de l'antique ville.

De même le collège de chanoines qui desservait l'église au XIe siècle ne saurait guère avoir été créé que par un roi ou un duc de France, au plus tard

1. Fleureau, p. 7; — Léon Marquis, *Rues*, p. 236; — Max. Legrand, *Étampes pitt.*, 1re et 2e édit.; et *L'église Saint-Martin d'Étampes et ses pierres tombales*, dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, 1891.

au xe siècle, dans une église qui pouvait être considérablement plus ancienne par sa fondation, sinon par sa construction. C'est pourquoi les premiers Capétiens possédaient des droits si absolus sur le collège et sur le monument. Philippe Ier les connaissait parfaitement, quand de sa seule autorité souveraine il concéda l'église et ses revenus à l'abbaye de Morigny (1106). De même Louis VI, en 1112, confirma la donation sans s'occuper de l'assentiment de l'évêque; et, en 1129, il se refusa obstinément à laisser juger par un tribunal ecclésiastique le différend existant entre les religieux du monastère et les chanoines de la collégiale[1].

Les moines mirent d'abord une grande lenteur à prendre possession effective et même officielle de l'église[2]. Puis quand — on ne sait au juste à quelle époque[3] — la prise de possession fut accomplie, les religieux durent tolérer auprès d'eux, jusqu'à la fin de leurs jours, les anciens chanoines qui ne manquèrent pas de susciter les plus graves ennuis[4].

Seulement en 1142, les moines l'emportèrent définitivement et restèrent seuls maîtres incontestés de l'église, des autres bâtiments et de tous les biens : ils avaient été autorisés à expulser les derniers chanoines[5].

---

1. Luchaire, *Louis VI*, p. CLVIII, nos 37, 143, 144, 437 et 438; — *Inst. monarch. capét.*, t. I, p. 317-318.

2. *Hist. de France*, Bouquet, t. XII, p. 77; — Fleureau, p. 482.

3. Elle eut lieu un dimanche, après une entrevue de l'abbé Thomas avec le roi à Châteaufort. Or, M. Luchaire ne précise pas la date de l'événement : il le place entre 1118 et 1127 (*Louis VI*, no 402).

4. Voir ci-dessus, p. 214, note 3.

5. Fleureau, p. 511.

Or l'événement coïncide avec d'autres sur lesquels il est utile d'attirer l'attention, car ils marquent d'une façon très significative l'activité spéciale qui régna alors autour de l'église Saint-Martin.

En 1141, Louis VII confirma les donations que le médecin Salomon avait faites au bénéfice de l'église Saint-Martin[1].

En 1142, Louis VII concède à Macaire, abbé de Morigny, l'usage du bois à brûler et à bâtir dans la forêt d'Iveline[2]. A la vérité, rien n'indique que le bois à bâtir était destiné aux travaux de l'église Saint-Martin, et l'abbaye de Morigny possédait d'autres églises comme celle de La Ferté-Alais réclamant reconstruction, si le nécessaire n'avait pas déjà été fait[3]. Du moins rien ne prouve non plus que la faveur royale n'a pas été accordée précisément en vue de l'église des Vieilles-Étampes[4].

En 1145, Louis VII confirme toutes les possessions de l'abbaye de Morigny[5].

Voilà donc quelques faits qui montrent une situation favorable à l'exécution de grands travaux. Les mêmes conditions ne se retrouvent pas ensuite, et même un privilège de 1161 accordé par l'archevêque

---

1. Fleureau, p. 106;—Menault, *Morigny*, p. 40;—Luchaire, *Louis VII*, n° 80.

2. Fleureau, p. 512; — Luchaire, *Ibid.*, n° 105.

3. Morigny était également maître de l'église de Saint-Pierre de Dourdan; et la forêt d'Iveline est très proche.

4. C'est également en cette année 1142 que, sur la prière de Suger, Louis VII confirme une donation importante des chevaliers Isambert et Geoffroy en faveur de Morigny : mesnil, cour, terres labourables (Menault, *Morigny*, p. 41-42).

5. Luchaire, *Louis VII*, n° 154. — Fleureau avait daté le diplôme de 1155. Voir aussi Menault, *Morigny*, p. 28.

de Sens parle des « temps malheureux » que l'on traverse.

Quant aux abbés de Morigny, nous trouvons, avant 1140, Thomas, homme habile et entreprenant qui devait suivre avec intérêt l'œuvre de Suger à Saint-Denis. Thomas est fort capable, s'il n'a pas mis en train la reconstruction de l'église Saint-Martin, de l'avoir préparée. Sa démission fut cause de débats orageux qui trouvèrent pourtant une assez vive solution.

Son successeur fut Macaire, un bénédictin sorti de Cluny et devenu prieur de Longpont, entre Étampes et Paris[1].

Quand Macaire fut envoyé à Saint-Benoit-sur-Loire, il fut remplacé par Thévin, prieur d'Argenteuil et par conséquent disciple de Suger. On attribue à cet abbé des mesures d'hygiène : il aurait fait faire des cours spacieuses à Saint-Martin, à Étrechy et à La Ferté-Alais[2].

Enfin M. Eugène Lefèvre-Pontalis ayant démontré un grand rapport architectonique entre le déambulatoire de l'église Saint-Martin et ceux de plusieurs églises champenoises, y compris Saint-Remi de Reims[3], nous croyons intéressant de signaler que l'abbé de Saint-Remi était, à l'époque dont nous

---

1. Menault, *Cartul.*, p. 36; — Luchaire, *Inst. monarch. cap.*, t. II, p. 103; — abbé Rocher, *Hist. de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire*. p. 287.

2. Fleureau, p. 512-513. — Thévin aurait tenu la crosse pendant quatre ans, entre 1144 et 1148, d'après Fleureau, et entre 1142 et 1146, d'après Menault.

3. Eug. Lefèvre-Pontalis, *Le déambulatoire champenois de Saint-Martin d'Étampes*, extrait du *Bulletin monumental*, 1905. — Voir aussi *Annales de la Société du Gâtinais*, 1906, p. 302.

parlons, Eudes de Morigny qui fut profès à Étampes, puis abbé de Saint-Crépin-le-Grand : promu à Reims en 1118, il mourut en 1151[1]. Il conserva toujours des relations avec les abbés de Morigny; on parle de lui dans la Chronique; il s'occupe des affaires de l'abbaye, notamment avec Suger, en 1129; en 1140, il agit d'abord comme ami intime et comme conseil de l'abbé Thomas, puis ensuite il se rend à Morigny sur l'ordre du roi, pour apaiser un conflit[2].

L'étude de M. Eug. Lefèvre-Pontalis a fait ressortir pour la première fois le grand intérêt archéologique qui s'attache à l'église Saint-Martin d'Étampes. Toutefois nous nous demandons s'il n'y a pas lieu de vieillir la partie orientale du monument un peu plus que l'éminent maître ne l'a fait[3].

---

1. Ul. Chevalier, *Biobibliographie*.

2. Fleureau, p. 506, 508, 509.

3. M. Lefèvre-Pontalis a placé la construction du déambulatoire entre 1150 et 1170. — M. A. de Dion qui, croyons-nous, n'avait pas connu assez complètement les textes, considérait les chapelles absidales et les colonnes du chœur comme ayant été érigées immédiatement après la donation de 1106; le reste serait de la fin du XIIe siècle (lettre à Léon Marquis, *Abeille d'Étampes* du 14 juin 1873). — M. Anthyme Saint-Paul a mis la construction du chœur et des chapelles en tête d'une série d'ouvrages exécutés dans la ville entre 1145 et 1175 (*Gazette archéologique*, 1884, p. 211). — Enfin M. René Merlet a suggéré pour les mêmes travaux les environs de 1140 (Congrès archéologique de France, volume de 1901, p. 72-79).

A notre tour nous demandons s'il n'y a pas lieu de considérer sérieusement la date de 1142-1145, en tenant compte de ce que la construction a dû traîner beaucoup au début? Par l'état de l'église qu'il démolissait, l'abbé a forcément reconnu l'excessive mobilité du terrain : de là certainement des travaux considérables pour les fondations; de là peut-être aussi les soins très spéciaux qui furent donnés à la construction de la voûte du déambulatoire pour sa solidité.

CHAPITRE VI

Les Artistes Étampois.
La Tour du Chateau d'Étampes.

Quand nous parlons de monuments du moyen âge, l'épithète d' « étampois » ajoutée à une profession artistique ne signifie nullement que dans notre pensée cet artiste soit né à Étampes, ni même seulement qu'il y reçut son éducation professionnelle. Pour nous, cet architecte ou ce sculpteur a simplement conçu une œuvre, et l'a surtout exécutée à Étampes. Quand nous le traitons d'artiste étampois, nous ne nous inquiétons pas de savoir d'où il vint, de Saint-Denis, de Paris, de Chartres ou d'ailleurs. Nous voulons seulement le distinguer par l'œuvre étampoise dont il est l'auteur ou l'un des collaborateurs.

La majorité des artistes étampois du moyen âge, architectes ou sculpteurs, furent certainement de premier ordre[1]. On a commis une grave erreur en

---

1. Avec la pénurie de documents dont nous souffrons, les noms sont rares que nous pouvons tracer sur la liste des artistes ou maîtres d'œuvre étampois. Voici ceux de tous genres que nous avons rencontrés du XIIe au XVIIe siècle.

En 1102, le maître de l'œuvre de Morigny s'appelle Baudoin (*Chronique*). — Vers 1150, celui de Saint-Benoit-sur-Loire est Adam (*Cartulaire*, t. I, p. 320). Il a pu diriger les travaux de la prévôté de Saint-Pierre d'Étampes. Encore ne faut-il considérer ces deux personnages que comme des trésoriers ou des vérificateurs, et non comme des artistes véritables. — Les comptes de la fabrique de Notre-Dame pour les années 1513-1515, récemment publiés par M. Maxime Legrand, nous ont révélé le sculpteur Claude Chantereau, le peintre Henry dit Requin, le peintre-verrier Jehan Lefèvre. — Un acte de 1560 nous signale l'« ymagier » Philippe Fillol (Bourgeois,

s'imaginant jusqu'ici le contraire; et c'est pourquoi nous allons tenter de rétablir les faits.

Selon nous, le point de départ de l'erreur est, comme nous l'avons déjà dit, l'insuffisante notion des conditions vitales de la cité d'Étampes aux XIe et XIIe siècles. En outre, comme l'on était persuadé que les chapiteaux de Morigny avaient été sculptés vers 1115, on n'avait pas tort de les trouver d'un talent inférieur et en retard pour leur époque. Avec cette première impression fausse, on estima tous les autres monuments étampois comme des œuvres également retardataires, et on plaça leur construction à des dates indéfiniment reculées. Aujourd'hui, on juge encore ces monuments comme n'étant pas à la hauteur des œuvres réalisées ailleurs à la même date. Est-ce bien sûr? Il faudrait d'abord prouver que l'œuvre étampoise est postérieure à celle avec laquelle on la compare.

Étant donnée l'époque critique sur laquelle s'étendent les constructions en cause, celles-ci perdent une grosse part de l'intérêt archéologique qui devrait s'attacher à elles. Nous allons essayer de le démontrer.

Examinons le cas du donjon d'Étampes, bien connu sous le nom de tour de Guinette[1].

---

op. cit., p. 24). — Le sculpteur Nicolas Legendre (1619-1671) n'est pas seulement intéressant pour nous à cause de ses œuvres étampoises et à cause de sa célébrité, mais aussi à cause de sa naissance certaine à Étampes. — Enfin rappelons le séjour infortuné de Jean Goujon à Étampes en 1555 (Henri Stein, *Annales de la Société du Gâtinais*, 1889, p. 293).

1. Victor Petit, *Notice sur le donjon d'Étampes*, *Bullet. monum.*, t. XII, 1847, p. 148; — A. de Dion, *Lettre à M. de Caumont sur quelques châteaux du* XIe *siècle*, Caen, 1866, p. 10 et 16; — Caumont, *Abécédaire*, 1869, 3e édit., p. 452 et suiv., et p. 523; — Viollet-le-Duc, *Dict. rais. arch.*, art.

Viollet-le-Duc en a fait une reconstitution qui serait parfaite s'il n'avait pas outre mesure rajeuni le monument en dessinant aux ouvertures des arcs brisés de fantaisie[1].

Nous sommes un peu honteux d'avoir à contredire un architecte, un savant comme Viollet-le-Duc, mais il est indiscutable aujourd'hui que tout son talent et même tout son génie ne l'ont point empêché de commettre de grossières erreurs que d'autres maîtres ont bientôt reconnues. En ce qui concerne le donjon d'Étampes, M. Anthyme Saint-Paul a combattu Viollet-le-Duc avant nous[2].

Voici, selon nous, d'où provient l'erreur de ce dernier. Il crut que le monument étampois avait inauguré un système nouveau. Ce fait n'est d'ailleurs peut-être pas contestable; mais la supériorité *relative* du donjon d'Étampes sur une douzaine d'autres entraîna le critique à le classer tout de suite dans son esprit à la queue de la série, c'est-à-dire le der-

---

Donjon, t. V; — Léon Marquis, *Notice histor. sur le château d'Étampes*, 2e édit., Étampes, 1885; — Anthyme Saint-Paul, *Notre-Dame d'Étampes*, *Gaz. arch.*, 1884, p. 211; — Maxime Legrand, *Étampes pittoresque*; — Camille Enlart, *Manuel*, *Archit.*, t. II, p. 507, 508, 527, 529, et fig. 239 et 240; — Aug. Choisy, *Hist. de l'architecture*, t. II, p. 580.

M. C. Enlart cite le château de Langeron comme étant construit sur le même plan que le donjon d'Étampes; il a aussi découvert une seconde copie à Rhodes, datant du XIVe ou XVe siècle.

A propos du nom de donjon de Guinette, nous allons prouver tout à l'heure qu'il n'y a pas de donjon. Mais en outre, le nom de Guinette lui-même est impropre. En effet, son application à la tour n'est pas ancienne. Jadis, il désignait uniquement l'extrémité du plateau qui est derrière et au-dessus. C'est seulement au XVIIIe siècle que, par extension, on a donné le nom de Guinette aux ruines du château. Il est donc vraiment bien inutile de discuter sur les origines peu intéressantes du nom de Guinette.

1. Il est juste de dire que la brisure s'accordait avec le temps auquel l'archéologue attribuait le monument.

2. *Op. cit.*

nier en date de tous ces édifices. Dès lors il s'efforça d'accorder ce qu'il voyait, ou ce qu'il était obligé de deviner, avec son premier jugement : ainsi il subordonna tout à une première erreur. Dans ses appréciations, il rajeunit les chapiteaux considérablement, et, dans ses dessins, il brisa des arcs qui sont en plein-cintre dans la réalité.

Donc, il est possible que le donjon d'Étampes soit supérieur par quelque détail architectonique à d'autres donjons, mais il n'est pas nécessairement pour cette raison de date postérieure à ces monuments.

La date assignée par Viollet-le-Duc oscille entre 1150 et 1170. Personne que nous sachions ne soutiendrait plus aujourd'hui cette date.

Disons d'abord que le rez-de-chaussée du donjon formait une cave, où l'on n'accédait qu'en descendant. « Il était voûté grossièrement en moellons, dit Viollet-le-Duc. » En réalité, le premier accès de l'arrivant était au premier étage. Or, Viollet-le-Duc lui-même l'affirme, et tout le monde est d'accord avec lui, ce premier étage fut primitivement « couvert par un plancher »[1]. Nous demandons s'il n'est pas de la dernière invraisemblance que le roi Louis VII ait pu construire un tel monument sans voûter le premier étage qui était le plus exposé à un incendie des assaillants? Mais nous estimons encore que le fait était déjà devenu invraisemblable à partir

1. Vers le milieu du XIIIe siècle, ce plancher fut remplacé par des voûtes. Les profils d'arêtiers de ces voûtes, les culs-de-lampe qui les portent et la façon dont ils ont été incrustés après coup dans la construction, sont des signes certains de la restauration qui a modifié les dispositions premières du donjon d'Étampes (Viollet-le-Duc, *op. cit.*, p. 54).

de 1120 ou 1130, dernière limite. Selon nous, il y a là une preuve, sinon formelle du moins bien forte, de l'ancienneté du monument. En 1130, l'art de la voûte était trop avancé et trop en usage autour du roi pour permettre de croire qu'il eût laissé commettre une telle faute.

Il est encore un fait capital qui aurait dû mettre l'esprit de Viollet-le-Duc en éveil. Lui-même, dans son article, commence par donner la définition du *donjon* : « Le donjon, dit-il, appartient essentiellement à la féodalité. Ce n'est pas le *castellum* romain, ce n'est pas non plus le *retrait*, la dernière défense de la citadelle des premiers temps du moyen âge. Le donjon commande les défenses du château, *mais il commande aussi les dehors et est indépendant de l'enceinte, de la forteresse* du moyen âge, en ce qu'il possède *toujours une issue particulière sur la campagne.* C'est là ce qui caractérise essentiellement le donjon, ce qui le distingue d'une tour..., etc. »

Précisément le monument, que nous avons ici continué à appeler par habitude le donjon d'Étampes, n'est pas du tout un donjon. C'est, selon la définition de Viollet-le-Duc, un *castellum*, un *retrait*, une *tour*. Située environ au centre du château, cette tour ne commandait nullement la campagne, et n'avait qu'une seule et unique petite porte tournée du côté de la ville, comme le montrent les plans de Viollet-le-Duc, et comme le monument lui-même le prouve encore. Enfin le château était placé seulement à mi-côte[1].

1. Nous ferons remarquer aussi que la tour n'est pas montée sur une motte comme on l'a dit.

Ne faut-il pas voir, dans cette disposition d'un caractère primitif, l'ancienneté du monument? Et faut-il réellement considérer comme un caractère de jeunesse la forme quadrilobée? La suite nous permettra mieux de décider.

Ajoutons d'abord que le château d'Étampes ne semble pas avoir été destiné, comme les châteaux et donjons féodaux, à servir d'habitation au seigneur et à sa famille. Le seigneur, en l'occurrence, était le roi de France, qui, comme nous l'avons dit, possédait dans la ville un palais particulier dont il usait constamment[1]. C'est seulement beaucoup plus tard, peut-être vers la fin du XIIIe siècle, que le *château* commença à être utilisé par les rois, et sans doute après avoir subi des changements. Quant à la *tour* en particulier, il est possible, probable même, que des aménagements y furent préparés pour de courts séjours du roi dans des cas graves qui ne se présentèrent pas; mais nous constatons qu'elle fut surtout utilisée comme une prison pour des grands personnages, dont la reine Ingeburge, femme de Philippe-Auguste; Robert de Leicester, prisonnier de Philippe-Auguste également; puis Jean Britaut, grand panetier de France sous saint Louis; et, auparavant, à la fin du règne de Philippe Ier, en 1108, un seigneur rebelle, Humbaud[2]. Au reste, il y avait un

---

1. Voir ci-dessus p. 171, et la note 2, p. 177.

2. Les textes contemporains disent bien que Humbaud fut enfermé *dans la tour d'Étampes* (*Chron. de Saint-Denis*, ch. XIV; — Suger, *Vie de Louis le Gros*, dans *Rec. des Hist. de France*, t. XII, p. 24). Néanmoins le fait est contesté, en ce qui concerne la *tour* de Guinette, par les archéologues qui croient cette construction postérieure à 1108. Évidemment la désignation est vague; elle ne prouve pas qu'il s'agit expressément du faux

étage très vaste et assez confortable pour une personne recluse, si c'est en cet endroit qu'elle habitait.

Le monument est d'une nudité presque complète. Toute son ornementation, au XIIe siècle, parait s'être résumée en plusieurs chapiteaux dont il reste trois aujourd'hui. Ils couronnent des colonnes engagées du deuxième étage. M. Anthyme Saint-Paul, les jugeant contemporains des chapiteaux de Morigny, avait fixé l'érection de la tour entre 1115 et 1125. Mais si l'on admet avec nous que le chœur de l'abbaye a été construit non pas avant 1119 mais avant 1090, il faut reculer également de vingt à trente ans la construction de la tour, soit entre 1085 et 1095.

A vrai dire — et on pensera peut-être que nous aurions dû commencer par cette déclaration — tout en admettant la contemporanéité, à dix années près, des chapiteaux de Guinette et de Morigny, nous ne croyons pas qu'il y ait sagesse à se fonder exclusivement sur leur rapprochement.

La comparaison doit être faite avec beaucoup de circonspection et de réserve, parce que l'église de Morigny et la tour du château d'Étampes étaient deux monuments appartenant à deux états de choses bien distincts. Par nature aucune liaison ne devait exister entre eux.

---

donjon aujourd'hui en ruine. La tour de 1108 pouvait aussi bien être en bois, nous fit un jour amicalement remarquer quelqu'un. Du moins, si rien ne prouve que le cas de Humbaud s'applique à notre tour, rien ne prouve non plus l'impossibilité du fait. Puisque les documents précis manquent, puisque nous sommes dans l'arbitraire, nous ne voyons pas de raison péremptoire pour rejeter sans hésitation un renseignement indiquant que la tour était terminée ou, en tout cas, utilisable en 1108 (voir Fleureau, p. 76; — Marquis, *op. cit.*, p. 4; — Luchaire, *Louis VI*, n° 55).

De même le sculpteur du roi et le sculpteur du monastère, venus de régions différentes, ne se rencontrèrent peut-être pas; peut-être chacun d'eux ne connut jamais les œuvres de son confrère[1].

En outre, les artistes qui collaborèrent aux travaux de la tour royale furent probablement des maîtres parmi les premiers de l'Ile-de-France. Au contraire, nous avons des doutes sur la prééminence du talent des sculpteurs de Morigny. De leur propre aveu, les moines subirent les plus grands déboires au temps de leur arrivée et de leur première installation. Ils utilisèrent très probablement un artiste venu, avec eux ou après eux, de Saint-Germer : rien ne nous engage à croire qu'il fut extrêmement habile ni très novateur[2].

A notre avis, un chapiteau de la tour royale, exécuté en 1080 par exemple, pourrait être plus beau et avoir l'air plus avancé qu'un chapiteau de Morigny exécuté en 1090, soit dix ans plus tard[3].

La tour d'Étampes est l'œuvre personnelle d'un roi de France, voilà un fait et une distinction qui ont de l'importance : on ne saurait trop s'en pénétrer. Le souverain a certainement porté tous ses soins, tous ses efforts à la perfection du monument. Nous nous l'imaginons voulant faire preuve d'auto-

---

1. Cette hypothèse deviendrait presque une certitude s'il était prouvé que les chapiteaux de la tour furent terminés seulement un an avant que ceux du chœur de Morigny fussent commencés.

2. Voir notre note sur le caractère septentrional et normand de ces chapiteaux.

3. Il serait aussi imprudent de faire trop de cas de la fondation de la chapellenie en 1124 (voir ci-dessus). Elle ne marque rien d'intéressant quant à la tour, du moins à notre avis.

rité et de puissance devant les menaces des seigneurs environnants[1], voulant avec énergie élever au milieu de son domaine quelque chose d'énorme qui fût redoutable à des adversaires aussi bien étrangers que français, et qui fût écrasant pour le prestige ambitieux de ses vassaux. Le roi de France était obligé de faire plus solide, plus beau, plus grand, plus haut, plus nouveau, plus parfait que les autres seigneurs féodaux. Or, le monument qui serait magnifique s'il avait été construit par Philippe, ne serait plus que convenable, construit par son fils Louis VI.

Non seulement le plan de la tour d'Étampes est original et savant, mais les dispositions intérieures, la maçonnerie, tout indique une application forte et soutenue. Cependant, tel que nous devinons le monument dans son état primitif, avant la construction (très postérieure) des voûtes à croisées d'ogives, il ne nous dévoile pas la plus mince tentative dénotant chez le constructeur les grandes aspirations des architectes au temps de Louis le Gros; et ne commettrait-on pas une grosse erreur en supposant que toutes les innovations étaient réservées pour les églises. En outre, ses dispositions étaient bien combinées, de façon pratique, mais d'une grande simplicité, et sans les plus jeunes complications suggérées par la ruse : il est par là très primitif. Quant aux colonnes et chapiteaux placés au deuxième et dernier

---

1. M. Anthyme Saint-Paul, tout en n'attribuant pas le monument à Philippe Ier, reconnaît que ce roi avait vu dresser autour de son domaine les châteaux-forts de Montfort-l'Amaury, de Rochefort-en-Yveline, de Gournay-sur-Marne, de Montlhéry et du Puiset (*op. cit.*).

étage actuel, ils sont excessivement difficiles à dater. A notre avis, on peut avoir la certitude qu'ils sont antérieurs à 1120, mais il est impossible d'affirmer qu'ils n'appartiennent pas à la fin du XIe siècle[1].

Les bases des colonnes sont attiques, mais d'un profil sans souplesse. Les tores sont cannelés mais la scotie intermédiaire est énorme, plus importante, plus large que les tores, surtout le tore supérieur. Le seul élément un peu avancé de ces bases est une griffe dont nous croyons voir une trace aux angles. Nous retrouvons le même profil avec cannelures aux bases extérieures du clocher nord de la cathédrale de Chartres[2], dont la date incertaine peut d'ailleurs être postérieure de dix années à celle des colonnes de Guinette.

Pour tout ornement, les corbeilles des chapiteaux ont à leurs angles des feuilles recourbées en volute : la feuille, partant du bas, monte droite, très légèrement marquée au centre de chaque face de la corbeille. Entre chaque volute, un tout petit ornement de fantaisie. Deux des abaques sont simplement moulurées; la troisième est ornée d'un rinceau dont la tige suit une ligne irrégulière d'où naissent de délicates feuilles distribuées harmonieusement mais sans symétrie. Les abaques sont assez hautes comparativement aux corbeilles.

En somme les chapiteaux sont très simples, à

---

1. Les images de ces chapiteaux publiées jusqu'à présent sont *toutes fausses*. Aucune n'a conservé la physionomie exacte des objets.

2. Les profils de Chartres ont été relevés par M. Albert Mayeux : *La façade de la cathédrale de Chartres du* Xe au XIIIe *siècle*, Chartres, 1900, p. 14.

l'exception d'un, dont l'abaque est ornée, et qui est vraiment joli. Ils ont bien le type classique dont A. de Caumont donne un dessin, et que l'on rencontre, dit-il, surtout dans le centre de la France, au XIe siècle[1].

Cependant les chapiteaux offrent des particularités qu'il est impossible d'ignorer. Les corbeilles qui ne sont pourtant pas énormes sont composées de deux blocs de pierre : un joint les coupe en deux très visiblement. Ce détail nous paraîtrait bien extraordinaire dans un bâtiment si important, sans doute construit avec amour, vers 1110 ou 1120, par le roi Louis VI.

D'un autre côté, le joint semble prouver que les chapiteaux ont été ajoutés après coup, car à cette époque et durant tout le moyen âge, les chapiteaux étaient toujours sculptés d'un seul bloc[2] et avant la pose. Le fait d'être coupés en deux prouve qu'ils ont été taillés sur place, ce qui est admissible pour une adjonction partielle ou une réparation, et le serait moins pour une construction neuve et définitive. Encore, on constate, de chaque côté des chapiteaux et des bases, que les joints sont formés de blocage, alors que, dans la hauteur des fûts, les assises sont régulières; à la place de la colonne manquante, les matériaux en place indiquent un véritable arrachement, un décrochage qui se serait peut-être plus

---

1. *Abécédaire*, édit. 1870, p. 205; — voir aussi, sur les chapiteaux romans, Camille Enlart, *Manuel*, t. 1, p. 375.

2. En Orient, en fût-il toujours ainsi? M. Ch. Diehl a donné l'image d'une maison du VIe siècle, dont les chapiteaux sont en deux blocs de pierre, comme à Étampes (*Études byzantines*, 1905).

difficilement produit si la pose de la colonne entière avait été opérée au moment de la construction du mur. D'après ces faits, les chapiteaux et les bases auraient donc été placés après coup, « en tiroir »? Ils n'appartiendraient donc pas à la construction primitive? La partie supérieure de la tour aurait donc subi une altération importante?[1]

Tout ceci n'a rien d'invraisemblable, et les bases et chapiteaux marqueraient non plus la date de la tour, mais celle des changements opérés. Malheureusement, comme nous l'avons dit, il est très difficile de déterminer cette date.

Les colonnes du XIIe siècle pouvant utilement nous servir de points de comparaison sont celles des hautes et basses nefs de Notre-Dame d'Étampes, et celles du portail de Saint-Gilles. Notre impression est que les bases et chapiteaux de la tour sont à peu près de l'époque des grosses colonnes de la nef de Notre-Dame, mais antérieures aux colonnes engagées des basses-nefs, et antérieures aussi à celles de Saint-Gilles. Dans ces conditions, et à notre avis, les bases et chapiteaux de la tour pourraient avoir été sculptés entre 1090 et 1110 environ. Cette date s'accorde avec celle des chapiteaux de Morigny, placée par nous vers 1090.

D'un autre côté, si l'on admet que la partie supérieure de la tour a été transformée peut-être considérablement entre 1090 et 1110, il faut admettre

1. M. Enlart dit : « Vers le troisième quart du XIIe siècle, on banda une grosse croisée d'ogives sur la grande salle du donjon pour soutenir la charpente » (p. 509). De Caumont fait erreur en parlant de voûtes en pierre (p. 455). Nous nous demandons si les arcs ne venaient pas retomber sur la colonne centrale surélevée.

également que la fondation de la tour est d'une époque plus reculée. Elle ne saurait être l'œuvre de Louis le Gros; il faut l'attribuer à Philippe Ier, sinon à Henri Ier, mort en 1060. Or, si l'on met bases et chapiteaux hors de cause, que reste-t-il contre cette hypothèse? Une seule chose, le dessin quadrilobé du plan : c'est peu[1].

Toutefois, nous désirons seulement communiquer notre conviction que la tour du château d'Étampes, qui offre encore aujourd'hui à nos regards de si magnifiques ruines, existait avant Louis le Gros, et qu'elle fut plus vraisemblablement l'œuvre de son père Philippe.

Ce roi avait le premier ressenti la rudesse de

---

1. Un gros chapiteau barbare, brisé en deux blocs, attribuable au XIe siècle, et dont nous donnons l'image, pourrait bien avoir appartenu à la tour et dater de la fondation de celle-ci. Il est entré au Musée d'Étampes en 1905, sur la proposition de notre collègue M. Charles Forteau qui l'a trouvé gisant à l'entrée de la ville, à deux kilomètres du château.

Nous n'avons pu le voir sans le rapprocher immédiatement des trois chapiteaux étudiés plus haut, mais aussi sans remarquer la différence qui le séparait des autres. En effet il y eut jadis un pilier central montant jusqu'au plancher du second étage : le chapiteau ne serait-il pas celui du rez-de-chaussée? Cette supposition prend quelque force par les aventures de cette pierre sculptée telles que M. Forteau nous les a racontées et telles qu'elles seront publiées prochainement dans un mémoire sur la paroisse Saint-Martin d'Étampes, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Corbeil-Étampes*.

Donc brièvement, ce chapiteau, après avoir été retourné sens dessus dessous, servait encore dernièrement de socle à une croix (également au musée d'Étampes). Le tout formait une sorte de monument expiatoire érigé en 1611, et se rattachant au passage de Ravailhac à travers Étampes, avant l'assassinat de Henri IV. Ce monarque, il faut le dire, s'était acquis la reconnaissance des habitants en les autorisant à démolir la tour, vers 1590; et c'est en effet vers cette époque que l'on commença la ruine du monument en faisant fuser un pétard placé à la base du pilier central.

Hauteur du chapiteau, 0m45; largeur à la partie supérieure, 0m55; hauteur de l'abaque, 0m12.

mains des sires du Puiset. Ayant voulu punir l'un d'eux de quelque injure, il fut mis en déroute par son vassal. Forcé de s'enfuir ignominieusement jusqu'à Orléans, il laissa au pouvoir de son ennemi le comte de Nevers, Lancelin de Baugency et près de cent autres chevaliers[1].

En 1105, nous voyons cette comédie : les troupes royales assiégées dans le château de Montlhéry par les troupes des Garlande révoltés[2].

Tout autour de lui, Philippe Ier avait vu croître la puissance des châteaux-forts à l'égale de la hardiesse des seigneurs. Cela prouve l'impuissance du roi; mais, comme nous l'avons fait remarquer plus haut[3], ce monarque ne resta jamais inerte : il s'efforça de réagir et rien ne prouve qu'il ne prit pas à Étampes de sages et fortes précautions. Au contraire, nous constatons que ni lui, ni aucun des premiers rois capétiens ne furent attaqués dans Étampes, ni par des étrangers, ni par des seigneurs révoltés. C'est évidemment parce qu'on savait qu'ils y étaient très forts. Et si Louis VI avait construit la tour, celle-ci serait venue trop tard : les plus gros dangers étaient passés.

Notre impression raisonnée est que la tour du château d'Étampes fut construite de bonne heure par Philippe Ier.

---

1. Suger, *Œuvres complètes*, p. 70-76.
2. Luchaire, *op. cit.*, n° 34.
3. Ci-dessus, p. 179.

CHAPITRE VII

L'Œuvre de l'église Notre-Dame.

Quelle influence sur l'œuvre de l'église Notre-Dame ont pu avoir les conditions exceptionnelles dans lesquelles se trouvaient alors et la ville d'Étampes et l'église elle-même? Voilà le point que nous allons maintenant essayer d'éclaircir.

Nous avons vu traversant Étampes, parfois y séjournant, pénétrant dans son église, les évêques, les abbés, les moines les plus éminents de la France et même de la Chrétienté. Tous étaient parfaitement instruits sur les problèmes ardus des constructions. L'église Notre-Dame dut forcément ressentir les bons effets des conseils et des idées ingénieuses les plus nouvelles qui affluaient de toutes parts vers son Chapitre. Et les rois de France en étaient les metteurs en œuvre obligés.

Nous l'avons dit, Notre-Dame était une église royale et, comme telle, elle était entièrement assujettie aux rois. Ceux-ci ne considérèrent pas les institutions du même ordre fondées par leurs ancêtres autrement que comme une propriété particulière. Louis le Gros le déclare implicitement dans une charte de 1131 concernant Saint-Étienne de Dreux et justement donnée à Étampes[1]. La règle fut inflexi-

1. Luchaire, *Louis VI*, n° 471.

ble. La réforme ecclésiastique, si puissamment poussée partout aux XIe et XIIe siècles, vint inutilement se heurter contre la volonté des souverains, énergiquement sourds en cette circonstance[1].

En ce qui concerne spécialement Notre-Dame d'Étampes, c'est la fondation de Robert qui avait conféré à ce roi et à ses successeurs le droit de patronat. Tous et toujours ils en usèrent, notamment en nommant les abbés qui en deux occasions, comme nous avons vu, furent des fils et frères du roi. Plus tard, Philippe-Auguste, allant plus loin, se réserva simplement pour lui-même le titre d'abbé[2].

Le patronage conférait d'autres droits, tantôt utiles, comme celui de toucher une part de revenus[3], ou des *droits onéreux*, qui étaient des devoirs.

Nous avons la preuve que Robert le Pieux avait institué une contribution importante, régulière, qui après avoir servi à la construction de l'église servit à la remanier et à l'augmenter. La charte de Henri Ier, en 1046, en rappelant l'acte de Robert, spécifie clairement que certaines donations annuelles sont faites pour les travaux de l'église, *ad opus ecclesiæ persolvitur*[4]. Son fils Philippe Ier continua

---

1. Luchaire, *Louis VI*, introduct., chap. VII.

2. Voir ci-dessus, chap. I.

3. Nous n'avons pas un seul exemple d'un cas semblable. En 1257, saint Louis fit don au chapitre des oblations qu'il avait à recevoir au temps de l'Assomption; mais c'est en sa qualité d'abbé de Notre-Dame et non comme patron. L'usage de cette redevance n'était donc pas plus ancienne que Philippe-Auguste (Fleureau, p. 308, 291, 296; — Menault, *Morigny*, p. 84).

4. « ... Et alodum in villa qui dicitur Mauriniacus, et duos molendinos in Biervilla sub censu decem solidorum, qui census de fisco regali Stampensi, donante Roberto rege, ad opus ecclesiæ persolvitur... » (Fleureau, p. 293; — Montrond, t. I, p. 199).

les mêmes avantages en 1082[1]. Les successeurs qui augmentaient toujours les privilèges n'ont point supprimé, que nous sachions, la subvention qui permit d'entretenir, de reconstruire ou d'agrandir l'église sans discontinuité pendant les deux premiers siècles de son existence.

C'est en conséquence de tout ceci que la première chapelle à la droite liturgique du sanctuaire était dédiée à saint Denis, protecteur des rois de France. En 1254, au retour de croisade, saint Louis fonda une chapellenie en sa faveur; l'année suivante, il en fondait une autre pour la chapelle voisine dédiée à saint Pierre[2].

L'époque de fondation des deux chapelles elles-mêmes est douteuse, mais on voit clairement qu'elles furent transformées quand on leur ajouta[3] des voûtes à croisées d'ogives, probablement à la fin du règne de Louis VII. Or, quatre des clefs de voûtes de ces deux chapelles sont célèbres[4], à cause de leur décoration originale. Les deux plus éloignées des autels représentent des anges assis avec les ailes éployées; chacune des deux clefs les plus proches représentent

---

1. Fleureau, p. 294.

2. Fleureau, pp. 340-341 ; — abbé Alliot, *Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*, pp. 24-25.

M. Alliot a répété plusieurs fois cette phrase : « fondation de la *chapelle* ». Il doit être bien entendu que la chapelle existait antérieurement et qu'il ne s'agit même pas d'y faire aucun changement, mais que le roi Louis IX a seulement fondé une *chapellenie* : « ... instituimus in eadem ecclesia *capellaniam* unam, cujus *capellanus* in perpetuum celebrare tenebitur ad altare sancti Dionysii Martyris, quod est a sinistra parte majoris altaris... » Il n'y a pas de confusion possible.

3. L'ordre inférieur du chevet est arrondi, tandis que l'ordre supérieur est carré. Le remaniement est manifeste.

4. Viollet-le-Duc, *Dict. archit.*, art. clef de voûte.

quatre rois à mi-corps et les bras étendus. N'y a-t-il pas là une intention de rappeler le patronage royal? Quoiqu'il en soit, en favorisant ces deux chapelles, et particulièrement celle de saint Denis, Louis IX n'a fait que suivre la tradition de ses ancêtres. L'influence royale est constante dans l'église Notre-Dame : les monarques capétiens ne s'en sont pas désintéressés, et ils prirent toujours leur patronage au sérieux quand il s'est agi d'agrandissement ou d'embellissement.

Enfin, quand même ces rois n'eussent pas surveillé toujours avec le même soin les travaux d'une église qui leur était si chère, et sur laquelle ils maintinrent si jalousement leur autorité, il ne faut pas oublier d'abord qu'il y avait dans son chapitre les gens les mieux avertis, et ensuite qu'Étampes était en bonne place dans l'Ile-de-France. Au XIIe siècle, un monument du Domaine royal se classe toujours avec faveur. « C'est dans le Domaine royal que le style gothique s'élabora et créa ses modèles », dit M. Camille Enlart[1], là qu'il fut « coordonné et élaboré ». Pourquoi donc faire une exception en l'honneur d'Étampes? On veut que les architectes étampois aient suivi la mode de très loin. Qui vous dit, au contraire, qu'ils ne l'ont point créée au lieu de la subir?

Il faut selon nous considérer Notre-Dame d'Étampes non pas comme une église où tous les travaux sont des applications arriérées de divers systèmes, des imitations maladroites de formules défraîchies;

1. *Manuel*, t. I, p. XIV et 438.

elle est au contraire un monument dont certaines parties furent dans leur temps des manifestations d'avant-garde.

Où donc, plutôt qu'à Étampes et dans l'église Notre-Dame, l'habileté des architectes du Domaine royal pouvait-elle trouver plus promptement à s'appliquer?

En effet, depuis sa fondation jusque vers le commencement du XIIIe siècle[1], les travaux ont duré presque sans interruption. On ne cessait de faire, défaire, ou ajouter; tout porte à croire que si cette activité fut la conséquence de besoins d'agrandissements devenus inévitables, on en profita pour maintenir le monument à son rang et en accord avec les derniers progrès accomplis.

La bizarrerie indéniable du plan est due à des convenances momentanées, à des nécessités locales et particulières, à des malechances d'emplacement que la lésinerie ou l'insuffisance de fonds n'ont pas permis de surmonter convenablement, si toutefois il n'y eut pas simplement indifférence de la part des architectes pour tout ce qui nous choque aujourd'hui. Les autres anomalies, étrangetés, ou certains manques de symétrie marquant des incertitudes, des hésitations, des tâtonnements, doivent être pris, non pour les résultats d'une ignorance blâmable, mais au contraire comme les conséquences plus ou moins heureuses d'un désir de faire encore mieux, dans un temps où toute tentative était une expérience nou-

1. A notre avis, l'érection du portail occidental et la construction des créneaux autour de l'église eurent lieu en même temps, vers l'année 1200, et sont l'œuvre de Philippe-Auguste. Voir ci-dessus, p. 213.

velle, un essai que nous sommes obligés d'admirer, une application devant servir d'exemple, et non pas l'imitation d'un système déjà vieillot. On trouve plus d'anomalies aux époques de création qu'aux époques de décadence.

Nous savons ce qui incline les esprits vers ces fausses opinions. Les constructeurs étampois se sont complus dans l'architecture romane, pense-t-on, lorsque celle-ci était déjà supplantée. Cette accusation nous paraît injuste. Ils ont fait de l'architecture de transition parce qu'alors on était dans la transition. S'ils ont montré pour la symétrie un mépris inconcevable à notre esprit, c'est parce que dans leur temps ce mépris était général et admis[1]. Il est vrai qu'ils ont conservé de la prédilection pour les grandes ouvertures plein-cintre et les grands murs à contreforts à peine visibles, mais cela ne les a pas empêché de construire des voûtes gothiques. D'abord, il n'est pas bien prouvé qu'ils ont eu tort dans tous ces cas[2], et ensuite on ne saurait porter un jugement sur les architectes sans apporter en même temps les dates de leurs travaux. Or ces dates sont inconnues.

Il ne faut donc pas placer de parti pris l'exécution de tel ou tel ouvrage de l'église à une époque qui en

---

1. Il y a, dans le chœur et le double transept de l'église, vingt et un compartiments de voûtes dont les croisées d'ogives sont sur beaucoup de modèles différents. Comme le travail s'est réparti sur une relativement longue période d'années, il y a certainement des voûtes qui sont beaucoup plus anciennes qu'on ne l'a cru jusqu'à présent.

2. « Les écoles romanes ont créé des chefs d'œuvre et des chefs d'œuvre dont la diversité est admirable » (André Michel, *Histoire de l'art*, p. 493).

fait la manifestation d'un art retardataire. Au contraire, il faut se dire que la ville et son église étaient parmi les mieux placées dans l'Ile-de-France pour utiliser les meilleurs architectes ou autres artistes du temps[1]. Si donc nous constatons des faiblesses, des rusticités, il faut les imputer à l'ignorance universelle de l'époque, à l'enfance de l'art, et non pas à la maladresse d'un artiste en particulier, d'un mauvais bâtisseur de bourgade. Si pareille faiblesse est un signe d'ancienneté quelque part, à Étampes surtout il faut la considérer comme une *preuve* d'ancienneté. Au XIIe siècle, non seulement Étampes n'a pas suivi la mode de loin, mais encore il l'a faite, il l'a créée. C'est en regardant de ce point de vue que les monuments étampois doivent être étudiés, et sinon tous, du moins plusieurs.

Le clocher. — Rien ne saurait nous fournir un

---

1. Questions de dates mises à part, l'église Notre-Dame d'Étampes a toujours fait l'admiration des archéologues qui sont intrigués par ses bizarreries. Elle a été classée monument historique dès la première heure. A ce propos, nous pouvons donner quelques détails inédits ou oubliés sur la participation de l'État à d'importantes réparations exécutées durant le dernier siècle. Entre 1842 et 1854, on a dépensé une somme de 97000 fr., avancée par le ministère de l'Intérieur, celui de l'État, celui des cultes, la ville d'Étampes, le curé et la fabrique (ces deux derniers ensemble 3000 francs). Avec cette somme, on reconstruisit les voûtes de la nef, un pilier isolé, un pan; on consolida le carré du clocher et sa flèche en pierre, coupée à la base, fut reprise en sous œuvre. On consolida deux façades crénelées, etc.

En 1855, il était encore question d'une nouvelle dépense de 74000 francs. Nous ne pouvons pas préciser comment cette somme complémentaire a été utilisée, car les documents officiels ont été égarés.

Ces sommes importantes furent obtenues de l'État par l'entremise de MM. P. Mérimée, de Laborde et Courmont, sur les instances de M. Magne, architecte de la ville (*Archives municipales d'Étampes*). Nous ne saurions pas préciser quel rôle Viollet-le-Duc a joué dans la circonstance; en tout cas son nom a été prononcé et il connaissait très bien l'église.

meilleur exemple pour appuyer notre théorie que le clocher de l'église Notre-Dame.

De Caumont, dans les premières éditions de son *Abécédaire*, en avait donné une très belle image[1]. Le maître l'avait classé, dans le chapitre du *style ogival primitif*, le dernier d'une série de neuf clochers ayant tous des ouvertures à arcs très brisés et dans leur ensemble d'un caractère franchement gothique. De Caumont l'estimait en effet du XIIIe siècle, mais il finit néanmoins par avoir conscience que le clocher d'Étampes, malgré qu'il fût le plus élégant de tous, n'était réellement pas à sa place. Il eut probablement des doutes sur ses premières appréciations, car il fit disparaître l'image dans les dernières éditions de son ouvrage : il substitua celle du clocher de la cathédrale de Coutances[2].

Par son attention, de Caumont avait marqué la valeur qu'il accordait au clocher d'Étampes, mais à un certain point de vue — celui de la date — il ne lui rendait guère justice. Depuis, l'opinion s'est ravisée sensiblement.

Dans son étude sur l'église[3], M. Anthyme Saint-Paul n'a pas caché l'admiration et presque l'enthousiasme que le clocher de Notre-Dame d'Étampes lui inspirait. Plus tard, dans son *Histoire monumentale de la France*[4], et dans le chapitre qu'il y a consacré aux « commencements du style ogival », l'éminent archéologue ne cite que deux clochers de cette épo-

1. *Architecture religieuse*, édit. 1854, p. 346.
2. Édit. 1867, p. 464.
3. *Notre-Dame d'Étampes*, dans la *Gazette archéologique*, 1884, p. 219.
4. 5e édit., 1899, p. 132.

que, le *clocher vieux*, c'est-à-dire le clocher sud[1], de la cathédrale de Chartres, et celui de Notre-Dame d'Étampes. Il déclare que le dernier ne le cède à l'autre que par ses dimensions plus faibles (62 mètres[2] au lieu de 105), et il ajoute : « c'est encore une merveille de grâce et de légèreté. »

Certainement ce clocher est admirable, et encore le voyons-nous embastillé par devant dans un bloc crénelé ajouté plus tard, et il est engoncé derrière par une toiture moderne que son architecte n'avait pas prévue.

Ce que tout le monde reproche au clocher, c'est la lourdeur, l'archaïsme de sa décoration. S'éloigne-t-on de lui pour l'examiner, on admire une merveille; se rapproche-t-on, on déplore l'imperfection de l'exécution barbare. Le plan par terre est décevant, mais les plans des étages surprennent, tant l'effet fut obtenu par une grande simplicité de moyens. Enfin l'exécution révèle les plus maladroites faiblesses; et en somme, on ne peut s'empêcher de juger l'œuvre belle mais inhabilement accomplie[3].

---

1. Reconnu depuis comme étant moins ancien que le clocher nord.

2. Léon Marquis dit seulement 55 mètres 50 avec le coq (*Les rues d'Étampes*, p. 277).

3. On trouvera des reproductions de la vue extérieure du clocher, de ses plans à divers étages et des coupes, d'après les relevés exécutés en 1851 et 1866 par MM. Laisné et P. Selmersheim, dans le recueil de A. Raguenet, *Petits édifices historiques*, 103e numéro. Mais nous prévenons en même temps les lecteurs que les dessins montrant les grandes lignes du monument ne peuvent pas en donner une idée exacte. Il faut soi-même voir le monument et de près pour le comprendre et juger de ses défauts d'exécution. En outre, les dessins dont nous parlons dénaturent plus gravement encore le monument. On y voit les clochetons surmontés de fleurons gothiques au lieu de grosses boules toutes rondes, des pignons déco-

Ces anomalies sont moins bizarres qu'elles n'en ont l'air; mais on conçoit que, en leur présence, le spectateur soit entraîné à des raisonnements faux. C'est ce qui arrive généralement. D'abord, l'idée d'une œuvre originale ne vient pas à l'esprit : on déclare le clocher une imitation du clocher sud de Chartres, et tout le mérite de la hardiesse, de la grâce et de la légèreté du clocher d'Étampes, s'en va à l'architecte chartrain.

Ensuite, comme l'exécution des détails d'ornement surtout laisse à désirer, on en déduit que l'architecte étampois, déjà imitateur, était en somme un piètre artiste, tout à fait de second ordre.

Voilà un jugement sommaire que nous voudrions voir casser. En principe, il n'y a aucune, absolument aucune raison pour que l'œuvre originale soit à Chartres et la copie à Étampes. Il n'y avait pas une école d'architectes à Étampes, c'est entendu; mais le roi avait toutes les facilités pour en choisir un excellent, le meilleur peut-être. Ensuite, il faut apprécier l'œuvre telle qu'elle apparaît, sans faire entrer en ligne de compte des idées préconçues qui dans le cas d'Étampes sont manifestement erronées et injustes.

Nous ne possédons aucun document écrit capable de nous renseigner sur l'origine du clocher. Nous sommes en plein arbitraire de ce côté. Écartons

---

ratifs ornés de motifs qui sont différents dans la réalité; de même entre les modillons du troisième étage; de même les chapiteaux, vaguement embellis. Les auteurs trop artistes se sont laissés entraîner à l'enjolivement. Le lecteur constatera lui-même des différences entre le premier dessin représentant la façade et un autre dessin à l'intérieur du fascicule.

donc des préventions qui n'ont été jusqu'ici justifiées par aucun argument; puisque toutes les circonstances de l'histoire générale, loin d'être une objection, confirment au contraire que tout s'est passé normalement, et plutôt en sa faveur, dans la construction du clocher, n'hésitons pas à apprécier l'œuvre par elle-même, selon ses formes, selon ses qualités et ses défauts, sans essayer d'expliquer les uns ou les autres par des raisons spéciales, particulières au clocher d'Étampes, assimilé exceptionnellement et arbitrairement à une œuvre déconsidérée.

Si la décoration du clocher est primitive, c'est parce que le clocher lui-même est primitif, et ne craignons pas de supposer par ce fait qu'il peut être une œuvre originale. Si le clocher est d'apparence plus ancienne que le clocher sud de Chartres, admettons donc sans effort qu'il est plus ancien. Si dans sa composition architectonique nous découvrons des trouvailles heureuses, pourquoi en refuserions-nous le mérite à son architecte inconnu? Si dans son ensemble l'œuvre est très belle, admirons-la donc franchement sans supposer qu'elle est ainsi parce qu'elle fut imitée d'une autre œuvre, à laquelle d'ailleurs elle serait inférieure. A Étampes plus que n'importe tout ailleurs, la sagesse dit de s'en rapporter à la preuve des faits. Tenons-nous-en donc d'abord aux faits.

Le clocher avait probablement été élevé sur l'emplacement d'un porche, et, en tout cas, il avait mission d'en tenir lieu. On n'accédait à ce porche que par deux ouvertures seulement, mais très larges, en avant et en arrière, formant ainsi plutôt une sorte

de vaste passage entre l'extérieur et la nef. L'extension transversale du porche avait nécessité des piles très fortes à droite et à gauche. En outre, la pile de gauche est d'autant plus énorme qu'elle renferme un petit escalier à vis accaparant une place très exagérée[1]. Cette pile ne supporte d'ailleurs pas entièrement le clocher qui se trouvant rejeté à droite ne se trouve plus dans l'axe de la nef; le fait est rendu très visible à l'intérieur de l'église par la grande ouverture du porche[2]. Il ne faut pas tenir compte de l'asymétrie complète du porche lui-même, occasionnée par des changements opérés un siècle plus tard au moment de la fortification de l'église[3]. A l'intérieur,

---

1. Les escaliers tournant dans des massifs de maçonnerie en apparence hors de proportion avec leur but, sont de très ancienne tradition et ne se trouvent guère que dans de très vieux monuments : cryptes de Saint-Bénigne à Dijon, de l'église de Spire, de la chapelle du château de Charlemagne à Aix-la-Chapelle, etc.

Nous connaissons une base de clocher presque semblable à la nôtre à Saint-Savin du Poitou, mais qui marque une amélioration très sensible : le clocher a déjà le mérite d'être dans l'axe de la nef.

2. Nous avons vainement cherché une raison péremptoire qui expliquerait le désaxement du clocher : nous n'en avons trouvé qu'une petite, la volonté de conserver un baptistère existant antérieurement à gauche et l'impossibilité relative où l'on se trouvait de mettre l'escalier dans la pile de droite, par exemple pour ne pas boucher la porte d'entrée du bas côté, déjà plus étroit au sud.

En outre, il se peut que, à l'époque de la construction de la base du clocher, la nef de l'église était plus étroite; dans ce cas le désaxement était alors beaucoup moins apparent. Nous nous imaginons volontiers la nef primitive du roi Robert semblable à celle de Notre-Dame de Melun, église réputée pour avoir été en partie reconstruite par le même monarque. Notre idée expliquerait la petite anomalie qui existe entre les deux angles du porche, côté de la nef.

3. Cette fortification paraît avoir été opérée vers 1200. Avant elle, à notre avis, le porche actuel était fermé par un portail placé en façade sous le mur du clocher (le portail actuel est en avant-corps), ou bien il était au contraire ouvert complètement et sans porte et alors le portail se dressait au fond, à l'entrée de la nef.

Pour fortifier l'église, on appliqua sur sa façade un lourd placage, qui

aucune voûte ne coupait le regard qui pouvait s'élancer jusqu'au beffroi reposant au quatrième étage[1], sur des appareils en trompe, si toutefois quelque plancher n'existait pas au troisième étage, comme aujourd'hui.

Dans les murs nord et sud, au deuxième étage, il existe deux grands arcs de décharge. Les deux murs orientaux et occidentaux possédaient également deux grands arcs mais dont le rôle était certainement plus important : ils ont bien l'air d'avoir supporté entièrement les murs orientaux et occidentaux du clocher, en formant deux immenses baies en avant et en arrière de la tour[2]. Ces quatre arcs et d'autres arcs de décharge à l'étage suivant sont les seuls arcs brisés qu'on rencontre dans le monument. Toutes les ouvertures primitives sont en plein-cintre, sans aucune tendance à la brisure.

Une moyenne fenêtre, sur la façade sud, éclairait jadis le porche ou une tribune à hauteur du premier étage : elle est complètement dépourvue de décoration.

---

n'est même pas parallèle à la façade du clocher; on laissa dans ce nouveau mur les ouvertures de trois portails et d'une large fenêtre; enfin on construisit à l'intérieur du clocher des voûtes à croisées d'ogives faisant corps avec le mur de placage. Ces travaux ajoutèrent de la solidité au clocher qui en avait peut-être besoin.

1. Un très vieux beffroi sans usage existe encore aujourd'hui à cette place, au-dessus du beffroi actuel qui est probablement l'œuvre de Jean de France, duc de Berry, donateur de la grosse cloche.

2. Leur altération paraît dater de l'époque de la fortification; alors on remplit l'espace vide entre elles et les nouvelles voûtes avec du blocage, mais on supprima quelques claveaux pour faire des ouvertures permettant le passage de l'intérieur du clocher sur le mur crénelé et sous les combles de l'église (à ce moment là, les combles étaient plus bas qu'ils ne sont aujourd'hui).

La limite entre le premier étage très élevé et le second étage est marquée à l'intérieur par des trompes, et à l'extérieur par un retrait de la maçonnerie. La partie de mur qui serait découverte par le retrait a été préservée par quatre[1] assises d'imbrications arrondies. Les pierres dont celles-ci sont faites en comprennent toujours un nombre entier, et chaque joint tombe invariablement (avec *une seule* exception) à l'extrémité d'une imbrication et non sur quelque partie de sa courbe.

Le deuxième possède huit baies ornées chacune de quatre colonnettes. Les corbeilles des chapiteaux de celles-ci sont des cubes unis, seulement épannelés, à l'exception de deux, sur la façade méridionale, qui ont de petites volutes ne formant aucune saillie, et quelques feuilles tracées avec la plus grande timidité dans un style très primitif[2]. En somme le style des corbeilles est beaucoup plus selon le caractère du XIe siècle que du XIIe. Les tailloirs sont également infiniment simples : ils ne diffèrent pas du bandeau avec lequel ils font corps et qui se continue autour du clocher. Quant aux bases, ce sont de véritables chapiteaux renversés, des bases comme on en rencontre surtout des exemples dans les cryptes du XIe siècle. Leur profil est fait d'un gros tore puis d'une sorte d'épannelage en biseau, et enfin d'un onglet ou grain d'orge qui moulure la

1. Non pas huit comme l'indique certain dessin d'architecte.

2. Je ne crois pas devoir tenir compte d'un chapiteau, sur la façade orientale, qui est sculpté différemment et qui est d'une époque très douteuse. C'est peut-être un souvenir des travaux de réparation exécutés au XIXe siècle.

partie supérieure du socle[1]. Point de griffes, et d'ailleurs aucune place pour en mettre. Nous ne connaissons pas dans tous les monuments d'Étampes une seule base d'un caractère aussi ancien, sauf celles de la crypte de la même église.

Les angles du clocher sont ornés à cet étage de colonnettes très frustes par dessus lesquelles passe le bandeau qui contourne le monument à la hauteur des chapiteaux des fenêtres[2].

Le troisième étage est d'une simplicité plus grande encore. Pas de colonnettes à ses huit fenêtres. Un gros boudin, placé sur l'angle, les encadre; sa partie inférieure est taillée comme une base, laquelle est sur le type de celles de l'étage précédent, à profil de chapiteau renversé.

Un autre boudin contourne aussi les arcs des fenêtres, s'étend, et fait le tour du clocher en passant maladroitement par dessus les quatre angles du monument et par dessus les colonnettes qui les ornent, également à l'imitation du second étage, mais plus maladroitement encore. Les colonnettes d'angles, chapiteaux et bases sont presque bruts.

Cet étage est terminé, d'une manière qui le complète bien, par une corniche agrémentée de modillons alternant avec deux très grosses perles.

---

1. Le profil de ces bases est bien conservé sur les façades du nord et de l'est; nous avons pu l'étudier très facilement; il s'est à peine adouci sous l'action des intempéries.

2. Je note en passant que le même système a été suivi, mais avec beaucoup plus de bonheur, dans le portail royal d'Étampes et ensuite dans celui de Chartres, où un bandeau se confond avec les chapiteaux et forme une suite décorative ininterrompue. On voit que le parti est ancien et n'avait pas été inauguré pour les portails.

Au-dessus, le quatrième étage forme l'étage terminal où fut établi primitivement un petit beffroi, beaucoup moins important que celui d'aujourd'hui et destiné seulement à loger des cloches d'un mince volume. Cet étage est sur plan octogonal grâce au système de trompes qui permet le changement. Aussi n'a-t-il que quatre fenêtres et est-il orné de quatre clochetons. Ceux-ci sont à trois étages, à raison de cinq colonnettes par étage : ils offrent donc soixante colonnettes à notre examen. Les corbeilles sont encore des cubes mais ayant cette fois un certain galbe, tout en restant unis et sans même de godrons; seulement un tout petit nombre d'entre elles possèdent des volutes à leurs angles. Quant aux bases, elles sont d'un style franchement plus avancé qu'aux étages précédents sans toutefois marquer une époque très postérieure[1]. Ces bases se rapprochent beaucoup de celles des colonnettes des fenêtres qui ont été un peu plus soignées ou qui ont peut-être seulement moins souffert. Nous donnons le profil d'une base[2] pris à la fenêtre nord et parfaitement conservé. Le tore inférieur commence à prendre de la force, mais il ne s'aplatit pas encore, et la griffe est une sorte de boule informe très primitive. Ces bases nous paraissent incontestablement plus jeunes que celles de la tour du château de Guinette, étudiées ci-dessus, et elles sont au contraire tout à

---

1. Ne pas tenir compte d'une base de colonnette dans le clocheton de l'angle sud-est, qui est moderne et dont le profil a été imparfaitement copié sur les anciens.

2. Ce profil a été relevé par M. Paul Clavier, architecte.

fait analogues aux bases du portail de l'église Saint-Gilles d'Étampes que nous reproduisons ici.

A ce quatrième étage, il faut considérer attentivement, au dessus de l'unique fenêtre de chaque façade, un pignon inachevé qui devrait être aigu[1]. Dans les clochers de Chartres et de Vendôme, les baies correspondantes sont surmontées d'un véritable gable. On est donc en droit de supposer que le clocher, à partir de ce niveau là, a subi une transformation, et que le gable a été coupé. Nous nous méfions de cette explication; nous nous demandons au contraire si, tel qu'il se montre, le pignon n'est pas complet selon l'intention de l'architecte, préparant, avec plus ou moins de bonheur, le départ de la baie qui est à la base de la flèche, et harmonisant la baie avec les clochetons; car un changement de la partie extrême du clocher ne devait pas nécessairement amener la suppression du faîte du petit pignon aigu. On se rend compte de cela par le parti qui a été tiré des gables pour l'ornementation de certains clochers comme celui de Saint-Léonard[2] (Haute-Vienne). Nous demandons également que l'on considère le portail de la cathédrale de Conflert (Irlande) et celui de la cathédrale de Stavanger (Norvège)[3], etc.

Ainsi, en effet, le quatrième étage octogonal prépare le départ de la flèche suraiguë en pierre, également octogonale et qui termine la tour.

---

1. Sur les gables de l'époque romane, voyez Camille Enlart, *Manuel*, t. I, p. 336-338.

2. *Ibid.*, p. 338.

3. *Histoire de l'Art*, fig. 261 et 265.

De la flèche, peu de chose de plus à dire offrant matière à discussion. Ses angles sont fortement tracés par des boudins très apparents. Elle est couverte d'un appareil imbriqué qui nous paraît de loin semblable à celui que nous avons pu étudier de près au-dessus du deuxième étage. Elle est percée de quatre baies surmontées de pignons aigus, outre l'habituelle ouverture permettant à un homme d'atteindre à son sommet, quand il y a lieu. Enfin, sa pointe est terminée par une boule semblable à celles que l'on voit toujours sur les plus anciens clochers de pierre, réels ou figurés.

Voici la conclusion de notre analyse du clocher : on distingue dans son œuvre plusieurs époques. Nous sommes convaincus que la moitié de la construction appartient au XIe siècle, et le reste au XIIe.

1° Pour la base, point de doute; elle est du milieu du XIe siècle environ.

Le plan du rez-de-chaussée du clocher s'accorde si mal avec celui de l'église actuelle qu'il nous oblige à supposer son élaboration pour une église antérieure, celle du roi Robert par conséquent. Il est si primitif, si rudimentaire, si dénué d'ingéniosité, en dépit de sa condition de partie très importante d'église royale, que, à notre avis, son ancienneté ne saurait être mise en doute. Son système de « base composée de deux pans de murailles parallèles orientées de l'est à l'ouest » paraît avoir été le système adopté pour les plus vieux clochers de l'Ile-

de-France, comme M. Paul Coquelle le constatait encore dernièrement[1].

Il est très présumable que l'église de Robert le Pieux, chœur et nef, fut terminée au plus tard en 1140. Rien donc de surprenant si, à partir de ce moment, on songea à utiliser les fonds de l'allocation royale annuelle pour la construction d'une tour sur la façade. La charte de Henri Ier, en 1146, a-t-elle donné l'élan attendu? Nous croyons toutes ces hypothèses raisonnables.

Cependant un point nous inquiète, c'est celui des arcades brisées du porche et des arcs de décharge, à la partie supérieure du premier étage. Mais on ne les jugera peut-être plus une cause d'impossibilité, puisqu'il est maintenant reconnu que les arcades brisées ont été d'usage en ce temps là, principalement à la base des clochers.

2° A notre avis, les deuxième et troisième étages sont de 1075 environ. Il est difficile d'apprécier si leur construction a succédé immédiatement à celle du premier étage, ou si elle s'est fait attendre. Nous ne prévoyons pas quelle objection on pourra nous faire au sujet de la date que nous proposons. Une des particularités de ces deux étages sont les colonnettes qui ornent leurs quatre angles; or, on admet que cette disposition fut de mode dès la seconde moitié du XIe siècle[2]. Nous nous imaginons

---

1. *Les clochers romans du Vexin français et du Pinserais*, Pontoise, 1903, p. 8.

2. C. Enlart, *Manuel*, t. I, p. 338.

que, avant la construction de la flèche en pierre, le clocher avait l'aspect des deux clochers actuels de Notre-Dame de Melun.

3° Le quatrième étage, c'est-à-dire le terminal, nous paraît être de la fin du premier quart du XIIe siècle. Il est du même temps que le portail de l'église Saint-Gilles qui est franchement roman et, sans aucun doute pour nous, érigé vers 1130. En outre, il est facilement de cinquante ans plus ancien que le clocher de l'église Saint-Basile, à notre avis très justement daté par M. Anthyme Saint-Paul de 1170 environ[1]. Les pignons aigus, interrompus ou coupés, ne peuvent pas être un obstacle à notre proposition, car tout le monde reconnaît qu'ils étaient en usage avant l'époque de transition[2]. Quant aux clochetons, on admet leur apparition dans le nord de la France au commencement du XIIe siècle[3].

4° Nous n'avons pas une opinion ferme au sujet de la date de la flèche. Pourtant nous ne voyons pas pourquoi sa construction n'aurait pas suivi immédiatement celle du quatrième étage, c'est-à-dire qu'elle aurait eu lieu vers 1120 ou 1125 : M. Enlart écrit que la flèche suraiguë devint courante vers 1130[4]. Il y a dans la zone d'influence d'Étampes

---

1. Exactement, M. A. Saint-Paul place la construction entre 1145 et 1175, mais il parle d'une série de travaux, et nous pensons qu'il aurait placé le clocher de Saint-Basile vers la fin de cette série.

2. C. Enlart, *Manuel*, t. I, p. 338.

3. *Ibid.*, p. 336.

4. « Vers 1130, l'architecture est en possession de ce type de flèche suraiguë » (*Ibid.*, p. 341).

d'autres clochers à flèche de pierre, notamment à Puiselet-le-Marais[1] et à La Ferté-Alais[2]; un peu plus loin vers Paris, nous avons le clocher d'Athis-Mons. Dans le Vexin français et dans le Pinserais, les flèches du même genre sont nombreuses[3], et un certain nombre d'entre elles sont vraisemblablement antérieures à l'époque que nous indiquons pour la flèche d'Étampes; de plus ils sont franchement romans, et il est difficile d'admettre que tous ces clochers ont eu leur flèche changée un assez long temps après la construction de l'étage terminal. Nous sommes donc très enclin à considérer la flèche du clocher d'Étampes comme ayant été érigée vers 1120 ou 1130.

Revenons à une appréciation d'ensemble. Le clocher d'Étampes est fréquemment rapproché de celui de la Trinité à Vendôme : personne aujourd'hui, je pense, ne croira plus celui-ci, qui est de l'époque de la transition, plus ancien que celui-là. Quant aux clochers de Chartres, il faut distinguer : il nous paraît évident que la base du clocher nord est moins ancienne que les deuxième et troisième étages du clocher d'Étampes; c'est tout ce que nous désirons constater, et nous considérons le clocher sud comme hors de cause. Si le clocher étampois, qui n'a que 55 mètres de hauteur, est demeuré tout petit à côté du « roi des clochers présents, passés et futurs »[4],

---

1. Canton de Milly, arrondissement d'Étampes.

2. Arrondissement d'Étampes. Église construite par les moines de Morigny.

3. P. Coquelle, *op. cit.*

4. Louis Gonse, *La France artistique et monumentale, Chartres*, t. VI.

qui atteint 107 mètres, celui-ci ne doit pas moins le respect à son ancêtre moins hardi.

Il est un clocher qui par ses dimensions se rapproche mieux encore du clocher d'Étampes, c'est celui de Saint-Germain d'Auxerre, qui est d'ailleurs moins élégant, moins audacieux, quoique moins ancien, nous semble-t-il, parce que sous certains rapports il est plus parfait[1].

A notre avis, pour être dans le vrai en cherchant à fixer les dates du clocher d'Étampes, il ne faut pas être trop timide. Nous répéterons à son propos ce que nous avons dit pour la tour du château : son mérite très difficile à reconnaître aujourd'hui est vraisemblablement d'avoir été à son achèvement une œuvre originale et remarquable, inaugurant quelque progrès sur les œuvres antérieures, comme les clochers disparus de Chartres et de Saint-Riquier. Ce fut à son apparition une œuvre digne de l'église royale. Construit en 1160, le clocher ne serait qu'une copie maladroite et vulgaire; si on le dit commencé au XIe siècle, terminé vers 1125, on admettra mieux qu'il est une petite merveille, en dépit de tous ses défauts.

C'est avec orgueil qu'on dut le montrer à la multitude des prélats convoqués au Concile national en 1130.

***

Une simple déclaration pour finir. Si notre conviction est absolue sur le principe qui nous a décidé

---

1. Voir Viollet-le-Duc; et Ch. Porée, *Guide du congrès d'Avallon*, 1907, p. 181.

à écrire cette étude, et qui nous a dirigé du commencement à la fin, nous ne saurions affirmer avec la même assurance l'exactitude des dates que nous avons parfois proposées; nous les offrons en toute humilité, et parce qu'il faut avoir le courage de son opinion. Malgré une assez longue existence au milieu des monuments étampois, qui nous a permis de les bien connaître et de les apprécier, nous n'y mettons point un amour-propre exagéré. Nos dates complètent les renseignements historiques que nous avons fournis tout d'abord, et sont à nos yeux la justification même de notre étude. On voudra sans doute reconnaître qu'elles viennent appuyées sur des éléments nouveaux.

En tout cas, nous espérons que ces derniers pourront être utilisés par d'autres pour la grande revision archéologique dernièrement proclamée nécessaire. Nous demandons en effet que dans la vaste entreprise qui se prépare, dans la revision universelle, les monuments d'Étampes ne soient pas exceptionnellement oubliés. Notre ferme espérance est qu'alors on les placera au rang qu'ils méritent d'occuper dans l'histoire de l'art français, c'est-à-dire, quant à l'intérêt archéologique, au premier rang des œuvres des XIe et XIIe siècles.

L.-Eug. Lefèvre.

A PROPOS D'UN PRÉTENDU PORTRAIT

DE LA

BELLE FERRONNIÈRE

DE LÉONARD DE VINCI, A FONTAINEBLEAU

On a bien souvent écrit que François Ier est mort de la Belle Ferronnière. De médiocres historiens se sont faits les colporteurs de cette accusation dont une tradition seule a relaté d'incohérents détails. D'autres n'y virent guère mieux qu'une fable, qui, peut-être, sont dans le vrai. Louis Guyon, médecin limousin, paraît bien être le premier à donner des détails circonstanciés, et même simplement à parler de l'aventure du roi, mais en un récit suspect rédigé seulement en 1613, soit trois quarts de siècle après les événements prétendus. Et le *contemporain* Brantôme, qui ne détestait pas les propos gaillards, n'y fait pas même une lointaine allusion : pour lui, François Ier avait *la maladie* et la passa à sa femme, la reine Claude. Voilà tout.

Il semble bien que la légende eut son éclosion au XVIIe siècle seulement, vers le début de ce siècle, si l'on veut. Il ne semble pas moins qu'il était naturel

de s'imaginer alors que François Ier, dont les artistes, italiens surtout, reçurent tant de commandes, avait fait *pourtraicturer* l'une des dames de ses rêves.

Il était tout aussi naturel d'identifier avec ce modèle un portrait dû à un pinceau célèbre, mais dont le véritable modèle était inconnu.

L'imagination et aussi la malice de quelques chroniqueurs et médiocres historiens a établi de tout ceci la trame, et longtemps l'histoire, non sans quelque légèreté, a fait état de récits qu'un examen approfondi ne laisse pas debout.

Mais sans doute l'attribution de ce modèle ne trouvait pas créance à la Cour à toute époque, notamment à l'époque où le Père Dan écrivit son ouvrage sur la résidence royale de Fontainebleau (1642).

Le principal objet de ces pages n'est pas d'établir que l'affaire de la Ferronnière peut bien n'être qu'une légende ou au moins une histoire tellement obscurcie que la vérité n'est plus appréciable à travers la tradition, — mais de montrer que la *pourtraicture* de la Féronnière par Léonard de Vinci est absolument incertaine, sinon même impossible.

Il importe de rechercher les plus anciennes mentions d'un portrait de la Féronnière attribué à Léonard.

Suivant la *Correspondance de Madame*, à la date du 3 décembre 1721, on voyait alors « à Fontainebleau, dans le cabinet de la reine, le portrait de la Belle Féronnière, qui avait tant plu à François Ier. Il la fit peindre en profil ».

D'autre part, suivant un livre d'anecdotes et de

nouvelles à la main, on voyait en 1719 au château de Fontainebleau un portrait de la *Belle Fermière* (sic). Ce lapsus évident est bien d'un homme qui a entendu prononcer la dénomination alors connue du portrait, mais qui sans doute ne connaissait qu'imparfaitement les détails de la légende.

Léonard de Vinci, aurait voulu, prétendit-on, immortaliser les traits de la « maîtresse fatale ». Mais si l'on serre de près les faits et les dates, le doute apparaît et une conclusion négative semble s'imposer. Léonard de Vinci séjourna en France de 1516 à 1519 et mourut près d'Amboise le 2 mai de cette dernière année. On admet que durant ce séjour le peintre, malade, n'exécuta aucune peinture.

De leur côté, les historiens qui croient authentique l'histoire de la Belle Féronnière et qui acceptent l'attribution du tableau de Léonard à ce prétendu modèle, placent en 1538 ou 1539 les amours présumées du roi et de cette femme. On ne voit pas dans quel intérêt et pour quelle raison le peintre italien aurait fait avant le 2 mai 1519 le tableau d'une femme dont la seule renommée aurait été de se voir au moins désirée du roi de France environ vingt ans après.

D'autre part, si l'on suppose que François Ier, né en 1494, aurait pu connaître la Féronnière pendant le séjour de Léonard en France (1516-1519), il faut se rappeler que l'on s'accorde à reconnaître que le peintre en ce séjour ne travailla pas; que l'on place l'affaire de la Féronnière plus de vingt ans après et que François Ier aurait mis bien longtemps à recevoir d'elle cette mort que l'on veut nous dépeindre comme rapide et foudroyante.

Il semble donc inadmissible qu'un tableau de Léonard, peintre, soit le portrait de la Ferronnière ou Féronnière.

C'est pourtant sous cette dénomination trompeuse, et contribuant à appuyer une légende, que le plus récent biographe de Vinci, M. Gabriel Séailles, donne hors texte une reproduction du tableau n° 1600 du Louvre, alors que dans le texte de sa biographie dite *critique*, il accepte l'identification du modèle avec Lucrezia Crivelli, l'une des maîtresses de Ludovic le More, duc de Milan, qui posa avant la fin du xv° siècle.

Il serait préférable, soit de restituer au tableau son appellation historique probablement véritable, soit de l'appeler simplement : La femme à la Féronnière.

Bien que ce tableau ne conserve pas le souvenir que l'on y attacha longtemps, on peut toutefois admettre que la Féronnière, si elle a existé avec la particularité qui la rendit célèbre, a bien pu être, au désir et aux frais du roi s'il l'a eue comme maîtresse, *pourtraicturée*, avec l'habit et la coiffure des bourgeoises, qui convenaient à son rang social de femme d'un avocat parisien. Le témoignage du sieur Pépinocourt (Bernier), qui en parle en ses *Réflexions, pensées et bons mots* (1696), serait à prendre en considération. Il semblerait qu'il a vu le portrait et remarqué combien « le chaperon de drap noir qui lui couvrait la teste, les oreilles et tout le tour du visage » servait, comme une ombre, à relever une éclatante beauté.

Un portrait de la Féronnière avait donc pu exister

et d'après la *Correspondance de Madame* il aurait été conservé durant un temps à Fontainebleau, dans la chambre de la Reine. Mais ce tableau visé par *Madame*, celui visé par l'anecdotier du XVIIe siècle, celui enfin brièvement décrit par le sieur Pépinocourt sont un même portrait, et ce portrait n'est aucun des deux tableaux *exposés* au Louvre et dénommés successivement et même à la fois portrait de la Belle Féronnière : l'un, numéro 1600 (ancien 483) catalogue Villot en 1855 et 1091 plus tard, montre une femme vue de trois quarts, ayant les cheveux lissés et le front ceint d'une ganse noire retenue par un diamant (une féronière) : c'est l'un des plus beaux ouvrages de Léonard que possède le Louvre[1]; et, en outre, ce n'est certainement pas le tableau indiqué par le sieur Pépinocourt (1696), par Madame et le conteur d'anecdotes[2], et qui a été peint vers 1497, donc avant même que le roi se préoccupât d'avoir une maîtresse, puisqu'il naquit en 1494.

L'autre tableau du Louvre (n° 1605, ci-devant 488 du catalogue Villot en 1855)[3] aussi qualifié parfois de la même inexacte manière, montre, écrivit Lépicié, « une tête de femme de profil, nommée communé-

---

1. *Bibliothèque nationale*, Estampes, Ba^5, 5 gravures d'après ce tableau dont l'une, par Lacroix, au XVIIIe siècle, intitulée La Belle Ferronnière. — Cit. : Filhol, t. V, pl. 473; Landon, t. V, pl. 8. Provenance primitive, collection de François Ier.

2. *Inventaire des tableaux du Roy*, par Nicolas Bailly, publié par M. Engerand. Ce tableau était en 1642 à Fontainebleau; en 1690, 1691, 1692 à Paris; en 1696, en 1737, en 1752 à Versailles dans la petite galerie du roi.

3. Le graveur parisien Desrochers, au XVIIIe siècle, a donné une reproduction gravée de la tête et des épaules avec cette légende au-dessous en un cartouche : *La belle Ferronnière une des maîtresses de François Ier Roy de France en 1545.*

ment la belle Féronnière. Cette femme a pour coiffure une tocque de velours rouge, bordée d'une espèce de broderie en or et terminée du côté de l'étoffe par un rang de perles. Un voile noir accompagne la tocque et tombe sur les épaules; la robe est d'une étoffe gros bleu.

Ce profil est d'une précision étonnante et ne laisse rien à désirer par le fini de l'exécution[1] ».

D'après M. Engerand, éditeur de l'*Inventaire* de Nicolas Bailly, ce tableau était en 1690 et 1691 à Paris, en 1692, 1695 à Versailles, en 1709-1710, dans le cabinet de la surintendance où Nicolas Bailly l'inventoria, en 1760 dans la première pièce de l'hôtel de la Surintendance à Versailles.

C'est peut-être en cette ville que le vit en 1696 le sieur Pépinocourt, mais sa présence à Fontainebleau en 1721 ne serait attestée par aucun autre témoignage que celui de Madame, si toutefois ce témoignage s'applique à cette œuvre. Aucun des deux tableaux du Louvre ne peut être celui que le Dr Rigollot indique (n° 62) en son *Catalogue* de l'œuvre de Léonard, publié en 1849, et qui était alors relégué dans les magasins du Musée du Louvre et considéré comme sans intérêt. Son estimation était portée sur l'inventaire de cette époque à cent cinquante francs; et, lors du précédent classement, il avait été jugé indigne de figurer parmi les chefs-d'œuvre du Louvre.

Eugène Muntz (*Léonard de Vinci*, p. 209) parle bien du portrait de la Belle Ferronnière et donne

1. *Bibliothèque nationale*, Estampes, Ba[8], à la fin, photogr.

(p. 541), d'après un tableau du musée d'Augsbourg, déclaré p. 511 faussement attribué à Léonard, une figure identique à celle d'un portrait de jeune princesse de la Bibliothèque Ambroisienne, reproduit (planche XIII) et identifié par lui avec le n° 65 du *Catalogue* Rigollot. Toutefois Muntz accepte un portrait, par Léonard, de la Belle Ferronnière ou plus exactement il distingue (p. 510) un portrait de Lucrezia Crivelli et un « portrait de femme connu sous le nom de la Belle Ferronnière ». Il est vrai qu'ailleurs (p. 209) il ne semble pas faire cette distinction. Il semble bien que le plus important historien du peintre italien n'ait pas recherché ce qu'il y a de vrai ou de faux dans la *pourtraicture* de la prétendue « maîtresse fatale » par Léonard.

Toutefois, il existe deux tableaux de Léonard, exposés au Louvre, que l'on a successivement et même concurremment considérés comme le portrait de la Belle Ferronnière. Le premier a sans aucun doute figuré à Fontainebleau au XVIIe siécle, et probablement aussi au XVIe siècle. L'auteur du *Trésor des merveilles* de cette résidence royale, le Père Dan, l'y a vu dans le Cabinet des Peintures dès avant 1642 (son permis d'imprimer est du 12 janvier de cette année). On le considérait alors comme « le portrait d'une duchesse de Mantoue ». C'était l'une des cinq œuvres conservées là du peintre italien. Et si le Père Dan, qui est un historien très attentif et précis dans ses descriptions des tableaux du palais, et qui avait en ce lieu ses petites entrées, écrit que c'était le portrait d'une duchesse de Mantoue, c'est qu'apparemment cette attribution avait créance à la

Cour. En tout cas, ce tableau n'était plus à Fontainebleau en 1690. Le second tableau n'y était certainement plus en 1690, 1691, 1692, 1695, 1709-1710, 1752, 1760; on peut douter qu'il y avait été en 1721; mais comme le témoignage de la *Correspondance de Madame* est formel et précis pour cette date d'année, on peut croire qu'il y eut alors à Fontainebleau un portrait de la Belle Ferronnière, *peinte en profil*, c'est-à-dire un troisième tableau dit de la Belle Ferronnière.

Nicolas Bailly inventoria parmi les tableaux du roi, mais sous la rubrique tableaux inconnus, « une copie du portrait de la Belle Féronnière de Léonard de Vincy ayant de hauteur 18 pouces sur 13 pouces de large[1] ». Il faut comprendre ici : copie du portrait de Léonard de Vinci [communément appelé] de la Belle Ferronnière.

Nicolas Bailly désigne ici une tête de femme, de profil, comme sur le tableau de Fontainebleau.

Cette *copie* est peut-être le tableau que nous cherchons, celui sans doute qui était si peu considéré par l'administration du Musée du Louvre, au milieu du siècle passé.

Et en outre, comme c'est là une copie du tableau 1600 du Louvre, il ne convient pas d'y voir, pour les mêmes raisons qu'à l'égard de l'original, le portrait de la Belle Ferronnière, même en admettant la réalité de l'aventure du roi.

MAURICE LECOMTE.

---

1. F. Engerand, *Inventaire des tableaux du Roy...*, p. 600, n° 421.

GIRODET-TRIOSON

PEINTRE OFFICIEL DE NAPOLÉON

Bien que le tableau du « Sommeil d'Endymion », peint à Rome en 1791, exposé à Paris en 1793, aujourd'hui conservé au Musée du Louvre[1], n'ait point consacré la réputation à peine naissante de Girodet, on estimait assez cet artiste, quinze ans après, pour que Louis, roi de Hollande, désirât se rendre acquéreur de cette toile. Les offres ne furent pas acceptées; le peintre promettait seulement d'en faire une réplique légèrement modifiée, au gré du demandeur; il pouvait d'ailleurs se dispenser de briguer de nouvelles faveurs : il avait su attirer l'attention de Napoléon sur sa personne par un hommage particulier qui l'avait flatté dès son avènement; il avait exposé en 1804 le portrait du père même de l'Empereur; il préparait pour le salon de 1808 une grande toile commémorative de l'entrée des Français à Vienne[2].

1. Qui l'acquit en 1818, en même temps que deux autres ouvrages du même peintre.

2. Il avait précédemment commémoré la révolte du Caire en 1798 (Musée de Versailles).

On a même, au Musée de Versailles, l'esquisse présumée d'un portrait qu'il peignit de Bonaparte premier consul[1].

Malgré tout, il n'avait pas le droit de se dire « peintre officiel », au même titre que Gros ou Gérard. Il en fut tout autrement, semblet-il, lorsqu'en 1812 il fut désigné pour « composer » un portrait de l'Empereur à la demande du Ministre de la Justice, et en exécuter ou faire exécuter sous ses yeux des répétitions aussi ressemblantes que possible pour toutes les Cours d'appel de France (au nombre de 36). Au mois d'octobre 1814, ce travail « honorable », mais insuffisamment rémunérateur au gré du peintre, n'était ni terminé ni intégralement payé; et Girodet redouta le contre-coup des événements politiques résultant de la chute de l'« ancien chef du gouvernement »; sa correspondance témoigne surtout du désir d'être remboursé de ses dépenses et de ses avances qui, à chaque changement de ministre, lui paraissaient compromises.

Les quelques lettres qui suivent apporteront de nouveaux éléments à la biographie du célèbre enfant de Montargis; elles pourront être utilement jointes à celles qui ont déjà figuré dans ses *Œuvres posthumes*[2] et dans diverses publications ultérieures[3],

---

1. Reproduit dans *Les Arts*, n° 57 (septembre 1906), p. 2. Cette toile a été donnée par Mlle Dodu et provient de la collection du baron Larrey. — Ajoutons à ce propos que le Musée de Versailles possède un portrait de Girodet jeune, par un contemporain, également reproduit dans *Les Arts*, n° 55 (juillet 1906).

2. Paris, Crapelet, 1829; 2 vol. in-8.

3. Tout récemment encore dans le dernier fascicule paru de la *Correspondance historique et archéologique*, septembre-octobre 1907, pp. 281-285.

en attendant que soit faite un jour une édition complète de la correspondance du peintre.

Que sont devenus ces portraits de l'Empereur sortis de l'atelier de Girodet? En admettant qu'ils aient été envoyés aux différentes Cours d'appel auxquelles ils étaient destinés, — ce qui semble un peu problématique, — ils ont dû subir le sort réservé aux représentations des souverains déchus.

HENRI STEIN.

I

A Monsieur Mirbel.

Monsieur,

Je suis désespéré de ne pouvoir remplir le désir si honorable pour moi que témoigne Sa Majesté le Roy de Hollande de devenir possesseur de mon tableau d'*Endymion*; mais par circonstance particulière je ne suis pas libre d'en disposer, quoique j'en aye la jouissance momentanée. Veuillez, Monsieur, offrir à Sa Majesté avec mes plus vifs regrets, le désir que j'aurais de répondre autant qu'il est en moi à ses bontés, en me chargeant de faire moi-même pour elle non pas une copie, mais une répétition de ce tableau et même avec quelques améliorations dans les accessoires ou même dans la figure principale, et qui constateraient encor plus l'originalité de cette répétition. Si Sa Majesté daigne agréer ce projet, je l'exécuterai avec le zèle que m'inspire la bienveillance dont elle m'a toujours honorée et le soin dont j'ai toujours été jaloux pour ma réputation, et je me mettrais immédiatement à l'ouvrage après le sallon de cette année. Jusques là tous mes mo-

ments sont consacrés au tableau dont je m'occupe pour sa Majesté l'Empereur[1].

J'ay l'honneur d'être, Monsieur, avec la considération la plus distinguée,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

A.-L. Girodet de R[oucy][2].

II

Au Ministre de la Justice.

Monseigneur,

J'ay l'honneur de remettre ci-joint à Votre Excellence l'engagement que je prends, et qu'elle a daigné me demander : si elle juge que je doive y changer quelque chose, j'attendrai ses ordres ultérieurs.

Je joins aussi le programme de la composition des portraits de S. M. que j'ai médité d'avantage encore depuis que j'ai eu l'honneur d'en conférer avec Votre Excellence. J'y ai ajouté quelques idées nouvelles; l'Empereur ayant participé lui-même à la rédaction du Code, j'ai voulu exprimer cette circonstance en supposant que S. M. tient la plume à la main, non pas écrivant, mais venant d'écrire elle-même sa pensée. Si S. M. n'approuvait pas cette idée, rien ne serait plus facile que de la supprimer sans rien changer à la composition du tableau dont Votre Excellence a paru approuver les autres dispositions.

Je supplie Votre Excellence de vouloir bien m'accorder encore un moment d'entretien pour recevoir ses dernières instructions et modifier d'après ses avis celles des idées de mon

---

1. Il s'agit du tableau qui orne une des galeries de Versailles : « L'Empereur recevant les clefs de Vienne ».

2. *Archives nationales*, AF IV 1425.

programme qu'elle jugerait devoir être plus clairement ou autrement énoncées.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur, de Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

A.-L. GIRODET-T^N[1].

Paris, 16 janvier 1812.

III

Au même.

Monseigneur,

Je suis bien heureux de penser que Votre Excellence qui a daigné me témoigner la satisfaction de mon portrait de Sa Majesté, fût encore persuadée que je ne néglige rien pour rendre les répétitions qui en sont commencées en grand nombre le plus possible ressemblantes à l'original.

Depuis que j'ai eu l'honneur de recevoir Votre Excellence dans mon attelier, malgré les jours courts et froids, six ébauches de plus ont été faites, et trois autres seront terminées incessamment, de sorte qu'il y en a actuellement plus de 20 sur le chantier; mais comme il sera nécessaire que les premiers finis servent de modèles aux différents copistes, cette nécessité retardera un peu la possibilité d'en livrer de suite, mais d'un autre côté avancera la besogne qui ira d'autant plus vite alors, parce qu'au lieu d'un seul original il s'en trouvera plusieurs qui seront copiés à la fois, de sorte que j'espère dans le courant de la belle saison pouvoir en livrer aux villes principales auxquelles Votre Excellence jugera à propos de les destiner.

Voici quatorze mois, Monseigneur, que ce travail important m'occupe seul et sans distraction. Les fortes dépenses que j'ai

---

1. *En marge* : « S. Exc. recevra M. Girodet le 23 janvier à midi. »

été obligé de faire pour les modèles, les costumes que j'ai dû faire établir, et les avances à mes copistes qui ne peuvent attendre leur payement, m'ont mis à découvert de sommes considérables, et d'autre part les fournitures des marchands de toiles et de couleurs. Je me trouve ainsi au moment que je ne puis plus reculer de supplier Votre Excellence d'ordonner, si elle le juge convenable, qu'il me soit donné un à compte sur le prix de ces travaux d'une somme de quarante mille francs qui d'une part me remplirait de mes avances, de l'autre servirait à activer les copistes et les empêcher d'accepter des travaux étrangers à mon entreprise. Enfin, obligé moi-même de payer actuellement à la régie des domaines une somme de dix mille francs sur le prix de l'acquisition de mon attelier, cette somme retournera au gouvernement et réduira à trente mille francs les sommes destinées à l'avancement de mes travaux. Cet à compte un peu considérable me mettrait à même d'importuner moins souvent Votre Excellence pour le même objet.

Je supplie Votre Excellence, Monseigneur, de vouloir bien prendre en considération les motifs de la demande que j'ai l'honneur de lui adresser.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur,

De Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

GIRODET-TRIOSON.

Paris, 4 mars 1813.

IV

A Son Excellence Monseigneur le duc de Massa, grand juge, ministre de la Justice.

Monseigneur,

Conformément aux ordres de Votre Excellence, j'ai mis la plus grande activité à l'exécution des portraits de S. M. Mes collaborateurs m'ont secondé parfaitement soit pour la dili-

gence, soit pour le fini du travail; au moyen de ce que je n'ai point encore fait de livraison, j'ai pu faire travailler grand nombre de personnes à la fois, et tout mon tems a été employé soit à les diriger, soit à retoucher et terminer les tableaux. J'ai cru même devoir ne point me charger de l'exécution du tableau qui m'avait été demandé pour Saint-Denis par S. E. le ministre de l'Intérieur afin de pouvoir mettre moi-même la dernière main à ces portraits ordonnés par Votre Excellence.

Je puis vous annoncer, Monseigneur, que dans six semaines ou environ je pourrai en livrer 12 ou 15; il en restera autant entre mes mains de terminés, qui seront copiés de suite, de sorte que dans 4 mois ou environ les 36 seront achevés et pourront être livrés immédiatement.

Les commandes que j'ai faites pour les cadres, pour les encaissemens et surtout le nombre considérable de copistes que j'ai mis à la fois en exercice, et qui ne peuvent attendre leur payement, m'ont nécessité des emprunts onéreux : j'oserai donc prier Votre Excellence de vouloir bien me faire ordonnancer actuellement des capitaux jusqu'à concurrence de cinquante mille francs, afin de me mettre à même de pousser avec la dernière activité l'achèvement de cette grande entreprise.

J'ai encore une grâce à vous demander, Monseigneur, c'est de vouloir bien employer votre autorité à ce que je ne sois point payé à l'avenir en annuités ou autres effets qui pourraient perdre. Des derniers vingt mille francs que Votre Excellence a bien voulu me faire ordonnancer, 15000 m'ont été payés en annuités, et m'ont fait perdre, par la nécessité où j'ai été d'en faire de suite l'employ, près de deux mille francs au change. Vous sentirez parfaitement, Monseigneur, que si j'étais payé ainsi du reste de mes honoraires, je perdrais le peu d'avantage utile résultant des demandes modérées qui ont déterminé Votre Excellence à me confier ce travail honorable, puisque je ne puis effectuer mes payemens à mes copistes et à mes ouvriers qu'en argent comptant et aux termes positifs de mes conventions avec eux.

Il me serait aussi nécessaire, Monseigneur, d'avoir la liste des 12 ou 15 Cours impériales auxquelles Votre Excellence

jugerait à propos de faire ces premiers envois, afin que je puisse prendre les mesures nécessaires pour leurs transports. Voulez-vous bien, Monseigneur, donner ordre que cette liste me soit envoyée.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur,

De Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

GIRODET-TRIOSON[1].

Paris, ce 27 octobre 1813.

V

A Monseigneur le Comte Molé,
Grand-Juge, Ministre de la Justice, etc.[2]

Monseigneur,

Je fus chargé au mois de janvier 1812 par Mgr le Duc de Massa de peindre 36 portraits en pied de S. M. destinés à ses cours impériales. S. Ex. me chargea aussi de fournir les cadres dorés, les caisses d'envoy et de les diriger aux lieux de leur destination. Il me fut alloué pour les honoraires de ces travaux une somme de 160000 francs.

Vingt-six de ces portraits sont terminés actuellement. Les cadres sont prêts et je n'attends que vos ordres, Monseigneur, pour en faire l'envoi aux cours impériales que Votre Excellence voudra bien me désigner. Je serais bien heureux qu'avant cet envoy Elle voulût bien juger elle-même du soin que j'ai mis à ce travail important qui m'occupe exclusivement depuis deux années entières.

---

1. *En marge :* « S. Exc. a décidé qu'il serait délivré à Girodet une ordonnance de 10000 francs tous les quinze jours, et ce à partir du 15 novembre 1813. »

2. Cette lettre, non datée, a été enregistrée au ministère le 18 janvier 1814.

Plein de confiance dans la personne de Mgr le Duc de Massa, que mes honoraires me seraient payés au fur et à mesure des ouvrages terminés, j'ai sollicité et obtenu de lui de recevoir des ordonnances au prorata de l'avancement de mes travaux. Je n'ai encore touché que 40 mille francs sur lesquels une portion payée en annuités m'a fait perdre deux mille francs par l'obligation où j'ai été d'employer immédiatement ces sommes au payement de mes collaborateurs et des mémoires des ouvriers. J'ai dû même y ajouter celles d'emprunts considérables et onéreux afin de ne point rallentir l'exécution de ces travaux.

Je n'ai demandé ni reçu d'avance, selon l'usage dans les grands travaux que le gouvernement confie aux artistes, le tiers des honoraires qui y sont affectés, ne pensant point que je dusse éprouver des retards considérables. La dernière ordonnance de 10 mille francs que j'ai reçue le 4 décembre dernier n'est point encore acquittée. Cependant, Monseigneur, par l'effet de ces retards je me trouverai dans l'impossibilité de solder mes collaborateurs et les autres frais à ma charge, si je n'espérais que vous daignerez me faire ordonnancer une somme de 50 mille francs, qui avec les 50 mille que j'ai déjà reçus feraient une somme de 100 mille francs, et ne me remplirait pas encore des honoraires et des frais proportionnels aux 26 portraits déjà terminés; 8 autres sont ébauchés et ne seront terminés que d'après votre autorisation.

Daignez, Monseigneur, prendre ma position en considération et me faire parvenir les ordres précis de Votre Excellence qui seront toujours sacrés pour moi.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur,
De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur,

GIRODET-TRIOSON,
peintre d'histoire, membre de la Légion d'honneur.

VI

A Son Excellence Monseigneur le Chancelier.

Monseigneur,

Je fus chargé au mois de janvier 1812 par ordre du Grand Juge de peindre 36 portraits en pied du chef du gouvernement, destinés pour les cours de justice. Ce grand travail m'occupa exclusivement jusqu'au mois d'avril dernier. A cette époque j'en avais 27 de terminés et prêts à être livrés. Le prix de ces tableaux avait été fixé par le ministre à 4000 francs chacun, ce qui portait mes honoraires à 108000 francs, sur laquelle j'ai reçu avant le mois d'avril 50000 francs en trois ordonnances d'àcompte qui ont été acquittées par le trésor public.

Il me reste par conséquent actuellement dû par l'ancien gouvernement encore la somme de 58000 francs, sur laquelle j'ai reçu du Ministre de la Justice deux autres ordonnances d'àcompte, montant ensemble à la somme de 30000 francs dont je n'ai point été payé.

Les frais considérables où m'a jetté cette entreprise m'ont constitué débiteur envers mes collaborateurs et les ouvriers qui m'ont fait des fournitures, et je ne puis acquitter ces obligations onéreuses que si Votre Excellence daigne me renouveller ces ordonnances à l'effet qu'elles puissent être acquittées par le trésor à leur présentation. Les 27 portraits terminés sont à sa disposition.

Je supplie Votre Excellence, Monseigneur, de m'accorder cette grâce signalée ; j'en conserverai la plus vive reconnaissance.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur, de Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

GIRODET-TRIOSON,

peintre d'histoire, membre de la Légion d'honneur, etc.,
rüe Neuve-Saint-Augustin, n° 51.

Paris, 3 septembre 1814.

VII

Au même.

Paris, ce 15 octobre 1814.

Monseigneur,

J'ay eu l'honneur d'adresser à V. Ex. le 3 du mois dernier une requête à l'effet de solliciter d'Elle l'échange et le payement des ordonnances que j'ai entre les mains, faisant partie des honoraires qui me sont encore dus pour les 27 portraits que j'ai faits du Chef de l'ancien Gouvernement.

Cette requête était motivée sur la gêne où me tient depuis longtems le retard de payement de ces ordonnances et du reste des ordonnances qui ne m'ont point été ordonnancés.

Les personnes que j'ai employées et les ouvriers qui m'ont fait des fournitures pour ces travaux depuis le mois de janvier 1812 me pressent avec la plus grande activité et par les voies de justice de leur payer ce que je leur dois. Je ne dissimulerai point à Votre Excellence, Monseigneur, que n'ayant personnellement aucun moyen de les satisfaire, ma détresse est extrême, et que, loin de pouvoir remplir mes engagements, je n'ai plus actuellement ni la faculté de continuer l'exercice de mon art, ni la tranquillité d'esprit qui y est nécessaire. J'ose donc supplier Votre Excellence de me tirer de cette crise douloureuse en donnant des ordres pour que je puisse enfin recevoir le montant des sommes qui me sont dues.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

De Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

GIRODET-TRIOSON,

peintre d'histoire, rüe Neuve-Saint-Augustin, n° 51, près la rüe de la Paix[1].

---

1. Tous les originaux de ces lettres sont conservés aux *Archives nationales*, BB[4] 52.

ÉTIENNE LE LOUP

MAÎTRE D'HÔTEL DE LOUIS XI

ET SES POSSESSIONS EN GATINAIS

ANS son édition récente des lettres de Robert Gaguin[1], M. Louis Thuasne a consacré une note à résumer la carrière d'Étienne Le Loup; nous avons peu de chose à y ajouter, mais nous apporterons un texte nouveau sur les droits qui lui furent donnés par Louis XI aux environs de Châteaulandon.

Né à Utrecht[2], Étienne Le Loup paraît pour la première fois en 1464 avec le titre d'huissier d'armes du roi[3]; l'année suivante, il est qualifié de noble homme, écuyer, vicomte de l'eau de Rouen[4]; plus tard, avant 1474, il prend le titre de maître d'hôtel du roi[5], qu'il conserve sous le roi Charles VIII et au moins jusqu'en 1490, date à partir de laquelle on le

1. *Roberti Gaguini epistole et orationes* (Paris, 1904, in-16), t. I, p. 305.

2. En latin il est appelé « Stephanus Lupus »; originairement son nom hollandais devait être « De Wulf ».

3. A 20 sols par mois (*Bibliothèque nationale*, ms. français 32511, f° 215 v°, 251 v°, 257 v°, 262 v°), puis à 240 livres par an (*ibid.*, f° 272 v°).

4. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1759, n° 8. — En février 1478 on trouve mention de Pierre Roussel, lieutenant général d'Étienne Le Loup, vicomte de l'eau de Rouen (*Bibliothèque de l'Arsenal*, ms. 6467, f° 163).

5. *Archives nationales*, KK 63, f° 47 v° et 70.

perd de vue[1]. En 1468, il est remboursé des dépenses qu'il a faites pour aller de Bayeux à Amboise « ap- » porter au roy nouvelles de certaine rencontre et » destrousse faite sur les Bretons[2] »; d'autre part, Thomas Basin raconte[3] qu'il était chargé au château du Plessis-lès-Tours de la garde des prisonniers, et en 1474 il surveille les travaux de construction d'une chapelle que le roi a ordonné d'édifier au château d'Amboise[4]. D'après le même chroniqueur[5], il était « très privé du roy et chargé par lui de l'advertir si » quelqu'un avoit relations et intelligences avec ceux » des pays qui lui estoient contraires. » Le rôle de cet officier, pour n'être pas connu, devait être considérable auprès d'un prince aussi timoré et soupçonneux que le fut Louis XI.

Satisfait sans doute de ses services, le roi l'autorisa, en 1477, à avoir droit de haute, moyenne et basse justice en plusieurs seigneuries voisines de Châteaulandon et presque contiguës l'une à l'autre[6], acquises précédemment d'un autre huissier d'armes du roi, Miles Darezac. Le Loup ne les conserva pas

---

1. *Lettres de Charles VIII*, publiées pour la Société de l'histoire de France, t. III, p. 105, et t. V, p. 237.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 32511, f° 283.

3. Édition J. Quicherat pour la Société de l'histoire de France, t. III, p. 197.

4. *Bibliothèque nationale*, ms. français 20685, f° 611. — Étienne Le Loup était également seigneur du Clou, près d'Amboise (cf. *Archives de Seine-et-Marne*, E 1036), bailli et garde de la forêt d'Amboise (C. Chevalier, *Archives d'Amboise* (Tours, 1874, in-8), pp. 35, 41, 157, 253, etc.).

5. *Loc. cit.*

6. Voir le texte ci-dessous publié. M. Thuasne, dans la note précitée, a tort de parler de la haute, moyenne et basse justice de Châteaulandon. — La seigneurie de Châteaulandon fut, vers cette époque (1479) séparée du bailliage de Sens et rattachée à celui de Montargis; cf. *Lettres de Louis XI*, t. VII (1900), p. 250.

longtemps : dès 1485 il les cède[1] à un seigneur voisin, Étienne Barton, dont on voit la belle pierre tumulaire en l'église de Fay-lès-Nemours[2].

Cette vente était-elle nécessitée par une situation pécuniaire obérée? On peut le supposer, en constatant que ses créanciers le poursuivent sans trève ni merci, et que, malgré plusieurs ordres consécutifs de surseoir adressés par Charles VIII en sa faveur, ses biens sont adjugés par ordre du Parlement de Paris[3]. Étienne Le Loup écrit[4], se lamente, obtient de nouvelles recommandations qu'il ne cesse de solliciter[5], de concert avec sa femme Artuse de Balan[6]. D'ailleurs le mauvais destin s'acharne sur lui, et il a dû, dès 1485, se constituer prisonnier à Senlis, à la suite d'un procès qui lui fut intenté par plusieurs personnages se déclarant victimes de ses excès de pouvoir[7]. En 1489 le maître d'hôtel du roi était encore en prison[8].

Son frère Nicolas Le Loup, décédé le 4 décembre 1519, fut doyen de Saint-Martin de Tours[9] et

---

1. *Archives de Seine-et-Marne*, E 1042.— Cf. Paul Neveu, *Monographie de Fay* (Nemours, 1898, in-8), p. 37.

2. *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, par Paul Quesvers et Henri Stein, t. IV (1904), p. 206.

3. *Lettres de Charles VIII*, t. II, pp. 391 et 405; t. III, pp. 48, 81 et 83.

4. Voir sa lettre de l'année 1482 (*Bibliothèque nationale*, ms. franç. 2893, f° 123), où il se recommande au chancelier et se plaint d'un certain Raquier avec lequel il est en procès; et sa supplique au Parlement (*Archives nationales*, X1a 9320, n° 124) au sujet de ses biens adjugés, adressée de Tours le 27 juillet 1490.

5. *Lettres de Charles VIII*, t. III, p. 105.

6. *Archives nationales*, X1a 1496, f°s 66 et 70; X1a 1498, f° 294.

7. *Archives nationales*, JJ 211, f° 144.

8. *Archives nationales*, X1a 1496, f° 142.

9. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1759, n° 20.

dignitaire de Sainte-Croix d'Orléans[1]. On peut croire aussi que Jean Le Loup, astrologue et médecin de Louis XI[2], dont on trouve la trace en 1468, appartenait à la même famille.

HENRI STEIN.

Donation de Louis XI à Étienne Le Loup.

(Septembre 1477)

Loys par la grâce de Dieu roy de France, savoir faisons à tous présens et à venir, nous avoir receue l'umble supplication de nostre amé et féal conseiller et maistre de nostre hostel servant en ordonnance Estienne Le Loup, contenant qu'il est seigneur à bons et justes tiltres et moyens des terres et villages cy après déclairez et de leurs appartenances et appendances situez en la chastellenie et prévosté de Chasteaulandon ou pays de Gastinois, c'est assavoir La Tour Bussière, la Magdalene, la Groe, la Rue, la Cuilliere, Corbeval, Souich, Quenonville, Tillet, Chenosteau et Querreville[3], tous lesquelz sont pour la pluspart contiguz et entretenans l'un avec l'autre, et le surplus sont distanz l'un de l'autre de bien peu de chose, et pour ce qu'ilz sont assez de bonne estandue et revenue et bien peuplez et telz que raisonnablement et convenablement peut avoir en iceulx et en leurs dites appartenances haulte justice, moyenne et basse, nostre dit conseiller et maistre de nostre hostel nous a requis que, attendu que ladite seigneurie de Chasteaulandon

---

1. Cuissard, *Dignitaires et chanoines de Sainte-Croix d'Orléans*, p. 177. Au lieu de Maestricht, dans ce travail, lire : Utrecht.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 2836, f° 238.

3. Corbeval, Quenonville, La Cuillière, Le Tillet sont de la commune de Bougligny, canton de Châteaulandon (Seine-et-Marne); La Groue et La Tour-Bussière de la commune de La Madeleine (idem); Chenouteau de la paroisse de Chenou (idem).

nous appartient et est advenue par la forfaicture de feu Jacques d'Armignac, nagueres déclairée par arrest de nostre dite court de Parlement à Paris, il nous plaise luy donner et octroyer en tous lesdits villages et terres dessus spécifiées avec leurs dites appartenances ladite justice haulte, moyenne et basse avec les droiz qui en dépendent, pour en joir par luy et ses hoirs et ses successeurs seigneurs desdits villages à tousjours, et sur ce luy impartir et eslargir noz liberté et grâce ; pour ce est-il que nous, considérans les bons, grans, louables et très agréables services que nostredit conseiller et maistre de nostre hostel nous a jà par long temps faiz à l'entour de nostre personne en plusieurs estaz et charges qu'il a eues de par nous, et mesmement oudit estat et office de maistre de nostre hostel fait et continué chascun jour en grant soing, cure et diligence, et espérons que encores face ou temps à venir, voulons envers lui recongnoistre lesdits services qui sont dignes de bonne rémunération, et le eslever en honneurs, prérogatives, et chevance, à ce qu'il cède en exemple à tous autres qui feront le semblable, audit Estienne Le Loup pour ces causes et considérations et autres à ce nous mouvans avons donné et octroyé, transporté et délaissé, donnons, octroyons, transportons et délaissons de grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal par ces dites présentes, pour luy et ses dits hoirs et successeurs, la dite justice haulte, moyenne et basse en et par tous ses dits villages et terres dessus spécifiées et déclairées et appartenances d'iceulx, avec les prérogatives, prééminences et droiz, prouffis et émolumens qui en deppendent et pevent dépendre, et à quelque valeur et exstimation qu'ilz pevent estre, pour en joir par lui et ses dits hoirs successeurs et ayans cause doresenavant perpétuellement et à tousjours soubz le ressort par appel de nostre bailli de Chasteaulandon, ainsi que sont et ont acoustumé d'estre les autres haults justiciers de la chastellenie dudict Chasteaulandon; et pour l'exercice des dites justices haulte, moyenne et basse luy avons donné et donnons par cesdites présentes povoir et faculté et à ses dits hoirs et successeurs de créer et establir bailli ou seneschal, procureur, prévost, sergens et autres officiers convenables et nécessaires pour l'exercice de

ladite haulte justice, et de ériger fourches patibulaires et autres enseignemens de haulte justice, le tout soubz ledit ressort; pour lesquelles justices haultes, moyennes et basses, droiz, prérogatives et émolumens d'icelles ledit Estienne Le Loup et ses dits hoirs et successeurs et ayans cause seront tenuz nous faire les foy et hommaige à chascune muance de seigneur et vassal, à cause de nostre chastel et chastellenye dudict Chasteaulandon, voulons en oultre que ledit Estienne, ses dits hoirs et successeurs et ayans cause, joissent d'icelles justices haultes, moyennes et basses, et des droiz et prérogatives d'icelles tout ainsi que en joissent les autres seigneurs moyens de nostre royaume ayans icelles justices en leurs terres et seigneuries. Si donnons en mandement, etc. Donné à Arras ou moys de septembre l'an de grâce mil IIII^c LXXVII, et de nostre règne le XVIIe. Signé : Loys, et sur le reply : Par le Roy, les sires de Cursay, de Segré, de La Roche Texon, et autres présens. — Actum in Parlamento XX^a die februarii anno M^o IIII° LXXVII. Sic signatum : Chartelier.

Collatio facta est cum originali magistro Johanni de Lautier, Stephani Lupi procuratoris, reddito. Chartelier.

(*Archives nationales*, X^1a 8607, f° 85 v°.)

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

L'*Inventaire de la collection de Chastellux; recueil de documents relatifs à la région de l'Yonne*, par M. Charles Porée (Paris, Picard, 1907; in-8° de II-448 p.; extr. du Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne), apporte un contingent précieux d'actes de tous genres recueillis patiemment par M. le comte de Chastellux dans divers dépôts publics et privés, et dont les copies prises par lui sont aujourd'hui la propriété de la Société des sciences de l'Yonne. Registres du Parlement civil et criminel, du Trésor des Chartes, de la Chambre des Comptes, archives des châteaux d'Époisses, de Chastellux et de Faulin, manuscrits de la Bibliothèque nationale, ont été abondamment mis à profit; assurément le dépouillement n'a été ni systématique ni complet, mais on devra être très reconnaissant à M. Porée d'avoir pris la peine d'analyser tous ces documents et de compléter son travail par une table qui en double la valeur. Bien que le travail ait été entrepris pour le département de l'Yonne, on peut glaner quelques textes intéressants pour nous, par exemple : les poursuites engagées contre Étienne Le Lasseur, greffier en chef de la prévôté de Sens, pour avoir chassé aux bêtes rousses dans la forêt de Bière (1545); la rançon exigée de plusieurs habitants de Gien par Guy de Vallery, qui les avait enfermés en son château de Ratilly-en-Puisaye en punition d'un pillage dont ils s'étaient rendus coupables (1379); l'emprisonnement à Montargis de Jacquier de Neuville, châtelain du château de Septfonds-en-Puisaye, convaincu de l'assassinat d'un Anglais (1379); l'hommage rendu au roi de la seigneurie de Dollot[-en-Gâtinais] par Claude Rapine, veuve de Guillaume Volant (1516) et par Charles Volant (1549); le rattachement momentané à la châtellenie de Châteaurenard de la seigneurie de Villefranche-en-Gâtinais; et des documents relatifs aux familles des Barres, d'Égreville, de Poisieu, de Courtenay, de Dicy.

Henri Stein.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXV

I

COLLABORATEURS

MM. Pages

GROUCHY (Vte de). — Extraits des minutes des notaires de Fontainebleau (suite). 130, 280

HERBET (Félix). — Fontainebleau révolutionnaire; Liste des personnes mises en arrestation au ci-devant château (1793-1794) 1

— Affaires de séduction au XVIIe siècle 261

LECOMTE (Maurice). — A propos d'un prétendu portrait de la Belle Ferronnière, de Léonard de Vinci, à Fontainebleau 347

LEFÈVRE (L.-Eugène). — Étampes et ses monuments aux XIe et XIIe siècles; Mémoire pour servir à l'étude archéologique des plus anciens monuments étampois 145, 289

LE GRAND (Léon). — Le prieuré de Train (Villecerf) au diocèse de Sens 48

LEGRAND (Maxime). — Compte de recettes et dépenses de la fabrique de Notre-Dame d'Étampes (1513-1515) 72

LIORET (Georges). — Les fouilles des Gros à Moret-sur-Loing . . . 117

STEIN (Henri). — Notes sur l'instruction publique en Gâtinais aux XIVe et XVe siècles (Montargis, Boiscommun) 65

— Girodet-Trioson peintre officiel de Napoléon Ier 355

— Étienne Le Loup, maître d'hôtel de Louis XI, et ses possessions en Gâtinais 366

— Chronique bibliographique gâtinaise 142, 285, 372

THOISON (Eugène). — Compte du domaine de Nemours (1658-1665) . 249

II

GRAVURES

Pages

Restes de l'ancien prieuré de Train, à Villecerf (Seine-et-Marne) [hors texte] 56

Premier feuillet du compte de la fabrique d'Étampes [hors texte] . . 73

Plan des fouilles des Gros, à Moret-sur-Loing [hors texte] 121

Église Saint-Gilles d'Étampes; portail occidental [hors texte] 337

Église Saint-Gilles d'Étampes; colonnes du portail occidental [hors texte] 337

Église Saint-Gilles d'Étampes; chapiteaux du portail occidental [hors texte] 337

Musée d'Étampes; chapiteau brisé en deux fragments [hors texte]. . 337

Tour Guinette d'Étampes; colonne du nord-est au 2e étage [hors texte]. 337

Église Notre-Dame d'Étampes; face occidentale du croisillon nord [hors texte] 337

Église Notre-Dame d'Étampes; face méridionale des fenêtres du clocher (2e étage) [hors texte]. 337

III

ADMINISTRATION

Séance de la Société à Fontainebleau (1er avril 1906). V

Excursions de la Société en Puisaye (17-18 juin 1906). VII

Séance de la Société à Moret (7 octobre 1906). VIII

État des finances de la Société au 31 décembre 1906. X

Nouveaux membres inscrits en 1906 XI

Bureau de la Société pour l'année 1907 XII

IV

BIBLIOGRAPHIE

1°) LIVRES

MM. Pages

CARON (P.). — Voy. SAGNAC (Ph.).

COYECQUE (E.). — *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs au* XVI*e siècle* (Paris, 1905) 143

GASSIES (G.). — *Le vieux Barbizon; souvenirs de jeunesse d'un paysagiste* (Paris, 1907) 287

LEFÈVRE (L.-Eug.). — *Le tympan sculpté de l'église Saint-Pierre d'Étampes au Musée d'Étampes* (Étampes, 1907) 286

— *Peintures décoratives du temps de Jean de Berry dans l'église Notre-Dame d'Étampes* (Versailles, 1907) 286

PISANI (Paul). — *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel* (Paris, 1907) 288

PORÉE (Ch.). — *Inventaire de la collection de Chastellux* (Paris, 1907). 372

SADLER (Mlle Fernande). — *Grès-sur-Loing; notice historique* (Fontainebleau, 1906) 142

SAGNAC (Ph.) et CARON (P.). — *Le comité des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial* (Paris, 1907). 287

STRZYGOWSKI (M.). — *Der Dom zu Aachen und seine Entstehung* (Leipzig, 1904) 143

THOISON (Eug.). — *L'école des frères et l'instruction primaire à Nemours de 1796 à 1906* (Nemours, 1906) 286

2°) PÉRIODIQUES

Bulletin de la Société Corbeil-Étampes (1907) 286
Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne (1905-1906) 372

Pages

Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or (1906). . 285
Musées et Monuments de France (1906) 285, 286

3°) JOURNAUX

Abeille de Fontainebleau . . . 287 | Action républicaine (Nemours) 286

4°) NOMS CITÉS

	Pages		Pages
Arbaumont (J. d')	285	Oursel (C.).	285
Dimier (L.)	285	Strindberg (Aug.)	142

Imprimerie BOURGES, Téléph. — Fontainebleau